


Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL



HISTOIRE
DU REGNE
DE
LOUIS XIV.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

SECONDE EDITION

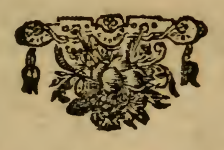
Revuë, corrigée & augmentée.

TOME CINQUIEME.

Qui comprend les Affaires des Protestans de France: la Révolution arrivée en Angleterre sous le Règne de Jâques II. &c. jusqu'à la Rupture du Duc de Savoye avec la France.

Par H. P. DE LIMIERS, *Docteur en Droit.*

Rara temporum felicitas! ubi sentire quæ velis, & quæ sentias dicere licet. Tacit. Hist. Lib. I.



A AMSTERDAM,
Aux Dépens de la COMPAGNIE.

M. DCC. XVIII.

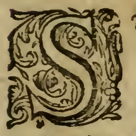

LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO



SOMMAIRE
DES
DEUX LIVRES
Contenus dans le V. Volume.

LIVRE NEUVIEME,

Contenant les principales choſes qui ſe ſont paſſées depuis la Paix de Nimègue, jusques à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.



Uite des Amours du Roi & de Madame de Monteſpan. Ils prennent la réſolution de ſe ſéparer. Madame de Monteſpan revient à la Cour au bout de quelque tems, & le Roi rompt entierement avec elle. Il aime Mademoiſelle de Fontange. Il la mè- 1678.

ne à Verſailles & lui donne une Fête. Cette Intrigue n'eſt point blâmée par le Con-
1679. *feſſeur du Roi. Tendreſſe de cette Fille pour le Roi. Mariage de la Reine d'Eſpagne. Ordre de la Marche. Cérémonie du Mariage. Réſident établi à Genève pour le Roi. Occupations du Roi durant la Paix. Etabliſſement de la Chambre ardente. Affaire de Madame de Brinvilliers. Mariage de Mr. le Daufin. Le*
1680. *Roi va au devant de la Daufine. La Reine vient la recevoir à Châlons en Champagne, où le Mariage ſe celèbre. Le Roi s'empare de Charlemont. Fortifications d'Huningue. La Marine rétablie. Port de Toulon achevé. Le Roi va à Calais. Il prend plaiſir à voir un Navire à Dunkerque. La Reine & les Dames vont auſſi voir le Vaiſſeau. Le Roi va de Dunkerque à Ypres, à Lille, à Tournai & à Valenciennes. Il viſite pluſieurs autres Places, & reprend enſuite le chemin de Verſailles. Cauſes de la décadence de l'Empire François. Chambres de Réünion établies à Mets & à Briſac. Le Roi s'em-*
1681. *pare de Strasbourg. Plaintes inutiles de l'Elect. Palatin contre les violences exercées par ordre du Roi ſur ſes Terres. Embar-*

ras

ras des Princes de l'Empire pour empêcher les violences des François. Lettre envoïée au Roi de leur part. Réponse du Roi. Pareilles violences exercées dans les Païs-Bas Espagnols. Le Roi consent de terminer ces differens par la Médiation du Roi d'Angleterre. Le Roi se rend Maître de Casal par aquisition. Traité d'Association entre l'Empereur, la Suède & les Hollandois, contre la France. Construction du Port de Brest. Défaite des Corsaires de Tripoli suivie de la Paix avec eux. Naissance de Françoise-Marie de Bourbon. Suite des Amours du Roi & de Mademoiselle de Fontange. Mort de Madame de Fontange. Abregé de la vie de Madame de Maintenon. Son Mariage avec Mr. Scaron de quoi suivi. Elle est faite Gouvernante des Enfans Naturels du Roi. Commencement de sa fortune dans le plaisir que le Roi prenoit à sa conversation. Etablissement des Com- 1682.
pagnies de Cadets. Défenses faites aux Protestans de sortir du Roïaume. Démolition des Temples. Exclusion des Charges. Naissance de Mr. le Duc de Bourgogne. Monseigneur est fait Chevalier de l'Ordre du St. Esprit. Le Roi se condamne luimême dans sa propre Cause. Fait bom-

barder Luxembourg. Droit de Régale prétendu par le Roi. Opositions que le Roi y trouve. Bref du Pape sur ce sujet. Assemblée du Clergé de France. Délibère en faveur des prétensions du Roi. Propositions du Clergé de France contre l'Autôrité du Pape. Déclaration du Roi pour le maintien de ces Propositions. Ces Démêlez de la Cour de France & de celle de Rome ne convenoient pas alors. Suite de la Rebellion de Hongrie. Conditions proposées par la
1683. *Porte pour une Trêve avec l'Empire. La France fomente la continuation de cette Guerre. Dessein du Roi sur la Couronne Impériale. Raisons pour lesquelles on devoit s'y oposer. Conditions offertes par le Roi pour faire élire le Daufin Roi des Romains. Mesures de l'Empereur pour s'oposer au Turc. Combat de Petronel entre les Turcs & l'Armée Impériale. Siège de Vienne levé par les Turcs. Combats près de Barkam. Princes & autres Gentilhommes François vont à cette Guerre. Le Prince Eugène de Savoïe quitte la France & va servir en Hongrie. Bombardement d'Alger. Strasbourg fortifié. Sarlouïs bâti. Mort de la Reine. Naissance du Duc d'Anjou aujourd'hui Roi d'Espagne. Mort de Mr. Colbert. Prise de Courtrai*

&

& de Dixmude. Les Espagnols déclarent la Guerre aux François. Suite des affaires de Hongrie. Bataille de Veitzen le 25. Juin. Mariage de la Princesse Anne Marie d'Orléans avec le Duc de Savoïe. Combat d'Eperies. Siège de Luxembourg par le Maréchal de Crequi. Prise de Trèves par le même Maréchal. Bombardement de Gènes par le Marquis du Quesne. Doge de Gênes vient en France faire satisfaction au Roi. Ce procedé de la France est blâmé des autres Nations. Trêve de vingt ans acceptée par les Espagnols. Siège de Neuhauzel par les Impériaux. Bataille de Gran le 16. Août. Affaires d'Angleterre. Mort de Charles II. Jâques II. lui succède. Desseins du Roi dans les Conseils qu'il donne au Roi Jâques. Il lui conseille d'abolir la Religion Anglicane & fait un Traité avec lui. Le Roi lui en donne l'exemple. Requête Générale des Protestans de France. De quoi elle fut suivie. Dragons envoïez dans les Provinces. Sont logez à discretion chez ceux de la R. R. Cruautez horribles qu'ils exercent contr'eux. Leurs Maisons démolies, leurs Héritages pillez. Missionnaires & autres Ecclesiastiques à la tête des Dragons. Injustice de ce procedé de la Cour. Revoca-

1684.

1685.

tion de l'Edit de Nantes inexcusable. Raisons que Henri IV. eut de faire cet Edit. Edit de Révocation. Demarches illusoires qui précedèrent cette Révocation. Mort du Sr. le Tellier.

LIVRE DIXIEME,

Contenant ce qui s'est passé depuis la revocation de l'Edit de Nantes, jusqu'à la rupture du Duc de Savoïe avec la France en 1690.

1685.

Suite de la Cassation de l'Edit de Nantes. Ministres arrêtez. Rigueurs exercées contre les Fugitifs. Article XII. de l'Edit violé. On oblige les Chefs de Famille à changer de Religion. Le Marquis de Seignelai fait signer par force un Acte d'Abjuration à plusieurs personnes. Suites de la Revocation de l'Edit de Nantes funestes à la France. Injustice de cette Conduite. Sentimens des Catholiques Romains sur la manière dont on traitoit les Protestans. Quel étoit alors l'état du Gouvernement. Choix des Ministres desavantageux à l'Etat. Madame de Maintenon devient Maitresse à la Cour. Caractère de la Cour sous le Règne de Madame de Maintenon.

Abus

Abus que le Roi d'Angleterre fait de son Autôrité. Prétensions du Roi en faveur de M. la Duchesse d'Orleans sur la Succession de l'Electeur Palatin. Maladie du Roi, attaqué d'une Fistule. Cabale auprès de Monseigneur. Place des Victoires bâtie. Description de cette Place. Naissance du Duc de Berri. Ambassadeur de Siam envoïé vers le Roi. Carousel à Versailles. Déclaration touchant la Portion Congruë des Curez. Ordonnance du Roi pour le respect dû aux Eglises. Dernière Maladie du Prince de Condé. Le Prince de Conti veut l'aller visiter. Mr. le Prince écrit une Lettre au Roi. Il donne ordre à ses affaires domestiques. Sa Mort. Suite des affaires des Protestans. Ceux d'Alsace traitez avec plus de ménagement. La France croit maintenir sa réputation en usant de hauteur avec ses Voisins. Obsèques du Prince de Condé. Le Roi est entièrement rétabli de sa Maladie. Cérémonie faite à Paris pour découvrir la Statuë de la Place des Victoires. Avantages remportez par les Impériaux en Hongrie. Attentats du Roi Jâques en Angleterre. Ligue d'Augsbourg contre la France. Conspiration en Hongrie contre les Troupes Impériales. Bataille contre les Turcs.

1686.

1687.

 L'Ar-

L'Archiduc Joseph est couronné Roi de Hongrie. Avantages remportez en Morée par les Venitiens. Broüilleries entre les Cours de France & de Rome au sujet des Franchises. Remontrances du Nonce au Roi, qui n'y fait aucune attention. Suite de cette affaire. Si le Pape ou le Roi eut raison de la pousser. Plaintes de la France contre le Pape. Le Pape accusé de Jansenisme. Motif secret de l'indisposition du Roi contre lui. Griefs du Pape contre la France. Prétextes que prirent les deux Cours pour éclater. Réjouïssances faites dans le Roïaume pour le rétablissement de la Santé du Roi. Voïage de ce Monarque à Paris pour en remercier Dieu. Il va ensuite à l'Hôtel de Ville où il est traité magnifiquement. Bâtême des Enfans de M. le Daufin. Etablissement de St. Cyr. Jeux de hazard défendus. Avantages remportez sur les Algeriens & sur les Iroquois. Suite de l'affaire des Franchises. Si le Pape a eu raison de les abolir. Examen de la Protestation de Mr. de Lavardin. Suite des affaires de Hongrie. Af-
1688. *faires d'Angleterre. Causes du Mécontentement de la Nation. Le P. d'Orange arme pour passer en Angleterre sans que la Cour de France en sache rien. Menaces du Roi contre*

contre les Hollandois. Il fait arrêter leurs Vaisseaux & leurs Matelots. Injustice de ce procedé. Il est contraire aux Maximes du Cardinal de Richelieu. Reproche fait à la France de violer les Traitez. Suite du même procédé par raport à la Hollande. La mort de l'Electeur de Cologne fournit au Roi de nouveaux prétextes d'inquiéter ses Voisins. Brigues pour faire élire le Cardinal de Furstemberg à sa place. Le Roi ne pouvant y réüssir par cette voïe emploïe la force des armes. Il publie en même tems des Manifestes sur ce sujet. Ecrit qui parut contre le Pape. La Guerre est déclarée aux Hollandois. Motifs de cette Déclaration. Suite des affaires de Hongrie. Hostilitez de la France contre l'Empire. Le Roi rompt la Trève par le Siège de Philipsbourg. Manifeste publié à ce sujet. But qu'on s'y proposoit. Modération prétendue du Roi. M. le Daufin prend Philipsbourg. Raisons alleguées dans le Manifeste du Roi pour colorer ses Hostilitez. Réponse de l'Empereur aux objections faites par la France. Réponse aux deux prémières. Réponse à la troisième par raport à la Succession Palatine. Réponse à la quatrième par raport au Cardinal de Furstemberg. Plaintes de l'Empereur contre la Cour de

 France.

France. Hostilitez qui suivirent le Siège de Philipsbourg. Combien ces mesures de la France étoient mal prises. Le Prince d'Orange se prépare à passer en Angleterre. Le Roi Jâques en est allarmé. Déclaration envoïée en Angleterre par le Prince d'Orange, contenant les motifs de son Armement. Premier départ de ce Prince retardé par les vents contraires. Second départ plus heureux que le premier. Sa Descente en Angleterre. Le Prince fait une Déclaration contenant les motifs de son Entreprise. Comment il fut reçu à son arrivée. Ce que fit le Roi Jâques dans cette occasion. Il revient à Londres après en être sorti, & s'embarque une seconde fois pour
1689. *France. Droits des Peuples d'Angleterre à remplir le Trône vacant par la retraite du Roi Jâques. Loix & usages de ce Roïaume à cet égard. Conformes en cela aux Loix & aux Usages de France. Les Peuples ont droit de déposseder en certains cas les légitimes Souverains. Aplication de ces Principes. Etat de l'Angleterre après la sortie du Roi Jâques. Le Corps de la Nation pourvoit a sa sûreté en nommant le P. & la P. d'Orange Roi & Reine d'Angleterre. Resultat de leur Déliberation. Arrivée de la Princesse*

teſſe d'Orange à Londres. La France menacée par ce changement de Domination. Le Roi envoïe une Flote en Irlande. Combat Naval dans la Baïe de Bautri. Déclaration de Guerre du Roi de France au Roi d'Angleterre. Siège de Londonderri levé par le même Roi. Priſe du Château d'Edimbourg par le Général Makai. Les François continuent leurs hoſtilitez en Allemagne. Griefs de l'Empire contre la France. Réſolutions priſes dans la Diète de Ratisbonne. L'Empereur l'aprouve. L'Electeur de Brandebourg ſe déclare auſſi contre la France. Les Hollandois répondent à la Déclaration de Guerre du Roi. Examen des Motifs de cette Déclaration. Si le Roi avoit droit de ſe mêler des affaires d'un Electeur Eccleſiaſtique. La France déclare la Guerre à l'Eſpagne. Déclaration de l'Eſpagne contre la France. Injuſtice de la France dans les motifs de ſa Déclaration de Guerre à l'Eſpagne. Conquête de l'Electeur de Brandebourg & des Etats Généraux. Siège de Maïence par les Impériaux. Vigoureuſes ſorties des Aſſiegez. Reddition de la Place. Hoſtilitez de l'Armée Françoiſe en Allemagne. Siège de Bonn par l'Electeur de Brandebourg. Ouverture de la Tranchée.

chée. Vigoureuse défense des Assiègez. Ils se rendent par Capitulation. Campagne des Païs-Bas désavantageuse aux François. Combat de Walcourt. Campagne de Catalogne. Prise de Campredon par les François. Le Roi s'empare d'Avignon & du Comtat Venaissin. Manifeste à ce Sujet. Réponse au Manifeste du Roi. Mort du Pape Innocent XI. Election d'Alexandre VIII. en sa place. Le Roi prend ce tems pour terminer ses différens avec la Cour de Rome. Affaires de l'Empire avec les Turcs. Bataille de Jagodina le 30. Août. Bataille de Nizza le 24. Septembre. Avantages dont elle fut suivie. Combat de Widin. Affaires des Venitiens. Affaires de Pologne. Succès du Roi Guillaume en Ecosse. Trois Actions en Ecosse, dont les deux dernières sont désavantageuses au Parti du Roi Jâques. Autres Echecs soufferts par le même Parti en Irlande. Disproportion entre ce que la France avoit fait pour le Cardinal de Furstemberg, & ce qu'elle fit pour le Roi Jâques. L'Impuissance où elle se trouva en fut la cause. Le Duc de Beauvilliers nommé Gouverneur des Princes. Mr. de Pont-Chartrain fait Controlleur Général. Nouvelle Statuë du Roi à l'Hôtel de Ville de Paris. Promotion de Chevaliers de

de l'Ordre du St. Esprit. Création de trois Charges de Trésoriers de l'Epargne. Récapitulation des principaux Evénemens de cette Guerre. Grans Projets de la France renversez par deux obstacles qui paroissoient peu importans. Suites de la Révolution d'Angleterre. Operations de la dernière Campagne, moins considérables qu'on ne s'y attendoit. Mort de Mr. Fagel Conseiller Pensionnaire de Hollande. M. Heinsius lui succède. Nouveaux Edits onéreux aux Peuples, marques 1690.
évidentes de l'Autôrité absoluë de Roi. Différence remarquable entre le Règne de Louïs XIV. & les précedens Règnes à cet égard. Mort de Madame la Daufine. Quelle avoit été la vûë de la Cour en faisant épouser cette Princesse au Daufin. Diète d'Augsbourg prend des mesures contre les desseins du Roi. Campagne de Flandre. Bataille de Fleurus. Quelle fut la perte des Alliez & celle des François en cette Action. Le Maréchal de Luxembourg ne peut profiter de sa Victoire. Avantage remporté par l'Armée Navale de France sur la Flote d'Angleterre & de Hollande. Le Duc de Savoïe se joint aux Hauts Alliez. Le Roi envoïe une Armée dans les Etats de ce Prince. Les Vaudois se ressentent de ce passage. Prétexte que

prit

prit la Cour de France pour faire marcher des Troupes en Piémont. S. A R. gagne du tems par la voïe de la Négociation. Elle se met en état de défense. Les Vaudois lui offrent leurs services. La France déclare ses intentions à ce Prince, qui prend à son tour la résolution de rompre avee cette Couronne. Joïe que cette rupture cause aux Alliez. Avantage qu'elle procuré aux Vaudois. Manifeste du Roi T. C. touchant son armement en Piemont.

Fin du Sommaire.

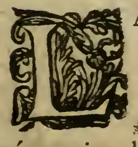
HIS-



HISTOIRE DE LOUIS XIV. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE NEUVIEME,

Contenant les principales choses qui se sont passées depuis la Paix de Nimègue, jusques à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.



LA Paix de Nimègue avoit mis le comble à la Gloire du Roi, & ce Monarque étoit devenu l'Arbitre de l'Europe entière. Cette grande Puissance ne put néanmoins l'affranchir des liens où l'Amour le retenoit ; & pendant qu'il triomphoit avec tant d'éclat de tous ses Ennemis, une Femme ambitieuse triomphoit de

1678.

Suite des Amours du Roi & de Madame de Montespan.

Memoires de M. L. M.D.L.F.

1678. de lui à ſon tour. Les empreſſemens dont ce Prince avoit honoré Madame de Monaco, Madame du Lude, & Madame de Soubiſe, n'avoient rien diminué de ſes ardeurs pour Madame de Monteſpan; ſes faveurs les plus particulières étoient réſervées pour elle; & ſa Paſſion pour cette Dame avoit déja douze ou treize ans d'ancienneté. C'étoit bien aſſez pour un Roi, puiſqu'à peine les Particuliers pouſſent-ils auſſi loin leur Conſtance. Mais enfin les plus grandes Paſſions ne durent pas toûjours, & tel eſt le ſort des Rois auſſi bien que celui des autres hommes, que leurs plaiſirs languiſſent par la facilité & l'accoûtumance. Ceux que notre Monarque avoit goûtez juſqu'ici, n'avoient plus cette pointe qui en fait l'aſſaiſonnement. Ils étoient émouſſez par je ne ſai quel dégoût, qui avoit pris ſon origine dans le caractère de la Dame. Elle n'avoit pas cette douceur de Madame de la Valière; & ſon humeur inégale & quelquefois emportée avoit fait éprouver au Roi des contre-tems fâcheux. Madame de Maintenon, qui étoit alors auprès d'elle en qualité de Gouvernante de ſes Enfans, en avoit été ſouvent témoin, & comme elle a de l'eſprit infiniment, elle l'avoit emploïé plus d'une fois à pacifier ces broüilleries domeſtiques & à raccommoder la Maîtreſſe avec l'Amant. Ce fut auſſi dans ce commerce, où elle s'entretenoit ſouvent avec le Roi, qu'elle ſut perſuader ce Monarque de ſon eſprit & de ſa vertu, tellement qu'elle gagna bientôt ſa plus grande confiance.

Le

Le Roi auroit voulu rompre avec Madame de Montespan, soit qu'il ne pût plus suporter son humeur imperieuse, soit qu'une trop longue possession l'en eût entièrement dégoûté; mais il n'eut pas la force d'exécuter une résolution, qu'il avoit prise plusieurs fois inutilement. Dans cet embarras, il auroit souhaité qu'elle se fût retirée d'elle-même, & qu'à l'exemple de Madame de la Valière elle eût pris le parti du Couvent. Cette pensée flatoit le Roi; il n'auroit pas été fâché qu'il fût dit qu'il ne faisoit que des Saintes; & les faux Devots, qui trouvent moïen de sanctifier toutes choses, n'auroient pas manqué de canoniser une si belle action. Mais Madame de Montespan n'étoit point de cet avis. Comme elle se sentoit encore propre pour le monde, & qu'elle connoissoit la foiblesse du Roi, elle ne voulut pas ensevelir des attraits dont elle se promettoit encore quelque usage. 1678.

Il arriva néanmoins une chose qui sembla disposer cette Dame à la retraite. Le Roi aiant rencontré un jour par hazard le S. Sacrement, que l'on portoit à un de ses Officiers malade à Versailles, il l'accompagna pour le bon exemple jusques chez le mourant; & ce spectale le toucha si fort, qu'à son retour il ne put s'empêcher de faire part à sa Maîtresse du trouble de sa conscience. Elle dit qu'elle étoit aussi touchée de repentir, & ils résolurent de se séparer. Le Roi eut besoin, pour se fortifier, des conseils de Madame de Maintenon, & des consolations que lui donnoit sa conversation douce & spirituelle. Celle-ci fit bien-

1678. tôt des progrès considérables dans le cœur du Roi, qui lui donna douze mille livres de rente pour le soin qu'elle avoit pris d'élever ses Enfans Naturels. Dès que Madame de Montespan s'en aperçut, ce furent des rages inexprimables, qui achevèrent de la perdre & d'établir sa Rivale. Cependant comme celle-ci ne borna point ses espérances à de simples Galanteries, & qu'elle ne se livra toute au Roi qu'après la mort de la Reine, il falut en attendant chercher au Monarque une autre Maîtresse, qui le dédommageât de celle qu'il vouloit tâcher d'oublier.

Le Roi aime Mademoiselle de Fontange.

Le Roi étoit destiné à aimer des Filles d'honneur de Madame. Mademoiselle de Fontagne *, qui l'étoit depuis peu, avoit obtenu cette place par l'entremise de Mad. la Duchesse d'Arpajou, que ses Parens avoient ménagée dans ce dessein. Ils comptoient sur la beauté de cette fille, & tâchèrent de la mettre à profit. Elle étoit en éfet très-belle, & n'avoit d'autre défaut que des cheveux tirant un peu sur le roux. Mais ce défaut étoit caché par la poudre & les autres précautions dont elle usoit. Son humeur étoit douce & un peu mélancholique, plus languissante que brillante, & paroissoit portée à la vertu. Mais sa destinée, ou plûtôt l'ambition de ses parens l'emporta sur son tempéramment. Elle fut menée à la Cour par le Comte de Peire, Lieutenant de Roi de la Province de Languedoc. Dès qu'elle y fut arrivée, Madame de Montespan,

* *Marie Angelique d'Escorailles de Roussille, depuis Duchesse de Fontange.*


MARIE ANGELIQ. D'ESCORAILLES
DE ROUSSILLE.
Duchesse de Fontange.

tefpan, toûjours portée à ſe détruire elle-même, alla dire au Roi, qu'on avoit amené à Madame une Provinciale qui étoit une vraïe *Agnès*, & une Idole de marbre. Le Roi fut curieux de la voir, & comme on étoit pour lors à la chaſſe, où Mademoiſelle de Fontange avoit ſuivi *Madame*, Me. de Monteſpan l'appela, la préſenta au Roi, &, pour la déconcerter, lui découvrit la gorge, en diſant, voïez SIRE, que cela eſt beau! Le Roi le remarqua ſi bien, que dès ce moment il en devint fort amoureux. Ce Prince qui la vit peu après dans un cercle de perſonnes de diſtinction, s'enquit avec beaucoup de curioſité du mérite particulier de cette Fille. Il prit un plaiſir extrême à en entendre dire du bien: & le cœur qui porte quelquefois ſur les lèvres ſes ſentimens les plus cachez, lui fit lâcher une parole qui fit connoître aux moins éclairez ce qu'il commençoit de ſentir pour elle. *Aſſurément*, dit le Roi, *une Perſonne ſi belle & ſi ſpirituelle eſt digne d'un attachement conſidérable, & je ne ſuis point ſurpris qu'elle ait fait ſoupirer tant de monde.* C'en fut aſſez pour faire porter à Mademoiſelle de Fontange la nouvelle de ſon bonheur. La Cour abonde de ces ſortes d'Intrigantes, qui ſe font un mérite de faire valoir celui d'autrui, quand le leur n'eſt plus de miſe. Une Dame de ce caractère ſe chargea de cette Commiſſion auprès de Mademoiſelle de Fontange: elle ſe hâta de lui aprendre la manière dont le Roi avoit parlé d'elle, & l'inſtruiſit de tout ce qu'il faloit qu'elle fît pour ménager ce commen-

1678.

1678. cement de bonne fortune. „ Sachez, lui
„ dit-elle, que tout dépend des premières
„ demarches que vous ferez, & qu'il n'y
„ a qu'elles seules qui puissent vous assurer
„ d'une réüssite avantageuse. L'expérience
„ ma donné un peu de connoissance dans
„ ces sortes d'affaires ; c'est pourquoi si
„ vous me croïez, quand vous serez avec
„ le Roi, qui étudiera bien toutes vos ma-
„ nières avant que de s'engager, accom-
„ pagnez toutes vos paroles d'un air sage &
„ modeste, qui ne tienne rien de la liberté
„ des Coquètes. Un peu de fierté mêlée
„ avec de la douceur, si vous la ménagez
„ bien, ne pourra produire qu'un bon ef-
„ fet. Car il faut que vous sachiez qu'il y
„ en a, qui pour s'être renduës avec trop
„ de facilité ont perdu leur fortune. Ma-
„ demoiselle ***, poursuivit-elle, peut
„ vous servir d'éxemple: son bonheur fut
„ si court, qu'un jour le commença & le
„ suivant le finit : sa complaisance un peu
„ trop promte gâta tout, & pour vouloir
„ être trop tôt heureuse, elle devint mal-
„ heureuse en un moment. J'ai pourtant
„ toûjours ouï dire, répondit Mademoiselle
„ de Fontange, que le Roi en matière
„ d'Amour est ennemi du retardement:
„ qu'il est impatient au dernier point, &
„ que si dès la ptemière ouverture qu'il fait
„ on ne lui donne pas à connoître ce qu'on
„ ressent pour lui, il se lasse, il se rebute,
„ & porte son inclination ailleurs. Vous
„ avez raison, reprit la Dame, & pour s'as-
„ surer du succès d'une affaire, il faut toû-
„ jours éviter les deux extrémitez. Il y a
„ un

„ un certain milieu en toutes choſes, dont 1678.
„ on ne peut s'éloigner ſans prendre un
„ mauvais chemin: c'eſt là mon ſentiment,
„ & l'éxemple que je vous ai propoſé vous
„ doit ſervir de règle.

Il la mène à Verſailles & lui donne une Fête.

Le Roi durant ce tems-là n'étoit pas oiſif. Il ne penſoit qu'à ſa Belle, & le deſir de la poſſeder lui fit bien-tôt chercher avec un ſoin extrême les occaſions de lui parler. Il fut deux jours ſans pouvoir en trouver d'aſſez favorable pour lui dire quelque choſe de particulier. Il la voïoit preſque tous les jours, tantôt chez la Reine, tantôt chez Madame, & plus il la regardoit plus il en devenoit amoureux, Ces deux jours lui durèrent un Siècle, & l'impatience où il étoit lui fit conſulter le Duc de *** ſur les moïens de pouvoir entretenir ſeul à ſeul la perſonne pour qui il avoit conçu tant de tendreſſe. Le Duc fut ravi de ce que le Roi lui faiſoit confidence de ſes nouvelles inclinations, comme il avoit fait des premières. Il va, il cherche, & fait tant de perquiſitions, qu'il aprend que Mademoiſelle de Fontange devoit ſe trouver le lendemain aux Thuilleries. Il le dit au Roi, qui y alla & trouva l'occaſion auſſi favorable qu'il pouvoit la deſirer. Je ne raporterai ici ni la déclaration qu'il lui fit, ni tout ce qui préceda le moment de la Concluſion. Il ſuffit de dire que l'avanture fut bien-tôt miſe à fin. Le Roi fit réſoudre ſa Maîtreſſe à aller avec lui à Verſailles, & là on célébra la Fête, qui fut ſuivie pendant huit jours de toutes ſortes de jeux & de divertiſſemens. Le Duc de *** s'étant trouvé

1678. le lendemain au lever de Sa Majesté: d'abord que le Roi l'aperçut, il sourit: & le faisant aprocher, lui fit confidence du succès de ses nouvelles amours. Il l'assura que jamais il n'avoit plus aimé, & lui dit que selon les aparences il ne changeroit jamais d'inclination. Le Duc suivit le Roi chez Sa Maîtresse: ils la trouvèrent, dit-on, qui considéroit attentivement les tapisseries faites d'après Mr. le Brun, qui répréséntoient les Victoires de Sa Majesté. Elles faisoient la tenture de son apartement. On prétend que le Roi lui-même lui en expliqua plusieurs endroits, & que voïant qu'elle y prenoit plaisir, il dit au Duc, à ce qu'assure l'Auteur (a) que je cite ici, de faire un *impromptu* sur ce sujet. Cet Auteur, pour relever la vivacité de l'espritdu Duc, lui fait honneur de quelques Vers qu'il raporte comme faits alors sur le champ. Mais soit qu'il ait crû de bonne foi qu'ils étoient de ce Duc: soit qu'il ait voulu seulement lui en faire honneur pour grossir son Livre: je suis obligé de dire qu'ils sont de Mr. de Bonnecorse, aussi bien que la Pièce entière (b) qui suit, & qu'il a fait en cela un grand Anachronisme. (c)

Cette Intrigue n'est point blâmée par le

Quoiqu'il en soit, les Vers furent louez & l'amour du Roi pour Mademoiselle de Fontange devint public. Comme elle en fit vanité & qu'elle dressa, pour ainsi dire, Au-

(a) *l'Auteur du* Passe-temps Roïal *inseré dans les* Amours des Dames illustres, *imprimez à Amst pour l'année* 1717.

(b) *Intitulée* Triomphe de l'Amour sur le cœur d'iris.

(c) *Il y avoit plus de sept ans que ces Vers étoient faits, & une personne qui vit encore & à qui ils sont dediez, en a entre les mains le Manuscrit, qui lui fut envoié du Caire, par Mr. de Bonnecorse, de la main duquel il est écrit.*


CONFESSEUR
P. FRANCOIS DE LA CHAISE
DU
ROI LOUIS XIV.
IHS

Autel contre Autel, Madame de Montespan, qui n'étoit pas encore entièrement oubliée, en pensa mourir de dépit: & semblable à une autre Medée, elle menaça le Roi de déchirer ses Enfans à ses yeux. Pendant les fureurs de son ancienne Maîtresse, il n'avoit de consolation que de Madame de Maintenon, qui tous les jours faisoit des progrès dans son estime, & dans ses bonnes graces. A mesure que Madame de Montespan s'éloignoit de son cœur par ses emportemens, l'autre s'en aprochoit par ses complaisances. Personne ne blâma le nouvel attachement du Roi. Le Père de la Chaise même, son Confesseur, lui fit moins de scrupule de l'amour de Mademoiselle de Fontange, que du double Adultere: ce qui fit dire plaisamment à Madame de Montespan, *qu'elle avoit bien ouï dire que les Confesseurs faisoient rompre les gens avec leurs Maitresses, mais non pas qu'ils leur fissent quitter les Vieilles pour en prendre de Jeunes.* Mais enfin il lui falut souffrir ce qu'elle ne pouvoit empêcher. On ne parloit plus que de Mademoiselle de Fontange: sa beauté, aussi bien que sa nouvelle fortune, faisoit le sujet de toutes les conversations. Le Roi ne faisoit point de partie de chasse qu'elle n'en fût; & souvent ils s'écartoient ensemble dans le bois, pour se délasser de cette fatigue par de plus doux exercices. Cependant elle s'en ressentit, & de grans maux de cœur, joints à des douleurs de tête fort aiguës, la réduisirent dans un état tout-à-fait languissant. Quoi que le Roi connût qu'ils ne seroient pas de durée, il ne laissa pas d'y être aussi sensible, que s'ils avoient été fort dangereux.

1678.

Confesseur du Roi

Mémoires de Mr. L. M.D.L. F.

1678. gereux. Il ne la quitta point, & agit toûjours auprès d'elle en Amant le plus passionné du monde. L'abattement de sa Maîtresse lui causa une tristesse extrême; & ce qui tira presque les larmes de yeux, ce fut lorsqu'au plus fort de la douleur, Mademoiselle de Fontange, attachant ses regards sur le Roi, lui dit d'une manière tendre & languissante *ah! mon cher Prince, faut-il que les douleurs suivent de si près les plaisirs! il n'importe*, poursuivit-elle, *j'en chéris la cause, & je l'aimerai éternellement.*

1679. Quelque accomplie que fût Mademoiselle de Fontange, elle ne laissa pas d'avoir des mortifications à essuïer. On fit des railleries d'elle à la Cour; & quoi-que le Roi fût plus sensible à ce qui touchoit ses Maîtresses, qu'à ce qui regardoit sa personne, il ne put en faire de châtiment faute d'en connoître les Auteurs. Il prit le parti de la dissimulation, & jouït sans remors d'une Conquête que ses Confesseurs même approuvoient. Cependant elle étoit trop brillante pour ne pas faire une infinité de jaloux. Madame de Montespan sur tout en avoit un dépit extraordinaire, & méditoit, à ce qu'on croit, une vengeance, qui ne fut pas long-tems sans éclater. Le Roi trouvoit dans Mademoiselle de Fontange, avec une beauté des plus éclatantes, toute la délicatesse qu'il pouvoit souhaiter. Elle la lui fit connoître plus d'une fois, soit par raport à la personne du Monarque, soit par raport à son cœur. Comme il a toûjours aimé la chasse, elle avoit peine à souffrir qu'il se fatiguât dans cet ex-

Tendresse de cette fille pour le Roi.

exercice. Un jour, entr'autres, qu'elle a- 1679.
prit de S. Germain, que le Roi avoit couru grand risque dans la poursuite d'un Sanglier, que son cheval avoit été blessé par la bête, & que, sans une force & une adresse particulière, Sa Majesté auroit eu de la peine à se tirer du danger; elle lui écrivit la lettre du monde la plus tendre, & fut aussi touchée au récit de ce péril, que si le mal fût éfectivement arrivé. Pour ce qui est de sa délicatesse sur toutes les démarches du Roi, elle la lui témoigna particulièrement dans un Bal, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

Mariage de la Reine d'Espagne.

Immédiatement après la Paix de Nimèque (*a*) le Marquis de los Balbazes vint avec le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire en France, demander en Mariage, pour le Roi d'Espagne son Maître, Marie-Louïse d'Orléans, fille de Philippe Duc d'Orléans, & de Henriette, fille de Charles Premier, Roi d'Angleterre. Il fit son entrée publique à Paris le 11. Juin avec beaucoup de pompe & de magnificence, & fut reçu ensuite à l'Audience du Roi à St. Germain en Laïe avec tout l'accueil qu'il pouvoit desirer. Comme le Mariage qu'il venoit proposer devoit être le sceau de la Paix, la Princesse lui fut accordée, & la Cérémonie s'en fit à Fontainebleau au mois d'Août (*b*) de la manière suivante. Mademoiselle étoit conduite par Mr. le Daufin qui lui donna la main droite, & Monsieur la gauche. Elle avoit une Man-

(a) *Publiée le 26. Avril.*
(b) *Le 3.*

1679. te de gaze raïée d'or, qui avoit six aunes de long, dout la queuë étoit portée par Mademoiselle de Valois sa Sœur. Mademoiselle d'Orléans, Madame la Grande Duchesse de Toscane, & Madame de Guise, toutes trois descendantes de Henri le Grand, venoient après, & étoient suivies de Mesdemoiselles de Blois, de Mantes, & de la Duchesse de Verneuil. La Reine trouva le Roi dans son grand Cabinet sur une Estrade, accompagné de M. le Prince de la Roche-sur-Yon, de M. le Comte de Vermandois, de M. le Duc du Maine, & de M. le Duc de Verneuil, aiant derrière lui un fauteuil, & devant lui une table sur laquelle il y avoit une Ecritoire. La Reine se mit à la main gauche de Sa Majesté, aiant aussi un fauteuil derrière elle; & les Princes & Princesses qui la suivoient, montèrent sur l'estrade, & se mirent à la droite & à la gauche du Roi en forme d'un demi-Cercle.

Ordre de la Marche. *Mercure Hollandois.*

Cependant M. le Chevalier de Lorraine, accompagné de M. le Marquis de Rhodes, Grand Maître des Cérémonies, & de Mr. Bonneuil, Introducteur des Ambassadeurs, étoit allé prendre M le Marquis de los Balbazes, qui logeoit à l'Hôtel du Cheval blanc, dans les Carosses du Roi; & après lui avoir fait traverser toute la Cour, où il y avoit une Compagnie de Gardes Françoises à cheval, & une de Suisses, il le mena chez M. le Prince de Conti, lequel le reçut debout, & s'avança deux pas vers lui. L'Ambassadeur le pria de le mener chez le Roi, afin de faire la Cérémonie des Fiançailles; sur quoi M. le Prince sortit le premier, & ils

ils allèrent se mettre dans le Carosse du Roi 1679.
auprès de l'Escalier du Fer-à-Cheval. Ils traversèrent la Cour des Fontaines, & descendirent au bas de l'Escalier des Sfinx, où les cent Suisses de la Garde se trouvèrent rangez en haïe sur les degrez, & furent reçus à la porte de la Salle des Gardes par M. le Duc de Luxembourg, comme en étant Capitaine, lequel les conduisit dans le Cabinet du Roi, où M. le Prince de Conti entra, aiant l'Ambassadeur d'Espagne à sa droite, & Mr. le Chevalier de Lorraine à sa gauche. Le Prince aiant pris sa place, l'Ambassadeur s'approcha du Roi pour lui faire un compliment au nom du Roi son Maître. Il se couvrit en parlant, sur quoi tous les Princes de la Maison Roïale & Mr. le Chevalier de Loiraine en firent de même. Aussitôt que ces Princes furent montez sur l'Estrade, Mr. le Chancelier y monta aussi & prit sa place derrière le Roi, à la main droite du fauteuil. Plusieurs Seigneurs de marque firent la même chose. L'Ambassadeur aiant fait son compliment, se retira en arrière jusques sur le bord de l'Estrade, tout vis-à-vis du Roi, où il demeura avec Mr. le Chevalier de Lorraine, lequel étoit à sa main gauche. Après cela Mr. de Pompone s'avança auprès de la table, & leurs Majestez s'étant assises dans leurs fauteuils, il commença la lecture du Contrât; mais à peine eut-il lû une partie des qualitez du Roi d'Espagne, que Sa Majesté dit, *c'est assez*, & là-dessus signa le Contrât. La Reine, Monseigneur le Daufin, & les Princes & Princesses de la Maison Roïale signèrent sous

1679. le Roi en une même ligne, après quoi l'Ambaſſadeur ſigna tout ſeul de l'autre côté.

Cela étant fait, M. le Cardinal de Bouillon, revêtu de ſes habits Pontificaux, & ſuivi de M. l'Evêque d'Alet, & de l'Abbé de St. Luc, Aumôniers du Roi, du P. de la Chaiſe, Confeſſeur de Sa Majeſté, & de quelques autres perſonnes Eccleſiaſtiques, entra dans le Cabinet du Roi, où il s'aſſit dans un fauteuil qu'on lui avoit préparé ſur l'Eſtrade, vis-à-vis de Sa Majeſté. Là-deſſus Mademoiſelle étant menée par Monſeigneur le Daufin, & par Monſieur, s'aprocha, & M. le Prince de Conti, s'étant mis à leur main droite, préſenta les Diſpenſes de Rome & la Procuration du Roi d'Eſpagne au Cardinal, lequel fit enſuite la Cérémonie des Fiançailles, & demanda à ce Prince, *s'il promettoit au nom de Charles Second, Roi d'Eſpagne, de prendre pour Femme Marie-Louiſe d'Orléans qu'il voïoit là preſente.* Sur quoi le Prince s'étant incliné reſpectueuſement devant le Roi, pour demander la permiſſion de parler, répondit qu'*oui*; & Mademoiſelle en fit de même, lors que le Cardinal lui demanda: *Si elle promettoit de prendre le Roi d'Eſpagne pour ſon Mari.* Les Fiançailles ainſi achevées, on ſe prépara pour la célébration du Mariage le lendemain.

Cérémonie du Mariage.

On avoit choiſie la grande Chapelle du Château pour le lieu de la Cérémonie. On y avoit élevé au milieu une Eſtrade de trois degrez, & couverte entièrement d'un Tapis de Perſe à fond d'or, lequel étoit couvert d'un autre Tapis de velours violet, ſemé par tout de fleurs-de-lis d'or, qui oc-

cu-

cupoit seulement l'espace où les Princesses 1679.
du Sang devoient être placées, après quoi le Tapis de dessous continuoit. Au bout de l'Estrade il y avoit un Prié-Dieu, au dessus duquel étoient trois Dais du même velours violet, semé aussi de fleurs-de-Lis d'or; & ces trois Dais, s'unissant ensemble, n'en formoient qu'un seul qui s'étendoit sur toute la largeur de l'Estrade. Leurs Majestez étant entrées dans la Chapelle, s'avancèrent vers l'Estrade & prirent leurs places auprès du Prié-Dieu. Mademoiselle se mit entre leurs Majestez, & tous les Princes & Princesses s'étant placez selon leur rang, le Cardinal de Bouillon parut revêtu de ses habits Pontificaux. Il salua l'Autel, le Roi & la Reine, & s'alla asseoir dans un fauteuil qui lui avoit été préparé sur les degrez de l'Autel. Ensuite leurs Majestez, suivies des Princes & des Princesses qui étoient derrière elles sous le haut Dais, en descendirent & allèrent à l'Autel. Monseigneur le Daufin & Monsieur menèrent Mademoiselle jusques auprès de M. le Cardinal de Bouillon, & lui quittèrent la main. M. le Marquis de los Balbazes, qui étoit toûjours accompagné de M. le Comte de Brienne, conduisit M. le Prince de Conti au pié de l'Autel, & ce dernier s'étant mis à la main droite de Mademoiselle, M. le Cardinal de Bouillon commença la Cérémonie du Mariage. M. de los Balbazes lui avoit présenté dans un Bassin treize pièces d'or, & un anneau d'or & d'argent melez ensemble; & le tout aiant été beni par le Cardinal, M. le Prince de

1679. de Conti mit l'anneau au quatrième doigt de la main gauche de Mademoiselle; & lui donna les treize pièces d'or en foi de Mariage pour le Roi d'Espagne. Sur quoi le Cardinal aiant fait les mêmes demandes que ci-devant à l'un & à l'autre & eux aiant répondu de même, tout cela fut suivi de la Bénédiction Nuptiale. La Princesse fut depuis ce tems-là toûjours traitée en Reine, jusques à son départ pour l'Espagne.

Résident établi à Genève pour le Roi.

Le Roi n'avoit point encore eu de Résident à Genève. Il y en établit un cette année pour la première fois. Il s'étoit servi jusqu' alors d'un Bourgeois de la Ville, pour recevoir & expédier les depêches de la Cour; mais les intérêts de Sa Majesté avec les Cantons Suisses, aiant demandé qu'elle tînt un Ambassadeur auprès d'eux: Elle eut besoin d'avoir aussi à Genève une personne, qui reçût & qui renvoïât d'un côté & d'autre les paquets. Pour accorder les Bourgeois qui briguèrent cette place, le Sr. de Chauvigni fut choisi pour la remplir; & comme il demanda une Chapelle dans son Hôtel, où il pût faire dire la Messe pour lui & pour ceux de sa Maison, les Magistrats la lui accordèrent, mais sans Cloche, & sans la liberté d'y recevoir aucuns Etrangers: ce qui ne fut pas toûjours fidèlement observé de sa part dans la suite.

Occupations du Roi durant la Paix.

La Paix aiant été rétablie de la manière que nous avons dit, le Roi songea à fortifier ses nouvelles Frontières. Il écouta les plus habiles Ingenieurs. Il traça les Plans, fixa

1679.

fixa la dépenſe & entra dans tout le détail des Ouvrages. Depuis que la Fortification moderne a été miſe en uſage, on n'en a point vu de ſi belle que celle des Places qu'il fit bâtir en Flandre, en Alſace, en Franche-Comté, pour garder les paſſages de la Lis, de l'Eſcaut, du Rhin, de la Sarre, de la Moſelle, de la Meuſe, & des autres Rivières qui ferment l'entrée de ſes Etats. Non content de ces Forteresſes, il n'avoit licentié qu'une partie de ſes Troupes, ou pour aſſurer la conſervation de ſes Conquêtes, ou pour en entreprendre bien-tôt de nouvelles. En réformant les Régimens, il conſerva les Officiers; & pour en former de nouveaux, il fit mettre ſur pié des Compagnies de Gentilshommes, qu'il entretenoit dans des Citadelles. Ils aprenoient là aux depens du Roi leurs éxercices & la Guerre, & quand enſuite il vaquoit des Lieutenances ou des Compagnies, on les donnoit à ces Elèves à proportion de leur mérite, Les Troupes campoient tous les ans; & lors que les Camps étoient formez, Sa Majeſté faiſoit un voïage pour viſiter & pour tenir dans le devoir les Gouverneurs des Places & les Intendans des Ouvrages.

Etabliſſement de la Chambre ardente. *Mercure Hollandois.*

Il arriva cette année en France une choſe d'autant plus extraordinaire, qu'on n'avoit jamais rien vû de ſemblable. Ce fut l'Etabliſſement de la Chambre Ardente contre les Sorciers & les Empoiſonneurs : choſe inouïe juſqu'alors ! Mais depuis l'invention diabolique de la Marquiſe de Brinvilliers (*a*) dont

(a) *Marie Marguerite d'Aubrai, femme du Marquis de Brinvilliers. décapitée & brûlée en Grève pour ſes Empoiſonnemens, par Arrêt du Parlement l'an 16,6.*

1679. dont le procès a fait tant de bruit dans le Roïaume, le poison étoit devenu si commun, que les Femmes s'en servoient ordinairement pour se défaire de leurs Maris, & les Maris de leurs Femmes, & les Enfans pour avoir la succession de leurs Pères & Mères; tellement qu'on l'appeloit la *Poudre de Succession.* Plusieurs personnes de marque en furent soupçonnées; mais rien n'éclata jusques à l'avanture que je vais raporter. Une certaine Sage-femme (*a*), qui se mêloit de malefice, avoit été mise en prison avec un homme (*b*) qui en étoit aussi soupçonné. Outre la poudre de succession que la première avoit donnée à plusieurs personnes, elle étoit accusee d'avoir non seulement suffoqué, mais réduit en cendres un grand nombre d'enfans, nez hors du Mariage, pour empêcher que le crime ne vînt au jour. Cette femme, voïant qu'il n'y avoit plus d'espérance de sauver sa vie, accusa, pour gagner de tems, plusieurs Dames & Seigneurs de la Cour, que la Chambre ardente résolut de faire arrêter. Mais en aiant premièrement donné avis au Roi, Sa Majesté eut la bonté d'en faire avertir quelques-uns, afin qu'ils s'éloignassent en cas qu'ils se sentissent coupables. De ce nombre fut le Duc de Luxembourg, à qui le Roi fit savoir que la Chambre avoit décreté contre lui, & contre la Prin-

(a) *Elle se nommoit la Voisin.*
(b) *Nommé le Sage.*

Princeffe de Tingri fa Sœur. La Chambre fit auffi ajourner le Duc de Vendôme, la Ducheffe de Bouillon, le Maréchal de la Ferté, & autres, contre lefquels il ne fut rien prouvé. Il en fut de même de prefque tous les autres Ajournemens; de forte que la Sage-femme fut enfin condamnée à avoir la main coupée, après la lui avoir percée d'un fer chaud, & à être brûlée toute vive (*a*). 1679.

Ce qui donna lieu à la première idée de ce crime, fut, comme j'ai dit, l'affaire de Madame de Brinvilliers, petite femme qui avoit été jolie & galante, mais qui depuis un certain tems vifitoit les Hôpitaux & faifoit la Dévote. Elle étoit dans un Commerce étroit avec un homme nommé Ste. Croix, Gafcon, qui vivoit d'induftrie, & qui avoit apris à la Baftille la compofition des poifons, d'un Prifonnier Italien avec qui il y avoit été mis. Cet homme, en travaillant un poifon violent & promt, laiffa tomber fon mafque de verre qui le garantiffoit de la malignité du venin, & en mourut fubitement. Lors qu'on leva fon Scellé, on trouva une Caffette, que Madame de Brinvilliers réclama avec empreffement. La Juftice en ordonna l'ouverture, & les poifons s'y trouvèreut étiquetez, avec l'effet qu'ils devoient faire; mais dès que la Dame en eut avis, elle s'enfuit en Angleterre. On fit l'effai de ces poifons fur plufieurs animaux, ainfi fon crime fut avéré, & Defgrais, Exemt habile, fut mis en Campagne pour la chercher. Il faut remarquer

Affaire de Madame de Brinvilliers.

Mémoires de Mr. L. M. D. L. F.

a) *Ce qui fut éxécuté le 22. Fevrier de l'année fuivante.*

1679. quer que dans le même tems, & même auparavant, l'Archevêque de Paris avoit été averti par les Confesseurs (*a*) des Paroisses, que plusieurs personnes s'accusoient d'empoisonnement. Il étoit arrivé que bien des Gens étoient morts de maladies lentes & inconnuës, entr'autres le Père & le Frère de la Brinvilliers. Elle ne fut pas longtems en Angleterre, où le Roi Charles la faisoit chercher. A la fin on la prit à Liège, & elle fut amenée à Paris, où elle eut la tête tranchée (*b*), & elle fut ensuite brûlée. Comme sa famille étoit des plus puissantes de la Robe, elle fut épargnée par ses Juges, quoique convaincuë d'avoir empoisonné non seulement son Père & son Frère, mais même plusieurs Pauvres à l'Hôpital, & plusieurs Païsans à la Campagne, dans la seule vûë de faire l'essai de ses poisons. Dès qu'on fut sur ces voïes, les soupçons & les indices de crimes semblables tombèrent sur d'autres gens. On en trouva qui en faisoient comme un Commerce, entr'autres la *Vigoureux* & la *Voisin*, qui, en disant la bonne avanture, avoient donné à plusieurs Dames dequoi se défaire de leurs Maris & de leurs Amans, quand elles en étoient lasses. Comme la Curiosité naturelle à ce Sèxe, & même à plusieurs hommes, avoit amené chez ces femmes quelques Gens de la première qualité, qui n'avoient pourtant songé à aucun empoisonnement: il étoit arrivé que des Dames leur avoient fait des questions sur la vie de diverses personnes, & même sur celle du Roi

(a) *Qui peuvent réveler le secret en ces occasions.*
(b) *Ceci est arrivée dès l'année 1676.*

Roi & de ſes Maîtreſſes. Cela donna un 1679.
beau champ à Louvois, pour perdre ceux à qui il en vouloit. La Comteſſe de Soiſſons, d'ailleurs ennemie de Madame de Monteſpan, à qui elle avoit refuſé de céder ſa Charge de Surintendante de la Reine, fut décretée de priſe de corps; & parce qu'elle craignit la priſon & l'artifice de ſes Ennemis, elle ſe retira à Bruxelles. Sa ſœur, la Ducheſſe de Bouillon, parut avec confiance devant les Juges, accompagnée de tous ſes amis, qui étoient en grand nombre: cela déplut à la Cour, & fut cauſe de ſon premier éxil. Le Duc de Luxembourg, Capitaine des Gardes du Corps, le même qui a gagné depuis tant de Batailles, brouillé avec Louvois qui avoit été de ſes amis, & accuſé, comme j'ai dit, pour avoir conſulté le nommé le Sage, s'alla remettre priſonnier à la Baſtille, & parut en préſence des Juges qui le déclarèrent innocent. Il eſt vrai que ſa trop grande curioſité, & ſon trop grand commerce avec les femmes, pouvoient avoir jetté quelque ſoupçon ſur lui; mais il ne méritoit pas, ce ſemble, l'affront qu'on lui fit alors. Il eſt étonnant que Louvois en cette occaſion ait pouſſé juſques-là les premières Têtes de l'Etat, ſans que ni eux, ni leurs Parens & Enfans mêmes s'en ſoient reſſentis. Je ne ſai s'il faut l'attribuer à l'autôrité du Roi ou à la baſſeſſe des Grans Seigneurs, qui a été exceſſive ſous ce Règne; auſſi-bien que le mépris que les Miniſtres du Roi ont fait de ce qu'il y avoit de plus grand dans le Roïaume.

Dès

1680. Mariage de Mr. le Daufin. Le Roi va au devant de la Daufine.

Dès l'année 1670. le Mariage de Monseigneur le Daufin, avec la Princesse Anne-Marie - Christine, Fille de Ferdinand Marie, Electeur de Bavière, & d'Henriette Adelaïde de Savoïe, avoit été proposé & comme résolu; mais la guerre en aiant arrêté l'exécution, dès que la Paix fut faite, le Roi envoïa le Duc de Crequi faire la demande de la Princesse. Il partit de Paris le 13. Janvier 1680. & arriva le 20. à Munich. Quoi que pût faire le Conseil de Vienne pour traverser ce Mariage, il fut conclu & célébré par Procureur le 28. du même mois. Après les réjoüissances ordinaires en pareille occasion, la Princesse partit de Munich le 5. Fevrier, avec une nombreuse suite, qui la quitta lors qu'elle fut arrivée sur les Frontières du Roïaume. Elle se rendit ensuite à Vitri le François en Champagne, où le Roi étoit venu pour la recevoir. Elle étoit encore à deux lieuës de cette Ville, lorsque le Roi, qui y étoit arrivé sur le midi, partit pour aller au devant d'elle. Du plus loin qu'on vit paroître son Carosse, le Comte de Ligneville, Gentilhomme de l'Electeur, qui avoit accompagné la Daufine jusques-là, lui aiant donné avis que le Roi n'étoit qu'à cent pas de sa Personne, elle voulut ouvrir elle-même la portière de son Carosse pour en sortir. Mais soit qu'elle fût un peu émuë, ou que la portière se trouvât embarrassée, le Roi fut hors du sien avant qu'elle la pût ouvrir. Après qu'elle en fut descenduë, Sa Majesté avança deux ou trois pas vers elle, & elle vers le Roi. Le chemin étoit fangeux, & com-


LOUIS
DAUPHIN.


CHRISTINE-
VICTOIRE DE BAVIERE,
Daufine de France.

comme elle voulut faire étendre une peau 1680.
d'Ours pour se mettre à genoux devant Sa Majesté, le Roi l'en empêcha & l'embrassa avec les plus grandes marques d'affection. Il lui présenta ensuite M. le Daufin & lui montra Monsieur, & après les complimens reciproques, ils remontèrent en Carosse pour s'entretenir avec plus de commodité. M. la Daufine se plaça dans le Carosse du Roi à côté de Sa Majesté: Monsieur vis à vis, entre Madame de Richelieu & Madame de Rochefort, & M. le Daufin à une des Portières auprès de M. la Daufine. Ils arrivèrent à Vitri le François sur les 4. ou 5. heures du soir, & descendirent devant le logis du Roi. Sa Majesté conduisit elle-même M. la Daufine à l'apartement qu'on lui avoit préparé, où la foule des Courtisans & des autres, que le desir de voir cette Princesse avoit attirez, étoit si grande, qu'à peine pouvoit-on la percer. Le Roi voulant enttetenir en particuiier M. la Daufine, se retira avec elle dans un petit Cabinet, où M. le Daufin & Monsieur, Frère du Roi, entrèrent aussi quelques momens après.

La Reine vient la recevoir à Châlons en Champagne, où le mariage se célébre.

Mercure Hollandois.

Le lendemain toute la Cour partit pour Châions, où la Reine s'étoit renduë pour recevoir aussi Madame la Daufine. Leur entrevuë se fit hors de la Ville avec toutes les démonstrations imaginables de joïe & de tendresse, & le 7. de Mars la Cerémonie des Fiançailles fut faite par le Cardinal de Bouillon dans la Chapelle du Palais Episcopal. Celle du Mariage fut célébrée le lendemain dans l'Eglise Cathédrale par le même

1680. même Cardinal, assisté de l'Evêque de Condom, Premier Aumônier de Madame la Daufine, en présence de Leurs Majestez & de plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour. Après la Cérémonie Madame la Daufine fut reconduite dans son apartement, où elle trouva vingt petites Corbeilles, garnies pour la plûpart de pierreries, dont le prix faisoit assez connoître qu'elles ne venoient que du Roi. Après le dîné, les principaux Officiers de sa Maison lui prétèrent le serment de fidelité. Le 9. toute la Cour s'alla divertir dans une Maison de plaisance qui étoit à l'Evêque de Châlons; & le 10. elle partit pour retourner à St. Germain. Une partie de la Dot de Madame la Daufine, étoient six Places que le Duc de Bavière lui avoit données à prendre sur l'Electeur Palatin, qu'il prétendoit les lui avoir usurpées; & sur le refus que le Palatin fit au Roi de les lui remettre, Sa Majesté les fit prendre par les armes.

Le Roi s'empare de Charlemont.

Par le Traité de Nimègue avec l'Espagne, Sa Majesté Catholique s'obligeoit de faire céder au Roi par l'Evêque & par le Chapitre de Liège, la Ville & le Château de Dinant dans une année pour tout delai, à faute de quoi le Roi d'Espagne remettroit dans ce tems-là la Ville de Charlemont à Sa Majesté. L'année étant expirée, sans qu'on eût éxécuté ce Traité, le Roi fit sommer le Duc de Villa Hermosa, Gouverneur de Flandre, de lui remettre Charlemont: le Duc répondit qu'il ne pouvoit rien faire sans l'ordre exprès du Roi son Maître, & qu'il lui en écriroit. Sa Majesté

jesté lui fit dire qu'en attendant la réponse, il alloit envoïer des Troupes en Flandre & dans le Luxembourg pour y subsister jusques à l'éxecution des Traitez, ce qui fit bientôt faire au Roi la satisfaction qu'il demandoit. 1680.

Fortifications d'Huningue.

Quoi que la haute & la basse Alsace eussent aussi été cédées au Roi, il y avoit néanmoins dix Villes, qui sous le nom de Villes Imperiales, refusoient de reconnoître le Roi pour leur Souverain. Mais toutes à la fin furent forcées de se soûmettre, & prêtèrent le serment de fidelité. Et comme entre Bâle & Brisac il n'y avoit point de Place qui fermât aux Allemans l'entrée de la haute Alsace, le Roi fit fortifier Huningue, petit village à demi-lieuë de Bâle, & en fit une Place très-régulière à cinq Bastions, avec tous les dehors nécessaires.

La Marine rétablie.

Dans la vuë que le Roi avoit de rétablir la Marine, ce qui paroissoit de plus difficile étoit d'avoir assez de Matelots pour les armemens & pour le commerce. Cependant Sa Majesté trouva moïen d'en assembler un grand nombre (*a*) & les partagea en trois Classes; on en mit un tiers sur les Vaisseaux de guerre: un tiers sur les Vaisseaux marchands, & le reste fut reservé, pour remplacer ceux qui viendroient à manquer.

Port de Toulon achevé.

De tous les Ouvrages que le Roi avoit fait construire & qui furent achevez cette année, le Port de Toulon est un des plus considérables. L'augmentation des forces navales de Sa Majesté avoit si fort accrû dans cet-

(a) *L'Histoire du Roi en Médailles dit soixante mille, mais cela ne paroît pas vraisemblable.*

1680. cette ville le nombre des habitans, qu'il fut néceſſaire de l'agrandir, tant du côté de la mer que du côté de la terre. La nouvelle enceinte fut entourée de Baſtions; & l'ancien Port ne s'étant pas trouvé aſſez grand pour contenir beaucoup de Vaiſſeaux, on en fit à grands fraix un nouveau qu'on appèle la nouvelle Darce, où il peut tenir aiſément cent Vaiſſeaux de guerre. C'eſt ſur les bords de cette nouvelle Darce, qu'on a bâti un vaſte & magnifique Arſenal, acompagné de grans Magaſins, d'Atteliers différens de Fonderies pour les Canons & pour les Mortiers, & de tout ce qui eſt néceſſaire pour les Arſenaux de Marine. On n'entre dans l'Ancien & dans le Nouveau Port que par un Canal étroit, bordé de canons à fleur d'eau. Les diverſes rades ſont toutes très-belles & très-ſûres. Celle qu'on nomme particulièrement la Rade de Toulon, & celle du Morillon, ſe combloient par les terres que deux petites rivières y charioient continuellement: le Roi pour y remedier fit détourner le cours de ces deux petites rivières. Enfin divers Forts & plusieurs batteries de Mortiers & de Canons, placez de diſtance en diſtance mettent ces rades à couvert de toutes les entrepriſes des ennemis.

Après que ces Ouvrages furent achevez, le Roi fit un voïage en Flandre pendant l'Eté, pour viſiter auſſi ceux qu'il avoit ordonnez en ce païs-là. Il partit le 13. de Juillet, accompagné de la Reine, de M. le Daufin & de Me. la Daufine, qui étoient tous dans un même Caroſſe avec Sa Majeſté; & du Duc d'Orleans, de Madame, & des plus

plus grans Seigneurs de la Cour. Les Gardes, contre l'ordinaire, ne marchèrent point: & les Mousquetaires, commandez par le Duc de Noailles aussi bien que les autres troupes de la Maison du Roi, furent choisis pour suivre leurs Majestez. Dans tous les lieux de leur passage où Elles ne devoient point coucher, Elles avoient coûtume de manger dans leur carosse, qui étoit assez grand pour y dresser une table. Comme il ne se passa rien de fort important sur leur route jusqu'à Boulogne, je n'en ferai point le Journal. Quand le Roi fut arrivé en cette Ville, il alla le jour même visiter les Fortifications de la Place; & le lendemain il monta à cheval & se transporta au Havre d'Ambleteuse, à deux lieuës de Boulogne, pour en voir la situation. Mrs. de Seignelai & de Combe y avoient été envoïez devant lui pour faire l'inspection tant de ce Port que de celui de Wissan qui n'est qu'à deux lieuës de là; mais Sa Majesté les aiant vûs tous deux, trouva que celui d'Ambleteuse étoit le seul, sur le Canal du côté de la France, d'où l'on pût faire voile avec le vent du Nord: outre qu'il étoit plus propre & qu'il avoit plus d'eau que celui de Dunkerque. Et quoi que d'autres fussent d'avis que celui de Wissan fût le *Portus Iccius* des Latins, d'où Jules Cesar passa dans la Grande Bretagne, qui n'en est éloignée que de cinq lieuës, Sa Majesté jugea celui d'Ambleteuse plus avantageux, & commanda de le rendre propre à l'usage.

1680.

Pendant que le Roi marchoit à cheval le

Le Roi va a Calais.

1680. le long de la Côte pour se rendre à Calais, on entendit tirer au rivage de la mer. Quelques Mousquetaires courant de ce côté-là, trouvèrent que c'étoit une Petache Angloise qui poursuivoit une Barque pour en enlever la charge. Surquoi toute la Cour fit feu vers le rivage, & Mr. le Daufin fut le premier à lâcher son pistolet. Le Capitaine de la Petache aiant été arrêté fut présenté au Roi, qui demanda au Duc d'Aumont ce qu'il en auroit fait s'il ne s'étoit pas trouvé là. „ Il répondit que ces Cô„ tes étoient des Aziles inviolables: qu'on „ ne pouvoit y attaquer personne impuné„ ment, & qu'il n'auroit pû se dispenser „ de punir de mort celui qui auroit violé „ ce droit de franchise; mais que le Crimi„ nel aiant l'honneur de paroître devant Sa „ Majesté, c'étoit à Elle à en prononcer „ l'Arrêt. Surquoi le Roi lui fit grace & „ le renvoïa.

Il prend plaisir à voir un Navire à Dunkerque.

Pendant que le Roi & M. le Daufin s'en alloient à Calais le long de la Côte, la Reine avec les Dames avoit pris le grand chemin, & y étoit arrivée plûtôt que le Roi, parce que Sa Majesté se divertit à voir les Havres, & se promena dans des Chaloupes sur la Mer. Quand Elle fut arrivée à Calais, Elle visita les Fortifications de la Place & mena la Reine & les principaux Seigneurs de sa suite, voir celles qui sont du côté de la mer, d'où l'on découvroit à la faveur du beau tems le Château de Douvres & les Dunes d'Angleterre. De là leurs Majestez se rendirent à St. Omer, où elles furent reçües avec beaucoup de joie des habitans,

bitans, qui virent alors leur Souverain pour la première fois. Le Roi partit ensuite pour Aire, où il visita aussi les Remparts & la Garnison, aussi bien qne celle du Fort St. François; mais aiant rencontré sur la route un Corps de cinq mille hommes, sous le commandement du Chevalier de Sourdis; Sa Majesté le trouva en si bon état, qu'après en avoir fait la revuë, elle le fit avancer jusqu'à trois quarts de lieuës de St. Omer, afin que la Reine & les autres Dames eussent aussi le plaisir de le voir. Toute la Cour partit ensuite de St. Omer & vit en passant Gravelines qui est sur la route de Dunkerque. Le Marquis de Seignelai avoit fait venir à la rade de cette Forteresse, un très-beau Vaisseau de Guerre (*a*) commandé par le Chevalier de Léri, afin d'en donner le divertissement à leurs Majestez. Elle furent reçuës à Dunkerque par le Maréchal d'Estrades avec tous les honneurs dont il se put aviser, & furent traitées le soir à la Maison de Ville avec beaucoup de magnificence. Le Chevalier de Léri y étant entré à l'heure du Soupé, le Roi lui dit gracieusement qu'il seroit le premier Capitaine de son Roïaume, qui lui eût fait voir un Navire. Le lendemain le Comte d'Oxford, & le Colonel Churchill (*b*), qui avoient été envoïez par le Roi d'Angleterre pour complimenter le Roi, eurent audience de Sa Majesté, aussi bien que le Marquis de Wargnies, envoïé par le Duc de Villa Hermosa. Le même jour tout 1680.

(a) *Appelé* l'Entreprenant.
(b) *Aujourd'hui* Mylord Marlborough.

1680. étant prêt pour recevoir Sa Majesté sur le Vaisseau dont j'ai parlé, Elle entra dans une Galiote dorée de tous côtez & équipée avec beaucoup d'art & de magnificence : les cordages étoient de soïe cramoisi & or. Tout l'équipage du Navire avoit des habits brodez d'or & d'argent. Dès qu'on vit paroître le Roi, le Chevalier de Léri assigna à chacun son poste avec les armes couchées par terre : lors que la Galiote fut attachée, on y descendit une échelle fort commode, par le moïen de laquelle Sa Majesté avec M. le Daufin & les Seigneurs de leur suite monta à bord, & fut reçuë dans le Vaisseau par le Chevalier. Le Roi prit beaucoup de plaisir à le visiter par tout, demandant au Chevalier qui le conduisoit, à quoi chaque chose devoit servir. Il commanda ensuite que les Matelots fissent devant lui l'exercice des voiles, & les Soldats celui des armes. Puis le Chevalier aiant rangé son monde dans un nouvel ordre, il se mit en état de réprésenter la manière d'aborder, ce qu'il fit avec une activité toute particulière. Le Roi le voïant agir de la sorte, dit obligeamment au Daufin, que le Chevalier s'étoit trouvé en de semblables occasions qui n'étoient pas des jeux, & dont il s'étoit tiré avec beaucoup de gloire. Aiant ensuite commandé qu'on fît l'exercice du Canon, le Roi y prit tant de plaisir, qu'il promit au Chevalier de se souvenir de lui.

La Reine & les Dames vont aussi voir

La Reine avec les Dames alla aussi l'après-dinée voir ce Vaisseau. On avoit fait pour elle un Pont depuis le rivage jusqu'au

Na-

Navire, afin qu'elle pût s'y transporter avec plus de commodité. Elle vit à son arrivée les mêmes manœuvres qu'on avoit faites pour le Roi; & après s'y être divertie environ trois heures, elle se retira à la Ville fort satisfaite. Ce même jour le Roi alla voir les Fortifications de Dunkerque, particulièrement du côté du Havre: & le lendemain il fit la revuë de la Garnison qui consistoit en cinq Bataillons François & deux de Suisses, & visita après la Citadelle. Le jour suivant Sa Majesté se rendit encore au Vaisseau, où elle prit plaisir à voir de nouveau les exercices d'auparavant, mais en confusion, & comme si l'on avoit été à l'ennemi. Ce qu'il y eut de plus divertissant, fut qu'à l'abordage les Matelots prirent l'un un sabre, l'autre une hache, l'un une halebarde, l'autre un mousquet, pour s'armer à la deffense; & après l'exercice, le Roi fit prendre le repas à l'Equipage devant lui. Après s'y être arrêté trois heures, il descendit dans la Galiote, pour voir le combat de deux Frégates qui étoient préparées à ce dessein. L'une appelée *l'Adroit* étoit commandée par le Sr. de Panetier & avoit trente-six pièces de canon. L'autre qui s'appeloit *le Serpent*, étoit de trente pièces de canon & commandée par le Sr. Albert. Sa Majesté prit le Chevalier de Léri dans sa Galiote pour en tenir le Gouvernail, & la Reine, qui étoit avec les Dames dans une autre, non moins richement équipée que celle du Roi, prit le Capitaine de Selingue pour la gouverner. Le signal de l'attaque étant don-

1680.

le Vaisseau. *Mercure Hollandois.*

1680. né, *l'Adroit* leva l'ancre, & tâcha de gagner le vent: & quoi que l'autre n'en fît pas moins, il ne laissa pas d'essuïer toute la bordée, ce qu'il rendit bien tôt après, par une semblable décharge. Ces deux Fregates furent souvent à la portée du pistolet l'une de l'autre: puis s'éloignant, elles gagnèrent & perdirent le vent tour à tour. Mais après que cela eût duré environ une heure, le Roi s'en retourna à la Ville, & mit fin à tous ces divertissemens. Sa Majesté, pour faire paroître combien ces exercices lui avoient plû, fit de grandes largesses à l'Equipage.

Le Roi va de Dunkerque à Ypres, à Lille, à Tournai & à Valenciennes. *Mercure Hollandois. Medailles sur le Règne de Louïs le Grand.*

Après que le Roi eût donné congé aux Envoïez d'Angleterre, & qu'il les eût régalez chacun d'une rose de Diamans; il partit (*a*) de Dunkerque pour se rendre à Ypres; où il arriva à cinq heures du soir, après avoir vû en passant le Fort Louïs, le Fort St. François, & Berg-Saint-Winox. Il fut reçû à Ypres avec beaucoup de pompe par le Maréchal d'Humières, Gouverneur de la Province de Flandre, & par le Marquis de la Trousse, Gouverneur de la Ville. Sa Majesté aiant emploïé le jour suivant à voir les Fortifications & à passer la garnison en revuë, en partit le premier d'Août avec toute la Cour & arriva le soir à Lille. Le Magistrat la vint complimenter hors des portes, & Elle fut conduite dans la Ville par la Garnison. Il y avoit trois Régimens en bataille; savoir le Régiment Daufin, les Fuzeliers & celui de Magalotti. M. le Daufin s'y rendit d'abord & se mit, la pique à la main, à la tête de son Régiment pour

(a) *Le 30 Juillet.*

pour ſaluer le Roi qui étoit allé de ce côté-là. 1680.
Le 2. Sa Majeſté aiant vû les Fortifications, partit pour Tournai, où elle arriva le ſoir; & aiant fait encore la viſite de la Place, & la revüe des Troupes, Elle en partit le 5. pour Valenciennes.

Il viſite pluſieurs autres Places, & reprend enſuite le chemin de Verſailles.

A la diſtance d'environ une heure de Condé, il y avoit huit Régimens de Cavalerie, ſous le commandement du Sr. de Montbron, entre leſquels étoient ceux du Daufin, & du Duc d'Orleans, qui à l'arrivée du Roi, ſe mirent chacun à la tête du leur, pour ſaluer Sa Majeſté. Après en avoir fait la revuë, Elle pourſuivit ſon chemin juſqu'à Condé, dont elle vit en paſſant les Fortifications, & arriva le ſoir à Valenciennes. Elle y fut reçuë par le Sr. Magalotti, Gouverneur de la Ville, dont les Bourgeois étoient ſous les armes. Le 6. M. de Zuyleſtein, Envoïé par les Etats Généraux pour complimenter Sa Majeſté, eut Audience du Roi, qui alla le même jour voir les nouvelles fortifications de cette Place, acompagné de M. le Daufin. Le 7. le Roi s'en retourna au Queſnoi, & le 8. il prit la route de Cambrai, où il arriva le ſoir, après avoir vû en paſſant les Fortifications de Bouchain. & fût reçu par M. de Cezan, qui en étoit Gouverneur. Il viſita enſuite toutes les Places qui ſe trouvèrent ſur la route, juſqu'à Sedan, d'où il partit le 21. pour s'en retourner à Verſailles. Ce voïage du Roi, dont on avoit pris de l'ombrage en pluſieurs endroits, auſſi-bien que de quelques autres qu'il avoit déja faits pour le même deſſein, ſe paſſa ainſi tout en divertiſſemens. Il y a aparence qu'il n'avoit été entrepris, que

1680. pour faire voir à la Daufine, nouvellement arrivée en France, la grandeur du Roïaûme de Sa Majesté, & les Places conquises; puisque de toute cette année les armes du Roi n'entreprirent rien de ce côté-là.

Causes de la Decadence de l'Empire François. *Memoires de M. L. M.D.L.F.*

On peut dire qu'après la Paix de Nimègue, la domination de la France étoit comme établie dans toute l'Europe, & que le Roi s'étoit fait l'arbitre de tous ses Voisins. Son Empire, dit l'Auteur des Mémoires que j'ai citez ici, qui avoit jusques-là toutes ses forces, & qui en alloit encore aquerir de nouvelles, étoit devenu un mal inévitable aux autres Nations; & peut-être que, de forcé qu'il étoit, il fût devenu volontaire, si le Roi eût marqué plus de modération & d'équité. Peut-être l'auroit-on laissé joüir tranquillement de ses nouvelles Conquêtes, s'il eût paru vouloir observer de bonne foi la Paix glorieuse qu'il venoit de faire. Mais par la facilité de ce Prince à écouter de mauvais conseils, toûjours soûtenus du prétexte d'augmenter sa gloire, tout le contraire est arrivé. Le même esprit & le même dessein de supplanter Colbert, qui avoit poussé Louvois à entreprendre la guerre de Hollande, fit qu'il ne put se résoudre à entretenir exactement une Paix, qui rendroit en quelque façon son Ministère inutile. Il connoissoit le génie de son Maître, uniquement touché des services présens, & se souvenant peu des services passez, comme l'éprouva Colbert. Ainsi Louvois, homme excellent dans l'exécution, mais dont les vuës n'étoient pas assez étenduës pour le

Gou-

Gouvernement d'un grand Etat, orgueilleux d'ailleurs & tirannique, crut qu'il feroit impunément de nouvelles Conquêtes pendant la Paix, sans que personne osât ni pût lui résister, & traita dans la suite avec tous les Ministres Etrangers aussi impérieusement qu'il traitoit avec les Sujets du Roi. 1680.

Il commença donc par établir à Mets & à Brisac des Chambres, pour réünir à la Couronne tout ce qui en avoit été démembré, & y cita plusieurs Princes Souverains. Ainsi il n'y eut presque plus personne qui pût compter de posséder son bien en repos; ce qui fit comprendre dans la suite à toute l'Europe, que pour balancer cette Puissance, il étoit necessaire pour la sûreté publique que tout le monde se liguât contre elle. J'ai dit il n'y a pas long-tems, que le Roi avoit pris possession des Villes de la Haute & de la Basse Alsace qu'il prétendoit lui appartenir. Il avoit ajourné à Mets les Seigneurs qui tenoient ces Places, pour leur faire entendre le droit que la France s'attribuoit & se faire rendre l'hommage qui est dû à un Souverain. Et ces Seigneurs s'étant premièrement plaints à la Diète de Ratisbone, comme Feudataires de l'Empire, & n'aiant rien avancé; parce que l'Empire n'étoit pas en état de les soûtenir par la force; ils avoient été contraints pour la plûpart d'envoïer leurs Députez à Mets & à Brisac, les uns pour rendre l'hommage prétendu, & les autres pour voir s'il n'y auroit pas moïen d'obtenir du soulagement. Mais les Chambres

Chambres de réunion établies à Mets & à Brisac.

1680. établies dans ces deux Villes prononcèrent au mois de Mars & d'Avril des Arrêts pour adjuger au Roi la Souveraineté des Terres dont il avoit pris possession. Voici une de ces Pièces, par laquelle on pourra juger des autres.

Extrait du Regître de la Chambre Roïale établie à Mets.

„ ENtre les Doïen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Verdun, „ tant pour eux que pour ceux qui admi- „ nistrent les places vacantes, comme Ac- „ tionneurs & deffendant l'Ecrit du 28. De- „ cembre, examiné le 26. Janvier de l'an- „ née presente, ensuite de la Déclaration „ de Sa Majesté, delivrée le 15. Janvier en „ sa Chambre des Regîtres, & des Requê- „ tes du 8. de ce mois d'Avril, d'une part, „ & le Prince Leopold Loüis, Comte Pa- „ latin du Rhin, Duc de Bavière & Com- „ te de Veldents, comme deffendeur de „ l'autre. Puisque les instances, entre les „ parties susdites, ont été depêchées de la „ Chambre, avec la dernière Requête, & „ que de la Maison & propre personne du „ Prince Leopold, George Chapaut, Bailli „ & Possesseur de Veldents, a été reçû & „ chargé de faire savoir à son Seigneur inte- „ ressé, qu'il avoit à comparoître le premier „ jour de Mars pour exhiber le Titre, en „ vertu duquel il prétend le droit de la pos- „ session de la terre de Veldents, & la Ga- „ rantie de la Cour de Moulin avec ses dé- „ pendances, faute dequoi il seroit obligé „ de souffrir que ses biens soient assignez

à

„ à l'Eglise susdite de Verdun, étant cho- 1680.
„ se juste & équitable, qu'elle en recouvre
„ l'ancienne Seigneurie avec restitution de
„ tous les fruits & avantages qu'il en a tirez
„ pendant qu'il en a joui injustement, com-
„ me aussi de la depense qui y a été faite:
„ on a lu la Requête du Prince susdit con-
„ tenant sa déclaration & les offres qu'il
„ fait de restituer le Château de Veldents,
„ son droit de Garantie, la Cour de Mou-
„ lin & les dependances, selon les Actes &
„ Obligations, qui en ont été passez, tant
„ par lui que par ses Ancêtres.

„ Au contraire aiant aussi examiné les
„ Cens du Chapitre de Verdun touchant
„ la déclaration qui regarde Sa Majesté,
„ le Prince susdit a été condamné à faire
„ la restitution, & à prêter son serment
„ dans huit jours; à avouer cela lui-même,
„ & à céder son droit, faute dequoi il se ver-
„ roit par la déclaration déchu de son Fief &
„ de ses dependances, & les Actionneurs
„ investis par devant telle personne, qu'il
„ plairoit à Sa Majesté d'ordonner pour le
„ bien du Chapitre.

„ Dans l'Instrument de l'investiture de
„ l'Empereur Frederic fait en 1156. en fa-
„ veur d'Albert Evêque de Verdun, & de
„ son Eglise, touchant le Marquisat &
„ autres Fiefs & Droits en dependans, &
„ particulièrement le Château de Veldents,
„ son droit de Garantie, celui de la Cour
„ de Moulin & ses dependances, Wolfors-
„ weiler & Bemdula, la Cour St. Medard
„ avec ses sujets, droits de Garantie, &
„ revenus; & dans d'autres instrumens d'in-

1680. „ veſtiture, & confirmation des Empe-
„ reurs Maximilian, Charles-Quint, Fer-
„ dinand I. & Rudolph II. en 1502, 1531,
„ 1545, 1548, 1565, 1566, & 1582. faits
„ en faveur des Evêques ſuivans de l'Egli-
„ ſe de Verdun; le Château de Veldents,
„ la Cour de Moulin & St. Medard, Wol-
„ forsweiler, Bemdula & leurs droits, Ad-
„ vocations, & dependances, ſont appe-
„ lez *Specifiez*; comme auſſi la reſtitution
„ faite en 1226. par Gerlach, Comte de
„ Veldents, enſuite de l'accord qui fut
„ conclu avec Jean Evêque de Verdun,
„ en préſence de Theodoric Archevêque
„ de Trêves; où, entr'autres choſes, cette
„ affaire fut pouſſée ſi avant, que le Prelat
„ ſusdit pouvoit incorporer dans ſon Evê-
„ ché le Château de Veldents, y envoïer
„ ſes effets, ſes Gens, & y tenir ſa Cour:
„ auſſi en matière de guerre ledit Gerlach
„ ſeroit obligé de lui remettre entre les
„ mains le Château de Veldents, avec tou-
„ tes les munitions néceſſaires à ſa deffen-
„ ſe, & être à ſon ſervice avec ſes Suc-
„ ceſſeurs, en toutes ſortes de rencontres,
„ ni plus ni moins qu'un Allié; de plus il
„ devroit, pour ſa part, le laiſſer jouïr des
„ Caiſſes à l'argent & autres revenus qui
„ apartiennent à l'Evêché, & faire ſer-
„ ment de fidelité à tout ce qu'il avoit en
„ ſa garde dans le Païs: & en cas que ce-
„ la vint à manquer, il s'aſſujettiſſoit de
„ fait à ce commandement. Auſſi les
„ Vaſſaux & Sujets, qui étoient fatiguez
„ de guets & gardes continuelles dans cet-
„ te Satrapie, s'obligeoient par ſerment

„ à lui prêter (ſavoir à l'Evêque) une aſſiſ- 1680.
„ tance en toutes choſes. Cet accord fut
„ confirmé par Gerlach & par Jean ſon Suc-
„ ceſſeur, & les Actes en furent depêchez
„ en 1235, le jour de la St. Barthelemi.

„ D'autres tranſports ont été faits par
„ Henri Comte de Veldents en 1583. ſous
„ Leobald de Couſance, Evêque de Ver-
„ dun, par où ledit Henri avouë qu'il doit
„ le Fief à l'Evêque ſusdit, comme auſſi
„ le Château de Veldents, celui de Mul-
„ heuſeim, Bomholder, Wolforsweiler, la
„ Cour St. Medard, avec leurs droits &
„ apartenances; leſquels il poſſédoit dans
„ l'Evêché, de même que le Château de Lu-
„ treck confinant à St. Medard, qu'il re-
„ çut de nouveau en 1509, & lui furent
„ tranſportez tant par les Chanoines, ci deſ-
„ ſus alléguez, que par les Princes ſuſdits, &
„ par Alexandre, Comte Palatin & Duc de
„ Bavière, lui furent donnez le Château de
„ Veldents, la Cour de Moulin, Wolforswei-
„ ler, Bomholder, la Cour St. Medard, avec
„ leurs Aſſemblées, Advocations & aparte-
„ nances, & tous les biens qu'il pouvoit avoir
„ & tenir de l'Egliſe & de l'Evêque de
„ Verdun. Il s'eſt fait d'autres tranſports
„ de cette nature par le Comte Palatin,
„ qui y ont été ajoûtez par ſa Production.
„ Or l'Arrêt de la Cour de Parlement de
„ Mets du 9. Fevrier 1672. prononce ſur
„ la Requête du Prince Leopold ſusdit,
„ par laquelle il demande à cette Cour un
„ delai de ſix mois, à cauſe de la Vacation
„ dudit Evêché, & que de nouveau il doit
„ prêter Hommage & Serment de fidélité.

„ Et

1680. „ Et c'eſt ici une nouvelle Production „ du Comte Palatin ; qui répugne ſufiſamment à l'Arrêt du Procureur Général & eſt avec connoiſſance. La Chambre a „ ordonné & ordonne encore au Comte Palatin ſuſdit d'accepter perſonnellement le „ contenu de l'Arrêt de notre Conſeil, & „ cela tiendra lieu d'une reception de Fief au „ Parlement dans la Chambre des Comptes „ de Mets, avec ouverture de tous les Regales de l'Evêché de Verdun, pour faire „ duëment la reſtitution du Château de „ Veldents, de la Cour de Moulin, Bomholder, Wolforsweiler, de la Cour St. „ Medard, à laquelle apartient Lutreck, „ avec leurs droits de garantie, droits & „ Seigneuries, comme auſſi de Mulheusheim avec toutes leurs juriſdictions & dependances, qui ſont à Sa Majeſté par le „ Traité de Munſter, confirmé par celui „ de Nimègue; laquelle a auſſi fait deffenſe expreſſe au Comte Palatin, & aux autres poſſeſſeurs de la Comté & Fiefs ſuſdits, de reconnoître autre que le Roi pour „ leur Souverain, ou de pretendre aucun autre *Jus Superioritatis*, comme auſſi de ſuivre aucune autre Sentence, que celle qui a „ été prononcée par le Parlement de Mets „ ſur peine d'infraction des Loix & Ordonnances du Roi dans ſon Roïaume.

„ Cet Arrêt ſera enregîtré dans les Cours „ de Juſtice, dont les Fiefs ſuſdits dépendent, & après le Service il ſera publié les „ Dimanches dans les Egliſes de la Comté „ & Fiefs, & affiché aux lieux acoûtumez, „ afin que perſonne n'en prétende cauſe

„ d'i-

„ d'ignorance. Donné à la Chambre Roïale 1680.
„ de Mets le 22. Avril 1680.
„ Collationné & Signé, Oudart.

On voit par la lecture de cet Arrêt, sur 1681. quel fondement le Roi s'attribuoit la Souveraineté de ces Païs. Il forma l'année suivante deux autres grans desseins, dont l'un fut la prise de Strasbourg, & l'autre le Blocus de la Citadelle de Cazal, dont nous parlerons dans la suite. On craignoit d'autant moins pour Strasbourg, qu'on n'entendoit parler d'aucun mouvement de troupes dans ces quartiers-là, & qu'on n'y voïoit faire aucune provision pour l'entretien des gens de guerre; mais le Marquis de Louvois y avoit pourvû. Il y avoit tant de troupes en Lorraine, en Bourgogne & en Alsace, sous prétexte d'y travailler aux Fortifications des Villes, que les François pouvoient mettre ensemble un corps d'Armée considérable en deux fois 24 heures, sans affoiblir leurs Garnisons. Et l'on en pouvoit avoir d'autant moins de soupçon, que ces troupes avoient été là pendant tout l'Eté sans faire aucun mouvement, & que lorsqu'on en assembloit quelques-unes, on faisoit courir le bruit qu'elles alloient en Dauphiné pour occuper Cazal. La farine avoit été faite à Paris ou aux environs; & afin qu'on ne sût pas qu'elle étoit envoïée en Alsace, on la mettoit dans de grandes Caisses, qu'on faisoit passer pour être remplies de mousquets, qu'on envoïoit aux Villes conquises, pour en fournir les Magazins.

Le Roi s'empare de Strasbourg. *Mercure Hollandois.*

Il s'agissoit de faire partir Mr. de Louvois si secrètement, que son départ ne pût don-

ner

1681. ner aucun ſoupçon. C'eſt ce qu'il fit le 28. Septembre, ſous prétexte d'aller à la Chaſſe. Etant arrivé, il envoïa ordre à Fribourg de faire partir le Régiment de Picardie & le Régiment Roïal pour le Dauphiné. Mais ils ne furent pas plûtôt arrivez à Briſac, qne l'on ferma les portes, & que l'on détacha 300. hommes de chacun de ces Régimens, de même que de celui d'Orleans qui étoit dans la Place. Ils furent enſuite envoïez à Strasbourg ſous le commandement du Sr. de la Sitardie, & joignirent le Baron d'Asfeld, Colonel des Dragons, à qui Mr. de Chamilli Gouverneur de Fribourg eut ordre en même tems d'envoïer les 28. Bataillons d'Artois, la Ferté & la Fere. Ils trouvèrent en arrivant que le Baron d'Asfeld s'étoit déja emparé, avec trois Régimens qu'il avoit, des Forts de Strasbourg au deçà & au delà du Rhin, avec peu de perte. Ceux de Strasbourg, ſurpris comme on peut ſe l'imaginer, en firent leurs plaintes & demandèrent du ſecours à l'Empereur. Mais le Baron de Monclar étant auſſi arrivé peu après devant la Ville avec une Armée, ramaſſée à la hâte, qui ſe montoit pourtant à 12000 hommes pour le moins, la fit ſommer au nom du Roi de ſe rendre : ajoûtant que Mr. de Louvois ſeroit là dans peu de tems, & que s'ils faiſoient la moindre réſiſtance, ils ſeroient traitez comme ennemis de S. M. Les Habitans, hors d'état d'être ſecourus par l'Empire, envoïèrent des Députez pour dreſſer la Capitulation ſuivante.

Articles

1681.

Articles proposez par le Bailli, Bourguemaître & Magistrats de la Ville de Strasbourg le 30. *Septembre* 1681.

„ NOus François Michel le Tellier Marquis de Louvois & Secretaire d'Etat „ & des Ordres de Sa Majesté, & Joseph „ de Ponts, Baron de Monclar, Lieute- „ nant Géneral des Armées du Roi, com- „ mandant pour Sa Majesté en Alsace, „ avons, en vertu du pouvoir qui nous a été „ fait par le Roi de recevoir la Ville de „ Strasbourg sous son obéïssance, mis les „ Apostilles suivantes, dont nous promet- „ tons de fournir la Ratification de Sa Ma- „ jesté, pour la remettre entre les mains „ du Magistrat de Strasbourg entre ci & „ dix jours.

„ I. La Ville de Strasbourg reconnoit à „ l'éxemple de Monf. l'Evêque de Stras- „ bourg, du Comte de Hanau, Seigneur „ de Fleckenstein & de la Noblesse de la „ Basse Alsace, Sa Majesté Très-Chrêtien- „ ne pour son Souverain Seigneur & Pro- „ tecteur. *Le Roi prend en sa protection* „ *Roïale la Ville & toutes ses dépendances.*

„ II. Le Roi confirmera tous les Anciens „ Privilèges, Droits, Statuts, & Coûtumes „ de la Ville de Strasbourg, tant Ecclesias- „ tiques que Politiques, conformément „ aux Traitez de Paix de Westphalie, con- „ firmez par celui de Nimègue. *Accordé.*

„ III. Sa Majesté laissera l'éxercice de la „ Religion comme il a été depuis l'an 1624, „ jusques à présent, avec toutes les Egli- „ ses & Ecoles; sans permettre à qui que

„ ce

1681. „ ce ſoit d'y faire aucune prétention, non
„ plus que ſur les biens Eccleſiaſtiques, Con-
„ ditions, & Conſentemens, particulière-
„ ment l'Abaïe de St. Etienne, le Chapitre
„ St. Thomas, St. Marc, St. Guillaume,
„ de tous les Saints, & toutes autres Egli-
„ ſes ici compriſes & non compriſes, mais
„ de les conſerver éternellement pour la
„ Ville & les habitans. *Accordé qu'ils jouïront
„ des biens Ecclèſiaſtiques ſuivant le Traité de
„ Munſter, horſmis l'Egliſe Notre Dame, qui
„ ſera rendue aux Catholiques, Sa Majeſté
„ trouvant bon toutefois, qu'ils ſe ſervent des
„ Cloches des Egliſes ſuſdites, aux mêmes uſa-
„ ges qu'auparavant; horſmis ſeulement pour
„ ſonner la Predication.*

„ IV. Sa Majeſté laiſſera les Magiſtrats
„ au même état qu'ils ſe trouvent, avec
„ tous leurs droits & la libre élection de
„ leurs Collèges, nommément du Collè-
„ ge des Treize, Quinze & Vingt & un, &
„ du Grand & Petit Conſeil des Echevins,
„ des Officiers de la Ville & de la Chan-
„ cellerie, des Couvens Eccleſiaſtiques, &
„ l'Univerſité avec tous les Docteurs &
„ Profeſſeurs & Etudians, de quelque qua-
„ lité qu'ils puiſſent être, tous & un cha-
„ cun comme ils ſe trouvent préſente-
„ ment, avec la Jurisdiction civile & cri-
„ minelle. *Accordé qu'en ce qui excède la va-
„ leur de* 1000. *livres de France l'on en pour-
„ ra appeler au Conſeil de Briſac, ſans que
„ pourtant l'appel puiſſe ſuſpendre l'éxecution
„ de la Sentence qui ſera donnée par le Magiſ-
„ trat, ſi la choſe ne ſe monte pas à plus de
„* 2000. *Livres de France.*

„ V.

„ V. Sa Majefté accorde auffi à la Ville 1681.
„ que tous les Revenus, Droits, Douanes
„ & Commerce, avec le Bureau des Doua-
„ nes leur foient maintenus en toute liber-
„ té de jouïffance, comme ils les ont eu
„ jufques à préfent, avec la libre difpofi-
„ tion des Tours aux Deniers, de la Mon-
„ noie, des Magazins, du Canon, des muni-
„ tions, des armes qui fe trouvent tant
„ dans les Arfenaux & fur le Rempart que
„ dans les maifons des Bourgeois, la difpofi-
„ tion des Marchez aux grains, des vins, du
„ bois, du charbon, des graiffes &c. des Clo-
„ ches, des Archives, Documens & Papiers,
„ de quelque nature qu'ils puiffent être.
„ *Accordé, hormis le Canon, munitions de guerre*
„ *& les armes des Magafins publics qui feront*
„ *en la puiffance des Officiers de Sa Majefté;*
„ *& touchant les armes qui font aux particu-*
„ *liers, elles feront portées dans une falle à*
„ *l'Hôtel de Ville dont le Magiftrat aura la*
„ *clef.*

„ VI. Que la bourgeoifie fera exemte
„ de toute Contribution & Taxe, Sa Majef-
„ té laiffant pour la confervation de la
„ Ville, tous les impôts ordinaires & ex-
„ traordinaires. *Accordé.*

„ VII. Sa Majefté laiffera à la Ville &
„ aux habitans de Strasbourg, la libre
„ jouïffance de leur Pont, de toutes leurs
„ Villes, Bourgs, Villages, Metairies &
„ terres qui leur apartiennent, & fera à la
„ Ville la grace de lui donner des Lettres
„ de Répit coutre les Crediteurs, tant au
„ dedans qu'au dehors de l'Empire. *Accor-*
„ *dé.*

„ VIII.

1681. „ VIII. Sa Majesté accorde aussi une Am-
„ nistie de tout ce qui s'est passé, tant au
„ Public qu'aux Particuliers, où elle fera
„ comprendre le Prince Palatin de Vel-
„ dents, le Comte de Nassau, le Resi-
„ dent de l'Empereur, tous les Hôtels-Dieu,
„ le Broeders-Hof, avec leurs Officiers,
„ maisons & dépendances. *Accordé.*

„ IX. Qu'il sera permis à la Ville de fai-
„ re bâtir des Baraques pour y loger les
„ Troupes qni y seront en garnison. *Ac-*
„ *cordé.*

„ X. Les Troupes de Sa Majesté entre-
„ ront dans la Ville aujourd'hui 30. de Sep-
„ tembre 1681, à quatre heures après midi.

Fait à Illkerck le 30. *Septembre* 1681. Signé &c.

Je ne raporterai point ici les raisons sur lesquelles S. M. T. C. établissoit son droit, non plus que celles qui furent alleguées pour le détruire. Je dirai seulement qu'en vertu des Arrêts dont nous avons parlé, la France se mit en possession des terres du Comte Palatin de Veldents, & fit arborer les Armes du Roi par tout. Les terres de la Basse Alsace, de même que les Villages qui dependent de Strasbourg, furent aussi occupées par les François en vertu de la première Sentence. Les Seigneurs qui les possédoient vinrent à Brisac reconnoître la Souveraineté & faire hommage, dans la crainte d'être dépouillez entièrement. Ainsi le Roi se rendit, sans beaucoup de peine, Maître d'autant de Places qu'il s'en trouva dans la dépendance des trois Evêchez, de Mets, de Toul, & de Verdun. Quelques-uns des

Pos-

Possesseurs en avoient fait porter leurs plaintes au Roi même à Paris; mais ils avoient été rebutez & renvoïez à ces deux Chambres de Justice, que plusieurs d'entr'eux n'avoient pas voulu reconnoître. 1681.

Plaintes inutiles de l'Electeur Palatin contre les violences éxercées par ordre du Roi sur ses terres.

Quelques Places de l'Electeur de Trèves & de l'Electeur Palatin, étoient aussi de ces dépendances, & en particulier Falckenbourg & le Bailliage de Germersheim, où le Gouverneur François avoit fait afficher en plusieurs endroits un Arrêt du Conseil Souverain de Brisac, portant que les Armoiries de la Douane de l'Electeur fussent cassées & celles de France mises à leur place. Il n'en demeura point encore là: il fit semer un bruit par tout que les Habitans n'étoient plus Sujets de l'Electeur, mais du Roi, & que par consequent ils ne devoient plus païer de droits à ce Prince. L'Electeur, outré de l'injustice qu'on lui faisoit de lui ôter une Place qui avoit été possedée de tout tems par ses Ancêtres, ou de vouloir qu'il la tînt en Fief de la France, envoïa ordre au Baron d'Eck, Envoïé Extraordinaire de son Altesse à Paris, de faire au Roi des remontrances sur cette affaire. Le Baron eut audience * & délivra à Sa Majesté deux Mémoires par lesquels il requeroit: „ Que „ comme il avoit déja fait plusieurs remon„ trances pour le Bailliage de Germers„ heim, sur lesquelles il n'avoit encore re„ çu aucune réponse, il plût à Sa Majesté „ de trouver pour cela les moïens nécessai„ res, suivant la justice & les Traitez de „ Paix, & lui faire avoir là-dessus une ré„ solu-

* *Le 26. Mai.*

1681. „ ſolution favorable. Le Roi répondit, „ qu'il y penſeroit & lui feroit avoir réponſe ſur ſes Mémoires : qu'il verroit auſſi „ les deux qu'il lui préſentoit, & qu'à cette fin il n'avoit qu'à s'adreſſer à Mr. Colbert de Croiſſi. L'Envoïé parlant à ce „ Miniſtre reçut pour réponſe, qu'il ne „ pouvoit lui en donner d'autre, que celle qu'il avoit déja euë auparavant, ſavoir: Que le Roi ſon Maître ne demandoit que ce qui avoit autrefois apartenu „ à l'Alſace, & qui lui avoit été accordé „ par le Traité de Munſter & par celui de „ Nimègue : qu'aiant aſſiſté lui-même au „ dernier il s'en étoit expliqué aſſez clairement, & qu'alors on ne lui avoit rien „ opoſé ſur cette matière : que ſi Sa Majeſté Imperiale ou ſes Plenipotentiaires avoient conſenti à quelque choſe au prêjudice des Electeurs ou des Etats de l'Empire, c'étoit à eux à y pourvoir: que le point „ de la ceſſion de l'Alſace avec ſes dépendances en faveur de la Couronne de „ France, avoit été un des principaux fondemens de la Paix, & que les Plénipotentiaires de l'Empereur y aiant voulu „ pluſieurs fois aporter des exceptions, on „ avoit été ſur le point de rompre le Traité, (ce débat aiant duré près de ſix Semaines,) mais qu'enfin on en étoit convenu, & qu'on avoit cedé à la France „ toute l'Alſace & ſes dépendances ; que „ chaque Prince & Etat de l'Empire y avoit eu un Miniſtre, qui en étoient témoins & que nul n'y avoit contredit. L'Envoïé répliqua ſolidement à tout, &

& pria Mr. Colbert de répréſenter ſes raiſons à Sa Majeſté ; mais ce Miniſtre lui répondit encore ,, que l'Electeur s'adreſſoit fort mal s'il prétendoit faire vuider ,, ce point à la Cour ; que ce n'étoit point ,, ſon affaire, & que le Roi avoit établi ,, pour ce ſujet deux Chambres à Briſac & ,, à Mets, pour témoigner à ſes voiſins ,, qu'il ne vouloit faire tort à perſonne: ,, que ces deux Chambres donneroient ,, tout l'éclairciſſement qu'on ſouhaiteroit,& ,, qu'à l'égard du procedé dont on ſe plai- ,, gnoit de la part du Gouverneur établi en ,, ce païs-là pour le Roi, il ne croïoit pas ,, qu'il eût fait autre choſe que ce que Sa ,, Majeſté lui avoit commandé.

Embarras des Princes de l'Empire pour empêcher les violences des François.

Quelque choſe que pût dire l'Envoïé & tous ceux qui furent emploïez pour cette affaire, ils ne purent rien obtenir. La France ſe retranchoit toûjours ſur ſon prétendu Droit, & le faiſoit d'autant mieux valoir qu'elle étoit la plus forte en armes.

Mercure Hollandois.

Il eſt aiſé de juger en quel état les Terres des Electeurs & les Païs voiſins ſe trouvèrent réduits : puiſque par les ſimples ſommations, menaces, & exécutions des François, ils furent contraints de céder, ſans la déciſion d'aucun Juge légitime, les Droits, Terres & Sujets que leurs Pères avoient poſſedez depuis un tems immemorial. Pluſieurs en firent leurs plaintes à la Cour, & demandèrent le tems d'écrire à l'Empereur, à l'Empire, & aux Mediateurs des Traitez de Weſtphalie & de Nimègue : d'autant plus que le Roi Très-Chrêtien, ni les Chambres établies à Briſac & à Mets ne

1681. pouvoient prétendre avec raiſon d'être ſeules les Interprêtes des Traitez de Paix, particulièrement dans les affaires, où ils ne devoient être conſiderez que comme Parties. Mais toutes ces remontrances ne furent point écoutées; & le Baron de Monclar envoïa pour toute réponſe ſix Eſcadrons de ſes Troupes dans le Bailliage de Nieuwſtadt, qui s'y logèrent de leur propre autôrité & ruinèrent de fond en comble ces Terres par leurs exactions violentes. Toutes ces procedures déplaiſoient fort à l'Allemagne en général, où l'on jugeoit avec raiſon que ſi la France avoit quelque droit, elle devoit y pourvoir par la voïe des Arbitres, & non par ces Chambres de Briſac ou de Mets. Mais comme on n'étoit point en état de l'empêcher par la force; la Diète de Ratisbonne, après avoir conſulté long-tems de quel moïen il faloit ſe ſervir, réſolut enfin d'écrire au Roi cette Lettre.

Lettre des Electeurs & Etats de l'Empire, aſſemblez à la Diète de Ratisbonne, au Roi Très-Chrêtien.

Lettre envoïée au Roi de leur part.

„ TRès-Illuſtre, très-Grand, & très-„ Puiſſant Roi très-Chrêtien, Sei-„ gneur très-benin.

„ Il s'en va 32. ans que la paix a été ren-„ duë à l'Allemagne & perſonne n'ignore „ combien on a eu de peine d'en venir là „ & d'accepter les conditions requiſes „ pour donner ſatisfaction à Votre Majeſ-„ té, juſques à ce qu'on eſt enfin tombé „ d'ac-

„ d'accord qu'outre les trois Evêchez de 1681.
„ Mets, Toul, Verdun, & leurs Terri-
„ toires, on transporteroit encore une par-
„ tie de l'Alsace à Votre Majesté, afin que
„ la paix & amitié susdite se pût tant
„ mieux établir entre les Parties contrac-
„ tantes, & la sûreté publique tant mieux
„ réüssir.

„ Mais quoi que les Parties se soient con-
„ tentées plusieurs années de ce dont on
„ étoit convenu & que les Ministres de Vo-
„ tre Majesté n'aïent exigé de plus qu'un
„ nouvel Hommage des dix Villes d'Em-
„ pire situées dans l'Alsace, qui toutefois
„ n'avoient pas été cedées par la paix, & de
„ quelques Etats qui tenoient les Fiefs des
„ Evêchez susdits, ce qui fut renvoïé de-
„ puis à certains Arbitres que les deux Par-
„ ties devoient choisir, & résolu qu'on s'a-
„ corderoit du serment des Villes.

„ Si est-ce qu'après la Paix concluë &
„ ratifiée à Nimègue l'on demande bien au-
„ tre chose, puisque contre toute attente
„ & esperance, les Tribunaux que Votre
„ Majesté a établis à Mets, & à Brisac,
„ prétendent un Droit Souverain & abso-
„ lu sur tous les Etats de l'Empire & leurs
„ Territoires, qui sont situez dans l'Alsa-
„ ce, & ensuite en exigent le serment de
„ fidelité. Davantage les Sujets sont ab-
„ sous de l'obéïssance qu'ils avoient jurée
„ à leurs Seigneurs naturels & obligez com-
„ me par la voïe de la guerre de reconnoî-
„ tre Votre Majesté pour leur Souverain,
„ & à païer les contributions, directement
„ contre le contenu du Traité de Paix

1681. „ de Nimègue, § *Contributionem verò*, „ &c. 3.

„ Même on en eſt venu juſques-là, que „ ſous ce prétexte, une grande partie des „ Terres de l'Electeur Palatin avec leurs „ droits & dépendances, comme auſſi des „ Provinces de l'Evêque de Spire, du Prevôt de Weiſſenburg, & des autres Sei-„ gneurs & Palatins du Rhin, a été occupée „ par les armes des Gens de la France; & „ entr'autres le Château de Madenburg, „ apartenant à l'Evêque de Spire ſuſdit, „ (lequel ne s'attendant à rien moins qu'à „ être ſurpris de la ſorte n'étoit pas pour-„ vu de munitions) a été arraché des mains „ de la Garde par beaucoup de menaces. „ Le Château de Falkenburg a été ſommé „ de ſe rendre en la même manière, quoi „ que ſon Alteſſe Electorale, refuſant de „ le faire avec toute ſorte de civilité, le „ Château ſuſdit ait été attaqué avec plus „ de violence qu'on n'en attendoit en tems „ de Paix, & obligé de ſe rendre à coups „ de Canons. On a auſſi traité en enne-„ mis les Seigneuries, Villes, Bourgs & Vil-„ lages de ſon Alteſſe Electorale, pillé ſes „ Terres & ruïné ſes Sujets de fond en com-„ ble. Les Forteresſes de Homburg & de „ Bitſch furent priſes dernièrement preſ-„ que en la même manière par les ſoldats „ de Votre Majeſté, quoi qu'elles fuſſent „ confiées par Sa Majeſté Imperiale & „ l'Empire, aux Electeurs de Maience & de „ Trèves, comme Arbitres. Ils ont auſſi „ tout fraichement ſommé le Château de „ Oberſtein de ſe rendre par menaces, & „ après

„ après qu'ils l'ont contraint par force à le 1681.
„ faire, quoi que la Proprieté du Château
„ susdit & de la Ville ait apartenu depuis
„ plus de 500. ans à l'Archevêché de Trè-
„ ves, & n'ait jamais été sujet au Messin.
„ Davantage les trois Villes de Fumai,
„ Freppin & Reven sur la Moselle, où l'on
„ ne peut se couvrir du prétexte de l'Al-
„ sace ou des Evêchez cedez, & qui ont
„ été plus de 100 ans à l'Electeur de Trè-
„ ves comme Administrateur de Brun, ont
„ été attaquez d'une manière violente
„ (chose inouïe) & les habitans forcez à
„ prêter le serment de Fidelité à Vôtre
„ Majesté.

„ Mais puisque ces exactions insuppor-
„ tables répugnent directement au Traité
„ de Westphalie, qui a été ratifié par celui
„ de Nimègue, & que les Tribunaux sus-
„ dits donnent beaucoup à penser aux E-
„ lecteurs, & aux Etats de l'Empire, lors-
„ qu'ils veulent usurper quelque superiorité
„ sur eux & sur leurs Territoires; nous a-
„ vons jugé qu'il étoit de nôtre devoir de
„ répréſenter à Votre Majesté la somme de
„ toute l'affaire, & de lui en declarer en
„ peu de mots la nature & les raisons.

„ Il est notoire qu'au Traité de Paix de
„ Nimègue il a été accordé de part & d'au-
„ tre, que la Paix de Westphalie seroit le
„ fondement de l'amitié reciproque des
„ deux Parties, & du repos public; &
„ qu'elle seroit rétablie en sa première vi-
„ gueur, selon toutes & une chacune de
„ ses Clausules.

„ Or comme en vertu de cette Conven-

 „ tion

1681. „ tion tout doit être apuïé sur ce fondement, comme en effet il y est apuïé, „ on ne peut exiger que ce qui a été conditionné, puis qu'on ne peut produire „ aucune Cession de territoires, ou de jurisdiction par écrit public, que celle qui „ s'est faite au Traité de Westphalie, ratifié par celui de Nimègue.

„ Il est aussi manifeste par les Ecrits gardez par devers Votre Majesté & autres „ Instrumens, qu'elle a declaré ouvertement, aux Traitez de Westphalie & ailleurs, que rien ne lui importoit davantage que de voir les Etats de l'Empire „ restituez en leurs Franchises & droits „ d'Immunitez, & de les y voir maintenus „ sans empêchement.

„ Davantage l'Instrument de la Paix de „ Westphalie témoigne § *primo, quo* 70. „ qu'outre les Evêchez alleguez ci-dessus „ & leurs Districts, rien n'a été cédé, & „ que l'intention des Contractans a été que „ la jurisdiction que l'on cédoit, ne devoit „ s'étendre que sur le District des Evêchez „ susdits, comme il se trouvoit pour lors, „ & non pas, que sous couleur de la Jurisdiction de l'Eglise (ce qui n'a jamais „ été accordé) ou sous quelque autre prétexte que ce soit, elle puisse être étenduë sur les districts & territoires susdits, „ & encore moins sur les Fiefs, que, devant les troubles d'Allemagne, les Etats „ de l'Empire peuvent avoir reconnu tenir quelque chose des Evêchez susdits.

„ Il est aussi notoire, que par la Cession „ du Marquisat, toute l'Alsace n'a nulle-

„ ment

„ ment été cédée, & même que jamais un 1681.
„ transport si exorbitant n'est venu en la
„ pensée d'aucuns des Ministres de la Paix,
„ parce que comme ce qui a été cédé de
„ l'Alsace à Votre Majesté, y est expri-
„ mé par son nom § *Tertio Imperator* 43.
„ à savoir la Ville de Brisac, le Marquisat
„ de la Haute & Basse Alsace (non pas
„ toute l'Alsace) le Suntgau, le droit de
„ Satrapie sur les dix Villes d'Empire
„ (mais non pas les dix Villes mêmes) &
„ tous les Villages & autres droits qui apar-
„ tenoient à ladite Satrapie, mais non pas
„ à l'Alsace ou aux dix Villes, vû que
„ l'on peut prouver clairement que l'Alsace
„ a toûjours été separée du Marquisat &
„ de la Satrapie, ainsi a-t-il été determiné
„ tout exprès par l'Article special suivant
„ § *Teneatur Rex Christianissimus &c.* ce que
„ par cette Cession du Marquisat & Satra-
„ pie l'on devoit entendre; savoir que Vo-
„ tre Majesté seroit obligée de laisser non
„ seulement les Evêques de Strasbourg &
„ de Basle avec la Ville de Strasbourg;
„ mais aussi le reste des Etats qui étoient
„ sujets à l'Empire dans l'une & l'autre
„ Alsace; les Abbez de Murbach & Lu-
„ dern, l'Abbesse d'Andlau, Munster en la
„ Vallée de St. Gregoire, le Comte Pala-
„ tin de Lutzelstein, les Comtes & Ba-
„ rons de Hanau, Fleckenstein, Oberstein,
„ & la Noblesse de toute l'Alsace, de mê-
„ me que les dix Villes d'Empire susdites,
„ qui dépendent de la Satrapie de Hague-
„ nau, en la Franchise & Immunité qu'ils
„ tiennent de l'Empire, & dont ils ont

 „ joüi

1681. „ joui jusques à ptésent: de sorte que Vo-
„ tre Majesté ne peut prétendre de Supe-
„ riorité sur eux, mais doit se contenter
„ des droits que l'Illustre Maison d'Autri-
„ che y a eu, & qui ont été cédez à Vô-
„ tre Majesté par les Traitez de Paix.

„ Cela étant, on ne pourra montrer avec
„ fondement, que toute l'Alsace ait été cé-
„ dée, car quel besoin auroit-on eu de re-
„ mettre l'Évêque de Strasbourg, les dix
„ Villes d'Empire, & autres Etats situez
„ dans le même District en leur première
„ Franchise, Immunité, Droits & Réga-
„ les, selon le contenu de la Paix de West-
„ phalie; de faire sortir les Soldats de la
„ France de leurs Places, qui en avoient
„ été occupées du tems de la guerre, & de
„ les rendre aux Etats de l'Empire pour les
„ garder par leurs propres Garnisons. A
„ quoi auroit-il aussi été bon de convenir
„ du passage des Armées de France au tra-
„ vers du Païs, de la Neutralité de la Ville
„ de Zabern, de la Démolition du Fort
„ de Benfelden, & d'autres choses sembla-
„ bles, en faveur de la France, si la Hau-
„ te & Basse-Alsace lui avoient été cédées?
„ Et finalement quel besoin auroit-on eu
„ de convenir avec tant de soin de l'Im-
„ munité des Etats de l'Empire, si ce que
„ l'on fait à present avoit été permis? Mais
„ posé qu'il y eût par exemple 100. ou
„ 200. ans, que quelque chose eût aparte-
„ nu aux Places & Droits que le Traité de
„ Westphalie cède à la France (dont on ne
„ peut rien savoir de certain) on ne peut
„ pas tirer une consequence de cela, que

„ dans

„ dans le tems de la Conclusion de la Paix, 1681.
„ il y ait encore apartenu, puis qu'un au-
„ tre le tenoit, & que l'on n'a cédé autre
„ chose que ce que la Maison d'Autriche
„ possedoit alors. Davantage on ne peut
„ entendre sous le nom de Dépendances,
„ les Etats de l'Empire, ni leurs Membres
„ indépendans, & beaucoup moins les cé-
„ der à un autre, puisque les Etats de l'Em-
„ pire ne dépendent aucunement des au-
„ tres Etats. Ce seroit encore une plus
„ grande injustice de vouloir contraindre
„ des Etats, qui depuis plusieurs centaines
„ d'années ont joui paisiblement de leurs
„ Seigneuries, à produire leurs Tîtres con-
„ tre toute raison, parce que de la sorte
„ personne ne pouroit être assuré de son
„ bien. Il faut ajoûter ici que toutes ces
„ Seigneuries & Places, qui sous le Tître
„ de dépendances & territoires de l'Alsace,
„ ou de la Satrapie de Haguenau, ont été
„ prises les armes à la main, & ôtées à
„ l'Evêque de Spire, & à l'Electeur Pala-
„ tin, sous prétexte de dépendances de
„ Weissenburg, & sous le Mandat ainsi
„ nommé, non plus que Weissenburg mê-
„ me, situez dans l'Alsace, n'ont jamais été
„ prises pour parties d'icelle, ce qui en-
„ tr'autres se peut montrer clairement par
„ le susdit § *Teneatur Rex Christianissimus*,
„ *&c.* où la plûpart des membres des deux
„ Alsaces, sont comme Etats de l'Empire,
„ separez du Marquisat, & non pas seu-
„ lement appelez Districts & Seigneuries,
„ mais Palatinat & Prevôté de Weissen-
„ burg, comme n'apartenant pas à l'Al-

 „ sace,

1681. „ face, mais en étant totalement ſeparez: „ Auſſi l'inſtrument de Paix témoigne que „ touchant l'évacuation des Seigneuries & „ Juriſdictions du Palatinat, de l'Evêché de „ Spire & de la Prevôté de Weiſſenburg, „ on en eſt convenu tout autrement.

„ Car pour ce qui concerne le Palatinat, „ on eſt convenu dans le Texte § *Deinde* „ *& inferior*, *&c.* 14. qu'il ſeroit reſtitué „ tout entier, avec tous ſes Biens Secu- „ liers & Eccleſiaſtiques, Droits & Apar- „ tenances, en la même manière que les „ Electeurs & Comtes Palatins les avoient „ poſſedez devant la guerre de Boheme; ce „ que l'on peut trouver auſſi dans le Trai- „ té d'Oſnabrug §§§ *Principes* 20, 21, 22. „ à l'égard des autres Comtes Palatins du „ Rhin y exprimez par leurs noms; à ſa- „ voir que les Palatins ſuſdits, ſeroient „ rétablis dans toutes leurs Seigneuries, „ Dignitez & Juriſdictions, ſur tout le Sieur „ Leopold Louis dans la Comté de Vel- „ dents ſur la Moſeile, tant en ce qui con- „ cerne le Seculier que l'Eccleſiaſtique, & „ en la même manière que ſon Père l'a- „ voit poſſedé en 1624. Il en eſt de même „ des Comtes de Hanaw, Naſſaw, Lei- „ ningen, Dachsburg, des Barons de l'Em- „ pire & autres Etats, ſuivant la Conven- „ tion expreſſe du Traité ſuſdit § *Comitibus* „ *Naſſau Sarapontanis* 30. *& ſeqq.* Il conſte „ par les Formulaires du Traité, que la „ même choſe a été accordée, au ſujet de „ l'Evêché de Spire & de l'Abbaïe de „ Weiſſenburg, § *Rex tamen præter, &c.* „ parce que comme ils ôtent par paroles „ expreſ-

„ expreſſives toute prétention à Votre Ma- 1681.
„ jeſté, à la réſerve de la Protection, du
„ Paſſage & de la Garniſon de Philipsbourg,
„ ainſi ils ordonnent clairement d'un com-
„ mun accord, que tout ce qui avoit apar-
„ tenu, ou pouvoit apartenir à l'Evêque &
„ Chapitre dans l'Evêché & Juriſdiction
„ de l'Egliſe y incorporée (celle de Weiſ-
„ ſenburg en étant une, depuis quelques
„ centaines d'années) leur demeureroit deſ-
„ ormais ſans aucun empêchement, ce
„ qui n'a point été alteré par le Traité de
„ Weſtphalie ou de Nimègue, ni ne ſe
„ peut nullement diſtorquer à un autre ſens.

„ Et afin que l'on pût être aſſuré que
„ l'intention des Parties contractantes a
„ été elle & non pas autre, elle fut en-
„ voïée en écrit à Votre Majeſté le 28.
„ Septembre de l'an 1648. par le conſen-
„ tement de tout l'Empire & de ſes Etats,
„ avec une Déclaration publique au nom
„ d'eux tous, puis qu'outre l'Inſtrument
„ de Paix, nous appellons aux Protocoles
„ dignes de foi & aux Traitez.

„ Les Miniſtres de Votre Majeſté ne ſe
„ ſont jamais oppoſez à cet accord, mais
„ l'ont aprouvé depuis plus de 30. ans &
„ outre le ſerment dont nous avons parlé
„ ci-deſſus, & les prétentions des Evêchez,
„ qui ont été depuis long-tems renvoïées
„ à certains Arbitres, pour les décider à
„ l'amiable, ils n'ont rien exigé. Bien da-
„ vantage Votre Majeſté n'a pas ſeulement
„ déclaré à l'Empire, par la réponſe qu'el-
„ le lui envoïa le 18. Septembre 1665.
„ qu'elle ordonneroit à ſes Miniſtres &

1681. „ Officiers dans l'Alſace, de ſe compor-
„ ter de telle ſorte en toutes leurs actions,
„ que l'Empire n'eût point ſujet de ſe plain-
„ dre; mais elle a auſſi témoigné ample-
„ ment par l'évacuation & reſtitution des
„ Places en conformité de la Paix de Weſt-
„ phalie, & du Recès d'Exécutions de Nu-
„ remberg, qu'elle ne ſouhaitoit des Etats
„ de l'Empire chargez dès alors, rien de
„ ſemblable à ce qui s'eſt fait maintenant,
„ ce qui a été outre cela non ſeulement
„ répété à la Paix de Nimègue § *Juxta*
„ *pacem &c.* 27. mais auſſi accordé qu'en-
„ ſuite du Traité de Munſter, qui y a été
„ confirmé ſelon toutes ſes parties, les Pla-
„ ces en général ſeroient rendues & vuidées
„ à la bonne foi, & qu'à cette fin on nom-
„ meroit des Commiſſaires, dans le tems
„ que la Paix ſeroit ratifiée, ce qui juſques
„ à préſent n'a pas encore été éxécuté de
„ la part de Votre Majeſté.

„ Néanmoins les Chambres Roïales de
„ Juſtice de Mets & de Briſac, dont les
„ Etats de l'Empire ne dépendent aucune-
„ ment, & qui veulent être Juges & Par-
„ ties tout enſemble, à l'excluſion des au-
„ tres Contractans, ſoutiennent que ce
„ qui a apartenu il y a quelques centaines
„ d'années, aux Evêchez ſuſdits, à la
„ Haute & Baſſe Alſace, à la Satrapie de
„ Haguenau, & à la Prévôté de Weiſſen-
„ burg, a été cédé à Votre Majeſté & que
„ par conſéquent cela ſe peut faire.

„ Mais puis que cette nuë prétention n'a
„ ni preuve ni fondement, & que la Paix
„ même (par où il apert que non pas tou-

„ te l'Alſace, mais ſeulement les Evêchez 1681.
„ ſuſdits, le Marquiſat de l'Alſace & la
„ Satrapie de Haguenau avec leurs dépen-
„ dances, ont été cédez) y contredit à vuë
„ d'œil, nous donnons à juger à Votre Ma-
„ jeſté & à toute l'Europe, ſi cette préten-
„ tion des Chambres peut avoir lieu, & ſi
„ ſous ce prétexte on peut s'attirer tout à
„ la fois les terres, & territoires des Elec-
„ teurs, des Etats & d'autres Membres in-
„ dépendans de l'Empire; ce que nous ne
„ pouvons comprendre, puis que la quali-
„ té des Traitez publics ne le ſouffre
„ point.

„ Davantage Meſſieurs les Comtes Pala-
„ tins de Deux-Ponts & de Veldents, com-
„ me auſſi les Comtes de Naſſau, ceux de
„ Hanau & du Rhin, ſe plaignent de ce
„ qu'en Choſes Eccleſiaſtiques, ils ſont
„ troublez par ci par là de l'Evêque de
„ Mets, contre les Articles exprès de la
„ Paix de Weſtphalie. Monſieur le Mar-
„ quis de Baden, & M. le Duc de Wirtem-
„ berg ſe plaignent auſſi hautement; de
„ même que le Comte de Mompelgard, le
„ Prince de Salms & pluſieurs autres, de ce
„ que leurs Terres & Dependances, ont
„ été occupées par les Soldats de Votre Ma-
„ jeſté, contre la teneur du Traité de Weſt-
„ phalie & d'Oſnabrug, & qu'auſſi pluſieurs
„ Seigneuries leur ont été ôtées d'une façon
„ fort indecente, dont ils demandent très-
„ inſtamment l'évacuation, & ſupplient Vo-
„ tre Majeſté, de pouvoir demeurer dans la
„ paiſible poſſeſſion de leurs Terres & inde-
„ pendances, conformément à l'Inſtrument

1681. „ de Paix, § *Principes Wurtemburgici, &c.*
„ 25, & § *Rheingravi &c.* 35.

„ C'eſt pourquoi nous avons eſtimé ne- „ ceſſaire de répréſenter un peu plus au „ long ces plaintes ſi importantes des Etats, „ plûtôt que les autres, que l'on entend „ en grand nombre de pluſieurs Terres de „ l'Empire; comme étant une affaire qui „ concerne le repos univerſel, & dont nous „ aurions mieux aimé nous diſpenſer, ſi la „ juſtice & l'interêt général du St. Empi- „ re n'avoit requis cela de nous.

„ Or puiſque nous eſperons beaucoup „ de l'équité & juſtice de Votre Majeſté, & „ qu'il n'eſt pas croïable qu'elle approuve „ tant d'actions de ſes Miniſtres & Offi- „ ciers qui repugnent aux Traitez de Paix, „ ou qu'elle leur permette d'y continuer, „ nous la prions très-inſtamment de vou- „ loir mettre le différent qui s'eſt levé pour „ les Fiefs qui dépendent des Evêchez, & „ pour les Villes d'Empire qui reconnoiſ- „ ſent la Satrapie de Haguenau, au jugement „ des Arbitres qui ont été établis à cette „ Aſſemblée depuis long-tems; & de laiſſer „ deſormais joüir paiſiblement les autres „ Electeurs & Etats du St. Empire, en quel- „ que lieu que ſoient ſituées leurs Terres, de „ leurs droits & independances; auſſi de „ vouloir rétablir dans leurs premiers „ droits, tant à l'égard du Seculier que de „ l'Eccleſiaſtique, ceux qui ont été dépoſ- „ ſedez de leurs Seigneuries, & défendre à „ ſes Officiers, tant civils que militaires, „ d'entreprendre aucune choſe qui repugne „ aux Traitez de Paix, afin de montrer par

„ là

„ là que Votre Majesté veut, suivant sa propre Déclaration, conserver inviolablement la paix dans le St. Empire, & tout ensemble donner lieu à nos justes prières. 1681.

„ Or comme tout ceci s'accorde avec le repos & l'esperance publique, comme aussi avec les Traitez de Paix & les témoignages sincères que Votre Majesté en a souvent donnez, ainsi l'observation lui en sera éternellement glorieuse. Au reste nous nous recommandons à ses bonnes Graces, en lui souhaitant prosperité & salut.

„ A l'assemblée des Etats de l'Empire à Ratisbonne le 27. Juillet 1681. Signé &c.

Cette Lettre fut long-tems sans réponse, parce qu'il étoit difficile d'y en faire une suffisante & valable, & que durant ce tems-là les ordres du Roi s'exécutoient toujours par provision. Mais enfin, au bout de trois mois, Sa Majesté leur fit écrire ce qui suit.

A nos Grans Amis & Alliez les Electeurs Princes & Etats de l'Empire, assemblez à Ratisbonne, ou en leur absence à leurs Envoïez.

TRES-CHERS ET HAUTS ALLIEZ,

„ NOus avons bien reçu l'Ecrit que vous avez dépêché le 27. Juillet, touchant les moïens dont nos Officiers ont usé pour nous faire vuider les Places qui nous apartiennent; mais nous n'en pou- Réponse du Roi.

„ vons

1681. „ vons imputer le contenu, qu'au peu de „ ſoin que ceux que vous avez envoïez aux „ Traitez de Paix de Nimègue, ont eu de „ vous rendre compte des principales diffi- „ cultez, dont on a traité ſi long-tems dans „ cette Aſſemblée, & qui enfin ont été ter- „ minées ſi heureuſement par les Traitez „ de Paix que vous avez aprouvez. Cela „ ne s'eſt fait, que parceque de notre part „ nous ſouhaitons de les obſerver, & de „ montrer que toutes les Places & Terri- „ toires que nos Officiers ont occupez par „ notre ordre, apartiennent ſi juſtement à „ notre Couronne, que ſous le nom d'E- „ tats de l'Empire on n'en peut douter au- „ cunement, ſans offenſer l'honneur qu'ils „ ont toûjours fait paroître à obſerver in- „ violablement leurs Alliances & leurs Pro- „ meſſes, & ſans rompre la foi, & l'accord „ le plus ſaint & le plus glorieux qui ait „ jamais pû aſſurer le repos public. Il eſt „ hors de doute que puiſque l'Empire nous „ a cédé & rendu ouvertement toutes les „ Terres & Territoires, que nous poſſe- „ dons, nous ne pouvons nous imaginer „ la moindre choſe du desavantage préten- „ du, ſous prétexte de quelques propoſi- „ tions d'accord, que nous aimerions en- „ core mieux que la guerre, ſi notre droit „ ne pouvoit ſe défendre, & nous croïons „ que notre ſilence a ſervi juſques à pre- „ ſent au maintien de la bonne intelligen- „ ce, que nous avons toûjours entretenue „ ſoigneuſement avec l'Allemagne. Vos „ Plenipotentiaires ont ſouhaité deux cho- „ ſes au Traité de la Paix de Nimègue,

„ tant

„ tant par écrit que de bouche, lesquelles 1681.
„ tendoient directement à ruïner les plus
„ grans avantages que nous eussions aquis
„ par la Paix de Westphalie, & les moïens
„ qui pouvoient servir à les conserver.
„ D'un côté ils nommoient toutes les Vil-
„ les qu'ils croïoient soustraire à notre Sou-
„ veraineté, & de l'autre ils renouvelloient
„ la même composition à l'amiable, mais
„ avec tant moins de fruit, que l'on n'é-
„ toit en peine alors, que d'ôter, par la
„ Paix, les differends qui pouvoient les
„ troubler.

„ Mais pour ne pas parler de cela, ils
„ ont encore l'espace de six semaines in-
„ sisté fortement contre nos Ambassadeurs
„ sur ces deux pòints, & on n'a de part &
„ d'autre rien negligé de ce que l'on pou-
„ voit alleguer pour & contre notre desir,
„ voire avec tant de chaleur que les nou-
„ velles difficultez, alleguées sans fonde-
„ ment par vos Plenipotentiaires, auroient
„ bien pû redonner l'envie de continuer
„ dans l'Empire la guerre que nous souhai-
„ tions de terminer, si les Ministres & En-
„ voïez des Princes, qui souffroient le plus,
„ n'avoient enfin, après une petite con-
„ testation, obtenu de ceux que vous aviez
„ deputez à ce grand ouvrage, de ne pou-
„ voir sans une perte dangereuse denier ce-
„ la à notre Couronne, d'autant plus
„ qu'ils s'y sentoient obligez par la jus-
„ tice.

„ C'est pourquoi personne ne peut juger,
„ que la cession accordée de part & d'au-
„ tre, en soit la cause, puis que la Paix
„ dont

1681. „ dont l'Europe ſe rejouït a été concluë là-
„ deſſus.

„ Notre bonté fut auſſi ſi grande, que
„ pluſieurs Places furent renduës à l'Eſpa-
„ gne, auxquelles conſiſtoit la plus grande
„ utilité de nos Conquêtes ; & que nous
„ exécutâmes fidelement, tout ce qui a-
„ voit été accordé en notre nom, au pro-
„ fit des Etats de l'Empire, tant par le
„ Traité du 5. Fevrier 1679. que par celui
„ d'Executions du 7. Juillet.

„ Nous n'avons pas ſeulement fait ſortir
„ nos Armées des Duchez & autres Païs
„ occupez, dont l'accord fait mention,
„ mais lors que nous n'étions pas encore
„ certains de la Paix de nôtre Allié, nous
„ avons laiſſé en pleine liberté les Villes &
„ Terres que nous avions retenues pour
„ ſon ſecours. C'eſt pourquoi nous ne
„ pouvons croire, que puiſque nous nous
„ ſommes aquité de tout ce que nous de-
„ vions, vous veuilliez derechef prêter l'o-
„ reille au prétexte, dont on s'eſt ſervi ſi
„ long-tems au Traité de Nimègue, lequel
„ aiant été decidé par la Paix, ne ſe peut
„ remettre ſur le tapis ſans la troubler. Bien
„ loin de cela, nous nous promettons qu'en
„ conformité de la ſincère intention que
„ nous avons toûjours euë, vous impoſe-
„ rez de votre part le ſilence à ceux qui par
„ leurs plaintes cherchent à rompre le lien
„ d'amitié & d'intelligence, lequel a été
„ aprouvé de tous au Traité de Nimègue.
„ Toutefois s'il ſe trouvoit quelque Prince
„ ou Etat, qui crût qu'outre les Villes &
„ Places que nous avons déclaré nous a-

„ par-

„ partenir par le Traité de Westphalie, il 1681.
„ lui en ait été ôté quelcune, sur laquelle „ nous n'aïons point de juste prétention, „ nous aimons mieux nous laisser induire „ à faire une revision de ce que nos Mi- „ nistres ont prononcé, que de troubler „ aucunement la Paix de nos voisins, pour „ donner sujet de se louër de notre é- „ quité.

„ Au reste nous ne pouvons dire autre „ chose, sinon que la patience dont nous „ usons envers ceux qui par leur arrogance „ vous donnent de mauvaises impressions „ de nos desseins & s'y oposent en tou- „ te manière, est une preuve plus que con- „ vaincante de la bonne volonté que nous a- „ vons pour le maintien du repos dont „ vous jouïssez, auquel nous contribue- „ rons toûjours ce que nous pourrons, ou- „ tre que nous prions Dieu, Très-Chers & „ Hauts Alliez, de vous vouloir prendre „ en sa sainte Sauvegarde. Fait à Versailles „ le 10. Octobre 1681. Signé LOUIS.

La lecture de cette Lettre sufit pour faire voir que le Roi n'étoit pas dans la disposition de changer si-tôt de conduite, & qu'il n'y avoit que la force des armes qui pût l'y obliger.

Pareilles violences exercées dans les Païs-bas Espagnols.

L'Allemagne ne fut pas la seule qui éprouva ces sortes d'injustices, les Païs-bas s'en ressentirent aussi. Le Roi n'abandonna les Places qu'il y avoit cédées, qu'après en avoir exigé des sommes considérables. Il en garda même qu'il ne voulut pas évacuer, & s'empara de quelques autres qu'on ne lui avoit pas cedées, dont il chassa par force les

1681. les garnisons, & se rendit maître de la plus grande partie de la Campagne. Il établit des Bureaux jusqu'aux portes des Villes Espagnoles, & empêcha qu'on ne païât au Roi d'Espagne les droits qui lui étoient dûs, sous prétexte que ce païs étoit de la dépendance de ceux qu'on lui avoit cedez. Il demanda aux Espagnols la Ville de Luxembourg en compensation de celle d'Aloft qu'il prétendoit lui apartenir. Comme il avoit pris cette dernière Ville durant la guerre, & que le Traité de Paix portoit qu'il demeureroit le maître de ses Conquêtes à la réserve de celles qu'on avoit specifié qu'il devoit rendre; il prétendoit que la Ville d'Aloft n'y étant pas comprise elle lui devoit apartenir. Il l'avoit pourtant abandonnée après s'en être rendu maître, & par là les Espagnols étoient fondez à dire qu'elle étoit retournée en leur pouvoir; mais le Roi répondit qu'il en avoit laissé la garde aux Habitans qui l'avoient toûjours euë.

Le Roi consent de terminer ces différens par la Médiation du Roi d'Angleterre.

C'étoit une difficulté à vuider par les Armes, ou à remettre à l'arbitrage du Roi d'Angleterre, qui avoit été Médiateur de la paix, & qui en étoit le Garant; mais comme ce Prince étoit suspect aux Espagnols, la Cour d'Espagne aima mieux nommer des Commissaires pour s'accommoder à l'amiable. Le Roi en nomma aussi de son côté, & les envoïa à Courtrai, qu'on avoit choisi pour tenir les Conférences. Tout cela n'aiant rien produit, ce Monarque fit investir Luxembourg.

Les Etats Généraux offrirent en vain leur mediation pour terminer ce differend;

le Roi vouloit avoir Aloſt, ou Luxembourg. Les Eſpagnols voïoient également de l'inconvenient à céder l'une ou l'autre de ces deux Places. En abandonnant la dernière, ils ſe fermoient la porte de l'Allemagne, d'où ils attendoient leur plus grande reſſource. D'un autre côté Aloſt leur paroiſſoit trop conſidérable: le Bailliage de cette Place leur raportant plus de ſeize cens mille livres de rente, & s'étendant juſqu'aux portes de Gand, & de Bruxelles. Cependant il étoit à craindre que ſi le Blocus de Luxembourg continuoit, le Gouverneur ne fût obligé de ſe rendre, faute de vivres & d'argent. Le Roi, pour couper cours aux longueurs, offrit de mettre ſes interêts entre les mains du Roi d'Angleterre, ſi le Roi d'Eſpagne vouloit en faire autant des ſiens; & aiant marqué à ce Monarque un tems pour ſe déterminer, il fit lever le Blocus de Luxembourg, pour marque de la diſpoſition qu'il avoit à un accommodement. Le Roi d'Eſpagne ne refuſa pas la Médiation qu'on lui propoſoit, mais il auroit ſouhaité que les differens entre l'Empereur & le Roi de France ſe fuſſent terminez par la même voïe, & les Etats Généraux n'étoient pas éloignez de ce ſentiment. Les choſes demeurèrent en cet état juſques à ce que ces deux Puiſſances fuſſent en pouvoir de ſe faire faire raiſon par les armes.

1681.

Ce ne fut pas aſſez au Roi d'avoir ainſi bridé l'Allemagne & les Païs-bas: il acheta encore du Duc de Mantouë * la Ville & Fortereſſe de Cazal dans le Monferrat, pour

Le Roi ſe rend maître de Cazal par aquiſition.

* *Ferdinand-Charles de Gonzague.*

1681. pour être en état de donner la Loi aux Princes d'Italie, & les obliger à ne suivre que les mouvemens qu'il voudroit leur inspirer. Le Marquis de Bouflers en prit possession à la tête d'un Corps considérable de Troupes, après en avoir fait sortir par force la Garnison Allemande qui étoit dans la Citadelle. Ces demarches, plus que suffisantes pour faire connoître les vuës de la Cour de France, allarmèrent toute l'Italie; mais ne pouvant s'y opposer elle prit le parti de dissimuler.

Traité d'Association entre l'Empereur, la Suède & les Hollandois, contre la France.

L'ombrage qu'en prirent les Etats Voisins de la France obligea l'Empereur, le Roi de Suède, & les Hollandois, à s'unir par un Traité, qu'on nomma *d'Association*, où quelques Princes de l'Empire entrèrent aussi. Le Roi de Suède s'étoit si mal trouvé d'avoir pris le parti du Roi, qu'il ne se crut en sûreté qu'après s'être uni à ses Ennemis. Quoi qu'on lui eût fait restituer la meilleure partie des Places qu'il avoit perduës durant la guerre, les allarmes continuelles où s'étoient trouvez ses Etats, l'avoient fait repentir plus d'une fois de s'être engagé avec tant d'imprudence dans une telle cause. D'un autre côté les Plaintes que l'Empereur avoit faites au Roi d'Angleterre, contre les entreprises du Roi de France, forcèrent celui-ci à convenir d'un endroit où les deux Monarques enverroient leurs Ministres. Francfort sur le Mein fut choisi pour cela, mais comme on ne put tomber d'accord de rien, la Négociation fut remise à la Diète de Ratisbone.

Du-

1681.

Durant que le Roi étendoit ainſi ſa Puiſſance au dehors par toute ſorte de moïens, il ſe mettoit en état de garentir les Côtes de ſon Roïaume des entrepriſes maritimes de ſes ennemis. Il choiſit la Ville de Breſt * pour y faire le principal établiſſement de la Marine ſur l'Ocean. La petite Rivière de Penfelt, qui forme le Port de cette Ville, eſt d'une telle profondeur, que dans les plus baſſes marées, les plus grans Vaiſſeaux y peuvent entrer. Aux deux côtez de cette Rivière, toute bordée de grans Quais de maçonnerie, on a conſtruit quantité de Magazins & d'Atteliers, tous ſi bien entendus, ſi commodes & ſi magnifiques, qu'il n'y a rien à deſirer. Le Port, qui peut contenir cinquante gros Navires, ſans les Fregates, & les autres petits Bâtimens, ſe ferme toutes les nuits avec une Chaîne. La Rade joint l'entrée du Port, & a environ neuf lieuës de tour. Elle eſt dans un ſi bel abri, qu'aucun vent ne peut incommoder les Vaiſſeaux. Il y en tient ſans peine plus de mille, & le fond eſt bon par tout. Cette Rade n'a qu'une entrée aſſez étroite, au milieu de laquelle il y a même un Rocher. Pluſieurs Batteries, garnies de Canons & de Mortiers, en défendent l'entrée ; de ſorte que les Armées navales du Roi y ſont dans une pleine ſûreté.

Conſtruction du Port de Breſt.

* *Située à la pointe de la Bretagne vers le Couchant.*

Les Corſaires de Tripoli fuïoient la rencontre des Vaiſſeaux du Roi, commandez par le Marquis du Queſne, Lieutenant Général, & s'étoient retirez ſous le Canon de la Fortereſſe de Chio, où l'Aga, qui y commandoit, fit mettre quarante pièces de Canon

Défaite des Corſaires de Tripoli, ſuivie de la Paix avec eux.

1681. non en batterie pour les protéger. Le Marquis du Quesne s'avança jusques sous le feu de la Place, coula à fond une partie de leurs Vaisseaux, renversa plusieurs maisons de la Ville, & abatit les principales Mosquées. Le desordre fut si grand, que les habitans effraïez envoïèrent demander du secours à Constantinople. On y fut d'abord allarmé de cette nouvelle & l'on songeoit déja à envoïer contre les François, si l'Ambassadeur de France à la Porte n'eût apaisé les esprits, en disant que ce n'étoit point aux Vaisseaux du Grand Seigneur que l'Escadre Françoise donnoit la chasse, mais aux Corsaires qui prenoient les Vaisseaux du Roi: qu'ainsi on ne devoit point leur donner de retraite dans les Ports du Grand Seigneur. Sur quoi le Capitan Bacha fut envoïé en diligence avec 48. Galères, pour faire la paix entre la France & ceux de Tripoli. Il proposa des Conditions d'accommodement, & le Marquis du Quesne règla les Articles du Traité: les Esclaves François furent menez à son Bord; & deux mois après, on rendit tous ceux qui étoient à Tripoli.

Naissance de *Françoise-Marie de Bourbon* Demoiselle de Blois.

Cependant Madame de Montespan accoucha encore au mois de Novembre d'une Princesse, nommée *Françoise-Marie de Bourbon*, Demoiselle de Blois, aujourd'hui Duchesse d'Orléans, & la dernière des Enfans que Madame de Montespan ait eus du Roi.

Suite des Amours du Roi &

Nous avons dit il n'y a pas long-tems * que Mademoiselle de Fontange, pour témoigner

* *Voïez ci-devant pag.* 10.

moigner à ce Monarque la violence de son amour, lui donnoit en toute rencontre des marques de sa délicatesse. Ce fut sur tout dans un Bal, que le Roi donna cette année à Madame la Daufine, qu'elle eut occasion de la faire éclater. Ce Bal fut un des plus beaux de tous ceux qu'on avoit vûs auparavant: tout y étoit pompeux & magnifique; le Roi y dansa avec son adresse ordinaire; mais ce qui étonna le plus tous les Assistans, ce fut qu'il prit jusques à deux fois une jeune Demoiselle, & qu'il lui dit des Galanteries fort obligeantes. Mademoiselle de Fontange ne fut pas la dernière à s'en apercevoir & en conçut une jalousie extrême Le Roi fut le lendemain à son lever & l'aiant trouvée dans une tristesse & un abatement extraordinaire, il lui en demanda fort tendrement le sujet. *Ah! Sire*, lui dit-elle en le regardant d'un air touchant, *si votre personne étoit moins aimable, on auroit moins de tristesse.* Le Roi connut que c'étoit la jalousie qui causoit ce desordre, & n'en fut pas fâché. Ce Prince vouloit être aimé, & rien ne l'engageoit si fortement que ces sortes d'allarmes, quand on les marquoit à propos. Il aprit de sa belle que ce qui s'étoit passé au Bal étoit la seule cause de son inquiétude. Le Roi la rassura, & après un éclaircissement où il n'eut pas beaucoup de peine à la remettre de ses fraïeurs, il lui donna de nouvelles preuves de son amour. Mademoiselle de Fontange aiant déclaré bien-tôt après qu'elle étoit grosse, le Roi lui donna le tître de Duchesse, comme il avoit fait à la Valière, & tout ce qu'il fa-

1681.

de Mlle. de Fontange.

1681. loit pour sa Maison. Il lui assigna cent mille écus par mois; mais comme elle étoit extrèmement liberale, le Duc de Noailles fut choisi pour règler ses dépenses, afin que cette somme lui pût suffire. Elle accoucha au bout de quelque tems, mais ses Couches lui furent funestes. Elle tomba dans une langueur qui la rendit méconnoissable. Le Roi la voïoit régulièrement & lui témoignoit, de la manière la plus tendre, le déplaisir où il étoit de la voir en cet état. Mais connoissant que son mal étoit sans remède, elle pria son Amant de lui permettre de se retirer de la Cour, ajoûtant qu'elle ne devoit plus songer qu'à mourir.

Mort de Mad. de Fontange.

Elle mourut en effet bien-tôt après, dans un Couvent du Faubourg St. Jaques où elle s'étoit retirée, & où le Duc de la Feuillade l'alloit visiter deux ou trois fois la semaine de la part du Roi. Plusieurs crurent qu'elle avoit été sacrifiée à la jalousie & au desespoir de la Rivale qu'elle avoit suplantée. Quoi-qu'il en soit, le Roi ne vit plus dès lors Madame de Montespan; il ne trouva de consolation que dans la compagnie de Madame de Maintenon, femme d'un esprit gracieux & insinuant, & qui avoit encore un reste de beauté. Elle lui tint lieu de toutes choses, & commença desormais à établir son règne, & dans le cœur du Monarque, & à la Cour, d'une manière à ne plus souffrir de partage. Mais avant que de parler de la faveur extraordinaire de cette Dame, il ne sera pas hors de propos de faire ici un petit Abrêgé de sa Vie.

Abregé de la vie de

Elle est petite-fille du Sr. d'Aubigné, Gen-


FRANCOISE DAVBIGNÉ
Marquise de Maintenon.

Gentilhomme Gaſcon, Bâtard d'une Maiſon de Qualité, qui vivoit du tems de Henri IV. & de Louïs XIII., & qui a écrit l'Hiſtoire de France depuis l'an 1500. juſqu'à 1610. Il étoit de la Religion Proteſtante, & ſon corps eſt inhumé dans l'Egliſe de St. Pierre à Genève, où l'on voit encore ſon tombeau. D'Aubigné ſon fils, père de la Dame dont nous parlons, nâquit ſans bien, & fut homme de conſideration & de mérite. S'étant marié à Niort; il ſurprit ſa femme en adultère, & la tua dans l'action avec ſon Galant. Il fut obligé de ſe ſauver, pendant qu'on travailloit à obtenir ſa grace, en quoi l'on n'eut pas beaucoup de peine à réuſſir. Il revint enſuite, & tomba quelque tems après entre les mains de la Juſtice, pour un crime que la néceſſité l'avoit porté à commettre, & qu'il n'eſt pas de mon ſujet de rapporter. Il en auroit ſans doute éprouvé les rigueurs, aiant été mis en priſon au château Trompette, ſi la Fille du Gouverneur de ce château, nommée Suzanne de Cardaillac, touchée de ſon mérite & de ſon malheur, ne ſe fut déterminée à lui procurer la liberté. Cette Fille étoit auſſi aimable que généreuſe. D'Aubigné, qui connoiſſoit ſon bon cœur & le beſoin qu'il avoit de la ménager, prenoit grand ſoin de lui plaire. Il y réüſſit; & quand il crut pouvoir compter ſur ſa tendreſſe, il lui offrir une vie qu'il ne pouvoit conſerver que par ſon moïen. Enfin s'étant remis aux ſoins de ſa Maîtreſſe, qui profita d'une nuit très-obſcure pour le tirer de ſa priſon, ils s'épouſèrent, & s'en allèrent à la

1681.

Mad. de Maintenon.

Mémoires MSS.

1681. Caïenne, *(a)* où nâquit la Dame dont nous parlons ici. Je ne m'amuſerai point à raconter les différentes circonſtances des premières années de ſa vie, ni la manière dont elle fut élevée. Il ſuffit de dire, que les ſoins que ſes parens prirent d'elle, réüſſirent mieux que ceux qu'ils donnèrent à un Fils qui nâquit auſſi de ce mariage ; & que le mérite eſt tombé en Quenouille dans cette Famille, puiſque cette Fille fut un prodige d'eſprit. Sa haute fortune, qui fait l'étonnement du Siècle, en eſt une preuve que je croi que perſonne ne voudra conteſter.

Son Mariage avec Mr. Scaron de quoi ſuivi

Quand elle fut venuë en France & qu'elle eut atteint l'âge de 17. ou 18 ans, elle s'attacha à ſe faire aimer d'une Tante qu'elle avoit en Poitou (*b*) qui lui tint lieu de Mère, après la mort de ceux à qui elle devoit le jour. Elle témoigna beaucoup d'envie de connoître la Religion de ſes Pères : elle ſouhaita de voir des Miniſtres & d'aller au Prêche, & parut goûter la Doctrine des Proteſtans. On ne doute pas même qu'elle n'eût embraſſé cette Religion, ſi quelques-uns de ſes Parens, qui étoient Catholiques-Romains, ne ſe fuſſent aviſez, pour faire leur Cour, d'avertir les Puiſſances du danger auquel le Salut de *Françoiſe d'Aubigné* étoit expoſé. Ils demandèrent un ordre pour la faire mettre chez des Catholiques-Romains, & elle fut arrachée avec violence des bras de ſa Tante qui l'avoit comblée de bien-

(a) *Ile de l'Amerique Méridionale, dans la rivière de même nom. Elle apartient aux François, qui y ont le Fort Loüis avec quelques Colonies.*

(b) *Nommée Madame de Villette.*

bienfaits. Elle pleura beaucoup en s'en sé- 1681.
parant, & lui protesta qu'elle n'en efface-
roit jamais le souvenir, non plus que les impressions qu'elle lui avoit données de sa Religion. Mais soit que ces impressions fussent trop legères, ou qu'elle n'ait pas eu la force de résister aux Jesuïtes qui s'emparèrent de son esprit, elle les oublia dans sa faveur, qui étoit pourtant une occasion propre à les faire valoir. Chacun sait comme elle fit connoissance avec *Scaron*, qui n'avoit rien de sain que l'esprit, & à qui ses infirmitez avoient fait prendre le tître de *Malade de la Reine.* On sait aussi l'Alternative qu'il lui offrit, ou de l'épouser ou de païer sa Dot dans un Couvent. Comme Mademoiselle d'Aubigné n'avoit point de bien, & que son inclination ne la portoit point à la retraite, elle préfera de vivre avec cet Epoux, dont l'esprit lui promettoit plus d'agrément que sa personne. Il avoit du bien, & elle ne manqua jamais de rien avec lui, mais comme ses revenus étoient attachez à sa vie, elle perdit tout en le perdant, & se retrouva dans le même état où elle étoit avant son Mariage. Elle entra aux Hospitalières de la place Roïale, où les Amis de son Mari firent ce qu'ils purent pour engager la Cour à lui continuer la Pension dont feu Mr. Scaron avoit joüi pendant sa vie. On présenta pour cela divers Placets au Roi, qui commençoient tous par, *la Veuve Scaron suplie très-humblement Votre Majesté &c.* Tous ces Placets ne produisirent rien d'abord, & le Roi en étoit si ennuïé, qu'il disoit quelquefois, *entendrai-je toûjours par-*

 ler

1681. *ler de la Veuve Scaron ?* Un si mauvais succès ne rebuta point les amis de la Dame, qui obtinrent enfin de la Reine qu'elle continueroit à la Veuve de son Malade une pension de deux mille livres qu'elle donnoit au Mari.

Elle est faite Gouvernante des Enfans naturels du Roi.

Il y en a qui prétendent que ce fut à Madame de Montespan, à qui on l'avoit présentée, qu'elle fut redevable de cette grace : que cette Favorite du Roi se chargea de présenter pour elle un placet à Sa Majesté : & que ce Monarque, qui ne cherchoit alors qu'à plaire à Madame de Montespan, accorda enfin à sa prière tout ce que la Veuve Scaron demandoit. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elle fut placée auprès de cette Dame, & qu'elle y tint la place, que Marion Bourlasque avoit tenue auprès de la Valière, c'est-à-dire celle de Gouvernante des Enfans. Lorsque M. le Duc du Maine fut né, ce fut à elle que l'on commit le soin de son éducation, & les autres Enfans qui vinrent ensuite, lui furent aussi confiez. Elle avoit beaucoup de goût & de talens pour cet Emploi. Cependant elle essuïa souvent la mauvaise humeur de Madame de Montespan. On prétend même que le Roi a dit plusieurs fois à celle-ci : *mais si elle vous déplaît, que ne la chassez-vous?* Madame de Montespan s'est trouvée mal dans la suite, de n'avoir pas suivi ce conseil, puisqu'elle a été elle-même débusquée & supplantée par une personne moins belle qu'elle, & qui lui étoit redevable du commencement de sa fortune.

En

 1681.

En effet Madame de Montespan se trouvant un jour embarrassée à répondre à un Billet qu'elle avoit reçu du Roi, se servit de la plume de Madame Scaron, dont l'esprit aisé & brillant supléa fort à propos au défaut de celui de sa Maîtresse. Le Roi en sentit la différence, & ne fut pas long-tems à vouloir qu'elle emploïât pour elle-même des talens qu'elle prêtoit si utilement aux autres. Les charmes de sa conversation achevèrent ce que ceux de sa plume avoient ébauché. Le Roi y prit tant de plaisir, qu'il n'alloit presque plus chez son ancienne Maîtresse que pour avoir occasion de s'entretenir avec Madame Scaron; & quand l'autre fut entièrement disgraciée & que la mort de Madame de Fontange eut achevé de la perdre dans l'esprit du Roi, celle-ci sut si habilement prendre sa place, qu'elle l'occupa toûjours depuis. Il y avoit déja quelques années (a) que Madame Scaron, comblée des bienfaits du Roi, avoit acheté la Terre de Maintenon. Elle en prit quelque tems après & le nom & le titre (b), & quitta celui de son Mari, qui ne convenoit guère à l'élevation où elle étoit. Elle affecta aussi une grande piété, qui convenoit à son âge & à ses vues: & aiant inspiré au Roi des sentimens de Dévotion, qu'elle avoit peut-être véritablement, elle fit si bien qu'elle devint la Maîtresse à la Cour.

Commencement de sa fortune dans le plaisir que le Roi prit à sa conversation.

 Tant

(a) *Dès l'année 1675.*

(b) *Le Titre de Marquisat. Madame Scaron emploïa à cet achat une somme de 60000. liv. d'épingles, qu'on lui donna sur la Ferme du Tabac, sur laquelle elle avoit fait donner des avis au Roi.*

1681. Tant que la Reine vêcut, elle n'abusa point de son autorité. Elle disposa seulement le Roi à suivre en tout ses conseils. Les Jesuïtes, qui la trouvoient propre à leurs desseins, ne se furent pas plûtôt aperçus du crédit qu'elle commençoit à avoir sur l'esprit du Monarque, qu'ils tâchèrent de la gagner aussi & de la mettre dans leurs intérêts. Ils lui rendirent toute sorte de devoirs & de soûmissions. Ils ordonnèrent aux PP. de la Chaise & de Bourdalouë de complimenter le Roi sur le choix qu'il avoit fait, & de lui insinuer qu'il n'avoit pû jetter les yeux sur une personne plus digne d'entretenir un grand Prince. La Dame de son côté recevoit favorablement les Jesuïtes, & pour leur témoigner l'attachement qu'elle avoit à leur Ordre, elle choisit un d'entr'eux pour le Directeur de sa Conscience, se fit du Tiers-Ordre de la *Compagnie de* JESUS, & en voulut porter le nom de *Fille de la Societé*. De là, à ce qu'on prétend, tous les maux des Protestans, & tous ceux, par consequent, auxquels tout le Roïaume a été exposé par cette révolution, comme nous le verrons dans la suite.

1682. C'est à cette année 1682. qu'il faut raporter l'Etablissement des *Compagnies des Cadets*, dont j'ai parlé ci-devant. Les Enfans des Gentils-hommes, ou de ceux qui vivoient noblement, y étoient instruits dans tous les Exercices Militaires, & lors qu'on les trouvoit capables de commander, on les faisoit Sous-Lieutenans, Enseignes, ou Cornettes. Ces Compagnies,

Etablissement des Compagnies de Cadets.

com-

comme autant d'Ecoles où l'on aprenoit le métier de la Guerre, fournissoient continuellement les Officiers subalternes, dont on avoit besoin dans les Régimens. L'une de ces Academies fut établie à Tournai & l'autre à Mets; & s'étant multipliées dans la suite, il y en eut à Strasbourg, à Besançon, & sur les Ports de mer, pour les Gardes-marine. 1682.

C'est encore ici qu'il faut placer les Défenses qui furent faites aux Sujets du Roi, de la Religion Réformée, de sortir de France, sous peine des Galères; & d'envoïer leurs Enfans étudier hors du Roïaume: l'Interdiction des Academies de Saumur & de Puilaurens, les seules qui restassent à ceux de la Religion Réformée: la Démolition des Temples de cette Religion & l'Exclusion des Charges à ceux qui la professoient. Comme il n'étoit plus possible aux Protestans de vivre sans emploi & sans Exercice de Religion; la plûpart s'exposérent, malgré les Défenses, à chercher par la fuite un Azile à leur liberté; mais plusieurs aiant été arrêtez sur les Frontières, subirent la peine portée contr'eux. Les Galères & les Prisons se remplirent & quelques-uns même furent éxécutez pour avoir prié Dieu à leur manière dans leurs Maisons ou dans la Campagne.

Défenses faites aux Protestans de sortir du Roïaume. Démolition des Temples. Exclusion des charges. *Hist. de l'Edit de Nantes.*

Pendant que tant de Familles étoient plongées dans la douleur, & versoient des larmes amères pour la détention de leurs Proches, un sujet de joïe arriva dans le Roïaume, auquel ces nouveaux malheurs empêchèrent un grand nombre de fidèles François

Naissance de M. le Duc de Bourgogne.

1682. çois de prendre part. Ce fut la Naiſſance de M. le Duc de Bourgogne, premier fruit du Mariage de M. le Daufin avec la Princeſſe de Bavière. Ce Prince nâquit le 6. d'Août, & fut nommé Louïs. Il devint Daufin lui-même, après la mort de ſon Père, & promettoit par ſes qualitez peu communes un digne Succeſſeur à la Couronne; mais la mort qui l'enleva à la fleur de ſon âge, comme nous le dirons en ſon lieu, priva la France de cet apui, dans un tems où elle ſembloit ne devoir pas manquer de Princes pour ſoûtenir la Couronne.

Monſeigneur eſt fait Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit.

C'eſt la coûtume dans ce Roïaume que les Princes du Sang reçoivent la Croix de l'Ordre du S. Eſprit & le Cordon bleu en venant au monde. Celui dont nous marquons la Naiſſance le reçut dès le berceau; & quoi-que M. le Daufin ſon Père en eût auſſi été revêtu en naiſſant, le Roi avoit néanmoins voulu le faire Chevalier du S. Eſprit * avec les Cérémonies accoûtumées, Sa Majeſté nomma Monſieur & le Duc d'Enguien pour accompagner Monſeigneur dans cette Cérémonie, ſelon ce qui eſt porté dans les Statuts de l'Ordre. Le Préſident de Mêmes, Prévôt & Grand Maître des Cérémonies, alla prendre ce Prince dans ſon Apartement, & le conduiſit dans la Chambre du Roi. Sa Majeſté fit entrer d'abord les Chevaliers de l'Ordre dans ſon Cabinet pour tenir Chapitre, & il fut arrêté que Monſeigneur ſeroit reçu Chevalier. Enſuite

* *Le 1. jour de cette année.*

suite le Président de Mêmes conduisit encore ce Prince dans le Cabinet, où s'étant mis à genoux, Sa Majesté tira son épée, & lui en donna un coup sur les épaules, en disant: *Par S. Georges & par S. Michel je te fais Chevalier.* Cette Cérémonie se fit au Château de S. Germain en Laïe. 1682.

Le Roi se condamne lui-même dans sa propre cause &c. *Medailles sur le Regne de Louis le Grand.*

Il y avoit dans Paris plusieurs Maisons bâties sur les anciennes Fortifications de la Ville, qu'on appeloit les *Fossez jaunes*. Quelques Gens d'affaires prétendoient qu'elles apartenoient au Roi: ils avoient traité des Droits de Sa Majesté, & fait des avances très considérables sur les sommes qui devoient lui en revenir. Cette permission avoit troublé un nombre infini de Familles, & la consternation étoit générale, non seulement dans Paris, mais encore dans les Provinces, parce que la décision de cette affaire faisoit une règle pour la plus grande partie des autres Villes du Roïaume. Les Commissaires du Conseil examinèrent les raisons de part & d'autre pendant quatre mois & y trouvèrent beaucoup de difficultez, fondées d'un côté sur les anciennes Loix, & sur les Déclarations nouvelles; & de l'autre sur la foi des Contrâts, & sur une longue possession. Enfin l'affaire fut raportée, & balancée dix heures entières. Les voix se trouvèrent partagées, & lors qu'il n'y eut plus que le Roi à parler, il décida, disent les Mémoires citez ici, & ordonna qu'on rendît aux Traitans tout l'argent qu'ils avoient avancé. C'est ainsi que le Roi faisoit quelquefois des actions de justice au dedans, pour colorer ses violences au dehors.

1682. De cette espèce fut le Bombardement de Luxembourg, entrepris sous prétexte de punir les courses de la Garnison. Sa Majesté fit avancer des Troupes de ce côté-là sous les ordres du Maréchal de Crequi, qui, après avoir foudroïé cette Ville, s'empara du Comté de Chini, où les François prirent leurs Quartiers. Telle fut aussi la rigueur avec laquelle le Roi chassa d'Orange ceux de ses Sujets de la Religion Réformée, qui y demeuroient, & fit démolir les murailles de cette Ville, indépendante de sa Couronne. Ces démarches & tant d'autres faites cette année & les précedentes contre les Protestans, éblouïrent d'abord les Catholiques-Romains les plus zèlez ou les moins éclairez; mais plusieurs d'entr'eux n'eurent pas de peine à se desabuser, quand ils virent que ce que le Roi faisoit contre le Chef de son Eglise démentoit le zèle apparent qu'il témoignoit pour ramener ceux qu'il appeloit Héretiques à la véritable Religion.

Fait bombarder Luxembourg.

Ce fut environ dans ce tems-ci que commencèrent les différens qui éclatèrent dans la suite entre la Cour de France & celle de Rome. La *Regale* ou le Droit que le Roi de France prétend avoir de jouïr des revenus des Evêchez, & des Archevêchez de son Roïaume, le Siège vacant, & jusqu'à ce que l'Evêque ou l'Archevêque lui ait prêté le serment de fidélité, en fut la première occasion. Je n'examinerai point ici sur quoi ce Droit étoit fondé: s'il fut toûjours inséparable de la Couronne, ou un Privilège accordé d'ailleurs aux Rois de France: si celui de

Droit de Regale prétendu par le Roi. *Auberi Trait. de la Régale. Plaid. de Mr. Bignon Avoc. Gen.*

de nommer aux Benefices étoit une ſuite 1682.
de la joüiſſance du revenu, comme il ſemble que le *Concordat* (*) de Boulogne l'ait accordé à François I. & à ſes Succeſſeurs. Je dirai ſeulement, par raport à l'étenduë de ce Droit, que quoiqu'il eût lieu preſque dans tout le Roïaume, quelques Evêchez & Archevêchez & quelques Provinces, prétendoient néanmoins en être exemts: juſqu'à ce que le Parlement de Paris déclara par un Arrêt † que le Roi avoit Droit de Régale dans l'Egliſe de S. Jean de Bellai, *comme en toutes autres de ſon Roïaume*, & fit defenſe aux Avocats & Procureurs de ſoûtenir aucune propoſition contraire. Auſſi-tôt les Archevêques & Evêques des Provinces de Languedoc, de Guïenne, de Daufiné & de Provence, ſe pourvurent au Conſeil du Roi, & cette inſtance de la Régale dura juſqu'en l'année 1673. Alors après un delai de plus de ſoixante ans, le Roi fit une Déclaration au mois de Fevrier, vérifiée au Parlement le 18. Avril ſuivant, par laquelle Sa Majeſté déclara, *que le Droit de Régale lui apartenoit univerſellement dans tous les Archevêchez & Evêchez de ſon Roïaume, Terres & Seigneuries de ſon obéïſſance, à la réſerve de ceux qui en ſont exemts à titre onereux.* Le 3. Avril 1675. le Roi fit une autre Déclaration, vérifiée en la Cour le 13. Mai de la même année, par laquelle il nomme expreſſément les Archévêchez & Evêchez des quatre Provinces qui ſe prétendoient exemtes du Droit de Régale, ſavoir Bourges, Bourdeaux, Auſch, Tou-

* Fait en 1515. & 1516.

† Du 24. Avril 1608.

1682. loufe, Narbone, Arles, Aix, Avignon, Ambrun, Vienne & fes Suffragans.

Oppofitions que le Roi y trouve.

Ce fut en conféquence de ces Déclarations, que le Roi fit cette année un Edit perpétuel fur la Régale, d'où le Pape prit occafion de lui en difputer le Droit. Sa Majefté prétendit auffi avoir celui de nommer les Superieures ou Abbeffes des Monaftères de Filles. quoique les Religieufes euffent accoûtumé d'en faire l'Election par leurs Suffrages; tout cela fans doute dans la vuë d'attacher un plus grand nombre de Créatures à fes volontez. L'empire abfolu qu'il avoit pris fur fon Peuple par la crainte, lui fit trouver peu d'obftacles à fes deffeins. Les Evêques d'Alet, & de Pamiez furent les feuls, qui, ne pouvant fouffrir qu'on ufurpât, comme ils difoient, les Droits de leurs Eglifes, fe mirent en état de réfifter par une fainte hardieffe à ceux qui fe prévaloient de l'Autôrité Roïale pour les enfraindre. Ils portèrent au Saint Siège leurs Appellations de l'Arrêt du Confeil d'Etat. Innocent XI. qui l'occupoit alors, n'oublia rien pour faire défifter le Roi de fes prétenfions. Il lui écrivit fur ce fujet plufieurs Brefs, par lefquels il lui fit connoître que cela étoit contre la difpofition exprèffe du Concile de Lion, & la poffeffion immémoriale de ces Eglifes, confirmée & autôrifée par les Ordonnances des Rois fes Prédéceffeurs, par les Arrêts du Parlement de Paris, par les Regîtres de la Chambre des Comptes, & par le fentiment uniforme des plus célèbres Jurifconfultes François. Voici entre autres chofes ce qu'il lui avoit écrit dès la fin de l'année 1679.

LE

1682.

LE PAPE INNOCENT XI. *à Notre très digne Fils le Roi très-Chrêtien de France.*

TRES DIGNE FILS EN CHRIST,

„ NOus avons abondamment & clairement réprésenté à Votre Majesté par deux de nos Lettres, & par le témoignage unanime de presque tous les Ecrivains de France, comme aussi par les Ecrits de Votre Chancellerie Roïale même, que le Decret que Vous avez fait il y a déja 7. ans, par où Vous ordonnez que la coutûme de garder les fruits des Eglises vacantes, se doit aussi étendre aux Eglises qui jamais n'ont été sujettes à cette charge, est au desavantage de la Liberté de l'Eglise, repugnant à tous les Droits Divins & humains, & éloigné des mœurs & des exemples de Vos Ancêtres: Par lesquelles Lettres nous Vous avons prié très instamment en conformité de notre devoir Pastoral, & pour le soin Paternel que nous avons de Votre Salut, de vouloir faire abolir tant le Décret susdit, que tous les autres Traitez qui repugnent à la liberté des Eglises & à la justice. L'importance de cette affaire est si grande, & l'opinion que nous avons de l'équité & grandeur de votre Courage Roïal est telle, que nous avions une ferme espérance que Votre Majesté, remettant le tout au premier état, delivreroit notre esprit di-

Bref du Pape sur ce sujet.

1682. „ diſtrait par tant d'autres affaires de l'E-
„ gliſe Catholique, du ſoin que nous donne l'importance de celle-ci. Mais après le décours de tant de mois que nous avons laiſſé paſſer depuis notre dernière Lettre, pour faire voir notre patience, nous n'avons encore reçu aucune réponſe, ni vu aucun fruit; bien loin de cela nous voïons clairement par les Lettres & Diſcours qui nous ſont adreſſez de pluſieurs, que le mal va tous les jours en empirant, & que ſous couleur de ces *Regalia*, la Collation des Benefices & les Inſtitutions Canoniques ſont empêchées, l'Autôrité des Evêques foulée aux piés; la Diſcipline Eccleſiaſtique troublée, & finalement que pour favoriſer le gain deshonnête, contre l'uſage de l'Egliſe, on en introduit, non pas en cachette, mais ſans crainte, de nouveaux qui répugnent à l'Inſtitution Divine. Pour ne pas perdre le tems, nous ne raportons pas ici combien de ſcandales & de plaintes, combien de difficultez il reſulte de ceci pour les Eccleſiaſtiques en France: de combien de dangers & de tempêtes l'Egliſe Univerſelle eſt menacée par ces Exemples, quelle honte c'eſt pour Votre réputation & pour Votre honneur: quelle ſouillure cela imprime en Votre Conſcience, parce que nous l'avons déja montré par notre précédente & que tout cela paroît de ſoi-même. Mais l'Amour véritable que nous portons tant à Vous qu'à ce noble Roïaume, lequel eſt tout à fait paternel; ne ſoufre pour-

„ tant

„ tant pas que nous nous taisions toûjours 1682.
„ du tort qui est fait à l'honneur de Dieu,
„ ni du danger qu'il y a pour Vous-mê-
„ me.

„ Mais d'ailleurs nous sommes mûs de
„ l'affection intime de notre ame, & par
„ les entrailles de Jesus-Christ, à prier Vo-
„ tre Majesté que, se souvenant de ce que
„ le Sauveur a dit au Chef de l'Eglise, *qui*
„ *vous écoute, m'écoute*, Elle prête plûtôt
„ l'oreille à nous, qui lui servons de Père,
„ & de Pére très-affectionné, pour lui don-
„ ner un conseil véritablement salutaire,
„ qu'aux Fils de défiance, qui sentent les
„ choses de la Terre, & par des persua-
„ sions utiles en aparence, mais en éfet
„ dommageables, renversent les Fonde-
„ mens de ce Roïaume florissant, apuïé
„ sur la réverence des choses sacrées, &
„ sur l'Autôrité de l'Eglise, & fondé pour
„ la défense des Droits. Lesquels s'ils veu-
„ lent être tels, que requiert leur dignité
„ & leur devoir, & sur tout la bonté que
„ Votre Majesté a pour eux, devroient plû-
„ tôt suivre la Justice & la Fidelité de ceux,
„ qui, étant autrefois constituez dans les
„ mêmes Charges, ont par fois dans de
„ semblables rencontres, à ce que l'on dit,
„ & que n'aguère on a allegué des Eglises
„ Françoises, pris la liberté de faire souve-
„ nir aux Rois Vos Prédécesseurs, de ce
„ qu'ils avoient promis à Dieu, & avec
„ quelle solemnité, lors que pour prendre
„ le Gouvernail du Roïaume, ils avoient
„ été consacrez; à savoir que de tout leur
„ pouvoir & avec toute diligence, ils tra-

vaille-

1682. „ vailleroient à l'avancement de sa Gloire, „ & seroient toûjours prêts à répandre leur „ sang pour le maintien des Droits & la „ Liberté de sa Ste. Eglise, & qu'ils con- „ sidéreroient combien la vie humaine est „ chancelante & incertaine, sur tout celle „ des Rois & des Princes, lesquels, quand „ ils seront appelez au rigoureux Jugement „ de Dieu, y comparoîtront sans Garde & „ sans Compagnie, sans aucune marque „ de Dignité Roïale & sans la protection „ d'aucun pouvoir, nuds & desarmez, „ pour y rendre compte de toute leur vie „ passée à un Juge qui sonde les cœurs, „ aux yeux de qui il n'y a rien de caché, „ auprès duquel l'acception des personnes „ n'a point de lieu, & qui a le pouvoir de „ jetter en Enfer, où les Puissans soufri- „ ront de griefs tourmens.

„ Même dans les Siècles précedens, il „ ne manquoit pas en France des Evêques, „ qui en une grande Assemblée des Prin- „ cipaux de la Cour & d'autres Evêques, „ prenant en presence du Roi Henri III. „ de ce nom, la Cause des Ecclesiastiques „ François; dirent à Sa Majesté, que l'on „ avoit remarqué, que jamais la France „ n'avoit manqué de Rois, que quand ils „ s'étoient usurpé la nomination aux Bene- „ fices, qui ne leur apartenoit nullement.

„ Pour laquelle St. Louïs, plus relevé „ par son humilité Chrêtienne que par la „ grandeur de sa Dignité Roïale, avoit „ tant d'aversion, qu'il a même rejetté ceux „ qui lui avoient été présentez de l'autôri- „ té du Pape.

„ Cette

„ Cette Liberté Apoſtolique de parler 1682
„ a été non ſeulement dans les Siècles paſ-
„ ſez, mais même juſques à notre tems,
„ entretenuë à la création des Evêques, qui
„ ne craignoient ni n'eſperoïent rien que
„ de Dieu; & cela n'étoit pas ſeulement
„ permis par les Rois, mais ils comman-
„ doient eux-mêmes que l'on reçût les
„ admonitions des Evêques, en telle maniè-
„ re qu'ils euſſent la louange qu'ils méri-
„ toient & une heureuſe iſſuë de leurs af-
„ faires; c'eſt pourquoi l'Ordonnance du
„ Concile Oecumenique de Lion demeura
„ ſi long-tems entière & inébranlable; que
„ quelques Rois de France ont par un De-
„ cret public traité de méchans & impies,
„ ceux qui s'emploïoient à étendre par
„ quelque moïen les *Regalia* aux Egliſes
„ qui n'y étoient pas acoûtumées, com-
„ me on peut voir dans Vos Chroni-
„ ques.

„ Cette maladie du tems préſent nous
„ eſt d'autant plus onéreuſe, que nous ſa-
„ vons que Votre Majeſté, parmi les or-
„ nemens d'un Courage Roïal, ne conſi-
„ dère rien de plus illuſtre que le Zèle de
„ la Pieté, & l'avancement de la gloire de
„ Dieu, pour laquelle elle a depuis peu fait
„ publier des Decrets ſi ſalutaires, pour
„ l'extirpation des Synagogues & Egliſes des
„ Hérétiques, à la grande louange de ſon
„ nom, & à la joïe de tous les bons; de
„ ſorte qu'il ſemble que Vous ne Vous êtes
„ pas moins dreſſé de Colomnes au Ciel,
„ pour avoir defendu & provigné le Ser-
„ vice de Dieu, que vous en laiſſerez après

„ Vous

1682. „ Vous ſur la terre, pour avoir ſubjugué les
„ Nations Barbares.

„ Néanmoins il faut que Vous preniez
„ garde que ce que Vous avez bâti par Vo-
„ tre main droite, c'eſt-à-dire par Votre
„ Pieté naturelle, ne ſoit détruit par Votre
„ main gauche, à ſavoir que les conſeils
„ injuſtes & ruſez de quelques-uns, qui
„ appèlent la lumière ténèbres & les ténè-
„ bres lumière, puiſque par la Parole Di-
„ vine de l'Apôtre, nous ſommes enſei-
„ gnez, que qui pèche en une choſe ſe
„ rend coupable de tout.

„ Dans des rencontres ſemblables, il n'a
„ pas manqué de perſonnes, & parmi nos
„ Frères il ſe trouveroit encore aujour-
„ d'hui des Zelateurs de la Loi Divine, &
„ de la liberté de l'Eglise, qui defendroient
„ devant Votre Majeſté cette Cauſe ſi im-
„ portante pour toute la France, & même
„ pour toute l'Egliſe Catholique, avec la
„ même conſtance que ceux des Siècles
„ paſſez, s'ils n'étoient retenus de quelque
„ crainte, qui leur ſemble juſte & excuſa-
„ ble; mais que nous eſtimons vaine &
„ non ſeulement indigne de la Charge d'un
„ Evêque, mais même de la juſtice, &
„ grandeur de courage. C'eſt pourquoi ils
„ ſe taiſent, en attendant que notre Hu-
„ milité obtienne de la révérence filiale
„ que Vous avez pour le St. Siège, ce qu'ils
„ n'oſent requerir de Votre Juſtice, quoi-
„ que ce ſoit à leurs Egliſes que le tort a
„ été fait.

„ Reconnoiſſez donc dans cette Lettre
„ leur très-juſte prière & affection, & mê-
„ me

„ me la volonté de Dieu qui Vous parle 1682.
„ par notre bouche, & Vous exhorte sé-
„ rieusement à faire changer & corriger,
„ non pas seulement le Decret dont nous
„ venons de parler: mais aussi tout ce qui,
„ à l'occasion de cela, a été commis con-
„ tre les droits & liberté de l'Eglise; au-
„ trement nous craignons fort que Vous ne
„ tombiez dans la misère que nous Vous
„ avons réprésentée par notre autre Let-
„ tre, & que nous Vous réprésentons
„ maintenant pour la seconde & troisième
„ fois à notre grand regret pour l'amour
„ que nous Vous portons; mais puisque
„ Dieu me l'inspire dans le cœur, je Vous
„ annonce le Châtiment de l'Ire du Ciel.

„ Nous ne solliciterons plus cette affai-
„ re par Lettres, mais aurons soin de nous
„ servir de la Puissance que Dieu nous a
„ donnée, & dont nous ne pouvons né-
„ gliger les moïens en une maladie si dan-
„ gereuse, sans abuser grandement de la
„ Charge Apostolique; c'est pourquoi nous
„ ne craindrons aucun péril, ni ne cher-
„ cherons à éviter aucun orage pour épou-
„ vantable qu'il puisse être, puis que nous
„ sommes appelez à cela. Nous n'estimons
„ pas aussi notre Ame plus que nous-mê-
„ me, qui entendons bien, que nous de-
„ vons d'un courage constant embrasser
„ l'opression pour l'amour de la justice, en
„ laquelle & en la Croix de Jesus-Christ
„ on doit se confier. Nous traitons la
„ Cause de Dieu, & nous ne cherchons pas
„ ce qui est de nous, mais ce qui est de Je-
„ sus-Christ, avec qui Vous aurez à faire
„ desor-

1682. „ deformais & non pas avec nous; & contre qui il n'y a ni Sageſſe, ni Conſeil, „ ni Puiſſance qui ſerve de rien. Après „ nous être aquité des parties de notre „ Charge, en plantant & arroſant, comme nous y ſommes obligez, nous attendrons que Dieu donne l'acroiſſement à „ notre travail; lequel nous ne manquerons „ pas de prier par des ſuplications très-ardentes de donner force à cette exhortation & de vouloir diſpoſer l'Eſprit de „ Votre Majeſté à des réſolutions ſalutaires, par où vous puiſſiez nous réjouïr, „ donner une heureuſe iſſuë à vos affaires, „ & faire vivre dans une paix floriſſante les „ Nations qui ſe trouvent ſous Votre Empire. Nous Vous donnons la Bénédiction „ Apoſtolique. Fait à Rome le 28. Decembre 1679.

Aſſemblée du Clergé de France. Ces Remontrances & pluſieurs autres que je ne raporte point, furent inutiles. Le Roi tint ferme dans ſes prétentions; & comme il étoit bien aiſe qu'elles fuſſent appuïées de quelque apparence de Droit, il nomma premièrement les Archevêques de Reims, d'Ambrun & d'Albi, & les Evêques de la Rochelle, d'Autun & de Troïes, pour examiner les Brefs du Pape; & ces Commiſſaires aiant enſuite remontré au Roi, l'importance qu'il y avoit de convoquer un Concile National de tous les Evêques du Roïaume, ou une Aſſemblée Générale du Clergé, pour y prendre les réſolutions convenables à la Conſervation de ce qu'on appèle les *Droits de l'Egliſe Gallicane:* Sa Majeſté ordonna que cette Aſſemblée

blée Générale seroit convoquée & les prétentions du Roi discutées avec soin. Ce n'est pas ici, comme j'ai déja dit, le lieu d'éxaminer, si la Régale étoit un Droit attaché à la Couronne de France, dont tous ses Rois aïent toûjours joui sans interruption, & sans qu'aucun Pape l'ait jamais contesté ni combattu. A prendre les choses dans leur origine & dans le Droit Commun, les Pontifes de Rome ont peut-être moins de Droit que les Rois sur le Temporel des Eglises, & ce n'étoit pas le plus grand mal que Louïs XIV. pouvoit faire que de se l'attribuer. Mais ce qu'il y a de plus à considérer ici, c'est cette espèce de Rebellion du Fils Aîné de l'Eglise, contre celui qu'il en regardoit comme le Père, mal propre à persuader les Réformez de la soûmission aveugle qu'on vouloit qu'ils eussent pour le S. Siège, La Cour de France en a usé ainsi, toutes les fois qu'il s'est agi de ses intérêts; & sans faire réflexion que l'autôrité du S. Siège ne peut être contestée sur un Point, qu'elle ne le puisse être aussi sur tous les autres; Elle a fourni en diverses occasions aux Adversaires, des Argumens sans réplique qu'il seroit aisé de rétorquer contr'elle.

1682.

Délibère en faveur des prétensions du Roi.

Quoi-qu'il en soit, le Droit de Régale fut le principal sujet sur lequel on délibera. Les Prélats assemblez en premier lieu avoient accordé au Roi avec quelque restriction ce qu'il demandoit, & l'avoient ensuite fait savoir au Pape. Le Souverain Pontife, surpris d'aprendre qu'au mépris du S. Siège on eût disposé des Droits des Egli-

1682. Eglises de France, sans son autôrité, & sans sa participation, en marqua son ressentiment aux Evêques dans un Bref qu'il leur envoïa, & leur fit connoître l'injustice de leur démarche, déclarant nul ce qui avoit été arrêté dans leur Assemblée, comme ne réprésentant pas le Clergé de France.

Ces Prélats n'avoient rien à répondre à des reproches si justes de la part de celui qu'ils regardoient comme le Père commun des Fidèles; mais comme leur silence auroit paru un aveu de leur faute, ils s'avisèrent de combatre l'Autôrité du Pontife Romain par ordre du Roi qu'ils avoient porté à faire ce pas; entreprise délicate & qui de tout tems avoit eu des suites facheuses! Ils publièrent donc ces quatre Propositions:

Propositions du Clergé de France contre l'autôrité du Pape. *Mémoires & Lett. sur les Matières du tems.*

I. *Que le Concile Général étoit au-dessus du Pape, conformément à la doctrine établie dans les Sessions 4 & 5 du Concile de Constance, n'aprouvant pas le sentiment de ceux qui soûtiennent que cette Maxime n'a lieu que dans le tems des Schismes.*

II. *Que le Pape, ni l'Eglise Universelle n'avoient aucun pouvoir sur le temporel des Rois; Qu'ils ne pouvoient être déposez, & que les Sujets ne pouvoient jamais être dispensez ni éxemtez du serment de fidelité envers leurs legitimes Souverains,*

III. *Que la puissance du Pape devoit être limitée par les Canons, & que Sa Sainteté ne pouvoit rien faire, ni statuer qui fût contraire aux Maximes établies par les Conciles, ni aux Libertez de l'Eglise Gallicane, qui ne sont point des*

des Immunitez ni des Privilèges ; mais qui sont comme des Barrières pour defendre les François, & les garantir des mauvais Conseils des Souverains Pontifes, & de l'abus qu'ils font de leur autorité, au préjudice du Droit Commun qui est fondé sur les anciennes Constitutions. 1682.

IV. *Que bien que le Pape ait la principale autorité dans les choses qui regardent la Foi, ses Décisions ne sont pas néanmoins authentiques sans le Consentement Universel de l'Eglise ; ce qui marque que le Pape n'est point infaillible, à moins qu'il ne soit à la tête du Concile & que c'est l'Arrêté de ce Concile Oecumenique, qui répresente toute l'Eglise, assistée du St. Esprit, qui décide, & rend le Pape infaillible quand il prononce conformément à l'Arrêté, & à la Décision de ce Concile legitimement assemblé.*

Déclaration du Roi pour le maintien de ces Propositions.

La Cour n'en demeura pas encore là ; le Roi donna une Déclaration en forme d'Edit, par laquelle il ordonna à tous ses Sujets, de recevoir ces Propositions, & aux Professeurs en Théologie, & en Droit Canon, de les enseigner, avec défense de mettre au jour une Doctrine qui y fût contraire. Plusieurs Docteurs de Sorbone furent exilez pour n'avoir pas voulu déferer à un Ordre si violent, sans égard à leur âge, à leur caractère, à leur profession, & aux raisons qu'ils avoient de ne le pas faire. L'Evêque d'Arras * même fut disgracié pour avoir fait connoître que les quatre Propositions n'étoient pas toutes soûtenables. Cependant le Pape indigné de l'audace des Evêques, les condamna dans un Consistoire tenu à ce sujet, & fit brûler ignominieusement le contenu des Propositions avancées.

* *De Sève de Roche-Choüart.*

1682. Il faut convenir qu'il y avoit quelque chose de bizarre & de surprenant dans ce Démêlé; car s'il y a jamais eu de conjoncture où la Cour de Rome dût être bien unie avec la France, il semble, que ce devoit être alors; puisque d'un côté on voïoit règner un Pape, aussi loüé pour ses bonnes mœurs qu'il y en eût eu de long-tems: & que d'autre part on voïoit la France faire de son mieux pour mériter les aplaudissemens du Siège Romain, par l'extirpation tant souhaitée de l'Heresie. Cependant ce fut au milieu de ces dispositions favorables qu'on vit allumer entre ces deux Puissances une querelle aussi envenimée qu'il y en ait jamais eu & dans laquelle il sembloit que des deux côtez on affectât de pousser les choses dans les dernières extremitez au peril de tout ce qui en pouvoit arriver. Mais on est encore plus surpris, lors qu'on vient à examiner les sujets de leurs démêlez. Car soit que l'on jette lés yèux sur l'affaire de la Régale, qui étoit un des Griefs du Pape, ou sur celle des Franchises qui fut dans la suite celui de la France, comme nous le dirons bien-tôt; il ne paroît pas qu'elle fût d'une assez grande importance de part ni d'autre.

Ces Démêlez de la Cour de France & de celle de Rome ne convenoient pas alors.

Car pour commencer par l'Affaire de la Régale, elle ne regardoit que quatre Provinces qui jusques alors en avoient été exemptes, & qui par consequent pouvoient l'être encore, sans que la France en reçût un grand préjudice: & elles y pouvoient être soumises, sans que l'Eglise en souffrît plus de dommage, que tant d'autres Pro-

vinces

vinces ſujettes à ce droit. Ainſi ſoit que 1682.
le Roi ait été bien fondé à prétendre cette extenſion; ou que les Evêques des quatre Provinces aient été en droit de s'y opoſer, & le Pape de les apuïer; c'étoit une affaire à terminer par les voïes ordinaires & qui de part & d'autre ne méritoit pas d'être pouſſée avec tout l'éclat qui a paru. Il n'y avoit rien qui dût attirer l'indignation de S. M. T. C. contre le Pape & contre ces Evêques, dont il protegeoit les droits, ni qui dût auſſi attirer tant de Cenſures & de Remontrances ſi graves & ſi ſerieuſes pour ſi peu de choſe. Ce n'étoit pas un aſſez grand ſujet d'affliction pour exciter les larmes & les gemiſſemens de l'Egliſe, tels que l'on nous les dépeignoit alors.

Suite de la Rebellion de Hongrie.

Dans le tems que le Roi T. C. ſe ſoûlevoit ainſi contre le Saint Père, & que les Evêques de France combattoient l'Autôrité de leur Chef; les Hongrois rebelles à l'Empereur continuoient leurs progrès, après avoir rompu la Trève dont on étoit convenu de part & d'autre durant la Diète d'Oedembourg. Le Comte Tekeli s'étant joint aux Turcs aſſemblez près de Peſth, au nombre de quatre mille, paſſa près de Caſſovie, & aiant tout d'un coup tourné vers Zatmar, il en ſurprit le Château, dont il fit paſſer la Garniſon au fil de l'épée. De ce poſte, il battit le Ville, & l'obligea à ſe rendre peu de jours après. Il retourna enſuite devant Caſſovie, où il avoit intelligence avec un Officier de la garniſon, qui lui livra le Château: & aiant aſſiègé la

1682. Ville, il la prit après une legère resistance. Le Lieutenant Colonel Lamb fut accusé de n'avoir pas fait son devoir à la défense de cette Place. Quelques Troupes des Turcs s'étant ensuite jointes aux Mécontens, marchèrent ensemble devant Eperies, qui se rendit à leur aproche. Leutsch, & le Fort de Zipt suivirent l'exemple d'Eperies avec le Païs qui en dépend. Zendre ouvrit aussi ses Portes à Tekeli, qui entra ensuite dans la Comté de Sépuse, où ses Troupes pillèrent & brûlèrent Sobota & Satzin.

Conditions proposées par la Porte pour une Trève avec l'Empire

* *Enée Caprara.*

† *Ernest de Staremberg.*

Les Turcs prirent dans le même tems Tokai sans y trouver que peu de résistance. Filek eut aussi le même sort, après que le Bacha du Grand-Waradin y eût fait donner trois assauts, sans que les Comtes * Caprara & † Staremberg, qui s'étoient avancez aux environs avec des Troupes, pussent l'empêcher d'y entrer. Les Turcs se rendirent aussi maîtres de Leuventz, & de Nitria peu de tems après. Ces hostilitez des Infidèles & les préparatifs qu'on faisoit à Constantinople donnèrent lieu à l'Empereur de ne plus douter du dessein où étoit le Sultan Mahomet IV, de rompre la Trève de 20. ans qui étoit entre les deux Empires. Quoiqu'elle ne fût pas encore prête d'expirer; il n'en put obtenir la continuation qu'à des conditions trop dures. Le Comte Albert Caprara lui fit savoir que le Sultan prétendoit, „ qu'on remît „ la Hongrie en l'état qu'elle étoit en „ 1655. Que ce Roïaume païât desormais „ à Sa Hautesse un Tribut de cinquante „ mille

„ mille Florins par an, qu'on rasât les Forteresses de Leopolstad, & de Gratz; qu'on cedât à Tekeli Nitria, Eckof, & l'Ile de Schut auprès de Presbourg, avec la Fortereſſe de Muran: Qu'on accordât une Amniſtie aux Mécontens, & qu'on les rétablît dans tous leurs biens, & dans tous leurs Privilèges. 1682.

La Porte fit quelque tems après d'autres Propoſitions pour prolonger la Trève, par leſquelles elle demandoit la Ceſſion des Iles de Schut, de Serin, & de Raab, avec les Forteresses de Raab & de Comorre; mais l'Empereur n'eut garde de traiter à des Conditions ſi deſavantageuſes; parce que les Turcs auroient été par là comme Maîtres de la Hongrie, & auroient pû venir juſqu'aux Portes de Vienne ſans obſtacle. On connut qu'ils n'avoient fait ces offres que dans la vuë de rompre avec l'Empereur, & on ne douta point dans la ſuite que le Roi de France ne les eût ſuggérées aux Miniſtres de la Porte, dans le tems qu'il les pouſſoit à porter la Guerre en Autriche. On eut des aſſûrances certaines des intrigues de ce Prince à la Cour Ottomane, où il avoit envoïé le Comte de Nointel, par ſes Lettres au Sultan, par celles de ſes Miniſtres à Tekeli & à ſes Adherans, & par les réponſes fréquentes de ceux-ci, dont les originaux tombèrent entre les mains de l'Empereur. Le Monarque François n'avoit pas crû pouvoir prendre de voïe plus ſûre pour parvenir à l'Empire. En éfet il ne s'en trouva jamais ſi près; car ſi l'Empereur eût ſuccombé ſous les puiſſans éforts 1683.

La France fomente la continuation de cette Guerre.

1683. des Turcs, comme il y avoit aparence, il se flatoit que la Couronne Impériale seroit tombée d'elle-même entre ses mains, dans la croïance que les Princes de l'Empire seroient venus la lui offrir avec empressement: outre qu'il n'auroit pas manqué de les y obliger par la force en cas de refus. Suivant ce projet le Sultan auroit été le premier trompé, lui qui avoit entrepris la Guerre de concert avec les François, & qui avoit reçu des assurances de leur part d'une puissante diversion en sa faveur. Ce fut dans cette vûë que lorsque l'Armée Ottomane entra en Hongrie, le Roi fit marcher un Corps d'Armée sous les ordres du Duc de Villeroi aux environs de la Sare & de la Moselle, où il resta durant tout l'Eté; & un autre sur la Saone aux confins des deux Bourgognes, sous le commandement du Marquis de Sourdis.

Mais si ces mesures, jointes à ce que nous avons raporté ailleurs, ne suffisent pas pour faire voir que le Roi n'avoit pas entièrement abandonné ses vuës sur le Trône Imperial, les Invasions qu'il avoit déja faites dans plusieurs Terres dépendantes de l'Empire ne permettoient pas aux Politiques d'Allemagne de douter que la France ne cherchât au moins la Roïauté des Romains pour le Daufin. Ils étoient assurez que cette Couronne avoit tâché depuis long-tems d'en déposseder la Maison d'Autriche, comme du fondement principal de sa Grandeur, aussi bien que de la Monarchie d'Espagne. Et comme la

Fran-

France étoit montée par la Paix de Nimègue à un si haut dégré de Puissance, qu'elle se trouvoit en état de ne plus craindre qui que ce fût : on se confirmoit encore davantage dans cette pensée, parce qu'on voïoit courir dès le mois de Juillet 1681. certaines Conditions sous lesquelles on prétendoit que le Roi de France cherchât cette Roïauté pour son Fils. Je ne prétens pas décider si elles ont effectivement été dressées en France; il suffit de dire qu'elles firent une grande impression dans l'esprit de plusieurs, & causèrent des speculations étranges parmi les Politiques. C'est pourquoi nous les avons inserées ici. 1683.

CONDITIONS *sous lesquelles sa* M. T. C. *auroit voulu proposer le Daufin pour* ROI DES ROMAINS.

Conditions offertes par le Roi pour faire élire le Daufin Roi des Romains.

„ I. LA présente Capitulation Imperiale „ sera acceptée & jurée selon toutes „ ses Parties & Clausules.

„ II. Sa Majesté Imperiale ne souffrira „ aucun préjudice en ce qui regarde le „ Gouvernement & la disposition des af„ faires, ni ne sera frustrée du moindre de „ ses revenus, mais elle sera en tout tems „ respectée & honorée comme Père du „ Roi des Romains futur.

„ III. Les Terres de Bourgogne nou„ vellement prises, la Lorraine, la Haute „ & Basse Alsace, les Places de Mets, „ Toul & Verdun seront réincorporées à

1683. „ l'Empire Romain, & les Frontières lui
„ seront restituées comme elles ont été an-
„ ciennement, outre que ces Places & Ter-
„ res retourneront à païer à l'avenir leur
„ Contingent à l'Empire, & seront sujet-
„ tes à la Judicature de la Chambre de
„ Spire.

„ IV. Qu'immediatement après l'Elec-
„ tion du Roi des Romains, Fribourg se-
„ ra remis entre les mains de l'Empereur,
„ avec l'Artillerie & Munitions qui s'y trou-
„ vent.

„ V. Que, sans que l'Empire Romain y
„ contribue, ou en soit aucunement char-
„ gé, on entretiendra sous le commande-
„ ment du Roi des Romains futur, une
„ Armée de 60000. hommes en Hongrie
„ contre l'Ennemi commun, avec une Ar-
„ tillerie suffisante & autres choses néces-
„ saires, & qu'on l'y continuera, jusques
„ à ce que tout le Roïaume susdit soit, a-
„ vec l'aide de Dieu, entièrement recou-
„ vré, par où l'Empire sera fortifié d'un
„ avantmur contre les Turcs, & la Fron-
„ tière de la Chrêtienté étenduë jusques
„ sous Belgrade, ou Weyssenburg de la
„ Grèce, comme elle a été anciennement.

„ VI. Que tant que cette Guerre durera
„ les Passées de Gens de guerre se feront
„ sans dommage des Habitans, & que les
„ Recrues qui suivront de tems en tems
„ païeront tout argent comptant, afin que
„ l'Empire n'en soit aucunement incom-
„ modé.

„ VII. Et afin que la Nation Alleman-
„ de ne soit pas excluë de la gloire d'avoir

„ con-

„ contribué au recouvrement de la Hongrie, elle ne ſera obligée que de fournir à cette Guerre, avec les Païs héréditaires de l'Empereur, une Armée de 16000. hommes (& tout ce qui en dépend) ſous la Conduite de quelque Prince d'Allemagne, à condition de pouvoir en groſſir l'Armée ſuſdite d'autant qu'il leur plaira. 1683.

„ VIII. Les Officiers & Soldats Allemands ſeront avancez dans l'Armée de France ſelon leurs mérites, & il n'y aura aucune différence ni préférence entre les deux Nations.

„ IX. Les Places que l'on prendra en Hongrie ſeront incontinent miſes entre les mains de l'Empereur, & poſſedées héréditairement par ſa poſterité, auxquelles fins elles ſeront auſſi pourvuës de Garniſons Imperiales ou de l'Empire.

„ X. Et pour affoiblir davantage le Turc, couper chemin à ſon Commerce, & lui rendre la Mer Mediterranée inutile, Sa Majeſté tiendra inceſſamment une puiſſante Flotte devant les Dardanelles, & fera la Guerre au Turc par Mer & par Terre.

„ XI. Mais afin que l'Empire Romain ne manque jamais de Gens braves & qualifiez, Sa Majeſté fondera en Allemagne deux fameuſes Academies, où, ſans diſtinction de Religion, la Nobleſſe Allemande puiſſe être élevée & inſtruite dans l'exercice des Armes & des Lettres.

„ XII. Que Sa Majeſté Très-Chrêtien-

 „ ne

1683. „ ne renoncera, pour ſoi, pour le Daufin, „ & pour ſes Succeſſeurs à jamais, aux „ prétenſions qu'Elle a ſur les Païs, qui „ autrefois ont été poſſedez par Charlemagne & ſa Poſterité, ou ont apartenu „ au Roiaume d'Auſtraſie, ou de la France Orientale; & qu'Elle confirmera la „ poſſeſſion de ceux qui les tiennent.

„ XIII. Et comme Sa Majeſté ſe promet fermement, qu'aucun des Etats de „ l'Empire ne s'opiniâtrera contre cette „ ſienne bonne volonté & propoſition, par „ où l'Empire peut être rétabli en ſon „ premier état, & la Chrêtienté jouïr d'un „ repos & ſureté univerſelle; & que même „ il ne ſera pas déſagreable à l'Empereur, „ de pouvoir paſſer le reſte de ſes jours en „ la dernière Autôrité, & de les finir dans un „ repos ſouhaitable, comme auſſi de pouvoir vaquer ſans empêchement aux exercices de ſa Pieté; ainſi en ſeroit le refus un affront ſenſible à Sa Majeſté, & „ à Monſieur ſon Fils unique.

Meſures de l'Empereur pour s'opoſer au Turc.

Ce ne fut pas ſeulement en cette occaſion que le Roi fit des Tentatives pour faire tomber à ſon Fils la Roiauté des Romains, nous le verrons encore dans la ſuite * renouveller ſes deſſeins à cet égard & l'Empereur prendre des meſures pour les faire échouer. Ce dernier Prince ne doutant point, après ce que nous avons dit il n'y a pas long-tems, que les Turcs n'euſſent deſſein de former quelque entrepriſe extraordinaire contre ſes Etats, demanda du ſecours à tous les Princes de l'Empire, & au

* *En l'Année* 1690.

au Roi de Pologne *, avec lequel il fit une 1683.
Ligue offensive & défensive, quoique le Marquis de Vitri n'eût rien oublié pour l'empêcher. Il assembla en même tems une Armée de cinquante mille hommes, dont il donna le commandement au Duc de Lorraine. Quoique ces forces fussent peu considérables par raport à celles des Turcs, dont l'Armée étoit de 300. mille hommes; le Général des Imperiaux voulut profiter de l'éloignement des Infidèles, qui n'étoient encore qu'aux environs de Belgrade, pour faire quelque Conquête qui servît à couvrir Vienne, ou qui en retardât le Siège. Pour cet éfet il attaqua Neuhauzel, mais la prompte marche de l'Armée Ottomane l'obligea de quitter cette entreprise. Il marcha vers Comorre & vers l'Ile de Schut, & passa ensuite le Raab.

* *Jean Sobieski.*

Combat de Petronel entre les Turcs & l'Armée Imperiale.

Les Turcs parurent peu après, & campèrent entre Albe Roïale, & la Ville de Raab, n'étant séparez des Imperiaux que par la Rivière dont cette Ville porte le nom. Pendant que les deux Armées s'observoient, les Tartares qui faisoient un corps de trente mille hommes passèrent le Raab à la nage, & mirent tout à feu & à sang, jusqu'à la Rivière de Leyte qui sépare la Hongrie de l'Autriche. Le Duc de Lorraine, dont l'Armée étoit affoiblie par les Détachemens qu'il avoit envoïez à Comorre & à Raab, craignant d'être enfermé, prit sa route vers Vienne. Mais les Turcs aiant décampé dans le même tems, & trouvant les guez du Raab abandonnez, parce que les Comtes Drascovitz & Badiani qui

1683. les gardoient avec six mille Hongrois, avoient pris le parti des Mécontens : ils joignirent * l'Arrièregarde de l'Armée Imperiale près de Petronel, & la mirent en desordre. Après avoir rompu la Cavalerie, l'Infanterie se trouva en danger d'avoir le même sort ; mais le Duc de Lorraine étant survenu avec quelques Troupes du Corps de Bataille, obligea les Infidèles de prendre la fuite. Le Prince Thomas d'Aremberg, & le Comte Mellini furent tuez dans cette occasion. Le Chevalier de Savoïe-Soissons y fut blessé & fait prisonnier. Il fut ensuite dégagé & mourut peu de tems après de ses blessures à Vienne. Le Duc de Lorraine aiant à son arrivée aux environs de cette Ville donné les ordres pour sa défense, se retira à l'aproche des Turcs, qui fut le 14. Juillet, sept jours après le départ de l'Empereur pour Lintz.

Siège de Vienne levé par les Turcs. *Hist. Generale des Turcs.*

Le Grand Vizir † fit le même jour ouvrir la Tranchée, & poussa d'abord ses attaques avec beaucoup de succès, mais la résistance que firent les assiègez, sous les ordres du Comte de Staremberg, aiant donné le tems au Roi de Pologne & aux Troupes Auxiliaires des Princes & Etats de l'Empire d'aller au secours de la Place, les Turcs furent obligez d'en lever le Siège. Ils firent de vains éforts pour s'oposer à l'Armée Chrêtienne à la descente de la Montagne de Kalenberg ; ils furent mis en déroute, & abandonnèrent leur Bagage, leurs

* *Le 7. Juin.*
† *Cara Mustafa Cuoglou.*

leurs Provisions, & leurs Tentes. Cette Action coûta peu de monde aux Victorieux. Il n'y eut de tuez parmi les personnes de considération que le Prince Thomas de Croy, le Comte Trautmansdorff, le Sr. Potoski, fils du Palatin de Cracovie, & le Trésorier du Roi de Pologne. 1683.

Combats près de Barkam.

La levée du Siége de Vienne fut suivie peu de jours après de deux Combats près de Barkam contre les Infidèles. Dans le premier (*a*) les Polonois furent d'abord mis en déroute & leur Roi en danger d'être fait prisonnier; mais le Duc de Lorraine étant survenu avec un Corps de Troupes Imperiales, le tira d'affaire, & mit les Infidèles en fuite. Les Polonois perdirent en cette occasion deux cens hommes avec le Palatin de Posnanie. Le second (*b*) fut entièrement à l'avantage des Chrêtiens, qui firent une si terrible tuërie des Turcs dans l'action & à la prise du Fort de Barkam, qui fut emporté d'assaut, que de quatorze mille hommes il ne s'en sauva que trois mille. On fit mille Prisonniers, parmi lesquels se trouvèrent les Bachas d'Alep & de Silistrie. Ces avantages furent suivis de la réduction des Villes de Papa, de Totis, de Vesprin & de Leventz: des Comtez de Trenschin, de Tirnau, de Nitria & de la prise de Gran ou Strigonie, après quelques jours de Siège par le Roi de Pologne & par le Duc de Lorraine. Ces actions, & plusieurs autres que nous raporterons dans la suite, aquirent à ce Duc une grande reputation, qu'il soûtint par la

(a) *Donné le 17. Juillet.*
(b) *Le 9. Octobre.*

1683. Conquête de tout ce que les Turcs avoient pris en Hongrie.

Princes & autres Gentils-hommes François qui vont à cette Guerre. *Mémoires de M. L. M.D.L.F.*

Le Duc de Bavière, jeune Prince avide de gloire, l'accompagna dans ſes dernières Expeditions. Mrs. les Princes de Conti, non moins braves que lui, allèrent auſſi comme Volontaires dans l'Armée de l'Empereur faire leur première Campagne. Le Prince de Turenne les y accompagna encore, & ils trouvèrent quelques Volontaires François, de qualité, dont ils ſe firent une Cour. Entr'autres le Marquis de Laſſai, bien moins jeune qu'eux, mais homme d'eſprit & d'un grand courage, capable d'aller en Chevalier errant chercher les Avantures & les occaſions de ſe ſignaler. Ils revinrent de ce voïage avec beaucoup de réputation. Ils ſe préparoient à retourner l'Année ſuivante chercher la Guerre en Hongrie, ſi le Roi le leur eût permis, mais il changea de ſentiment & révoqua cette permiſſion. Les vuës qu'il avoit de fomenter cette guerre & d'affoiblir les Impériaux, ne lui permettoient pas d'envoïer dans leur Armée de jeunes Princes capables d'en favoriſer les ſuccès. Ils partirent néanmoins bruſquement & furent en Flandre & en Hollande, avant qu'on pût les joindre pour leur dire la volonté du Roi. Ils y reſiſtèrent long-tems & aux Remontrances réïtérées que leur fit le grand Prince de Condé leur Oncle. Mais enfin Saintrailles, qui leur fut envoïé le dernier, les ramena.

Le Prince Eugène de Savoïe quitte la

Ils avoient emmené avec eux dans leur premier voïage le Prince Eugène de Savoïe, leur Couſin, pour lors âgé de 16. à 17. ans, deſtiné par ſes Parens à l'Egliſe, mais qui

ſe

se sentant propre pour la Guerre & ne voulant pas suivre leur destination, avoit demandé une Compagnie de Cavalerie au Roi. Elle lui fut refusée ; ce qui fit prendre dès lors à ce Prince la résolution de sortir de France, pour suivre librement son inclination guerrière. Si le Roi avoit pu prévoir les suites dangereuses de ce refus, il est à présumer qu'il ne l'auroit point fait, & qu'il eût au contraire engagé ce Prince par toutes sortes de moïens à rester en France, où il auroit servi utilement sa Patrie. Il résolut donc d'aller avec les Princes du Sang chercher la guerre de Hongrie, pour y faire l'essai de ce Mêtier glorieux qu'il eût été à souhaiter pour les François qu'il ne fût pas allé aprendre ailleurs. Et quand ces Princes revinrent de leur première Campagne, il sut fort bien leur dire, que pour eux ils ne pouvoient s'empêcher d'obéïr au Roi & de retourner en leur Païs, où ils avoient un Rang illustre & de grans biens ; mais que pour lui il étoit résolu de chercher fortune. Voilà par quel destin ce même Prince Eugène, qu'on peut appeler aujourd'hui le plus grand Capitaine de l'Europe, fut poussé à aller essaïer ailleurs cette Valeur, qui a été depuis aussi fatale à la France que favorable à la Maison d'Autriche. Et voilà en même tems comme la Providence tire, des événemens qui paroissent les plus indifférens, les grans succès qu'elle a dessein d'opérer.

1683.

France & va servir en Hongrie.

Mémoir. id. ibid.

Les Algeriens avoient fait depuis quelque tems beaucoup d'Esclaves François qu'ils avoient pris sous la Bannière de Fran-

Bombardement d'Alger.

ce

1683. ce contre la foi des Traitez. Le Roi ordonna à ses Vaisseaux de courir sur eux : on les battit en plusieurs rencontres, & ils furent contraints de se refugier dans leurs Ports; mais le Roi n'étant pas content qu'il ne leur eût fait sentir tout le poids de sa vengeance, il envoïa le Lieutenant Général du Quesne devant Alger pour bombarder cette Ville. Il avoit commencé de le faire dès le mois de Septembre dernier. La quantité de Bombes qu'il y avoit jettées, avoit ruïné plusieurs maisons, renversé une partie de la grande Mosquée, & tué un grand nombre d'Habitans. Mais aiant eu ordre d'y retourner encore cette année, les Bombes qu'il y fit jetter de nouveau, causèrent une si grande consternation aux Algeriens, qu'ils eurent recours à la clemence du Roi. Ils envoïèrent un Député au Marquis du Quesne pour demander la paix au nom du Divan. Ce Général répondit qu'il ne pouvoit écouter aucune proposition, qu'on ne lui eût renvoïé tous les Esclaves François & même ceux des autres Nations qui avoient été pris sous la Bannière de France: ce qui obligea ceux d'Alger à rendre quelques jours après six cens Esclaves François. Cette satisfaction fut suivie d'un Traité de Paix fait avec eux & ratifié par Sa Majesté l'année suivante; le Divan d'Alger aiant envoïé pour cet effet un Ambassadeur Extraordinaire en France, qui fit excuse à Sa Majesté de tous les Actes d'hostilité qui avoient été commis contre ses Sujets.

Strasbourg

Les raisons qui avoient déterminé le Roi

à

1683.

à s'emparer de Strasbourg l'engagèrent à pourvoir au plus prompt moïen de s'en assurer la possession. Par son ordre on avoit préparé dans la Haute Alsace tous les Matériaux, & taillé toutes les pierres nécessaires pour la Citadelle, qui, jointe au grand nombre d'ouvrages qu'on fit avec la même diligence, ôta aux Ennemis l'envie de disputer au Roi sa nouvelle Conquête, & leur opose encore aujourd'hui une Barrière impénétrable. Il fit bâtir en même tems une Place sur la Sare, appelée Sarlouïs. Cette Rivière qu'on élève quand on veut par des Ecluses pour inonder le Païs, en environne de tous côtez les Fortifications, & rend la Place presque imprenable.

fortifié, Sarlouïs bâti.

Sa Majesté, qui alloit tous les Etez visiter une partie de ses Places, fut cette année avec la Reine voir un Camp formé par ses ordres sur la Saone. Elle fut de là à Nanci & à Mets, & revint au mois de Juillet à Versailles, où la Reine son Epouse tomba malade en arrivant, d'une fièvre qui ne paroissoit pas d'abord considérable. Cependant elle mourut * quelques jours après universellement regrettée. Marie Therese d'Autriche possedoit en un très haut-degré toutes les Vertus de son Sèxe; mais elle étoit sur tout recommandable par sa Piété exemplaire, par son fidèle attachement à la personne du Roi, qui la rendoit digne de posseder seule toute la tendresse de ce Prince, & par son application à remplir tous ses devoirs. Les infidelitez du Roi son

Mort de la Reine.

* *Le 30. Juillet.*

1683. ſon Epoux ne lui arrachèrent jamais de ces plaintes aigres, plus capables de révolter les eſprits que de les ramener. Si quelquefois elle s'en plaignit, ce fut avec une douceur & une complaiſance qui achevoient de convaincre le Roi qu'elle méritoit ſeule tout ſon attachement. Sa vie fut une ſuite continuelle de pieux exercices. Rien n'altera jamais cette Modeſtie & cette Sageſſe qui faiſoient ſon caractère particulier. Elle mourut dans la quarante-cinquiéme année de ſon âge & donna en mourant toutes les marques d'une véritable réſignation à la volonté de Dieu. Le Roi parut ſenſiblement touché de ſa mort, & toute la France en témoigna un regret extrême. Le Corps de cette Princeſſe, revêtu de l'habit de St. François, fut porté * à St. Denis avec la Pompe ordinaire en ces occaſions. Les Pariſiens ſortirent en foule pour être préſens à cette lugubre Cérémonie, & pour donner par leurs larmes des marques ſenſibles & publiques de leur douleur. Soixante-dix hommes vêtus de drap gris, tenant des Flambeaux allumez, commencèrent la marche. Ils étoient ſuivis par les deux Compagnies des Mouſquetaires du Roi, par les Chevau-Legers de la Garde, & par tous les Officiers de la defunte Reine. Les Herauts d'Armes ſuivoient à cheval, & après eux marchoient le Grand Maître & le Maître des Cérémonies. Le Chariot où étoit le Corps de la Reine étoit précedé des Suiſſes de ſa Garde, & quatre de ſes Aumôniers tenoient les quatre coins du Poële; les Gardes

* *Le 10. d'Août.*

des du Corps & les Gendarmes de la Garde du Roi ſuivoient, & cette Pompe funèbre étoit fermée par le Cortège des Caroſſes du Corps des Princeſſes du Sang; & il y avoit un très-grand nombre de Pages & de Valets de pié qui portoient des Flambeaux de cire blanche. 1683.

Naiſſance du Duc d'Anjou aujourd'hui Roi d'Eſpagne

La douleur que toute la France reſſentit à cette perte fut un peu moderée par la fécondité de Madame la Daufine, qui accoucha * ſur la fin de cette année d'un ſecond Fils nommé, *Philippe, Duc d'Anjou*, qui fut depuis Roi d'Eſpagne, où il règne encore aujourd'hui glorieuſement ſous le nom de Philippe V.

* *Le 19. Decembre.*

Mort de M. Colbert.

La mort de Mr. Colbert, Miniſtre & Secretaire d'Etat & Controlleur Général des Finances, arriva peu de tems après celle de la Reine. Ce fut une perte pour le Roi. Ce Miniſtre avoit gouverné les Finances avec beaucoup de ſoin & de fidelité, & l'on peut dire qu'elles n'avoient jamais été en meilleur état que ſous ſon adminiſtration. Il corrigea tous les abus qui s'y étoient gliſſez & les remit dans un ſi bon ordre, qu'il ne laiſſa plus rien à deſirer là-deſſus à ſa mort. Mais comme c'étoit peu de l'avoir rétabli, ſi l'on ne le maintenoit dans la ſuite; le Roi choiſit pour remplir cette Place le Sieur Pelletier, Conſeiller d'Etat, qui avoit donné des preuves de ſa capacité dans le Conſeil. Il avoit été Prevôt des Marchands & avoit dignement exercé les Charges de Conſeiller au Parlement & de Préſident des Enquêtes. A l'égard de la Surintendance des Bâtimens que Mr. Colbert

avoit auſſi exercée, Sa Majeſté la donna
1683. au Marquis de Louvois, Secretaire d'Etat. On prétend * que celui-ci avoit donné au Roi des Mémoires contre Colbert ſur les Bâtimens. Comme c'étoit l'endroit ſenſible du Roi, il en témoigna quelque mécontentement au Miniſtre, & le chagrin qu'il en conçut fut en partie cauſe de ſa mort. Nous avons remarqué ailleurs qu'il y avoit toûjours eu de l'animoſité entre Louvois & Colbert. Ce dernier Miniſtre, le plus habile que la France ait eu depuis Richelieu & Mazarin, avoit à la vérité porté les revenus & l'autôrité du Roi plus loin qu'il ne faloit pour le bien des Peuples & celui du Roi même. Il s'en aperçut dans la ſuite, quoi qu'un peu tard, & prit des meſures pour remettre les choſes dans l'ordre; mais Louvois le traverſa dans tous ſes deſſeins.

Madame de Maintenon, que la mort de la Reine avoit rendue toute puiſſante à la Cour, ſe ſervit, pour tenir Louvois en crainte, du Marquis de Seignelai Fils de Colbert, jeune homme de beaucoup d'eſprit, actif, ambitieux & magnifique. Il étoit Secretaire d'Etat de la Maiſon du Roi, & avoit le Département de la Marine, qu'il pouſſa au plus haut point où elle eut jamais été en France. Cela augmenta la jalouſie & le dépit de Louvois contre Madame de Maintenon. Il ne penſa plus qu'à tout brouiller pour ſe rendre néceſſaire, & qu'à conſumer des ſommes immenſes en conſtruction de Places, qui dans la ſuite ſe ſont trou-

* *Mémoires de Mr. L. M. D. L. F.*

trouvées non ſeulement inutiles, mais nuiſibles. Il avoit fait que le Roi s'étoit ſaiſi de Strasbourg ſous de mauvais prétextes. Il lui fit encore attaquer Luxembourg en pleine Paix, ce qui irrita toute l'Europe. 1683.

Prise de Courtrai & de Dixmude.

Le Roi avoit envoïé dans les Païs-Bas un Corps de Troupes ſous les ordres du Maréchal d'Humières, qui mit tout le Païs ſous contribution. Les Eſpagnols regardèrent ce procedé comme une invàſion, & firent attaquer une des Gardes de l'Armée du Roi, par un détachement de la Garniſon d'Oudenarde. Alors le Roi, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir occaſion de faire de nouvelles Conquêtes, donna ordre au Maréchal d'Humières d'aſſièger Courtrai & Dixmude. Courtrai ne tint que deux jours; & Dixmude, à la première aproche des Troupes Françoiſes, envoïa ſes Clefs.

Les Eſpagnols déclarent la Guerre aux François.

Les Eſpagnols de leur côté firent contre les François pluſieurs Actes d'hoſtilité, & voïant que la Guerre étoit deſormais inévitable, ils la déclarèrent à la fin de cette année. Ils ſe ſaiſirent enſuite en quelques Villes d'Eſpagne des effets de pluſieurs Marchands François, & le Roi pour uſer de repreſailles donna ordre aux Juges des Côtes maritimes de Bretagne de ſaiſir tous les Vaiſſeaux qui ſe trouveroient apartenir aux Sujets du Roi Catholique, & aux Officiers de guerre d'arrêter tous les Bâtimens Eſpagnols qu'ils rencontreroient en mer, & de les confiſquer au profit de Sa Majeſté. Ces Actes d'hoſtilité réciproques animèrent tel-

1683. tellement les deux Nations ; qu'elles ne gardèrent plus de mesures. Les François sur tout firent toutes sortes de ravages sur les Terres de la Domination d'Espagne Le Marquis de Boufiers désola plusieurs Villages depuis le Fort de Ste. Marguerite jusques aux portes de Mons. Le Comte de Montal fit aussi des exécutions militaires dans la Campagne au delà de Bruxelles, & brûla le Bourg d'Ixel aux portes de cette Ville, ce qui causa une grande consternation à tout le Païs.

Prise d'armes dans le Vivarais contre les Protestans. *Hist. de l'Edit de Nantes, Tom. V.*

Les rigueurs exercées cette année contre les Réformez du Vivarais & du Daufiné causèrent aussi une extrème desolation aux Eglises de ces Provinces. On avoit remarqué quelque division entre ceux qui en étoient les Directeurs, au sujet d'un Projet qu'ils avoient formé pour maintenir la liberté de conscience, & le libre exercice de la Religion Protestante dans le Roïaume. On crut qu'il ne seroit pas difficile de ruïner des gens qui avoient de la peine à s'accorder; c'est pourquoi le jour (a) que les Eglises du Vivarais s'assemblèrent, les Catholiques-Romains de cette Province prirent les armes, soit par la crainte d'être prévenus, soit par une ruse de politique pour exciter les autres à se défendre. Cette prise d'armes obligea les Réformez de se mettre en état de repousser la violence dont ils se voïoient menacez. Mais par une déliberation commune ils résolurent de se tenir seulement sur la Défensive. Les Catholiques-Romains firent le premier Acte d'hostilité, en tuant un Réformé (b) ha-

(a) *Le* 18. *Juillet.* (b) *Nommé Guexe.*

habitant de Bouïs proche de St. Julien. 1683.

La même chose à peu près arriva dans le Dauphiné. Le Gouverneur de Montelimar fit mettre une partie des Catholiques-Romains sous les armes, & y fit venir plusieurs de ses Vassaux, d'un quartier de cette Province nommé les Baronnies. Le Gouverneur de Crêt fit la même chose, & l'Evêque de Valence écrivit en Cour, pour faire venir des Troupes dans cette Province. Ces commencemens de troubles allarmèrent les Réformez de Paris. Ils craignirent qu'on ne les punît des entreprises des autres, qui étoient plus difficiles à domter, à cause de leur humeur guerrière, de leur grand nombre & de leurs montagnes. Chacun parut empressé à desavouer le projet & s'emploïa de soi-même à en prévenir les suites. Les particuliers écrivirent à leurs amis; & le Député géneral (a) s'adressant aux Consistoires, leur remontra (b) que la desobéïssance de ces Provinces donnoit au Roi un prétexte légitime de châtier sévérement ceux qui y tomboient. Il ajoûta des exhortations à tâcher de prévenir ce mal, & donna des espérances de toucher le Roi de pitié, si l'on suportoit les épreuves de ce tems fâcheux avec patience.

La même chose arrive dans le Dauphiné.

Cependant comme le Voisinage du Vivarais & du Dauphiné pouvoit mettre les Réformez de ces deux Provinces en état de s'entresecourir, on voulut amuser ceux du Vivarais par les mêmes illusions qu'on emploïoit pour tromper les autres. On se servit de

(a) *Le Marquis de Ruvigni, Réfugié ensuite en Angleterre, & connu aujourd'hui sous le nom de Mylord Gallowai.*
(b) *Par une Lettre du 28. du même mois.*

1683. de la diſpoſition où étoient la plûpart des Egliſes du bas Languedoc & des Sevennes, pour porter celles du Vivarais à rentrer dans l'obéïſſance. On leur promit l'amniſtie à trois conditions: de quitter les armes, de diſcontinuer leurs exercices, & de dreſſer un Acte de ſoûmiſſion par lequel ils imploreroient la clemence du Roi. Les deux premières étoient raiſonnables; mais la dernière renfermoit un piège, qu'on tendoit à ces pauvres gens, afin qu'ils s'avouaſſent coupables. Ils ne s'en defièrent pourtant point; ils obéïrent à tout & dreſſèrent eux-mêmes l'Acte qu'on leur demandoit.

Combat de Bourdeaux.

Pendant qu'on ſe diſpoſoit à leur manquer de parole, les Troupes qui étoient en Dauphiné cherchèrent les Proteſtans qui avoient pris les armes, & qui, au nombre de deux cens trente, s'étoient jettez dans la forêt de Saou. Elles apprirent que le 29. d'Août ils devoient faire une Aſſemblée pour leurs Dévotions; mais au lieu qu'elle devoit ſe faire à Bezaudun, leurs Eſpions leur raportèrent qu'elle ſe feroit à Bourdeaux *. Cette mépriſe fut cauſe que deux Régimens de Dragons, auxquels ſe joignirent pluſieurs Catholiques-Romains bien montez & bien armez, marchèrent droit vers ce Bourg. Quelcun les voïant venir ſonna le tocſin, & d'autres allèrent avertir ceux qui étoient à Bezaudun, que Bourdeaux étoit ſur le point d'être brûlé par les Dragons. Cette nouvelle leur fit prendre la réſolution de s'y jetter pour défendre leurs biens & leurs familles; mais s'y étant rendus par differens chemins, une partie de

* *Bourg du Dauphiné, dans le Diois, ſur la Rivière de Roubion*

de ces malheureux, au nombre de six vingt, fut attaquée & massacrée par les Dragons avant que leurs compagnons pussent les venir joindre. Ils se defendirent vaillamment, & quoi-qu'accablez par le nombre, leur defaite coûta cher aux Dragons, dont plusieurs furent tuez dans cette occasion. 1683.

La Cour aprit avec chagrin la nouvelle de ces troubles; & pour les apaiser, on trouva bon d'emploïer les Amnisties, aussi bien que la force des armes; de peur que si on ne faisoit grace à personne, le desespoir ne réunît ceux qui avoient eu part aux Assemblées. On expedia donc au Mois de Septembre des Lettres de grace pour le Daufiné, mais qui au fond ne pardonnoient qu'à bien peu de gens, par les restrictions dont elles étoient limitées. Il y en avoit trois principales: 1. que les Temples de Bezaudun & de Bourdeaux seroient rasez aux dépens des Habitans Reformez de ces lieux, & qu'en l'un & en l'autre il seroit élevé une pyramide, sur laquelle il seroit écrit que ces Temples avoient été abatus pour punition de la Rebellion des Reformez: 2. que ceux qui voudroient joüir de l'amnistie, se rendroient dans leurs maisons, dans quinzaine après la publication, & s'abstiendroient à l'avenir de semblables actions: 3. qu'on ne comprendroit dans l'Amnistie ni la mémoire & les biens de ceux qui avoient été tuez les armes à la main, ni les Ministres qui auroient prêché ou assisté aux Prêches dans les Lieux interdits, ni ceux qui avoient été condamnez aux Galères ou qui étoient actuellement prisonniers, ni ceux qui

Amnistie accompagnée de grandes restrictions.

1684. seroient prévenus de Sacrileges ou autres crimes.

Renouvellement des troubles en Vivarais.

Par là il n'y avoit presque que les femmes & les enfans qui pussent s'assurer d'avoir part à l'amnistie. Aussi fut-elle suivie des condamnations les plus sevères & des supplices les plus rigoureux. C'en fut assez pour faire reprendre les armes à ceux qui les avoient posées dans le Vivarais. Lors qu'ils aprirent les éxécutions sanglantes qu'on faisoit en Daufiné au préjudice de la foi donnée, & qu'ils virent passer le Rhône à 3. ou 4. mille hommes pour entrer dans leur païs, ils se mirent par tout en état de se défendre, s'abstenant scrupuleusement de toutes hostilitez. Les Catholiques-Romains n'en usèrent pas de même. Cependant l'Amnistie générale vint enfin, comme on l'avoit fait esperer, mais avec des limitations, comme la précédente. La Publication s'en fit le 23. de Septembre; & quoi-que les Reformez eussent le reste du mois pour quitter les armes, néanmoins quatre mille hommes, commandez par le Duc de Noailles, allèrent dès le 26. en attaquer deux cens qui s'étoient retirez sur une montagne *. Ils en tuèrent environ 40. & investirent le reste dans un bois où ils s'étoient sauvez. Les troupes du Roi commettoient par tout des violences inouïes, tellement que pour les éviter, chacun fuïoit & se retiroit dans les bois. Ce qui donna lieu à une seconde publication de l'Amnistie. Mais elle fut faite d'une maniere qui ne permettoit pas de s'y fier beaucoup; puisque le même jour & les jours suivans, les vio-

* *La Montagne de l'Herbasse.*

violences recommencerent. Je ne m'arrêterai pas ici à en faire le détail. Je dirai seulement que c'étoit un flux & reflux d'Actes de soûmission de la part des Réformez, & de persecutions nouvelles de la part de la Cour. Et pour faire voir à quels excès elles furent poussées, il sufit de raporter le suplice qu'on fit souffrir au Ministre Homel, entre plusieurs autres qu'on peut voir dans l'Histoire de ces tristes événemens. Il étoit Ministre de Soïon en Vivarais, & il fut pris lors qu'il cherchoit à se retirer. On le chargea de plusieurs fausses accusations pour rendre plus légitime le jugement qui fut prononcé contre lui. Mais ce qu'on peut dire de plus certain, c'est qu'il avoit prêché dans quelques lieux interdits, qu'il avoit apuié l'avis de prendre les armes, pour se defendre si l'on étoit attaqué, & qu'il avoit été fort porté pour l'execution du projet dont j'ai parlé. C'en fut assez pour le faire paroître digne du plus cruel supplice; il fut condamné à être roüé vif; & quoi-qu'il eut 72. ans, son grand âge ne put l'exemter de subir une sentence si barbare. Elle fut executée le 20. d'Octobre à Tournon.

1683.

Suplice d'Isaac Homel.

Pendant que ces choses se passoient en France, les troubles de Hongrie continuoient toûjours. Le Chef des Mécontens, profitant du repos que les Imperiaux prenoient après les avantages qu'ils venoient de remporter, se rendit Maître d'Unghwar où il fit prisonnier le Comte d'Humanai, qu'il fit ensuite décapiter pour avoir quité son parti. Il traita de même plusieurs autres Seigneurs Hongrois. Il s'empara aussi de Micheldorf,

1684.

Suite des affaires de Hongrie.

1684. où il tua trois cens Lithuaniens : du Comté de Sepuse, des Châteaux de Setwar, & d'Humanai, des Villes de Loschant auprès de Zetschin, & de Mosslenitz dans les Montagnes, où il pilla les Mines d'argent. Mais ces avantages furent bientot rendus vains par le Duc de Lorraine, dès que la saison put lui permettre d'agir. Ce Prince aiant assemblé l'Armée Imperiale prit en deux jours la Ville de Vicegrade avec son Château. Cette Conquête pensa pourtant être traversée par les Turcs, qui attaquèrent près de Gran un Corps de Troupes des Imperiaux, & le mirent en desordre. Mais ils furent obligez de se retirer ensuite en confusion, à l'aproche d'un Détachement envoïé de devant Vicegrade. Les Imperiaux perdirent 500. hommes dans cette occasion.

Bataille de Veitzen le 25. Juin.

Ce Combat fut suivi de deux actions plus décisives: la première près de Veitzen ou Vaccia. Le Bacha de Bude aiant été rencontré aux environs de cette Ville avec quinze mille hommes par le Duc de Lorraine, fut battu & mis en déroute. Il abandonna son Canon & une partie de son Bagage. La Ville de Veitzen fut ensuite emportée après quatre heures d'attaque. L'autre se passa près de Bude, où les Turcs qui étoient retranchez sous les Remparts de cette Ville au nombre de vingt mille, aiant attaqué les Imperiaux furent obligez de se retirer en desordre, & d'abandonner la Place au Duc de Lorraine qui en forma le Siège.

Les commencemens de cette entreprise eurent

eurent d'abord un heureux ſuccès. Les 1684.
Imperiaux ſe ſaiſirent de la Baſſe Ville, & de quelques poſtes avantageux. Et le Comte de Trautmansdorf, aiant été détaché par le Duc de Lorraine, défit les Baſſas de Maros & de Jemeg auprès de Turbina, qui marchoient pour jetter du ſecours dans la Ville aſſiègée. Le Général des Impériaux s'étant avancé quelques jours après avec quinze mille hommes aux environs d'Hauſeſtatel, à deux lieuës de ſon Camp, attaqua l'Armée du Seraskier avec tant de ſuccès, qu'il l'obligea de prendre la fuite, après lui avoir tué quatre mille hommes. Le Prince Eugène de Savoïe ſe diſtingua extraordinairement dans cette Bataille; car aiant accompagné le Prince de Bade à la tête de ſon Régiment, & pourſuivi les Turcs pendant une heure, il leur enleva une partie de leur Canon. Il fut bleſſé quelque tems après dans la tranchée devant Bude. La Continuation de ce Siège ne répondit pas à ces heureux commencemens; moins pourtant par la défenſe obſtinée des Aſſiègez qui reçurent du ſecours à diverſes fois, ſans que les Aſſiègeans pûſſent l'empêcher; qu'à cauſe du défaut des choſes néceſſaires pour la ſubſiſtance de l'Armée, à laquelle les Miniſtres de l'Empereur ne ſe mirent point en peine de pourvoir. La gloire du Duc de Lorraine leur donnoit de la jalouſie, & il fut obligé de lever le Siège, trois mois après l'avoir formé.

Mariage de la Princeſſe Marie-Anne

Ce fut environ dans ce tems-là que *Victor-Amedée*, Duc de Savoïe, épouſa * la Prin-

* *Le 1?. Avril.*

1684. Princesse *Anne Marie*, fille de Mr. le Duc & de Madame la Duchesse d'Orleans, du premier Lit. Cette Alliance, qui sembloit devoir tenir ce Prince inséparablement uni aux interêts de la France, ne l'empêcha point de se déclarer contr'elle plus d'une fois, comme nous aurons lieu de le faire remarquer.

d'Orleans avec le Duc de Savoïe.

Combat d'Eperies.

Cependant l'Empereur eut tout sujet de se consoler du peu de succès de ses armes sur Bude, par les avantages que remporta le Général Schultz dans la Haute Hongrie, où il défit près d'Eperies l'Armée du Comte Tekeli, tua deux à trois mille hommes de ses Troupes, & prit Zeben, Barsfeldt, Shopko, Makowitz, & Donawitz. Les progrès du Comte Leslé dans l'Esclavonie ne furent pas moins considérables. Il se rendit maître de Wittowitza, de Scopia, de Flatina, de Werazin, & battit l'Armée du Seraskier, quoi-que les Troupes Impériales fussent fort inferieures aux Turcs.

Siège de Luxembourg, par le Marêchal de Crequi.

Le Roi de France, également surpris & chagrin des progrès des Impériaux, ne pouvoit plus rester dans l'inaction où il avoit été l'année précedente durant le Siège de Vienne, pour ne pas trop faire connoître sa partialité en faveur des Infidèles. Nous avons vû de quelle manière il voulut tirer raison des Espagnols, sur les Propositions qu'il leur avoit faites, & les mouvemens que ceux-ci se donnèrent pendant l'hiver, pour se venger de l'irruption des Troupes Françoises dans le Païs-Bas. Le Roi, qui souhaittoit depuis long-tems de s'emparer de Luxembourg, fit enfin assièger cette Pla-

ce

1684.

ce par une puiſſante * Armée, ſous la conduite du Maréchal de Crequi : dans le tems qu'il s'avança lui-même en Flandre pour en attendre le ſuccès. Cette Ville, qui incommodoit extrèmement les frontières de Picardie & de Champagne, n'avoit point été attaquée par les François durant tout le cours de la Guerre précedente, moins peut-être à cauſe de ſa force, que de ſa ſituation dans une égale diſtance des Païs-bas & de l'Allemagne, dont elle pouvoit recevoir du ſecours. Mais les Impériaux étant occupez ailleurs, & le Maréchal de Créqui n'aiant rien à apréhender de ce côté-là, la Tranchée fut ouverte le 8. de Mai. D'ailleurs le Comte de Montal eut ordre de camper ſur la Meuſe, à portée de ſe joindre ou à l'Armée du Roi, qui étoit vers Condé pour favoriſer le Siège : ou à celle du Maréchal de Crequi. Ce Général pouſſa les travaux avec tant d'activité, malgré la dureté du terrain, & ſerra de ſi près la Place, que le Prince de Chimai, qui en étoit Gouverneur, ſe voïant ſans eſpérance de ſecours, & à la veille d'un aſſaut général, capitula le 3. de Juin. Cette Conquête coûta quatre à cinq mille hommes au Roi, parmi leſquels ſe trouvèrent pluſieurs perſonnes de marque. De ce nombre furent Mylord Howard, Fils du Comte de Carlile en Angleterre, le (*a*) Duc de Choiſeul, le (*b*) Comte de Bourlemont, le (*c*) Vidame de Roïe; les Marquis (*d*) d'Humieres, & de Monpezat. Il ne tint pas au Prince d'Orange

(a) *Ceſar Auguſte de Choiſeul.*

(b) *Saladin d'Anglure.*

(c) *De la Rochefoucaut.*

(d) *Louïs de Crevant.*

* *Trente mille hommes.*

1684. ge d'empêcher cette Expédition. Il propoſa pour cet éfet aux Etats Généraux une levée de ſeize mille hommes, qui lui fut accordée. Mais par des raiſons qui ne ſont pas de mon ſujet, une ſeule Ville s'opoſa à cette réſolution, traverſant ainſi la bonne intention du Prince & le concours des autres Provinces à la faire réuſſir.

Priſe de Trèves par le même Maréchal.

Après la priſe de Luxembourg, le Maréchal de Crequi marcha vers l'Electorat de Trèves, & s'empara ſans peine de la Ville de ce nom, qu'il fit démolir. Le Roi colora cette Uſurpation, du prétexte que Trèves étant des dépendances de l'ancien Roïaume d'Auſtraſie, elle lui apartenoit à cauſe de l'Evêché de Mets dont elle relevoit. Le refus que l'Electeur avoit fait de lui en rendre foi & hommage, fut l'occaſion de la querelle, Le Maréchal de Crequi aiant enſuite quitté l'Armée, le Marquis de Biſſi en prit le Commandement, & aiant marché dans le Païs Bas, y porta la déſolation par l'Incendie d'un grand nombre de Bourgs, de Villages & de Châteaux, ſans que les Peuples fiſſent aucune réſiſtance, ne refuſaſſent de païer ce qu'on leur demandoit.

Bombardement de Gênes par le Marquis du Queſne.

La Ville de Gênes éprouva auſſi à ſon tour le danger qu'il y avoit d'irriter un Roi puiſſant, & promt à venger les moindres offenſes. On ſoupçonnoit les Gênois d'avoir tramé quelques pratiques ſecrètes avec les Ennemis de l'Etat, & Sa Majeſté pour en avoir raiſon, envoïa ſur leurs Côtes une Armée Navale, pour leur aprendre que la pro-

tection

tection d'Espagne ne pouvoit les mettre à couvert de son ressentiment. Le Marquis de Seignelai, Secretaire d'Etat, s'embarqua sur la Flotte commandée par le Marquis du Quesne, Lieutenant Genéral, & arriva devant Gênes le 17. de Mai. Le lendemain il exposa aux Senateurs, députez pour le complimenter, les sujets que le Roi prétendoit avoir de se plaindre de leur conduite, & leur déclara que s'ils ne le desarmoient par leurs soûmissions, ils alloient sentir les effets de sa colère. Les Gênois pour toute réponse firent une décharge générale de leur Artillerie sur la Flotte de France. Les François irritez jettèrent aussi-tôt dans Gênes une quantité de Bombes, qui causèrent un desordre affreux. L'Embrasement, joint aux cris des Habitans, fit esperer au Marquis de Seignelai, que ce Châtiment les auroit rendus plus traitables. Il envoïa les sommer encore de donner au Roi la Satisfaction qu'il avoit demandée. Mais ils persistèrent dans leur résolution. Les Galiotes recommencèrent à tirer. On fit une descente au Faubourg de St. Pierre d'Arène, & on réduisit en cendres une partie des magnifiques Palais dont il étoit composé. 1684.

Doge de Gênes vient en France faire satisfaction au Roi.

Les Gênois, dans la crainte d'un second Bombardement, eurent recours au Pape, pour fléchir, par son entremise, la colère du Roi. Sa Majesté défera à la prière du Pontife, & promit de leur pardonner, pourvû que le Doge, accompagné de quatre Senateurs, vînt faire des excuses de la part de sa République. Quelque répugnance qu'eussent

1684. ſent les Gênois à ſubir une loi ſi humiliante, il falut obéïr. Le Doge & quatre Senateurs ſe rendirent à Paris. Ils eurent audience à Verſailles au milieu d'une grande Aſſemblée de Seigneurs, & d'un grand concours de peuple, que la curioſité avoit attiré, pour voir ce qui juſques alors n'avoit point eu d'éxemple. Le Doge & les Senateurs avient leurs habits de Cérémonie. Le Roi les reçut ſur un Trône élevé au bout de la grande Galerie, & le Doge fit un Diſcours dans les termes les plus reſpectueux & les plus ſoûmis. „ Il dit que Sa République avoit une douleur très-vive des ſujets de mécontentement qu'elle avoit donnez au Roi; qu'elle ne pourroit jamais s'en conſoler, que Sa Majeſté ne lui eût redonné ſes bonnes graces, & que pour marquer l'extrême deſir qu'elle avoit de les mériter, elle envoïoit ſon Doge, & quatre Senateurs lui demander pardon, dans l'eſperance qu'une ſi ſingulière démonſtration de reſpect perſuaderoit à Sa Majeſté juſques à quel point les Gênois eſtimoient ſa Roïale Bienveillance.

Ce procedé de la France eſt blâmé des autres Nations.

Cette réception, faite avec tout le faſte & l'orgueil des Rois d'Aſie, révolta les Eſprits de tous ceux qui n'étoient pás François, & leur fit deſirer de voir bien-tôt affoiblir cette Puiſſance redoutable. Il ſembloit que la France leur en préparât elle-même les moïens. Tant d'Expeditions faites en pleine Paix, & jointes aux Sommes exceſſives que le Roi avoit emploïées & emploïoit encore en Bâtimens & en Fontaines,

épuiſe-

épuisèrent enfin l'Etat. Il avoit bâti Clagni, pour Madame de Montespan; Marli, pour Madame de Maintenon; tout cela avec des dépenses énormes. Louvois devenu, comme j'ai dit, par la mort de Colbert, Surintendant des Bâtimens, fournissoit tous les jours au Roi, à l'aide de Mansard, de nouveaux desseins pour l'occuper pendant la Paix. Seignelai emploïoit de son côté des sommes considérables en construction de Navires; ce qui étoit au moins plus utile, mais qui donnoit plus de jalousie aux Anglois & aux Hollandois, Tout cela joint à plusieurs autres choses, que nous raporterons dans la suite, a réüni toute l'Europe contre le Roi; & l'abus qu'il a fait de la Paix, l'a réduit à ne pouvoir soûtenir qu'avec peine la Guerre que cette conduite ne pouvoit manquer de lui attirer. 1684.

Cependant les Espagnols se virent enfin obligez d'accepter la Trêve de vingt ans que le Roi leur avoit offerte, dans l'impuissance où ils étoient de lui résister. L'Empereur de son côté, qui se trouvoit engagé à continuer la guerre contre les Turcs & les Hongrois, l'accepta aussi, aux conditions que le Roi garderoit Strasbourg, & tout ce dont il s'étoit emparé avant le mois d'Août de l'année dernière. Ce Prince aquit des avantages fort considérables par ce Traité. Il se fit céder la jouïssance provisionelle de tout ce qu'il avoit conquis, depuis le Traité de Nimègue, tant par la force des Armes, que par les Arrêts de ses Chambres de Mets, de Brisac & de Besançon; ce qui lui laissoit la possession de près de la sixième Partie de

Trêve de vingt ans acceptée par les Espagnols.

1684. l'Empire. Il falut que l'Empereur achetât à ce prix le progrès de ses Armes sur les Infidèles. Le Roi prétendit même lui avoir fait une grande grace en cela.

1685. Pendant que la Trêve retenoit le Roi T. C. dans l'inaction, l'Empereur en profitoit pour agir avec plus de forces, par le moïen des secours que lui fournissoient les Princes de l'Empire. Le mauvais succès du Siège de Bude l'année précedente, n'avoit pas été capable de relever beaucoup le courage des Turcs, ni d'abatre les forces des Impériaux. Continuant d'agir sous les ordres du Duc de Lorraine, ils assiègèrent Neuhauzel, Place forte que les Turcs possedoient depuis vingt ans. Ceux-ci voulant la secourir s'avancèrent au nombre de soixante mille, commandez par le Seraskier, & aiant surpris la Basse Ville de Vicegrade, la pillèrent & y mirent le feu, après avoir fait main basse sur la plûpart des Habitans. Ils formèrent ensuite le Siège de Gran qu'ils pressèrent vivement. Le Général des Impériaux en aiant eu avis, dans le tems qu'ils se disposoient à donner l'Assaut général, marcha à la tête de 30. mille hommes vers les Turcs, en aiant laissé vingt mille devant Neuhauzel, sous les ordres du Comte Caprara, pour en continuer le Siège. Sur cela les Turcs levèrent celui de Gran, & allèrent occuper une Hauteur à quelque distance de là, aiant le Danube à leur droite avec des Montagnes à gauche couvertes de bois, & devant eux un Marais qui s'étendoit jusqu'au Fleuve, sur les bords duquel le Seraskier commença ses Lignes. Les premiers jours se pas-

Siège de Neuhauzel par les Impériaux.

passèrent en escarmouches entre quelques 1685.
Partis des deux Armées. Cependant les Turcs avancèrent leur Camp, à la même distance du Marais que celle où étoit l'Armée Impériale. Le Duc de Lorraine, hors d'inquiétude au sujet de Gran, où il avoit fait entrer des Troupes, voulut obliger les Turcs à passer le Marais. Il feignit pour cet éfet une retraite précipitée, dans le dessein de les engager à une action.

La chose succéda comme il l'avoit projettée; l'Armée Impériale eut à peine marché durant une heure, que les Turcs sortirent de leur Camp & passèrent le Marais avec de grans cris. Les Impériaux retournèrent aussi tôt sur leurs pas, marchèrent pendant toute la nuit, & s'avancèrent à la pointe du jour contre les Infidèles. Ils le firent à la faveur d'un brouillard, qui, s'étant dissipé, donna lieu aux deux Armées de s'aprocher l'une de l'autre, avec assez de lenteur d'abord. Lés Turcs étant descendus des hauteurs qu'ils occupoient, fondirent ensuite sur l'Aile droite de l'Armée Imperiale, commandée par le P. Louïs de Bade sous le Duc de Lorraine; mais ils ne purent l'ébranler. Ils attaquèrent peu après la gauche où étoit le Duc de Bavière; mais aiant été repoussez, ils essaïèrent de la prendre en flanc, & le firent inutilement. Le Prince Eugène qui s'y trouva se distingua d'une manière tout à fait glorieuse. Les Turcs retombèrent ensuite sur l'Aile droite, & sur ce mouvement le Prince de Bade aiant fait marcher ses Troupes au petit pas, avec ordre d'essuïer leur premier feu sans

Bataille de Gran le 16. Août.

1685. tirer, celui qu'elles firent peu après fut si violent, que les Infidèles ne purent le soûtenir. Le Duc de Lorraine profitant de leur desordre les fit poursuivre par les Hongrois, pendant que le Comte de Stirum les chassa des hauteurs. Ils se rallièrent ensuite dès-qu'ils furent hors de la portée du feu des Impériaux, & tournant tête contre les Hongrois, ils les mirent en desordre. Cet avantage les aiant encouragez, ils chargèrent une seconde fois les Impériaux qui les reçurent avec tant de fermeté, que la plûpart de ceux qui portoient les Etendars furent tuez. La Droite des Turcs aiant vu plier la Gauche se jetta de son côté, non seulement pour la soûtenir, mais pour faire un nouvel éfort contre la Droite des Impériaux, & tenter de la rompre. Pour cet éfet un grand Détachement s'avança pour donner sur son extrémité, & la prendre en flanc; mais le Duc de Lorraine aiant pénétré ce dessein le rendit inutile, en faisant redoubler le feu de la seconde ligne, & ordonnant en même tems au Comte de Dunevald de marcher de ce côté-là avec les Escadrons, & les Bataillons les plus proches. Cet ordre fut éxécuté heureusement, & le Duc de Bavière s'avançant alors avec l'Aile gauche, la confusion se mit dans les Troupes Ottomanes. Elles prirent enfin la fuite avec tant de terreur, qu'elles s'engagèrent dans les endroits les plus dificiles du Marais. Plus de deux mille des leurs y furent tuez; le reste aiant été poursuivi vivement, ils abandonnèrent leur Camp, où l'on trouva vingt-quatre pièces



IAQUES II. ROI
D'Angleterre.



de Canon, & 4. à 5. mille morts ſur le champ de Bataille. Les Impériaux y perdirent peu de monde; les Princes de (*a*) Conti, de la (*b*) Roche-ſur-Yon, & (*c*) de Turenne, qui étoient retournez en Hongrie, s'y ſignalèrent, de même qu'ils avoient fait au Siège de Neuhauzel. Cette Place qui avoit fait une réſiſtance obſtinée ſur l'eſpoir d'être ſecouruë, fut emportée trois jours après que les Impériaux eurent gagné cette Victoire. 1685.

(a) *Louïs Armand de Bourbon.*
(b) *Louïs de Bourbon.*
(c) *Louïs de la Tour d'Auvergne de Bouillon.*

Affaires d'Angleterre. Mort de Charles II. Jaques II. lui ſuccède. *Hiſt. d'Angleterre. Hiſt des Provinces Unies.*

Pendant que la Hongrie étoit agitée de ces mouvemens, il en arriva en Angleterre, qui troublèrent la tranquillité de ce Roïaume. Tant que Charles II. vécut, l'Angleterre jouït d'un profond repos & des richeſſes que le Commerce lui aportoit. Après ſa mort, arrivée le 7. Fevrier de cette année, le Duc d'York ſon Frère, quoi-que Catholique-Romain déclaré, fut d'un commun conſentement proclamé Roi d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, ſous le nom de Jaques II. Son Règne auroit été, ſelon les aparences, auſſi heureux que celui de Charles, ſi, à la perſuaſion de ſa Femme & pour ſuivre l'exemple & peut-être les Conſeils du Monarque François, il n'avoit entrepris contre la Religion & les Loix de ſon Païs & contre les Privilèges de ſon Parlement. Le premier de ſes Sujets qui ſe révolta contre lui, fut le Duc de Monmouth, Fils Naturel de Charles II. Ce Duc, accuſé d'avoir trempé dans la Conſpiration découverte l'année précedente contre ſon Père, donna lieu au nouveau Roi de craindre qu'il ne la renouvellât contre lui. Le ſejour du Duc dans le Païs-

Bas,

1685. Bas, sembloit justifier ses craintes. Il voulut le faire enlever; mais n'aiant pu venir à bout de ce dessein, il écrivit au Marquis de Grana, Gouverneur des Provinces Espagnoles, de le faire sortir des Terres de son Gouvernement. Cette persecution, & les chagrins que le Duc avoit essuïez en sortant d'Angleterre ne lui permettant plus de dissimuler, il y retourna avec quelques Anglois mécontens, dans le dessein de se venger; & dans l'espérance d'y en trouver encore d'autres qui embrasseroient son parti. Mylord Gray, & le Sr. Ferguson étoient avec lui. Le Comte d'Argile, qui étoit aussi entré dans ses intérêts, le devança de quelques jours; mais étant arrivé en Ecosse, il fut battu près du Village de Killerne au passage de la Rivière de Clide, par les Troupes du Roi que le Comte de Dumbarton commandoit; fut fait prisonnier après avoir été blessé, & mené à Edimbourg où il eut la tête tranchée. Le Duc de Monmouth ne fut pas plus heureux; comme il n'avoit pû ramasser que quatre à cinq mille hommes après son entrée en Angleterre, il fut défait près de Weston non loin de Bridgwater par l'Armée Roïale, sous les ordres des Ducs d'Albemarle, de Grafton, de Sommerset, & de Beaufort, le Lord Duras, & le Sieur Churchill. Le choc fut rude & même assez long, car quoique le Colonel Ogletorph eût d'abord rompu la Cavalerie du Duc de Monmouth, commandée par Mylord Gray, qui résista peu (ce qui le fit soupçonner de trahison dans son parti;) l'Infanterie, à la tête de laquelle étoit le Duc, combattit vaillam-

vaillamment, & ce Seigneur soûtint fort bien, tant que dura la mêlée, la réputation de valeur qu'il s'étoit aquise. Mais étant enfin obligé de céder au nombre, il fut pris dans un Bois où il s'étoit retiré, fut mené à Londres, & eut dans cette Ville la même destinée, que le Comte d'Argile à Edimbourg. 1685.

Desseins du Roi dans les conseils qu'il donne au Roi Jâques.

La facilité que le Roi d'Angleterre avoit éue à dissiper dès leur naissance des troubles capables de lui donner beaucoup de peine dans la suite, fit qu'il devint plus hardi à entreprendre contre ses Sujets, des choses qui étoient hors de son pouvoir, sans en prévoir les conséquences. Il y fut poussé d'ailleurs par le conseil du Roi de France, qui, connoissant son attachement à la Religion Catholique, dont il faisoit ouvertement profession, jugea qu'il s'en serviroit utilement à l'accomplissement de ses desseins. Celui qu'il avoit formé de parvenir à l'Empire aiant échoüé par la déroute des Turcs devant Vienne & par la continuation des avantages, que les Troupes de l'Empereur remportoient contre les Infidèles, il forma d'autres projets, qui, quoi-que plus dificiles, étoient pourtant suffisans pour le conduire à ses fins. Ses Places étoient en état de défense & les Magazins bien fournis. Il avoit poussé bien avant ses Frontières, où les Troupes étoient en grand nombre, afin de les trouver prêtes à marcher au premier signal. La Guerre de Hongrie épuisoit l'Empereur d'hommes & d'argent; & le Roi, par l'expérience qu'il en avoit faite, avoit peu à craindre de sa part. Il ne

voïoit

1685. voïoit d'obstacles à ses desseins que du côté de l'Angleterre; car quoi qu'il eût mis dans ses intérêts celui qui en occupoit le Trône; il savoit néanmoins que n'y aiant pas une autôrité absoluë, il étoit souvent obligé de suivre les résolutions de son Parlement, dont les Membres, & sur tout la Chambre Basse, étoient portez à s'oposer aux entreprises des François. Ainsi il craignoit avec raison que Jâques ne se vît obligé, quoique malgré lui, de déclarer la guerre à la France. Le Roi, pour parer ce coup, & donner de l'occupation aux Anglois, jugea qu'il faloit jetter la division dans leur Etat, ne doutant point que le trouble qu'elle y causeroit ne les mît dans l'impuissance d'agir au dehors en faveur de leurs Alliez, ou de ceux dont les intérêts ne leur devoient pas être indifferens.

Il lui conseille d'abolir la Religion Anglicane & fait un Traité avec lui.

Dans cette vuë, il suggera au Roi d'Angleterre le dessein d'abolir la Religion Protestante dans ses Roïaumes, & d'y établir un Gouvernement Despotique & Arbitraire, comme lui-même avoit fait en France, au préjudice de la liberté de la Nation & contre la disposition des Loix fondamentales de l'Etat. Et pour le faire donner plus facilement dans le piège, il conclut un Traité avec lui, par lequel il s'engagea à le secourir contre tous ses ennemis. Louïs n'ignoroit pas que les Anglois étoient trop jaloux de leur liberté & de leur Religion, pour souffrir qu'on oprimât l'une, & qu'on abolît l'autre, & ne doutoit pas que Jâques ne trouvât des difficultez insurmontables dans l'éxécution de ce projet. Comme

me il étoit aisé de prévoir qu'il seroit immanquablement suivi d'une guerre intestine, il se promettoit d'agir durant ce temslà avec moins de peine, selon les vuës qu'il avoit formées, contre l'Empire & les Etats voisins. Pour pousser le Monarque Anglois à éxécuter les promesses qu'ils s'étoient faites réciproquement, il lui en montra l'éxemple, en frapant lui-même le dernier coup contre ses Sujets de la Religion Reformée, à la ruïne desquels il n'avoit travaillé jusques alors qu'indirectement. 1685.

Le Roi lui en donne l'éxemple. *Plaintes des Protestans. Hist. de l'Edit de Nantes.*

Jusques-là on n'avoit emploïé contre eux que ce qui pouvoit contribuer à les priver de leurs Exercices de Pieté, sans en venir encore à aucune violence générale. Ils avoient emploïé eux-mêmes de leur côté toút ce qui pouvoit servir à une juste & légitime défense. Ils avoient envoïé souvent du fond des Provinces leurs Deputez à la Cour, pour y soûtenir leurs Droits au Conseil, & y porter leurs Plaintes de toutes parts. Ils avoient fait agir leur Deputé Général, tant envers les Juges & les Ministres d'Etat, qu'envers la personne même du Roi. Quelquefois ils avoient présenté des Requêtes générales, où ils exposoient leurs Griefs avec toute l'humilité & le respect que des Sujets doivent à leur Souverain. Mais loin de les écouter, on aggravoit toûjours leurs peines, & leur seconde condition devenoit pire que la premiére. La dernière Requête qui fut donnée au Roi même par le Deputé Général * étoit

* *Au mois de Mars* 1684.

1685. toit conçûe dans les termes du monde les plus soûmis & les plus capables d'émouvoir la pitié, comme on en peut juger par la Copie que j'én donne ici. C'est le dernier éfort de leur liberté mourante, je n'ai pas cru devoir en priver les Lecteurs.

SIRE,

Requête Générale des Protestans.

„ VOs très humbles, très-obéïssans & „ très-fidèles Sujets, faisant profes- „ sion de la Religion prétenduë Reformée, „ voient croître leurs maux tous les jours; „ mais ils ne sentent point diminuer dans „ leur cœur la confiance qu'ils ont toû- „ jours euë en Votre Justice & en Votre „ Bonté Roïale. Ils sont persuadez qu'ils „ trouveront dans Vos équitables mains le „ secours dont ils ont besoin, quand leurs „ plaintes seront entenduës de Votre Ma- „ jesté; & qu'ils ne sont miserables que „ parce qu'Elle n'est pas informée de leur „ misère. Un Roi tel que Vous, Sire, „ c'est à dire un Roi qui veut devoir son „ Autôrité à ses Vertus encore plus qu'à sa „ Naissance, n'est jamais insensible aux „ Calamitez de ceux qui sont ses Enfans, „ aussi bien que ses Sujets: & la seule cho- „ se qui peut l'empêcher de se montrer ten- „ dre envers eux, c'est de ne pas savoir les „ peines qu'ils souffrent. Ainsi les Supli- „ ans, qui vous regardent, Sire, comme „ digne d'être le plus grand Roi de l'Uni- „ vers, quand Vous ne le seriez pas, „ comme Vous l'êtes effectivement, ne „ doutent point que si le pitoïable état où „ ils

„ ils sont réduits vient enfin à la connoiſ- 1685.
„ ſance de Votre Majeſté, Elle n'en ſoit
„ touchée de compaſſion. C'eſt pourquoi
„ ils s'affermiſſent dans le reſpectueux deſ-
„ ſein de lui préſenter diverſes Requêtes,
„ afin que ſi l'une eſt malheureuſe & trou-
„ ve des obſtacles qui l'empêchent d'être luë
„ dans Votre Conſeil, l'autre puiſſe avoir une
„ meilleure deſtinée, & ſe faire entendre dans
„ ce ſacré Tribunal, qui eſt le plus Auguſ-
„ te Sanctuaire de la Juſtice. Ils ne doi-
„ vent point apréhender que cette réïte-
„ ration de leurs plaintes ſoit mal reçuë,
„ puiſque Dieu lui-même, dans ſon adora-
„ ble Grandeur, prend plaiſir à l'importu-
„ nité de ſes Créatures humiliées à ſes
„ piés, & qu'il accorde ſouvent à la troi-
„ ſième & à la quatrième prière, ce qu'il
„ avoit refuſé à la première & à la ſecon-
„ de. Comme Votre Majeſté eſt ſon ima-
„ ge vivante en la terre, il y a tout ſujet
„ de ſe promettre qu'Elle imitera ſa bonté:
„ & dans cette eſpérance les Suplians ré-
„ préſenteront ici l'extremité de leurs maux,
„ dont le triſte tableau, s'il peut paroître
„ devant Vos yeux, ſuffira pour leur en ob-
„ tenir le remède.

Requête Générale des Proteſtans.

„ Ils commenceront par la Déclaration
„ de 1669. Votre Majeſté après l'avoir fait
„ expedier à Paris le premier jour de Fe-
„ vrier, voulut enſuite qu'elle fût envoïée
„ dans tous les Parlemens de ſon Roïau-
„ me, avec ordre de l'obſerver ſelon ſa
„ forme & teneur, nonobſtant tous Arrêts
„ contraires. On devoit croire qu'un ſi
„ grand Monarque aiant parlé avec tant
„ de

1685. „ de force, on lui obéïroit dans ses Etats; „ & que les Peuples & les Juges, révérant „ les Volontez de leur Souverain, feroient „ gloire de les éxécuter à l'envi. Cependant les Suplians ont la douleur de voir „ que cette Déclaration, sur laquelle ils „ se promettoient quelque repos, leur est „ inutile, par la licence qu'on se donne „ de l'enfraindre ouvertement en tous „ lieux.

Requête Générale des Protestans.

„ L'Article 39. de cette Déclaration défend à toutes personnes d'enlever les Enfans de la Religion prétenduë Reformée, „ de les induire, ou leur faire faire aucun „ Changement de Religion, avant l'âge de „ quatorze ans accomplis pour les Femelles. Il n'y a point de Province où l'on „ n'ait violé une Déclaration si juste. On „ enlève tous les jours des Enfans de la „ R. P. R. on les arrache à leurs Pères & „ Mères; on les jette dans des Cloîtres, „ ou dans des maisons où ils sont retenus „ prisonniers, & par une violence cruelle „ on les contraint d'abjurer leur Religion „ avant l'âge requis, sans qu'il y ait aucun moïen de les tirer de ces lieux inaccessibles, qui servent ainsi d'azile à l'infraction des Loix. Ce ne sont pas seulement des particuliers qui commettent „ ces attentats, les Juges & les Parlemens „ mêmes les autôrisent; & les Pièces que „ les Suplians ont entre leurs mains justifient, qu'ils font passer des Déclarations „ de changement de Religion à des Enfans „ de neuf & de dix ans, sauf à les réïterer „ quand ils en auront quatorze; croïant

„ par

„ par cette indigne finesse éluder la force 1685.
„ de Votre Loi, qui est fondée sur l'équi-
„ te naturelle. Et l'on ne peut ignorer
„ d'où vient ce mal, puisque le Clergé, dans
„ une des Remontrances publiques qu'il a
„ faites à Votre Majesté, n'a point craint
„ de demander hautement la révocation de
„ cet Article qui concerne les Enfans,
„ jusqu'à poser que les Loix temporelles,
„ c'est-à-dire les Ordres de Votre Autôrité
„ Souveraine, ne peuvent pas soustraire au
„ pouvoir de l'Eglise ceux qu'elle prétend a-
„ partenir à son Corps, sans distinction d'âge.

Requête Générale des Protestans.

„ L'Article 30. de cette Déclaration
„ porte, que ceux de la R. P. R. ne pour-
„ ront être exclus d'être admis & reçus aux
„ Arts & Métiers, dans les formes ordinai-
„ res des Aprentissages & des Chef-d'œu-
„ vres, dans les lieux où il y a Maîtrise ju-
„ rée, à quoi ils seront admis ainsi qu'au-
„ paravant, sans être tenus de faire aucu-
„ ne chose contraire à leur Religion. Ce-
„ pendant une volonté si expresse n'a point
„ trouvé d'obéïssance. On refuse par tout
„ la réception de leurs Aprentifs dans tous
„ les Métiers, sans en excepter les plus mé-
„ chaniques. On défend la fonction de
„ Gardes & de Jurez aux Maîtres déja re-
„ çus. On en dépouille par Autôrité de
„ Justice ceux qui y avoient été élus dans
„ toutes les formes. En un mot, on ôte
„ aux Artisans de cette Religion tous les
„ moïens de gagner leur vie & on les ré-
„ duit au desespoir par la dureté inflexible
„ qu'on exerce contre eux, au mépris de
„ Vos Ordonnances. Il se trouve même

„ des

1685. „ des Arrêts dont les Suplians sont saisis, „ par lesquels on a défendu depuis peu en „ Parlement aux Maîtres de la R. P. R. „ d'avoir chez eux aucuns Aprentifs Catho- „ liques, pour répandre ainsi dans l'esprit „ des Peuples une aversion furieuse contre „ ceux de ladite Religion.

Requête Générale des Protestans.

„ L'Article 12. autorise les Donations „ & les Legs particuliers qui se font pour „ la subsistance des Ministres, & des Pau- „ vres de la R. P. R. conformément à „ l'Article 43. des particuliers de l'Edit de „ Nantes. Nonobstant une Autôrité si „ précise, les Parlemens n'ont pas laissé de „ casser nouvellement des Donations de „ cette nature, quoique les Contracts en „ fussent en bonne & duë forme, & que „ même ils eussent été autôrisez par les Ju- „ ges inferieurs des lieux ; la seule Reli- „ gion des Donataires aiant été le motif „ de cette injustice. On a les Articles qui „ en font foi.

„ Cette même Déclaration avoit supri- „ mé l'Article 7. de celle de 1666. qui dé- „ fendoit d'imprimer aucuns Livres tou- „ chant la Religion, sans la permission des „ Magistrats, & le consentement des Pro- „ cureurs de Votre Majesté. Mais on voit „ avec étonnement qu'un Arrêt surpris au „ Conseil vient de relever cette défense, „ que Votre Déclaration vérifiée dans tous „ les Parlemens avoit abbatuë. Eût-on pu „ s'imaginer, Sire, qu'en un an de tems „ un simple Arrêt eût détruit l'ouvrage „ d'une Déclaration Roïale, & d'un mê- „ me coup renversé la disposition authen- „ tique

„ tique de l'Edit de Nantes ? Car dans „ l'Article 21. il donne à ceux de ladite Re- „ ligion, la liberté d'imprimer leurs Livres „ dans toutes les Villes, & dans tous les „ Lieux où l'Exercice public de leur Reli- „ gion eſt permis. Comme Votre Majeſ- „ té s'eſt expliquée pluſieurs fois ſur cet „ Edit perpetuel & irrevocable, & qu'elle „ a fait ſavoir à tout le monde que ſon in- „ tention eſt de l'obſerver exactement ; les „ Suplians eſpèrent qu'aiant reconnu l'in- „ compatibilité du nouvel Arrêt dont ils „ ſe plaignent avec cette Loi Sacrée, elle „ aura la bonté de le caſſer comme ſur- „ pris, avec les trois autres du même jour „ 9. Novembre 1670.

1685.

Requête Générale des Proteſtans.

„ Mais pourroient-ils douter, Sire, de „ Votre Protection ſur une autre Plainte, „ qui touche encore la Déclaration de 1669? „ Le ſujet de cette Plainte eſt ſi étrange, „ qu'il paroîtroit incroïable ſi les preuves „ n'en étoient publiques. C'eſt que le Cler- „ gé prétend que huit Articles qui étoient „ dans la Déclaration de 1666. & qui ont „ été entierement ſuprimez par celle de 1669. „ ſubſiſtent néanmoins encore, & doivent „ être éxécutez contre ceux de la R. P. R. „ parce, dit-on, que n'en étant point parlé „ dans la Déclaration poſterieure, on doit „ juger qu'ils demeurent toûjours en leur for- „ ce. Sire, rien ne ſauroit mieux témoi- „ gner avec quelle indignité on traite Vos „ pauvres Sujets de la R. P. R. car certai- „ nement c'eſt ajoûter la moquerie à l'ou- „ trage, que de leur inſulter de cette ma- „ nière. Votre Majeſté par ſa Déclaration

1685. „ de 1669. révoque en termes formels celle de 1666. Cette première donc eſt abrogée, elle eſt annulée, elle n'eſt plus. „ Et comment une Loi morte & éteinte „ pourra-t-elle avoir huit Articles encore „ vivans ſur les Tribunaux de Votre Roïaume? Il n'eſt point parlé, dit-on, de ces „ huit Articles dans la Déclaration de 1669. „ Il eſt vrai, & c'eſt pour cela qu'ils ſont „ aneantis: car puiſque la Déclaration de „ 1666. eſt revoquée en général, rien n'en „ peut ſubſiſter, s'il n'eſt excepté formellement dans celle qui prend ſa place & l'abolit. Tout ce qui n'y eſt point conſervé ou rétabli, eſt compris dans la Révocation Générale, & par conſéquent eſt „ nul. Auſſi Meſſieurs les Commiſſaires, „ qu'il plut à Votre Majeſté de choiſir pour „ travailler à la Déclaration de 1669. ſavent „ qu'il y eut d'abord huit Articles écrits, „ pour être opoſez à ces huit autres qui ſe „ trouvoient dans celle de 1666. Mais depuis y aiant fait réflexion, ils crurent qu'ils „ n'étoient pas néceſſaires par cette raiſon, „ que les huit Articles de la Déclaration précedente ne paroiſſant plus dans celle qui „ la révoquoit, c'étoit aſſez pour les détruire, & qu'il ne faloit rien davantage. Ce „ fut la raiſon qu'ils en alleguèrent eux-mêmes à ceux d'entre les Suplians, qui eurent l'honneur de leur parler ſur cette matière. Cette preuve eſt déciſive pour „ faire connoitre quelle étoit alors l'intention de Votre Majeſté, & celle de ſon „ Conſeil.

Requête Générale des Proteſtans,

„ Quelque conſidérables que ſoient ces

„ Plaintes

1685.

Requête Générale des Protestans.

„ Plaintes des Suplians, elles ne comprennent néanmoins, Sire, qu'une partie de „ leurs maux: & leur condition eſt maintenant ſi déplorable, ſoit à l'égard de leurs „ Biens, ou de leur Honneur, ou de leur „ Vie même, que ſi Votre Majeſté ne ſe „ laiſſe toucher à leurs larmes, il faut qu'ils „ ſuccombent ſous le poids de leur douleur.

„ Car pour leurs Biens, comment les „ pourront-ils conſerver dans les Provinces „ où ils ſont en petit nombre, puiſque „ même ils ne le peuvent pas dans les autres où ils ſont plus conſidérables? car ils „ n'y ont preſque plus de part aux Conſulats, ſans leſquels néanmoins il eſt infaillible qu'ils ſe verront expoſez à toutes les „ injuſtices de ceux qui ſe voudront enrichir „ de leurs dépouilles; & toutes les charges „ publiques tomberont ſur eux avec tant de „ peſanteur, qu'ils ne les pourront plus ſoûtenir. La Déclaration de 1631. ordonnoit „ que les Conſulats ſeroient mipartis; on „ les avoit toujours ainſi partagez depuis ce „ tems-là; & cependant tout d'un coup Vos „ Lieutenans, ou Vos Intendans en ont privé entièrement ceux de la R. P. R. ſans „ aucun prétexte: car bien loin d'avoir atiré ſur eux l'indignation de Votre Majeſté, au contraire ils lui ont rendu des „ ſervices importans dans les Provinces de „ Guïenne & de Languedoc.

„ Pour leur Honneur, helas, Sire, combien ont-ils ſujet de gémir de ce côté-là! non „ ſeulement toutes les Charges, qui ſont la „ légitime récompenſe de la Vertu, leur „ ſont deniées, contre les termes ſi remar-

1695.

Requête Générale des Protestans.

„ quables de l'Edit de Nantes: mais les Professions mêmes & les Emplois un peu honorables leur sont interdits. On leur refuse la qualité d'Avocat; on les empêche d'entrer dans l'éxercice de la Médecine, comme si c'étoient des personnes notées d'infamie, & indignes de servir en aucune manière le Public.

„ Quant à leur Vie, on peut dire sans exagerer qu'elle n'est plus en sureté, depuis la Déclaration qui regarde ceux qu'on appèle Blasphemateurs contre les Mystères de la Religion Catholique: Car, Sire, sous le prétexte de ces prétendus Blasphêmes, dont la connoissance est ôtée aux Chambres de l'Edit, on peut faire le procès aux plus innocens. La moindre parole dite dans une Conference, ou dans un simple Discours de Religion, passera pour blasphematoire dans l'esprit d'un homme mal intentionné. Tout paroît Blasphême à une personne prévenuë, & animée d'un faux Zèle. Et quelle porte n'ouvre-t-on point par cette recherche à ceux qui veulent perdre un Voisin ou un Ennemi, que sa Religion expose à leur mauvaise volonté? Aussi depuis cette Déclaration on a vû une espèce d'Inquisition s'introduire dans Votre Roïaume; contre l'intention de Votre Majesté. On a épié les paroles non seulement des Ministres, mais des particuliers mêmes de la R. P. R. On a décerné contre eux une infinité de Prises de Corps, sur des accusations frivoles. On en a condamné plusieurs à la mort, pour des termes qu'on leur a calomnieu-

„ se-

„ ſement impoſez. On rappèle toute leur 1685.
„ vie paſſée, pour examiner ce qu'ils ont
„ dit depuis dix, quinze & vingt ans: &
„ pour comble de mal, les Curez ſe ſont
„ aviſez depuis peu de jetter des Monitoires
„ vagues & généraux, pour avoir la revela-
„ tion des paroles que ceux de ladite Reli-
„ gion peuvent avoir proferées depuis qu'ils
„ ſont nez. Ces Monitoires, qui paſſent
„ pour des moïens religieux & ſacrez, ne
„ manquent point de remuer les eſprits, juſ-
„ qu'à leur imprimer cette penſée qu'ils peu-
„ vent perdre en bonne Conſcience, mê-
„ me aux dépens de la vérité, ceux qu'on
„ leur dépeint comme des Hérétiques, par-
„ ce qu'ils s'imaginent que c'eſt faire un Sa-
„ crifice agréable à Dieu. C'eſt là une in-
„ vention nouvelle, contraire à l'uſage, à
„ la juſtice, à la raiſon, à la paix, & à la
„ tranquillité publique. Elle a déja cauſé
„ de grans malheurs, & elle produira une
„ déſolation effroïable, ſi Votre Autôrité
„ Roïale n'en arrête promtement le cours.
„ C'eſt pourquoi Votre Majeſté eſt très-
„ humblement ſupliée d'y faire réflexion,
„ & de conſidérer en même tems les ſui-
„ tes funeſtes de la Déclaration contre les
„ Blaſphemateurs prétendus: car tant que
„ cette Loi redoutable ſubſiſtera, il eſt
„ impoſſible que Vos Sujets de la R. P. R.
„ puiſſent s'aſſurer de leur liberté ni de leur
„ vie. Encore ce péril eſt il de beaucoup
„ accru, depuis la terrible méthode qu'on
„ a priſe de proceder criminellement con-
„ tre ceux, à qui l'on impute de ne s'être
„ pas retirez dans les rencontres où ils y

Requête Générale des Proteſtans.

1685. ,, ſont obligez par Vos Ordonnances, bien ,, que leur retraite leur ſoit renduë impoſ- ,, ſible par les violences qu'on leur fait, par ,, les coups dont on les charge, & par les ,, empêchemens ſéditieux qu'on opoſe à ,, leur paſſage.

Requête Générale des Proteſtans.

,, Mais, Sire, ce ſeroit inutilement que ,, Votre Majeſté feroit la grace aux Supli- ,, ans de remédier à tous ces deſordres, ſi ,, ſes ſoins paternels ne s'étendoient juſ- ,, qu'au principal. Car il y a encore un ,, mal plus grand que tous ceux qui vien- ,, nent d'être répréſentez, un mal qui en- ,, traîne avec ſoi tous les autres; un mal ,, qui tient lieu de tous maux à Vos Sujets ,, de la R. P. R, & qui leur rendroit vai- ,, nes & ſans fruit toutes les Conceſſions ,, qui leur ont été accordées par les Edits. ,, C'eſt la ruïne de leurs Exercices & de ,, leurs Temples, qu'on attaque depuis ,, quelque tems, & de leurs Academies, ,, qu'on leur veut enlever d'une manière ,, qui les jette dans une conſternation in- ,, exprimable.

,, Quand Votre Majeſté envoïa des Com- ,, miſſaires dans les Provinces pour en re- ,, chercher les Tîtres, ceux de ladite Re- ,, ligion comparurent devant eux fort vo- ,, lontiers, parce qu'ils étoient ſi aſſûrez ,, que la poſſeſſion de leurs Exercices étoit ,, legitime, & que bien loin d'avoir uſur- ,, pé des Temples, ils en avoient perdu ,, pluſieurs, qu'ils ne s'imaginoient pas ,, qu'on pût rien prononcer à leur préjudi- ,, ce. Mais aujourd'hui qu'ils voïent que ,, les Commiſſaires Catholiques, ſans avoir

,, eu

„ eu d'égard aux Edits, ſans avoir conſi- 1685.
„ déré la bonté des Tîtres qu'on leur a
„ produits, ſans avoir gardé aucune me- Requête Générale des Proteſtans.
„ ſure, ont condamné preſque tout ce qui
„ eſt tombé entre leurs mains; & que le
„ Conſeil prévenu par les Ecrits de ces
„ Commiſſaires, ne laiſſe rien ou preſque
„ rien ſubſiſter de ce qui paſſe par ſon Ju-
„ gement; les Suplians ne ſont-ils pas obli-
„ gez de s'adreſſer à Votre Majeſté, com-
„ me à la Souveraine Intelligence qui ſait
„ corriger dans l'Etat les abus des Cau-
„ ſes inferieures? Il y a pluſieurs choſes
„ toutes évidentes, qui témoignent qu'on
„ n'a pas agi comme on devoit dans la re-
„ cherche, & dans le jugement de ces Exer-
„ cices. Mais pour ne pas ennuïer Vo-
„ tre Majeſté, les Suplians en remarque-
„ ront ſeulement ici une des principales:
„ c'eſt qu'il n'y a pas d'aparence que l'E-
„ dit de Nantes, cet Edit qui eſt le grand
„ Ouvrage d'un admirable Heros; cet E-
„ dit qui fut concerté par tant de ſages &
„ illuſtres Têtes; cette Loi générale &
„ abſoluë, que ſon Auteur même appèle
„ le principal fondement de l'Union, de
„ la Concorde & du rétabliſſement de ſon
„ Etat; il n'y a pas d'aparence qu'un Edit
„ ſi important ait été fait pour n'autôriſer
„ rien dans le Roïaume. Cependant c'eſt
„ ce qu'il en faudra dire néceſſairement, ſi
„ les avis de Vos Commiſſaires Catholi-
„ ques ſubſiſtent: car preſque tout ce qu'on
„ a mis ſur leur Bureau a été condamné
„ ſans remiſſion. Ils ſe ſont partagez dans
„ les Provinces ſur tous les Exercices, ſi

 „ l'on

1685. „ l'on en excepte ſeulement quelques-uns „ de ceux qu'on appèle de Bailliage, dont „ le nombre eſt très-petit: & le Conſeil „ venant enſuite à vuider les partages, „ achève la ruïne que les autres avoient „ commencée. Ainſi l'Edit de Nantes „ n'aura fondé preſque aucun Exercice en „ France, horſmis les deux qu'il donne „ dans chacun de Vos Bailliages. Il n'au- „ ra été dreſſé avec autant de ſoin que pour „ laiſſer les choſes à la licence des Uſurpa- „ tions; & les Commiſſaires qui furent en- „ voïez par Henri le Grand pour l'éxécuter „ dans le Roïaume, n'auront rien établi „ légitimement.

Requête Générale des Proteſtans.

„ Ce n'étoit pas le ſentiment de Louïs „ ſon Fils, & ſon Succeſſeur de glorieuſe „ Mémoire, lorſque dans ſes Déclarations „ de 1622. 1626. & 1629. il ordonnoit que „ l'Exercice de la R. P. R. ſeroit rétabli „ dans tous les lieux où il étoit aupara- „ vant ſelon l'Edit; reconnoiſſant ainſi „ que l'Edit de Nantes avoit autôriſé les „ Temples, qui avoient été bâtis avant ces „ années. Ce n'étoit pas le ſentiment de „ Votre Majeſté, lorſqu'en 1649. & 1650. „ elle vouloit que ceux de ladite Religion „ jouïſſent de leurs Exercices & de leurs „ Temples, tout ainſi & en la même for- „ me qu'ils faiſoient lors du decès du feu „ Roi: ſur ce juſte fondement, que les „ Exercices, dont ils étoient en poſſeſſion „ quand Dieu retira ce Grand Monarque, „ étoient conformes à la Loi. Et ce fut „ ce qui l'obligea encore en 1652. à les „ maintenir par une Déclaration ſolem-

„ nelle.

„ nelle. Ce n'étoit pas non plus le senti- 1685.
„ ment de Votre Majesté, lorsqu'elle en-
„ voïa lesdits Sieurs Commissaires dans les
„ Provinces, puis qu'elle leur enjoignit
„ de garder l'Edit de Nantes, & la Décla-
„ ration de 1629, ce qui montre bien clai-
„ rement qu'ils n'ont pas suivi Vos Or-
„ dres. Et l'on n'en sauroit douter, quand
„ on considère qu'ils ont condamné des
„ Exercices désignez expressément & confir-
„ mez positivement dans l'Edit de Nantes
„ même. Votre Majesté, qui ne veut pas
„ avoir des Sujets sans Religion, a souvent
„ témoigné qu'elle n'entend pas qu'on ré-
„ duise ceux de la R. P. R. à l'impossi-
„ bilité de se trouver dans leurs Assem-
„ blées. Cependant c'est ce qu'on a fait
„ en plusieurs Contrées, où la distance des
„ Temples & des Lieux conservez est si
„ grande, la difficulté des chemins si in-
„ surmontable, la foiblesse des Enfans,
„ l'infirmité des Vieillards, la nécessité de
„ pourvoir aux Affaires Publiques & Do-
„ mestiques si incompatible avec ces éloigne-
„ mens excessifs, que plusieurs milliers de
„ Personnes sont contraints de vivre sans ex-
„ ercice de Religion : traînant ainsi dans
„ un ennui inconsolable la plus malheureu-
„ se vie qu'on se puisse imaginer. Cela
„ suffit pour faire voir si les Jugemens qu'on
„ a rendus jusques ici sur ces matières peu-
„ vent être aprouvez de Votre Majesté,
„ & si Elle en doit permettre la continuation.
„ Et il y a quantité d'autres raisons non
„ moins fortes, & de la dernière impor-
„ tance, qui l'inclineroient sans doute à

Requête Générale des Protestans.

1685. „ les arrêter, ſi Elle avoit agréable d'en „ prendre connoiſſance, ou de nommer „ quelques-uns pour les entendre.

Requête Générale des Proteſtans.

„ L'ordre qui s'obſerve dans les Requêtes „ voudroit maintenant, qu'après ces diverſes Plaintes les Suplians priſſent leurs „ Concluſions, pour demander à Votre „ Majeſté avec tout le reſpect qui lui eſt „ dû, ce qu'ils eſtimeroient néceſſaire pour „ leur ſoulagement. Mais, Sire, comme „ leur calamité eſt extraordinaire, ils ne „ ſuivront point cette voïe accoûtumée; „ ils connoiſſent les Vertus Héroïques de „ Votre Majeſté; ils ſavent quelles ſont „ les lumières de ſon eſprit, quelle eſt „ l'équité & la générosité de ſon ame; „ quelle eſt la merveilleuſe Sageſſe qui „ aſſaiſonne ſes autres Vertus, & qui lui „ donne une pénétration ſans pareille dans „ toutes les choſes qui lui ſont propoſées. „ Ils n'importuneront donc point de l'explication de leurs Demandes un Prince „ ſi éclairé, ſi ſage & ſi bon. Ce leur eſt „ aſſez de lui avoir fait entendre la grandeur „ de leur miſère, & de laiſſer à ſon incomparable Prudence le choix des „ moïens qu'elle jugera propres à les en tirer. Ils ſe contenteront de ſe mettre „ entre les bras de Sa Clemence, pour y „ trouver la protection dont ils ont beſoin, ſoit pour eux en général, ſoit en „ particulier pour les Perſonnes que l'amour ſeul de leur Religion a fait agir, „ & que l'innocence de leur intention, jointe à l'humilité de leur patience, rend dignes de Votre Pitié. Au nom de Dieu, „ Sire,

„ Sire, que l'accès à cette Bonté Paternel- 1685.
„ le, qui fait une des principales parties de
„ Votre Grandeur, soit permis à des Sujets
„ affligez, qui, après le Service de Dieu,
„ n'ont rien de plus profondément gravé dans
„ le cœur que celui de Votre Majesté.

Requête Générale des Protestans.

„ Une de Vos Déclarations leur deffend
„ de sortir de Votre Roïaume pour s'aller
„ établir ailleurs; ils benissent cette Loi
„ qui leur impose la douce nécessité de vi-
„ vre dans leur Patrie; & ils seront ravis
„ de passer leurs jours dans un Etat qui a
„ l'honneur d'être gouverné par un Roi,
„ dont la Gloire fait aujourd'hui l'admira-
„ tion de toute la terre, dont la réputation
„ attire les Peuples les plus éloignez. Mais
„ puisque les Ordres de Votre Majesté obli-
„ gent les Suplians de demeurer dans les
„ Païs de son obéïssance; Sire, achevez de
„ les y retenir par les liens de Votre Cha-
„ rité, & daignez au moins leur en rendre
„ l'Habitation possible: empêchant les mau-
„ vais desseins de ceux qui leur enlèvent
„ leurs Enfans, qui leur arrachent le
„ pain par le refus de les admettre dans les
„ Métiers, qui leur ravissent leurs biens,
„ qui flêtrissent leur honneur, qui exposent
„ leur vie à de continuels périls, & qui les
„ privent des Exercices de leur Religion
„ sans lesquels la vie même ne leur seroit
„ qu'une longue mort. C'est à ces cho-
„ ses, qui sont d'une nécessité absoluë pour
„ subsister en ce monde, que les Suplians
„ bornent ici leurs prétensions. Ils n'as-
„ pirent point à de plus grans avantages
„ dans Votre Etat. Tout ce qu'ils s'y

1685.

Requête Générale des Proteſtans.

„ propoſent c'eſt d'y vivre ſimplement en „ Paix, & d'y ſervir Dieu avec liberté ſelon „ les ſentimens de leur Conſcience. Ils s'eſ- „ timeront heureux à ces conditions ; & „ quelque ſervice qu'ils puiſſent rendre à „ Votre Majeſté, quelques dangers qu'ils puiſ- „ ſent eſſuïer pour ſes interêts, ils ne croi- „ ront jamais s'aquiter envers un Prince, qui „ les en aura fait jouïr. Ne ſouffrez pas, „ Sire, que la haine qu'on leur porte les pri- „ ve de ce bonheur innocent, qu'ils font con- „ ſiſter à pouvoir reſpirer librement dans Vo- „ tre Empire ; ils n'y ſeront pas inutiles, ils „ contribueront à y faire fleurir le Commer- „ ce, les Manufactures & les Arts. Leur „ fidelité y ſera pour Vous à toute épreuve, „ & ils ne perdront jamais d'occaſion de la „ témoigner, par toutes les actions qu'une „ ſincère & inviolable obéïſſance peut inſ- „ pirer à de bons Sujets. C'eſt ce qui leur „ fait ſouhaiter principalement d'y conti- „ nuer leur demeure, afin d'y ſervir de tout „ leur pouvoir au bien de Votre Roïaume, „ d'y donner à Votre Majeſté des preuves „ conſidérables de leur Zêle, & d'y préſen- „ ter ſans ceſſe des Prières ardentes au Roi „ des Rois pour la proſperité de Votre Rè- „ gne, & pour la felicité de Vos Peuples.

Dequoi elle fut ſuivie.

Quelque touchante que ſoit cette Requête, elle ne produiſit pourtant d'autre effet que de hâter le Projet qu'on avoit depuis long-tems réſolu ; c'eſt-à-dire d'emploïer la force ouverte pour achever d'accabler les Proteſtans. C'eſt ce qui fut éxécuté quelques mois après d'une manière ſi terrible & ſi éclatante, qu'il y eut peu de per-

personnes dans l'Europe, quelque éloignées qu'elles fussent des affaires du monde, qui n'en entendissent le bruit. Je voudrois pouvoir me dispenser de raporter ici ces événemens tragiques, & indignes non seulement du Christianisme, mais de l'Humanité même; tant pour épargner à notre Nation la honte de ces excès dont il seroit à souhaiter qu'on pût effacer la mémoire; que pour ne pas renouveller les douleurs de ceux qui vivent encore & qui en ont été les objets ou les témoins. Mais la fidelité de l'Histoire m'engage à le faire malgré moi, quand ce ne seroit que pour fermer la bouche à ceux qui publient qu'on n'a exercé nulle violence en France, & que les Conversions s'y sont faites de plein gré. D'abord on prit des mesures pour couvrir de Gens de Guerre toutes les Provinces presque en même tems, & on y emploïa principalement les Dragons, qui sont les Troupes les plus déterminées du Roïaume. On fit marcher devant eux la terreur & l'effroi, &, comme de concert, toute la France fut en un instant remplie de cette nouvelle, que le Roi ne vouloit plus souffrir de Huguenots dans ses Etats, & qu'il faloit qu'ils se résolussent à changer de Religion, rien ne les en pouvant garantir. 1685.

Dragons envoiez dans les Provinces.

On commença par le Bearn, où les Dragons firent leurs premières éxécutions. On suivit bientôt après par la Haute & par la Basse Guïenne, par la Saintonge, l'Aunis, le Poitou, le Haut Languedoc, le Vivarais, & le Daufiné. Après quoi l'on vint au Lionnois, aux Cevennes, au Bas Lan-

1685. guedoc, & à la Provence, aux Vallées, & aux Païs de Gex. Depuis on alla par tout le reste du Roïaume, & la Normandie, la Bourgogne, le Nivernois, le Berri, l'Orléanois, la Touraine, l'Anjou, la Bretagne, la Champagne, la Picardie, & l'Ile de France, en y comprenant Paris même, subirent le même destin. La première chose que les Intendans eurent ordre de faire, fut de sommer les Villes, & les Communautez. Ils firent assembler les Habitans faisant profession de la Religion R. & là ils leur exposèrent la volonté du Roi, qui étoit que sans retardement ils se fissent Catholiques-Romains, & que s'ils ne le vouloient faire de gré, on le leur feroit faire de force. Ces pauvres gens surpris & étonnez d'une telle proposition, répondirent qu'ils étoient prêts de sacrifier au Roi leurs biens & leurs vies; mais que leur Conscience étant à Dieu, ils ne pouvoient en disposer de cette manière.

Sont logez à discretion chez ceux de la R. R.

Il n'en falut pas davantage pour faire aussitôt aprocher les Dragons qui n'étoient pas loin. D'abord les Troupes se saisirent des Avenuës & des Portes des Villes; ils mirent des Gardes par tous les chemins, & souvent ils entrèrent dans les lieux l'épée à la main en criant *Tuë Tuë* ou *Catholiques*. On les logeoit chez ceux de la Religion R. pour y vivre à discretion, avec défense à toutes personnes de sortir de leurs maisons, ni de mettre à couvert aucun de leurs meubles, ou effets, sous de grosses peines: & aux Catholiques-Romains de les recevoir, ni de leur prêter la main en quelque sorte que ce fût. Les premiers jours se passèrent à dissiper tout

ce

ce que leurs Hôtes avoient de provisions, 1685.
& à leur arracher tout ce qu'ils pouvoient avoir d'argent, de Bagues, de Joïaux, & en général tout ce qui étoit de quelque prix. Après cela ils mirent les Familles au pillage, & appelèrent non seulement les Catholiques des lieux, mais encore tous ceux des Villes & des Bourgs circonvoisins pour venir acheter d'eux les meubles, hardes, & autres choses dont ils pouvoient faire quelque somme. Ensuite ils s'attachèrent aux personnes, & il n'y eut point d'horreur qu'ils ne missent en pratique, pour les forcer à changer de Religion.

Cruautez horribles qu'ils exercent contr'eux. *Plaintes des Protestans. Hist. de l'Edit de Nantes.*

Parmi mille hurlemens, & mille Blasphêmes, ils pendoient les gens, hommes & femmes, par les cheveux ou par les piés, aux planchers des Chambres, ou aux crochets des Cheminées, & ils les faisoient fumer avec des bottes de foin mouillé, jusqu'à ce qu'ils n'en pussent plus; & lors qu'ils les avoient dépendus, s'ils ne vouloient pas changer ils les rependoient encore. Ils leur arrachoient les poils de la barbe, & les cheveux de la tête, jusqu'à une entière dépilation. Ils les jettoient dans de grans feux qu'ils avoient allumez exprès, & ne les retiroient que quand ils étoient à demi rôtis. Ils les attachoient sous les bras avec des cordes, & les plongeoient & replongeoient dans des puits; dont ils ne les tiroient qu'après avoir promis de changer de Religion. Ils les attachoient comme on fait les Criminels à qui on donne la Question, & en cet état avec un entonnoir ils les remplissoient de vin, jusqu'à ce que la fumée de cette liqueur leur offus-

1685. offuſquant la Raiſon, ils puſſent leur faire dire qu'ils conſentoient à être Catholiques-Romains. Ils les dépouilloient nuds, & après leur avoir fait mille infamies, ils les lardoient d'épingles, depuis le haut juſqu'au bas. Ils les déchiquetoient à coups de ganif, & quelquefois avec des pincettes rougies au feu ils les prenoient par le nez, & les promenoient dans les Chambres, juſqu'à ce qu'ils promiſſent de changer de Religion, ou que les cris de ces miſérables, qui dans cet état invoquoient Dieu à leur ſecours, les contraigniſſent de les quitter.

Ils les battoient à coups de bâtons, & tous meurtris & rompus ils les traînoient aux Egliſes, où leur ſimple préſence forcée étoit comptée pour une Abjuration. Ils les empêchoient de dormir durant l'eſpace de ſept ou huit jours, ſe relevant les uns les autres pour les garder à vûë jour & nuit, pour les tenir éveillez, ſoit en leur jettant des aiguiérées d'eau ſur le viſage, ſoit en les tourmentant en mille manières, ſoit en leur tenant ſur la tête des Chauderons renverſez, ſur leſquels ils faiſoient un continuel charivari, juſqu'à ce que ces malheureux euſſent perdu le ſens. S'ils en trouvoient de malades, hommes ou femmes, attachez au lit par de groſſes & ardentes fièvres, ils avoient la cruauté d'aſſembler une douzaine de Tambours, & de faire battre la Caiſſe à l'entour de leurs lits durant des Semaines entières, ſans diſcontinuer cet exercice qu'ils n'euſſent donné parole de changer. Il arriva en quelques lieux qu'ils attachèrent les Pères & les Maris aux Colonnes des lits, & à leurs yeux ils vou-

voulurent forcer leurs femmes & leurs filles, 1685.
ſans qu'il s'en fît aucune punition. Ils arrachoient les ongles des mains & des piés, ce qui ne ſe pouvoit faire ſans des douleurs inouïes. Ils enfloient les hommes & les femmes avec des ſouflets juſqu'à les faire crever.

Leurs Maiſons demolies, leurs Héritages pillez.

Si après ces horribles traitemens il y en avoit encore qui refuſaſſent de changer, on les empriſonnoit, & l'on choiſiſſoit pour cela des Cachots noirs & infects, où l'on exerçoit contre eux toutes ſortes d'inhumanitez. Cependant on démoliſſoit leurs Maiſons, on deſoloit leurs Héritages, on coupoit leurs Bois, & on ſe ſaiſiſſoit de leurs Femmes & de leurs enfans, que l'on jettoit dans des Couvens. Quand les Gens de Guerre avoient tout devoré & conſumé dans une maiſon, les Fermiers du Domaine leur fourniſſoient la ſubſiſtance, & pour s'en rembourſer ils faiſoient vendre par Autôrité de Juſtice les fonds des Hôtes, & s'en mettoient en poſſeſſion. Si quelques-uns, pour garentir leurs Conſciences, & pour échaper à la Tyrannie de ces Furieux, ſe ſauvoient par la fuite; on les pourſuivoit dans les Champs, & dans les Bois; on tiroit ſur eux comme ſur des Bêtes ſauvages; les Prévôts battoient pour cela les chemins, & les Magiſtrats des lieux avoient ordre de les arrêter ſans diſtinction. On les ramenoit d'où ils étoient partis, & ils étoient ſupliciez ou mis aux Galères. Il ne faut pas au reſte ſe figurer que cet Orage ne tombât que ſur le Peuple; les Nobles, les Gentilshommes & les Seigneurs de la plus haute Qualité n'en furent pas exemts: ils eurent chez eux, auſſi bien que les autres, des Logemens

1685. gemens éffectifs de Gens de Guerre, & furent traitez de la même manière que les Bourgeois & les Païsans.

Missionnaires & autres Ecclesiastiques à la tête des Dragons.

Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'outre les Commandans & autres Officiers de Guerre qui marchoient à la tête de ces Legions, on y voïoit presque par tout les Evêques & les Intendans avec une Troupe de Missionnaires & d'Ecclesiastiques. Les Intendans donnoient les ordres pour presser les Conversions & pour reprimer la pitié & la commiseration naturelle, lors qu'il arrivoit quelquefois, quoi-que fort rarement, qu'elle trouvoit place dans le cœur des Dragons & de leurs Commandans. Les Missionnaires & les Ecclesiastiques y étoient pour animer de plus en plus les Gens de Guerre à une éxécution si agréable à l'Eglise & si glorieuse à Dieu & à Sa Majesté. Pour ce qui est des Evêques, ils y étoient pour recevoir les Abjurations & pour avoir une inspection générale & sévère, afin que tout s'y passât conformément aux intentions du Clergé. Encore si ces malheureux, traitez avec tant de rigueur, eussent trouvé quelque porte ouverte pour leur fuite; mais à mesure que les Troupes ravageoient les Provinces & qu'elles répandoient par tout la désolation & la terreur, on avoit envoïé des ordres si sévères dans toutes les Routes, dans tous les Ports, & sur toutes les Frontières, pour se saisir des Passages, & pour arrêter tous ceux qui prétendoient sortir de France, qu'il n'y avoit presque plus aucune espérance de pouvoir se sauver. On fit des Vi-

ſites exactes dans les Vaiſſeaux Etrangers: on garda les Côtes, les Ponts, les Paſſages des Rivières, & les Grans Chemins: la nuit n'étoit pas plus favorable que le jour, & la Perſécution alla ſi loin qu'on voulut obliger quelques Etats voiſins à ne recevoir plus de Refugiez, & à renvoïer ceux qu'ils avoient deja reçûs: on entreprit même d'en enlever quelques-uns dans les Païs Etrangers. 1685.

Injuſtice de ce Procédé de la Cour.

Ne ſemble-t-il pas, par le recit que nous venons de faire, que nous nous ſoïons transportez au Siècle des Diocletiens & des Maximiens, où la Barbarie la plus ingènieuſe des Tyrans s'exerçoit contre les Chrêtiens avec une fureur toujours nouvelle? Peut-on concevoir que ces choſes ſe ſoient paſſées ſous le Règne & par les Ordres d'un Roi Chrêtien & Très Chrêtien, & fier du Titre de Fils-Aîné de l'Egliſe? Du moins dans ces premiers tems, où l'Egliſe Naiſſante étoit perſécutée dans ſon Berceau, les Chrêtiens étoient accuſez, quoi-que ſans fondement, de bouleverſer l'Etat, & les raiſons de Conſcience n'avoient que peu ou point de part aux Edits cruels des Empereurs. Mais ici il n'y a rien de ſemblable. Les Proteſtans étoient les Sujets les plus fidèles & les plus affectionnez que le Roi eût: il l'avoit reconnu lui-même & de vive voix & par écrit: & malgré tout cela ce ſont ces mêmes Sujets, les ſeuls qui euſſent été pour le Roi contre la Maiſon d'Autriche, qu'il a ſi inhumainement perſécutez; quoi-qu'à dire le vrai il y ait peu d'aparence que le Prince ait été informé en détail de tous ces traitemens indi-

1685. gnes, qu'on ne peut lire sans horreur. C'est le Clergé seul qu'il en faut accuser; & le Plan formé depuis long-tems par le Cardinal de Richelieu de détruire les Protestans en France, n'alloit pas à ces rigueurs inouïes. Il pouvoit s'exécuter d'une manière plus douce & comme insensiblement, & l'on prétend que le Père de la Chaise, Confesseur du Roi, n'avoit pas lui-même été de l'avis des violences qu'on avoit faites. Quoi-qu'il en soit, sans prétendre les excuser en la personne d'un Roi aussi absolu que Louïs XIV. & si capable de se faire obéir: on peut dire néanmoins qu'aiant commis l'éxécution de ses Volontez à des Gens violens & incapables de garder aucunes mesures, il n'étoit pas toujours Maître de les retenir dans les bornes qu'il leur auroit voulu prescrire.

Révocation de l'Edit de Nantes inexcusable.

Mais ce qu'on ne peut ni excuser ni dissimuler, dans un Roi dont la parole doit toûjours être sacrée & inviolable, sur tout quand elle émane du Trône, & qu'elle est revêtue du Caractère de Loi Solemnelle & Authentique; c'est d'avoir révoqué un Edit aussi formel que celui de Nantes, qu'il avoit confirmé lui-même tant de fois & dont il avoit juré l'observation en termes si précis & si respectables. Y a-t-il rien de si Saint & de si autôrisé qu'on ne puisse violer après cela: & sur quoi pourra-t-on faire fond, si les Edits mêmes & les Loix les plus sacrées sont sujettes comme tout le reste à l'inconstance & au caprice? Qu'on ne dise point que les Rois peuvent défaire dans un tems, selon les besoins de l'Etat,

ce qu'ils ont fait dans un autre. Que deviendra la Religion du Serment, ce lien indissoluble de la Societé ? C'étoit précisément la raison d'Etat qui devoit obliger le Roi à l'entière observation de l'Edit célèbre dont nous parlons. Ce Monarque étoit-il plus sage & plus éclairé que son Aieul, qui avoit regardé cet Edit comme le lien de la Paix & le fondement de la tranquillité publique? Mais pour faire voir par quels motifs il l'avoit établi, raportons les propres termes de ce Grand Roi, dans le Discours qu'il tint pour ce sujet aux Membres de son Parlement. 1685.

HARANGUE *faite par le Roi Henri IV. aux Gens de Sa Cour de Parlement de Paris, le* 8. *Janvier*, 1599.

„ DEvant que de vous parler de ce pourquoi je vous ai mandés, je vous veux dire une Histoire, que je viens de ramentevoir au Mareschal de la Chastre. Incontinent après la Sainct Barthelemy en l'an 1572. nous estions qui jouïons aux dez sur une table où nous visines paroistre des gouttes de sang; je les essuyai par deux fois. A la troisiesme voyant qu'elles revenoient, je dis, que je ne jouerois plus, & que c'estoit un Augure contre ceux qui l'avoient respandu. Le Mareschal de la Chastre s'en souvient bien, feu Monsieur de Guise estoit de la Troupe. Ce propos fini, Sa Majesté dit ce qui s'ensuit.

Raisons que Henri IV. eut de faire cet Edit.

„ Vous me voyez en mon Cabinet où je viens parler à vous, non point en habit

„ Royal

1685. „ Royal ny avec l'eſpée & la cappe, com-
„ me mes Predeceſſeurs, ny comme un
„ Prince qui veut parler aux Ambaſſadeurs
„ Eſtrangers & les reçoit avec un habit Royal,
„ mais veſtu comme un Pere de fa-
„ mille en pourpoinct pour parler fami-
„ lierement à ſes Enfans. Ce que j'ai à
„ vous dire, c'eſt que je vous prie de ve-
„ rifier mon Edict que j'ai accordé à ceux
„ de la Religion. Ce que j'en ai fait, c'eſt
„ pour le bien de la Paix: je l'ai faicte au
„ dehors, je la veux au dedans de mon
„ Royaume. Vous me devez obéïr, quand
„ il n'y auroit conſideration que de ma Qua-
„ lité ou des obligations que m'ont tous
„ mes Sujets, & particulierement vous de
„ mon Parlement. J'ai remis les uns en
„ leurs maiſons, dont ils eſtoient bannis,
„ les autres en la Foi qu'ils n'avoient
„ plus. Si l'obéïſſance étoit deuë à mes
„ Predeceſſeurs par leurs Sujects, à l'exem-
„ ple de celle que leur avoient renduë leurs
„ Peres, il m'eſt deu autant ou plus de de-
„ votion, d'autant que j'ai retabli l'Eſtat,
„ Dieu m'ayant choiſi pour me mettre au
„ Royaume, qui eſt mien par heritage &
„ par acquiſition. Les Gens de mon Par-
„ lement ne ſeroient en leurs Sièges ſans
„ moi. Je ne me veux vanter, mais je veux
„ bien dire, que je n'ai exemple à imiter
„ d'autre que de moi-meſme. Je ſai bien
„ que l'on a fait des brigues au Parlement,
„ que l'on a ſuſcité des Predicateurs ſedi-
„ tieux, mais je donnerai bon ordre contre
„ ces gens-là; & ne m'en attendrai pas à vous:
„ c'eſt le chemin qu'on print pour faire les

„ bar-

„ barricades & venir par degré à l'aſſaſſinat 1685.
„ du Roi, je me garderai bien de tout cela,
„ je coupperai la racine à toutes les Factions
„ & à toutes les Predications factieuſes, &
„ ferai accourcir tous ceux qui les ſuſciteront.
„ J'ai ſauté ſur des murailles de Villes, je
„ ſauterai bien ſur des barricades; (ce diſant
„ Sa Majeſté monſtra de ſa main la hauteur
„ des barricades.) Ne m'alleguez point tant
„ la Religion Catholique, je l'aime plus que
„ vous, je ſuis plus Catholique que vous, je
„ ſuis Fils Aiſné de l'Egliſe, il n'y a pas un
„ de vous qui puiſſe prendre ce tiltre: vous
„ vous abuſez ſi vous penſez être bien avec
„ le Pape, car j'y ſuis mieux que pas un
„ de vous, ny que vous tous enſemble;
„ quand je l'entreprendrai je vous ferai de-
„ clarer tous Heretiques pour ne m'obéïr
„ pas. J'ai plus d'intelligence à Rome que
„ vous. Vous avez beau faire, je ſçaurai ce
„ qu'un chacun de vous dira. J'ai des Ser-
„ viteurs qui me declareront tout, je ſçai ce
„ qu'il y a en vos Maiſons, tout ce que vous
„ faictes, tout ce que vous dictes, tout ce
„ que vous penſez. J'ai un petit Demon qui
„ me le revele. Ceux qui ne veulent
„ que mon Edict paſſe, veulent la Guerre,
„ je la déclarerai demain à ceux de la Reli-
„ gion, mais je ne la ferai pas; vous irez tous
„ avec vos Robbes longues, & reſſemble-
„ rez la Proceſſion des Capucins, qui por-
„ toient les mouſquets ſous leurs habits, il
„ vous fera beau voir. Quand vous ne vou-
„ drez verifier l'Edict, vous me ferez aller au
„ Parlement, vous ſerez ingrats, quand vous
„ m'aurez créé cet ennuy. J'appelle à teſ-

„ moins

1685. „ moins ceux de mon Conſeil, qui ont trouvé „ l'Edict bon & néceſſaire pour l'eſtat de mes „ affaires, Monſieur le Conneſtable, Monſieur le Chancelier, Monſieur de Believre, „ de Sancy, de Sillery, de Villeroy; je l'ai „ fait par leur advis, & celui des Ducs & „ Pairs: il n'y a pas un d'eux qui s'oſaſt dire Protecteur de la Religion Catholique, „ ny qui oſaſt nier qu'il ne m'ait donné cet „ advis; je ſuis le ſeul Conſervateur de la „ Religion. Je diſſiperai bien ces bruits qu'on „ veut ſemer. On s'eſt plaint à Paris que je „ voulois faire des levées de Suiſſes ou autres „ amas de Troupes. Si je le faiſois, il en „ faudroit bien juger, & ſeroit pour un bon „ effect, par la raiſon de tous mes déportements paſſez, teſmoin ce que j'ai fait par „ la reconqueſte d'Amiens, où j'ai employé „ l'argent des Edicts que vous n'euſſiez paſſez ſi je ne fuſſe allé tenir mon Lict de „ Juſtice. La néceſſité m'a faict faire cet „ Edict; par la même néceſſité, j'ai autrefois fait le Soldat, on en a parlé, je n'en „ ai pas fait le ſemblant. Je ſuis Roi maintenant, & parle en Roi, je veux eſtre obéï. „ A la verité la Juſtice eſt mon bras droict, „ mais ſi la gangrene eſt au bras droict, le „ gauche le doit coupper. Quand mes Regiments ne me ſervent plus de rien, je les „ caſſe: que gagnerez-vous quand vous ne „ voudrez verifier l'Edict, auſſi bien le ferai-je paſſer. Les Predicateurs ont beau crier, „ comme fait le Frere de Monſieur de Sillery à qui je veux parler en ceſte Compagnie. Ce diſant, Sa Majeſté appella le „ Sieur de Sillery, & lui dit, je vous avois bien

„ adver-

„ adverty qu'on m'avoit fait plainte de Vo- 1685.
„ tre Frere, c'est un Capucin, & vous avois
„ commandé de l'advertir qu'il se retinst &
„ qu'il fust sage, vous m'aviez dit, qu'il n'a-
„ voit presché comme on disoit, je l'avois
„ crû au commencement, & ne s'en estoit
„ point trouvé de preuve; mais il estoit vrai,
„ & enfin il s'est échappé à Sainct André, où
„ mon Procureur Général l'a oui prescher
„ seditieusement contre l'Edict, & cela m'a
„ été revelé comme il falloit; mais j'ai sceu
„ certainement ce qu'il a dit: on le veut ex-
„ cuser, & qu'il est emporté du zêle & sans
„ dessein, mais soit par occasion ou autre-
„ ment, c'est toûjours mal fait, & ce zê-
„ le inconsideré merite chastiment. Cette
„ plainte finie, Sa Majesté se tourna vers
„ les Gens de son Parlement, & leur dit, il
„ n'y a pas un de vous qui ne me trouve bon
„ quand il a affaire de moi, & n'y en a pas
„ un qui n'en ait affaire une fois l'année, &
„ toutes fois à moi qui vous suis bon, vous
„ m'estes mauvais. Si les autres Parlements,
„ pour avoir resisté à ma volonté, ont esté
„ cause que ceux de la Religion ont deman-
„ dé des choses nouvelles, je ne veux que
„ soyez cause de nouveautez par vos refus.
„ L'an 1594. & 1595. quand je vous en-
„ voyai une Declaration de l'Edict de l'an
„ 1577. sur la provision des Offices; j'avois
„ promis que je ne pourvoirois aucun de
„ ceux de la Religion des Etats en la Cour
„ de Parlement, & que je prendrois bien
„ garde de ne mettre aux Charges principa-
„ les des personnes dont je ne fusse bien as-
„ seuré, & qui se comporteroient au con-

1685. „ tentement des Catholiques ; depuis ce „ temps là le temps a changé les affaires, & „ toutes fois j'aurai bonne asseurance de ceux „ que je mettrai aux Charges qu'ils se gouverneront comme ils devront. Ne me „ parlés point tant de la Religion, tous ces „ grands Catholiques Ecclesiastiques criards, „ que je donne à un deux mille escus ou quatre mille livres de rente, ne diront plus „ mot: je juge le même des autres qui veulent parler contre l'Edict: il y a des meschants qui monstrent fuir le peché, mais „ c'est par crainte de la peine, au lieu que „ les bons le craignent pour l'amour de la „ Vertu. J'ai apprins autrefois ces deux Vers „ Latins,

Oderunt peccare mali formidine Pœnæ,
Oderunt peccare boni Virtutis amore.

„ Il y a plus de vingt ans que je ne les ai „ redits qu'à cette heure. Pour Dieu que „ ceux que je cognois de vous qui haïssent „ le Peché, lui portent la haine pour l'amour „ de la Vertu, ou bien je chastierai ceux qui „ le haïront par crainte de la peine, & après „ ils me remercieront du chastiment comme le Fils le Pere. Je n'avois pensé à vous „ mander qu'hier fort tard, je ne veux avoir „ rien de vous par menaces; considérés que „ l'Edict dont je vous parle est l'Edict du „ feu Roi, il est aussi le mien, car il a esté „ fait avecques moi; aujourd'hui qu'on le „ confirme, je ne trouve pas bon que je „ doive avoir une chose en intention & en „ recevoir l'autre; & si quelques autres l'ont

„ fait

„ fait je ne veux pas faire comme eux. La 1685.
„ dernière parole que vous aurés de moi,
„ c'est que vous suiviés l'exemple d'obéïs-
„ sance de Monsieur de Mayenne; on l'a
„ voulu susciter de faire des menées contre
„ ma volonté, il a respondu qu'il m'étoit
„ trop obligé & tous mes Sujects aussi, entre
„ lesquels, il seroit tousjours de ceux qui ex-
„ poseront leur vie pour me complaire: &
„ si le Chef de la Ligue a parlé ainsi, com-
„ bien plus ceux que, pour le vous dire en-
„ cores, j'ai remis en Foi, que doivent-ils
„ faire au prix? Donnés à mes prieres ce
„ que ne voudriés donner aux menaces, vous
„ n'en aurés point de moi, faites ce que je
„ vous commande, vous ne le ferez pas
„ seulement pour moi, mais aussi pour vous
„ & pour le bien de la Paix.

Voilà quelles étoient les sages & solides raisons, qui portèrent ce bon Prince à faire cette Loi, qu'il n'avoit garde de croire que son Petit-Fils dût abroger. Aussi l'un parloit-il & agissoit-il en Père plûtôt qu'en Roi; au lieu que l'autre ne se crut le Maître de ses Sujets, que pour leur faire sentir tout le poids d'une Domination absoluë & arbitraire. Il frapa enfin sur eux le dernier coup que l'on redoutoit depuis si long-tems, & révoqua le fameux Edit d'Henri IV. de la manière qu'on le peut voir ici.

Edit de Révocation.

1685.

EDIT *du Roi qui révoque celui de Nantes & tout ce qui s'est fait en conséquence, & defend tout Exercice Public de la R. P. R. dans le Roïaume.*

„ LOUIS par la Grace de Dieu Roi de „ France & de Navarre : A tous presens „ & à venir, Salut. Le Roi Henri le Grand „ notre Aieul de glorieuse Mémoire, vou„ lant empêcher que la Paix qu'il avoit pro„ curée à ses Sujets, après les grandes per„ tes qu'ils avoient souffertes par la durée „ des Guerres civiles & étrangeres, ne fût „ troublée à l'occasion de la R. P. R. com„ me il étoit arrivé sous les Règnes des Rois „ ses Prédecesseurs, auroit par son Edit don„ né à Nantes au mois d'Avril 1598. règlé „ la conduite qui seroit à tenir à l'égard de „ ceux de ladite Religion, les lieux dans les„ quels ils en pourroient faire l'exercice, „ établi des Juges extraordinaires pour leur „ administrer la Justice, & enfin pourvû „ même par des Articles particuliers à tout „ ce qu'il auroit jugé nécessaire pour main„ tenir la tranquillité dans son Roïaume, & „ pour diminuer l'aversion qui étoit entre „ ceux de l'une & l'autre Religion, afin d'ê„ tre plus en état de travailler, comme il a„ voit resolu de faire, pour réünir à l'Eglise „ ceux qui s'en étoient si facilement éloignez. „ Et comme l'intention du Roi notre dit „ Aieul ne put être effectuée à cause de sa „ mort précipitée, & que l'exécution dudit „ Edit fut même interrompuë pendant la „ Minorité de feu Roi, notre très honoré Sei-

„ gneur

„ gneur & Père de glorieuse Mémoire, par 1685.
„ de nouvelles entreprises desdits de la R. P.
„ R. elles donnèrent occasion à les priver
„ de divers avantages qui leur avoient été
„ accordez par ledit Edit, néanmoins le Roi
„ notre dit feu Seigneur & Père usant de sa
„ clemence ordinaire, leur accorda encore
„ un nouvel Edit à Nîmes, au mois de Juil-
„ let 1629. au moïen duquel la tranquillité
„ aiant de nouveau été rétablie, ledit feu
„ Roi, animé du même esprit & du même
„ zêle pour la Religion que le Roi notre dit
„ Aieul, avoit résolu de profiter de ce repos,
„ pour essaïer de mettre son pieux dessein
„ à exécution; mais les Guerres avec les E-
„ trangers étant survenuës peu d'années après,
„ en sorte que depuis 1635. jusques à la Trê-
„ ve concluë en l'année 1684. avec les Prin-
„ ces de l'Europe, le Roïaume aiant été peu
„ de tems sans agitation, il n'a pas été pos-
„ sible de faire autre chose pour l'avantage
„ de la Religion, que de diminuer le nom-
„ bre des Exercices de la R. P. R. par l'inter-
„ diction de ceux qui se sont trouvez établis
„ au préjudice de la disposition des Edits,
„ & par la supression des Chambres mi-par-
„ ties, dont l'érection n'avoit été faite que
„ par provision. Dieu aiant enfin permis que
„ nos Peuples jouïssent d'un parfait repos,
„ & que nous-mêmes, n'étant pas occupez
„ des soins de les proteger contre nos enne-
„ mis, aïons pû profiter de cette Trêve que
„ nous avons facilitée à l'effet de donner no-
„ tre entière aplication à rechercher les
„ moïens de parvenir aux succès du dessein
„ des Rois nosdits Aieul & Père, dans le-

1685. „ quel nous ſommes entrez dès notre avé-
„ nément à la Couronne; Nous voïons pré-
„ ſentement avec la juſte reconnoiſſance que
„ nous devons à Dieu, que nos ſoins ont
„ eu la fin que nous nous ſommes propoſée,
„ puiſque la meilleure & la plus grande par-
„ tie de nos Sujets de ladite Religion préten-
„ duë Reformée ont embraſſé la Catholique;
„ & d'autant qu'au moïen de ce l'exécution
„ de l'Edit de Nantes, & de tout ce qui a
„ été ordonné en faveur de ladite Religion
„ prétenduë Réformée demeure inutile, nous
„ avons jugé que nous ne pouvions rien fai-
„ re de mieux, pour effacer entièrement la
„ mémoire des troubles, de la confuſion &
„ des maux que le progrès de cette Religion
„ a cauſez dans notre Roïaume, & qui ont
„ donné lieu audit Edit, & à tant d'autres
„ Edits & Declarations qui l'ont precedé,
„ ou ont été faits en conſequence, que de
„ révoquer entièrement ledit Edit de Nan-
„ tes & les Articles particuliers qui ont été
„ accordez enſuite d'icelui, & tout ce qui a
„ été fait depuis en faveur de ladite Religion.
„ I. Savoir faiſons, que Nous pour ces
„ cauſes, & autres à ce nous mouvans & de
„ notre certaine ſcience, pleine Puiſſance &
„ Autôrité Roïale, avons par ce preſent E-
„ dit perpetuel & irrevocable, ſuprimé &
„ révoqué, ſuprimons & révoquons l'Edit
„ du Roi notre dit Aieul, donné à Nantes
„ au mois d'Avril 1598. en toute ſon éten-
„ duë, enſemble les Articles particuliers ar-
„ rêtez le 2. Mai enſuivant & les Lettres
„ Patentes expediées ſur iceux, & l'Edit
„ donné à Nimes au mois de Juillet 1629.
„ les

„ les déclarons nuls & comme non avenus, 1685.
„ ensemble toutes les Concessions faites tant
„ par iceux, que par d'autres Edits, Déclarations, & Arrêts, aux Gens de ladite R. P. R. de quelque nature qu'elles puissent être, lesquelles demeureront pareillement comme non avenuës : & en consequence voulons & nous plaît, que tous les Temples de ceux de ladite R. P. R. situez dans notre Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries de notre obéïssance, soient incessamment démolis.

„ II. Défendons à nosdits Sujets de la R. P. R. de plus s'assembler pour faire l'Exercice de ladite Religion, en aucun lieu ou maison particulière, sous quelque prétexte que ce puisse être, même d'Exercices réels ou de Bailliages, quand bien lesdits Exercices auroient été maintenus par des Arrêts de notre Conseil.

„ III. Défendons pareillement à tous Seigneurs de quelque condition qu'ils soient, de faire l'Exercice dans leurs maisons & Fiefs de quelque qualité que soient lesdits Fiefs, le tout à peine, contre tous nos dits Sujets qui feroient ledit Exercice, de Confiscation de corps & de biens.

„ IV. Enjoignons à tous Ministres de ladite R. P. R. qui ne voudront pas se convertir & embrasser la Religion Catholique & Romaine, de sortir de notre Roïaume & Terres de notre obéïssance, 15. jours après la publication de notre présent Edit, sans y pouvoir sejourner au delà ni pendant ledit tems de quinzaine faire aucun

1685. „ Prêche, Exhortation, ni autre Fonction, „ à peine des Galères.

„ V. Voulons que ceux desdits Ministres „ qui se convertiront, continuent à jouïr leur „ vie durant, & leurs Veuves après leur de- „ cès, tandis qu'elles seront en Viduité, des „ mêmes exemptions de Tailles & logement „ de Gens de Guerre , dont ils ont joui „ pendant qu'ils faisoient la Fonction de „ Ministres; & en outre nous païerons aux- „ dits Ministres aussi leur vie durant, une „ Pension qui sera d'un tiers plus forte que „ les apointemens qu'ils touchoient en qua- „ lité de Ministres, de la moitié de laquel- „ le Pension leurs femmes jouïront aussi a- „ près leur mort, tant qu'elles demeureront „ en Viduité.

„ VI. Que si aucuns desdits Ministres desi- „ rent se faire Avocats, ou prendre les degrez „ de Docteurs és Loix, nous voulons & en- „ tendons qu'ils soient dispensez des trois an- „ nées d'étude prescrites par nos Déclara- „ tions, & qu'après avoir subi les Examens „ ordinaires, & par iceux été jugez capables, „ ils soient reçus Docteurs, en païant seu- „ lement la moitié des Droits que l'on a ac- „ coûtumé de percevoir pour cette fin en „ chacune Université.

„ VII. Défendons les Ecoles particulières „ pour l'instruction des Enfans de la R. P. R. „ & toutes les choses généralement quelcon- „ ques, qui peuvent marquer une Conces- „ sion, quelle que ce puisse être, en faveur „ de ladite Religion.

„ VIII. A l'égard des Enfans qui naîtront „ de ceux de ladite R. P. R. voulons qu'ils

„ soient

„ ſoient dorénavant bâtiſez par les Curez 1685.
„ des Paroiſſes. Enjoignons aux Pères &
„ Mères de les envoïer aux Egliſes à cet ef-
„ fet, à peine de cinq cens livres d'amende,
„ & de plus grande s'il y échet, & seront
„ enſuite les Enfans élevez en la Religion
„ Catholique, Apoſtolique & Romaine, à
„ quoi nous enjoignons bien expreſſément
„ aux Juges des lieux de tenir la main.

„ IX. Et pour uſer de notre clemence
„ envers ceux de nos Sujets de ladite R. P.
„ R. qui ſe ſeront retirez de notre Roïaume,
„ Païs & Terres de notre obéïſſance, avant
„ la Publication de notre preſent Edit, nous
„ voulons & entendons, qu'en cas qu'ils y
„ reviennent dans le tems de quatre mois du
„ jour de ladite Publication, ils puiſſent &
„ leur ſoit loiſible de rentrer dans la poſſeſ-
„ ſion de leurs biens, & en joüir tout ainſi,
„ & comme ils auroient pu faire s'ils y é-
„ toient toûjours demeurez; au contraire,
„ que les biens de ceux qui dans ce tems-là
„ de quatre mois ne reviendront pas dans
„ notre Roïaume, ou Païs & Terres de notre
„ obéïſſance, qu'ils auroient abandonnez, de-
„ meurent & ſoient confiſquez en conſe-
„ quence de notre Déclaration du 20. d'Aout
„ dernier.

„ X. Faiſons très expreſſes & graves dé-
„ fenſes à tous nos Sujets de ladite R. P. R.
„ de ſortir, eux, leurs Femmes & Enfans
„ de notre dit Roiaume, Païs & Terres de
„ notre obéïſſance, ni d'en tranſporter leurs
„ biens & effets, ſous peine pour les hom-
„ mes des Galères, & de confiſcation de
„ corps & de biens pour les femmes.

„ XI. Voulons & entendons que les Dé-

1685. „ clarations renduës contre les Relaps ſoient
„ exécutées ſelon leur forme & teneur.

„ XII. Pourront au ſurplus leſdits de ladi-
„ te R. P. R. en attendant qu'il plaiſe à Dieu
„ de les éclairer comme les autres, demeu-
„ rer dans les Villes & lieux de notre Roïau-
„ me, Païs & Terres de notre obéïſſance,
„ & y continuer leur Commerce, & joüir
„ de leurs biens, ſans pouvoir être troublez
„ ni empêchez ſous prétexte de ladite R.P.
„ R. à condition, comme dit eſt, de ne
„ point faire d'Exercice, ni de s'aſſembler
„ ſous prétexte de Prières ou de Culte de
„ ladite Religion, de quelque nature qu'il
„ ſoit, ſous les peines ci deſſus, de corps
„ & de biens.

„ Si donnons en mandement à nos amez
„ & feaux les Gens tenans nos Cours de Par-
„ lement, Chambre des Comptes & Cour
„ des Aides, Baillifs, Sénéchaux, Prevôts,
„ & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il
„ apartiendra, & à leurs Lieutenans, que
„ ces preſentes ils faſſent lire, publier & en-
„ regîtrer, même en Vacations, notre pre-
„ ſent Edit, en leurs Cours & Juriſdictions
„ & icelui entretenir & faire entretenir, gar-
„ der & obſerver de point en point ſans y
„ contrevenir, ni permettre qu'il y ſoit con-
„ trevenu en aucune manière: Car tel eſt
„ notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe fer-
„ me & ſtable à toûjours, nous avons fait
„ mettre notre Seel à ces dites preſentes.
„ Donné à Fontainebleau au mois d'Octo-
„ bre, l'an de grace 1685. & de notre Rè-
„ gne le 43. Signé LOUIS & ſur le repli
„ *Viſa*, Le Tellier. Et à côté: Par le Roi,
„ Col-

„ Colbert. Et ſeellé du Grand Sceau de „ cire verte, ſur lacs de ſoie rouge & verte. 1685.

Démarches illuſoires qui précédèrent cette Révocation.

Quelques uns * ont dit que le Tellier & Louvois ne vouloient pas la Révocation de l'Edit de Nantes, que le Clergé pourſuivoit avec empreſſement. Cependant lors que le Tellier, comme Chancelier, en ſigna la Déclaration, il s'écria de joïe comme Simeon *Nunc dimittis Servum tuum, Domine*; & pour Louvois, lors qu'il vit l'affaire entamée, il la pouſſa à l'extrêmité & aux cruautez qui furent exercées, prétendant convertir en ſix mois ſeize cens mille perſonnes, par des traitemens indignes, comme je l'ai déja dit, de la Religion & de l'Humanité. Avant que de publier l'Edit que je viens de raporter, on jugea qu'il étoit néceſſaire de faire deux choſes: l'une d'obliger l'Aſſemblée du Clergé en ſe ſéparant de preſenter au Roi une Requête, dans laquelle ils diſoient à Sa Majeſté, qu'ils ne demandoient pas pour le preſent la Révocation de l'Edit de Nantes; & l'autre de faire une ſupreſſion générale de tous les Livres de la Religion R. & de faire donner un Arrêt pour cela. Par la première de ces choſes le Clergé prétendoit ſe mettre à couvert des reproches qu'on pourroit lui faire d'avoir été l'Auteur de tant de malheurs, d'injuſtices, & d'opreſſions que cette Révocation alloit encore cauſer; & par l'autre ils prétendoient rendre beaucoup plus faciles les Converſions, qui reſtoient encore à faire, & affermir celles qui étoient déja faites, en ôtant des mains du Peuple tous

* *Mémoires de Mr. L. M. D. L. F.*

1685. les Livres qui pouvoient les inſtruire, les fortifier, ou les relever.

Mort du Sr. le Tellier.

Enfin l'Edit révocatif de celui de Nantes fut publié au Sceau le 18. Octobre, la Cour étant à Fontainebleau. Mais quelque joie que le Tellier témoignât en le ſcélant, elle ne fut pas de longue durée, car il tint alors le Sceau pour la dernière fois. Dès qu'il fut de retour chez lui, il ſe mit au lit, & après quelques jours de maladie, il mourut, laiſſant tant aux Réformez qu'aux autres une matière à longues réflexions ſur le ſort des Perſecuteurs, entre lesquels ſa Politique plûtôt que ſon inclination l'avoit jetté dans ſes dernières années. L'Edit fut regîtré au Parlement de Paris dans la Chambre des Vacations, contre toutes les formes, le Lundi ſuivant 24. du même mois; & il le fut bientôt après dans tous les autres Parlemens du Roïaume.

Fin du IX. Livre.



HISTOIRE DE LOUIS XIV. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE DIXIEME,

Contenant ce qui s'est passé depuis la révocation de l'Edit de Nantes, jusqu'à la rupture du Duc de Savoïe avec la France en 1690.



EN éxécution de l'Edit révocatif de celui de Nantes, & le jour même qu'il fut regîtré & publié à Paris, on commença la démolition du Temple de Charenton. On fit commandement au plus ancien * des Ministres de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, & de se retirer du Roïaume incessamment. Pour cet effet

1685.

Suite de la Cassation de l'Edit de Nantes.

Plaintes des Protestans.

* *Le Ministre Claude.*

1683. effet on le mit entre les mains d'un Valet de pié du Roi, avec ordre de ne le pas quitter qu'il ne fût hors des Frontières. Ses Collègues ne furent guère mieux traitez: on leur donna deux fois vingt-quatre heures pour sortir de Paris, & pour les autres on les laissa sur leur bonne foi. Ils jouïrent de leurs quinze jours, mais il ne se peut dire à combien de vexations & de cruautez ils se trouvèrent exposez. Premièrement on ne leur permit ni de disposer de leurs biens, ni d'emporter aucuns de leurs meubles & de leurs effets. On leur contesta même leurs Livres, & les Papiers de leur Cabinet, sous prétexte, disoit-on, qu'ils devoient justifier que ces Livres & ces Papiers n'avoient pas apartenu aux Consistoires qu'ils avoient servis, ce qui étoit les renvoïer à l'impossible, puis qu'il n'y avoit plus de Consistoires sur pié. D'ailleurs on ne leur voulut accorder, ni Père, ni Mère, ni Frère, ni Sœur, ni aucun de leurs Parens, quoi qu'il s'en trouvât plusieurs d'infirmes, de caducs, de pauvres, qui ne pouvoient subsister que par leurs secours. On alla jusqu'à leur refuser ceux de leurs propres Enfans qui étoient de l'âge de sept ans, & au dessus; on leur en ôta même qui étoient au dessous de sept ans, & qui pendoient encore aux Mamelles de leurs Mères. On leur refusa des Nourrices pour les Enfans nouveaux-nez que les Mères ne pouvoient nourir.

Hist. de l'Edit de Nantes.

Ministres arrêtez.

On en arrêta quelques-uns sur les Frontières & on les emprisonna sous divers prétextes. Tantôt il faloit qu'ils prouvassent qu'ils

qu'ils étoient effectivement les mêmes personnes que portoient leurs Certificats: tantôt il faloit favoir s'il n'y avoit point contre eux de Procès criminels ou d'Informations : tantôt il faloit justifier qu'ils n'emportoient rien de ce qui avoit apartenu à leurs Troupeaux. Quelquefois après les avoir ainsi retenus & amusez, on leur venoit dire que les quinze jours de l'Edit étoient expirez, & qu'ils n'étoient plus en liberté de se retirer; mais qu'il faloit aller aux Galères. 1685.

Rigueurs exercées contre les Fugitifs.

Pour les autres que la force de la Persecution contraignit de quitter leurs maisons & leurs biens, & de s'enfuir du Roïaume, on ne sauroit concevoir à combien de perils ils furent exposez. Jamais il n'y eut d'ordres plus sevères, & plus exacts que ceux qui furent donnez contre eux. On renouvella les Gardes des Ports, des Villes, des grans Chemins, des Passages de Rivières; on couvrit la Campagne de Soldats, on arma même les Païsans pour arrêter ceux qui passeroient, ou pour leur courre sus. On défendit à tous les Bureaux des Doüanes de laisser passer les hardes, les meubles, les marchandises, & autres effets. En un mot on n'oublia rien de tout ce qui pouvoit empêcher la fuite des Persecutez, jusqu'à interrompre presque tout Commerce avec les Païs voisins. Par ce moïen ils remplirent bien-tôt toutes les Prisons du Roïaume; car la fraïeur des Dragons, l'horreur de se voir forcer en leur Conscience, celle de voir enlever leurs Enfans, & d'avoir à vivre desormais dans

une

1685. une terre où il n'y auroit plus pour eux ni Juſtice ni humanité, obligeoit tout le monde à ſonger à la retraite, & à tout abandonner pour ſauver leurs perſonnes. Tous ces pauvres Priſonniers furent depuis traitez avec des rigueurs inouïes, enfoncez dans des Cachots, chargez de groſſes chaînes, reduits à la faim, privez de tout Commerce, hors celui de leurs Perſecuteurs. Pluſieurs furent jettez dans des Couvents, où ils n'eurent pas de moindres cruautez à eſſuier. Il y en eût d'aſſez heureux pour mourir au milieu des tourmens, d'autres ſuccombèrent ſous le poids de la tentation, & quelques autres, par un ſecours extraordinaire de la Grace de Dieu, la ſoûtinrent long temps avec un courage héroïque.

Article XII. de l'Edit violé.

Telles furent, à cet égard, les ſuites de ce nouvel Edit. Mais qui n'eût crû qu'au moins l'Article douzième devoit mettre à couvert le reſte des Réformez qui voudroient bien encore demeurer dans le Roïaume, puis que cet Article les aſſure formellement qu'ils y pourront demeurer, y continuer leur Commerce, & y jouïr de leurs biens, ſans être troublez, ni empêchez ſous prétexte de leur Religion? Cependant voici ce que l'on fit encore depuis à ces pauvres malheureux. On ne retira point des Provinces les Dragons, & autres Gens de Guerre qu'on y avoit envoïez avant l'Edit; au contraire ils y exercèrent avec plus de fureur les mêmes excès & les mêmes cruautez que nous avons raportées ci-deſſus. On en couvrit les Provinces qui n'en avoient pas encore eu, comme la Nor-

Normandie, la Picardie, la Champagne, le Berri, le Nivernois, l'Orleanois, le Blesois, & l'Ile de France. Paris même, où il sembloit que cet Article devoit être le mieux observé, ne fut pas plus ménagé que le reste du Roïaume. 1685.

On oblige les Chefs de Famille à changer de Religion.

Le jour de la Publication de l'Edit, sans prendre de plus long delai, le Procureur Général, & quelques autres Magistrats commencèrent à envoïer des Billets aux Chefs de Familles, pour les faire venir dans leurs Hôtels. Là ils leur déclarèrent que l'intention du Roi étoit absolument qu'ils changeassent de Religion : qu'ils n'étoient pas de meilleure condition que ses autres Sujets, & que s'ils ne le faisoient de gré, le Roi se serviroit des moïens qu'il avoit en main pour les y contraindre. En même tems on relegua par des Lettres de Cachet ceux des Anciens du Consistoire, & quelques autres, en qui on trouva plus de fermeté; & pour les disperser on choisit les lieux les plus écartez du Commerce, où l'on ne laissa point de les traiter depuis avec beaucoup de cruauté.

Le Marquis de Seignelai fait signer par force un Acte d'Abjuration à plusieurs personnes.

Les soins du Procureur Général & des Magistrats ne réüssissant pas comme ils desiroient, le M. de Seignelai Secretaire d'Etat, qui avoit Paris dans son Département, voulut aussi s'en mêler. Pour cet effet il fit assembler dans son Hôtel environ cent ou six vingt Marchands & autres; & après en avoir fait fermer les portes, il leur présenta d'abord un Acte d'Abjuration, leur ordonna de la part du Roi de le signer sur le champ, leur declarant qu'ils ne sortiroient point qu'après avoir obéï. Cet Acte portoit non seulement qu'ils renonçoient à

la

1685. la Doctrine de Calvin, & qu'ils se rangeoient à l'Eglise Catholique-Romaine, mais encore qu'ils le faisoient de leur bon gré, & sans y être forcez ni contraints. Cela se passoit le bâton haut, & avec un grand air d'autôrité. Il y en eut pourtant quelques-uns qui osèrent ouvrir la bouche, mais on leur repliqua fièrement qu'il ne s'agissoit point de contester, & qu'il faloit obéïr; de sorte qu'avant que de sortir tous signèrent. A ces voïes on en ajoûta d'autres plus terribles, qui furent les Prisons, la Saisie réelle des effets & des papiers, l'Enlevement des Enfans, la séparation des Maris & des femmes, & enfin le grand moïen, c'est à dire, les Gens de guerre & les Garnisons. On envoïa à la Bastille & au Fort l'Evêque les plus fermes, en qui on trouvoit plus de resistance. On mit le scelé dans leurs maisons, & dans celles de ceux qui s'étoient cachez qu'on ne pouvoit pas découvrir. On fit ravager celles de plusieurs autres, & on s'en prit à leurs personnes de même qu'on avoit fait ailleurs. Ainsi cet Article douzième de l'Edit, qui promettoit quelque adoucissement & quelqu'ombre de liberté, ne fut qu'un leurre, pour amuser les plus credules, pour les empêcher de songer à la retraite, & un piège pour les attraper avec plus de facilité. La fureur eut toûjours son cours, & elle s'échauffa à un tel degré, que ne se contentant pas des désolations du Roïaume, elle passa jusques dans Orange, Principauté Souveraine où le Roi n'avoit, de droit, aucun pouvoir. Il en fit enlever les Ministres, qu'il traduisit dans ses pri-

prisons. Il y envoïa ses Dragons qui y commirent toute sorte de méchancetez, & qui de vive force en contraignirent les Habitans, tant hommes que femmes & Enfans, & les Officiers mêmes du Prince, à changer de Religion. 1685.

Suites de la Révocation de l'Edit de Nantes funestes à la France.

Voilà l'état où étoient à la fin de cette année les affaires des Protestans, & l'accomplissement de la menace que le Clergé leur avoit faite, trois ans auparavant, à la fin d'une Lettre Pastorale; *vous devez vous attendre*, disoient-ils, *à des malheurs incomparablement plus épouvantables & plus funestes, que tous ceux que vous ont attirez jusqu'à présent votre Revolte & votre Schisme.* Ils ne savoient que trop quel en devoit être l'événement; mais ils ne prévoïoient pas qu'en obligeant par leurs cruautez plus de huit cens mille personnes à sortir du Roïaume, ils en faisoient sortir en même tems une partie des forces de l'Etat. Ignoroient-ils que ces Fugitifs emportoient avec eux le plus d'argent qu'ils pouvoient, & ce qui est plus encore, les Manufactures & les Arts dont ils alloient enrichir les Etats Voisins? Et s'ils ne l'ignoroient pas, ont-ils pû sacrifier le bien du Roïaume à leur faux zèle, ou plûtôt à leur envie de dominer?

Injustice de cette conduite. Lettres sur les matières du tems, de Mr. Tronchin du Breuil.

Si en proposant de changer on avoit proposé en même tems quelque Alternative possible à exécuter, comme de sortir avec ses biens dans un tems limité, ainsi qu'on l'avoit pratiqué dans le Siècle précedent; ou même de sortir sans biens; le Roi auroit été obéï volontairement dans l'un ou dans l'autre cas; parce que l'esprit trouvant un

choix

1685. choix & une iſſuë, ne peut ſe reprocher, ni s'excuſer, d'avoir agi par contrainte. Mais de propoſer un changement de Créance ſans y admettre le conſentement du cœur, & fermer en même tems toutes les iſſuës pour le forcer de vouloir ce qu'il ne peut vouloir; c'eſt tenter une choſe auſſi impoſſible, que de vouloir empêcher la fumée d'un embraſement avant que de l'avoir éteint; & les malheureux qu'on châtie en ces occaſions, ſont punis, moins par leur faute, que par celle d'autrui. Il eſt vrai qu'il eſt de la Politique de réprimer les mouvemens de déſobéïſſance & de rebellion contre la volonté du Souverain. Mais comme il faut bien diſtinguer entre les motifs des actions libres, ou involontaires; on peut dire qu'il eſt plus encore de la prudence, de ne pas conſtituer des Sujets, d'ailleurs bien intentionnez, dans une déſobéïſſance inévitable, & pour une affaire qui ne concerne en aucune façon l'Etat, mais qui dépend uniquement du Tribunal de la Conſcience. Et pour faire voir que la manière dont on traita les Proteſtans en France, ne fut pas aprouvée de tous les Catholiques mêmes: je raporterai ici ce qu'en dit un Auteur de cette Communion dans un Ecrit * qui parut en ce tems-là.

Sentimens des Catholiques Romains ſur la manière

La réunion, dit cet Auteur, *de tous les Proteſtans de France à l'Egliſe Romaine eſt ſans doute un ouvrage qui auroit aquis au Roi une Gloire immortelle; ſi la manière avec laquelle on*

* *Intitulé*, Réflexions ſur le Plaidoïé de Mr. Talon *fait au ſujet des Franchiſes.*

on a entrepris d'exécuter ce grand dessein ne l'avoit flêtrie. Le Pape n'auroit pas manqué de reconnoître le grand service que Sa Majesté auroit rendu en cela à l'Eglise Romaine. Mais le Pape, l'Eglise & ses plus sages Ministres savent qu'une augmentation de peuple, n'est pas toûjours un accroissement de joie. . . . Ils ont trop de discernement pour se faire un grand sujet de joie d'une Conversion exterieure & aparente de près de deux millions de personnes, qui pour la plûpart ne sont rentrez dans le sein de l'Eglise que pour la souiller par un nombre infini de Sacrilèges. . . . Il ne faut pas soupçonner que cet Auteur soit Protestant, car outre que tout l'Ecrit est trop bien caracterizé pour donner cette idée, c'est qu'il dit formellement que S. M. T. C. étoit en droit de révoquer tous les Privilèges dont jouïssoient ceux de la R. P. R. qu'ils tenoient de sa Clemence ; Et qu'Elle pouvoit *les obliger, & même les contraindre, ou à sortir de ses Etats, ou à rentrer dans l'Eglise, dont ils ne demeuroient séparez que par sa tolerance.* Je m'assûre qu'on n'imputera point ce sentiment à une personne de leur Communion. Ecoutons donc ce qu'il dit encore sur ce sujet.

1685.

dont on traitoit les Protestans.

Quelque religieuse & sainte qu'ait été l'intention du Roi dans cette grande entreprise : tous ceux qui ne sont pas nez pour flater, avoüeront que l'Esprit de l'Evangile ne paroît nullement dans les moïens dont on s'est servi pour l'exécution de ce dessein. . . . Et il dit ensuite, *que de defendre aux Protestans sous de grièves peines de sortir du Roïaume ; & en même tems leur envoïer pour tous Predicateurs*

des

1685. *des Dragons, qui les contraignent à vive force d'abjurer, ſans autre inſtruction, comme des Héréſies, des ſentimens dans leſquels ils ont été élevez; & d'embraſſer aveuglément une Religion, qui, quoi-que veritable, leur a toûjours paru être une Idolatrie: c'eſt une dureté, où l'on ne voit rien de l'eſprit de l'Evangile, ni de celui de l'Egliſe, & qui n'a été propre qu'à la remplir de faux Catholiques & de Sacrilèges.*

M. Talon, ajoûte-t-il, *voudroit bien faire croire que la voïe, dont Sa Majeſté s'eſt ſervie pour réunir près de deux millions de perſonnes, n'a pas été ſi rigoureuſe; & que ç'a été par des graces & des bienfaits qu'il a conſommé ce grand ouvrage. Mais cela ſeroit meilleur à conter aux Indes, où l'on ne ſait pas tout ce qui ſe paſſe en France, que de le dire à Paris & devant un Parlement, où l'on ne ſait que trop les inſolences & les violences que les Dragons ont exercées contre ceux qui refuſoient d'obéir aux nouveanx Edits, dont M. Talon dit, par une épithète rare & ſingulière, que la juſtice eſt équitable.*

Quel étoit alors l'état du Gouvernement. *Memoires de Mr. le M.D.L.F.*

Quoi-qu'il en ſoit, à ces plaïes, dont ce Roïaume, autrefois ſi floriſſant, ſaigne encore, les jalouſies des Miniſtres, & le Gouvernement des femmes, qui dans les ſuites ſe mêlèrent de tout, en ajoûtèrent encore d'autres, non moins funeſtes au bien commun. Le Roi, dont l'autôrité étoit ſans bornes, s'en ſervit pour tirer de ſes peuples juſques à leur ſubſtance, pour l'emploïer en Bâtimens, auſſi mal conçus que peu utiles au Public, & en Fontaines, qui en s'eloignant de la nature, faiſoient maudire les Arts qui deviennent pernicieux

quand

quand on s'en sert à de mauvaises fins. Imitateur des Rois d'Asie, dont les dangereuses Ambassades lui corrompirent le goût, le seul Esclavage lui plut. Il negligea le vrai mérite, pour ne s'attacher qu'à l'aparent; & ses Ministres, ennemis de la Vérité, ne songèrent plus qu'à substituer en sa place une basse Flaterie. Il raporta tout à sa personne: rien ne se fit plus par raport au bien de l'Etat. Le Daufin son Fils fut élevé dans une dépendance servile: Il ne le forma point aux affaires: il ne donna sa confiance à aucun de ses Généraux, & n'eut point d'égard à leurs talens, mais à leur seule soûmission. 1685.

Choix des Ministres desavantageux à l'Etat. *Mémoires de Mr. le M.D.L.F.*

D'autre côté, à la place des Ministres habiles qu'il avoit, il adopta leurs Enfans, jeunes, mal élevez, insuffisans & corrompus par la Fortune. Louvois pourtant & Seignelai se trouvèrent gens d'esprit & d'activité, mais non pas des Ministres sensez & prévoïans. Le premier, qui n'avoit en vuë que son intérêt & l'ambition d'être le Maître, s'attira l'aversion de tout le monde par sa dureté. Le second, d'un esprit emporté, fut cause que Louvois, de peur de déchoir, fit faire au Roi tout ce qui pouvoit lui attirer des Guerres éternelles, afin qu'il eût toûjours besoin de lui. Mais ce qui piqua le plus ce Ministre, dont la rage a produit dans la suite de grans malheurs, fut la faveur de Madame de Maintenon. Tant que la Reine vecut, cette Dame éxigea du Roi de bien vivre avec elle, ne se livra point toute à lui, & sut le persuader à la fois & de son attachement pour sa personne & de sa

Vertu.

1685. Vertu. Mais dès que la Reine fut morte, elle prit ſur le Roi l'empire que ſon aſcendant & la complaiſance du Monarque lui donnoient. Elle aſſiſtoit à tous les Conſeils, où rien ne ſe décidoit, que ce qui avoit auparavant été arrêté dans ſon Cabinet. En vain Monſeigneur & les autres Princes déclarèrent qu'ils ne s'y trouveroient plus, ſi cette Dame y paroiſſoit; il falut céder à la volonté du Roi ou s'expoſer à une diſgrace inévitable à tous ceux qui oſoient attaquer cette nouvelle Favorite. De là ce Divorce dans la Famille Roïale, que toute la France a ſu, qui a brouillé le Fils avec le Père, & le Père avec les Enfans,

Mad. de Maintenon devient Maîtreſſe à la Cour. *Memoires de Mr. L. M. D.L.F.*

On croit pourtant que pour éviter le trouble de ſa Conſcience, le Roi épouſa Madame de Maintenon en ſecret. Mais cela ne ſe fit que pluſieurs années après, quand Mr. de Noailles fut devenu Archevêque de Paris, à la recommandation de cette Dame. Cependant elle ne laiſſoit pas d'être déja maîtreſſe à la Cour, & d'avoir la meilleure part au Gouvernement. Tout ne ſe fit plus que par elle: ſa faveur fut la règle du mérite & de la diſtribution des Graces.; non qu'elle n'eût du goût & du diſcernement; mais parce que, pour ſe maintenir, elle ne voulut placer que ſes créatures. Le Roi s'en remettoit à ſes ſoins, & ſe repoſoit ſur elle du poids de la Roïauté. Sa principale aplication fut d'épargner au Monarque la fatigue des détails. Elle recevoit les paquets & y faiſoit réponſe; & s'il arrivoit quelque nouvelle qui pût donner de l'inquiétude au Roi, elle la lui cachoit a-

vec

1686.

vec ſoin, diſant *qu'il valoit mieux que tout périt que de donner un moment de chagrin à Sa Majeſté.* Combien de maux n'a point cauſez cette délicateſſe mal entenduë? combien de Batailles perduës dans la ſuite, & de Sièges levez? combien de Taxes exceſſives impoſées ſur les Sujets? combien de milliers de ſoldats ſacrifiez? combien de pertes enfin, qu'on auroit peut-être pu prévenir, ſi le Conſeil en eût été averti à tems pour y aporter du remède? Mais les Maximes fondamentales d'un bon Gouvernement paſſoient dans l'eſprit des Miniſtres & du Roi pour une idée ridicule: il croïoit ſa gloire particulière & ſon intérêt perſonnel ſéparable du bien de l'Etat. Auſſi cette conduite attira-t-elle bientôt l'abaiſſement de l'un & de l'autre.

Caractère de la Cour ſous le Règne de Madame de Maintenon.

Ce deſordre dans le Gouvernement en produiſit un autre dans les mœurs. Comme il faloit tout cacher au Roi, tout fut maſqué à la Cour. La Dévotion, dont Madame de Maintenon ſe piquoit, fit que chacun prit ce Caractère. Mais au lieu de la véritable, on en affecta une fauſſe, & il n'y eut plus de différence entre être Courtiſan ou Dévot. A l'abri de ce maſque de Piété, on n'en étoit pas plus règlé, on affectoit ſeulement de le paroître, & l'on en avoit tout le mérite, pourvû qu'on en eût le dehors. Tout s'arma d'un zèle ardent pour la deſtruction de l'Héréſie, & c'eſt à ce zèle, fomenté par les Directeurs de Conſcience, qui pardonnoient tous les autres péchez à ce prix, que les Proteſtans ſont redevables de leurs proſcriptions. Ce-

1685. pendant ce zèle aparent du Roi pour la Converſion des Hérétiques, dont on fit tant de bruit, n'empêcha pas qu'on ne connût le motif qui le faiſoit agir. On ne put l'imputer qu'au deſſein qu'il avoit d'afermir davantage le Pouvoir Arbitraire qu'il avoit établi ſur ſes Sujets, & que la différence de ſentimens dans la Religion auroit pu troubler.

Abus que le Roi d'Angleterre fait de ſon autôrité.

Le Roi d'Angleterre n'avoit garde d'aller auſſi vîte à la ruïne de la Religion Proteſtante dans ſon Roïaume. Il n'auroit pas trouvé la même facilité. Les cruautez qu'il avoit fait exercer par ſes Juges contre ceux qui avoient trempé dans la révolte du Duc de Monmouth, (parmi lesquels on mêla quantité de gens innocens) lui avoient entièrement aliené l'eſprit des Peuples. Toutes ſes démarches leur parurent ſuſpectes, & tendre à un Gouvernement Tyrannique. Ils ne ſe trompoient pas; car ce Monarque, enflé de ſes heureux ſuccès & de la facilité qu'il avoit euë à diſſiper ſes ennemis, ſe flatta qu'il pouvoit tout entreprendre, & qu'il ne trouveroit aucun obſtacle à ſes deſſeins, Il avoit une Armée ſur pié; cependant au lieu de la licentier après la défaite du Duc de Monmouth, ſelon les Loix de l'Etat, qui défendent au Roi d'entretenir des Troupes en tems de Paix au delà d'un certain nombre, dans la crainte qu'il ne s'en ſerve au renverſement des Loix & à l'opreſſion des Peuples; il donna des Commiſſions pour de nouvelles levées, & prépara un puiſſant Armement ſur mer. Il n'en allegua point d'autre raiſon

que

1685. que l'honneur, & la sûreté de la Nation. Il s'empara du pouvoir de dispenser des Loix Pénales, & remplit les Charges Militaires de Catholiques-Romains, contre la disposition des Actes du Parlement.

Prétensions du Roi en faveur de Me. la Duchesse d'Orléans sur la succession de l'Electeur Palatin.

Pendant que l'Angleterre étoit menacée d'un changement dans ses Loix fondamentales; l'Allemagne craignit d'être troublée dans la tranquillité, dont la Trêve la faisoit jouïr. La mort de Charles, Prince Palatin du Rhin, qui n'avoit point laissé d'Enfans, donna lieu au Roi de France de prétendre que la Sœur de ce Prince, femme du Duc d'Orléans, devoit lui succéder dans la possession de tous ses biens. Pour apuïer ses Prétensions, il fit faire d'abord quelques mouvemens à ses Troupes; mais il les suspendit peu après, aiant reçu des assûrances de la part du Pape, & de quelques Princes de l'Empire, qu'on donneroit une juste satisfaction à sa Belle-Sœur suivant les Loix du Païs.

1686.

Maladie du Roi attaqué d'une Fistule. Cabales auprès de Monseigneur. *Mémoires de Mr. L. M.D.L.F.*

Si l'Allemagne fut alarmée par la crainte d'une nouvelle Guerre, le Monarque qui l'en avoit menacée le fut aussi, au commencement de cette année, par le danger de mort où il se trouva à cause d'une Fistule. La nouveauté du mal, & la délicatesse des parties attaquées en firent aprêhender les suites. Le Roi fut réduit dans une telle extremité, qu'on déséspera de sa vie & que le bruit de sa mort se répandit même en tous lieux. Il souffrit l'operation avec beaucoup de constance, & fut près d'un an à se rétablir. Quoi qu'il fût effectivement en danger, il ne voulut pas

1686.

qu'on le crût ; ainsi cette maladie n'empêcha point que pour divertir Monseigneur à Anet * M. de Vendôme ne lui donnât une Fête magnifique. Ce fut alors que les Cabales se renouvellèrent auprès de Monseigneur, qne l'on ne doutoit pas qui ne fût bien-tôt Roi. Il s'en étoit formé de fortes entre les personnes qui étoient de tous les plaisirs de ce Prince, & l'on peut croire que dans ces occasions, où la vivacité & les bons mots ne manquoient pas, on n'épargnoit point le Roi ni sa vieille Maîtresse. Ces Cabales devinrent encore plus vives, quand après l'operation que le Monarque avoit soufferte pour sa Fistule, il retomba malade d'un Entrax, qui marquoit la corruption de son sang. Il falut lui faire encore une operation plus rude & plus dangereuse que la première.

** Maison de plaisance aux confins de l'Isle de France & de la Normandie, qui a apartenu autrefois aux Ducs de Vendômes, & qui apartient maintenant au Roi. Henri II. l'érigea en Principauté en faveur de Diane de Poitiers.*

Place des Victoires bâtie.

Il étoit en cet état & pour ainsi dire aux portes de la mort, lorsque le Duc de la Feuillade voulut, pour le rassurer, lui persuader qu'il étoit Immortel. Cet excès de Flaterie, dont tout autre que les François sentoient alors le ridicule, trouva créance dans les esprits, & fut aprouvé du Monarque. Il consentit qu'on élevât à sa Gloire, un Monument capable à jamais de la ternir par l'orgueil démesuré qui en est l'ame, & qui a d'autant plus relevé le courage des Nations qu'on prétendit abaisser par là, qu'on croïoit les humilier davantage. Je parle de *la Plaee des Victoires*, cet indigne Trophée où en croïant faire l'Apotheose du Roi, on fit d'autant mieux voir qu'il étoit homme, & homme sujet à

de

de grandes foibleſſes. Le Duc de la Feuillade avoit reçu de la Cour des biens & des honneurs exceſſifs; il voulut laiſſer à la Poſterité une marque éclatante de ſa reconnoiſſance. Il fit faire d'abord une Statuë du Roi en marbre, que l'on a poſée depuis dans l'Orangerie à Verſailles, & qu'il avoit deſſein de placer dans l'un des endroits de Paris les plus fréquentez. Mais la choſe ne lui aiant pas paru aſſez conſidérable, il entreprit un Ouvrage où la dépenſe fut incomparablement plus grande, & qui, en lui faiſant honneur, n'en fit pas beaucoup au Roi. Il fit abatre une partie de l'Hôtel de la Ferté Senecterre qu'il avoit acheté, & donna plus de la moitié du Jardin pour la Place que l'on voit à preſent. Cette Place eſt diſpoſée de manière que ſix ruës y viennent aboutir: elle eſt d'une étenduë aſſez médiocre pour la hauteur du Monument qui ſe trouve au milieu; comme ſi on l'avoit exprès enſeveli entre pluſieurs grans Hôtels, pour l'empêcher d'être vû d'auſſi loin que l'auroit mérité un Sujet plus raiſonnable. Car les Points de vuë ſont fort éloignez de la perfection qu'ils devroient avoir naturellement, pour faire trouver à cet Ouvrage, fort riche d'ailleurs, une plus grande beauté, après les dépenſes exceſſives qu'on y a faites. 1686.

La Place eſt de Figure ellipſe ou ovale, de quarante toiſes ſeulement de diametre, entourée de Bâtimens d'une même ſymmétrie, dont l'exterieur eſt orné d'une Architecture Ionique en Pilaſtres. Au milieu, eſt la Statuë du Roi, élevée ſur un grand Pié- Deſcription de cette Place.

1686. deſtal de marbre blanc veiné, ſur un Soubaſſement d'un marbre bleuâtre avec des Corps avancez d'un même profil. Sur ce grand Piédeſtal le Roi, de Grandenr Heroïque, eſt réprésenté en bronze dans les Habits de ſon Sacre. Il a un Cerbère à ſes piés & la Victoire derrière lui, montée ſur un Globe, qui tient d'une main une Couronne élevée ſur la tête du Roi; en ſorte néanmoins qu'on ne ſait ſi c'eſt pour la lui ôter ou pour la lui mettre. De l'autre elle tient un Faiſceau de palmes & de branches d'Olivier, dans une attitude noble & hardie. Toutes ces choſes enſemble ſont un Groupe de treize piés de haut d'un ſeul jet; & ce qui rend encore ce Monument d'une aparence très-magnifique, quoi-que bien des Gens de bon goût n'en ſoient point contens, eſt qu'on l'a doré * par tout, pour le faire briller davantage. On lit ſous les piés de la Figure du Roi cette Inſcription:

VIRO IMMORTALI.

Les Accompagnemens de cette riche Statuë méritent auſſi d'être examinez. Sur les quatre Corps avancez du Soubaſſement qui ſert d'embattement au Piédeſtal, on a placé autant de Captifs diverſement habillez & dans des attitudes différentes. Ils ſont attachez au Piédeſtal avec de groſſes chaînes, & autour d'eux on a diſpoſé des armes de diverſes eſpèces & d'autres choſes ſym-

* Ce qui donna lieu à ce Vers Latin:
Aureus eſt Lodoïcus, at Æneus intrò.
C'eſt-à-dire: Il eſt d'or au dehors, & d'airain au dedans.

ſymboliques, qui marquent les avantages que 1686.
la France a remportez ſur pluſieurs Nations, contre leſquelles elle a entrepris la guerre. Tous ces Ouvrages ſont de bronze, de même que les quatre grans Bas Reliefs qui occupent les faces du Piédeſtal. Le premier fait voir la Préſéance de la France ſur l'Eſpagne en 1662. le ſecond le Paſſage du Rhin comparé à celui du Granique par Alexandre; le troiſième la priſe de la Franche-Comté; & le dernier la Paix de Nimègue. On n'y a point oublié la deſtruction de l'Héréſie & l'abolition des Duels: l'un & l'autre ſont réprésentez en deux autres Bas Reliefs ſur les faces du grand Soubaſſement.

Ce qui embellit encore la Place des Victoires, ſont les quatre Groupes compoſez chacun de trois Colonnes Doriques, diſpoſées en triangle, qui portent des Fanaux de bronze doré qui éclairent la Place pendant la nuit, par le moïen des Lampes qu'on y allume tous les ſoirs. Je ne raporterai point les Inſcriptions pompeuſes qui accompagnent ce Monument. Que pourroient-elles ajoûter à celle qui donne l'Immortalité à un Roi moribond & attaqué d'une maladie des plus humiliantes? Elles ſont d'ailleurs raportées en tant d'autres endroits, que ce ſeroit groſſir inutilement ce Volume. Il ſuffit de dire qu'elles partent de la plume du célèbre M. *Regnier des Marais* * connu par d'autres Ouvrages où brille la politeſſe & la pureté du Stile. Tout l'Ouvrage de fonte eſt de *Martin des Jardins*, Sculpteur habile, né à *Breda*, qui en a donné les deſſeins.

* *Secretaire perpetuel de l'Academie Françoiſe.*

1686. La Dedicace s'en fit quelque tems après, comme nous le dirons dans la ſuite.

Naiſſance du Duc de Berri.

L'heureuſe Naiſſance de M. le Duc de Bourgogne & de M. le Duc d'Anjou promettoit déja une longue Poſterité au Roi & à M. le Daufin. Madame la Daufine eut un troiſième Fils que l'on nomma *Charles, Duc de Berri*, né le 31. Août. Ce fut un renouvellement de joïe dans toute la France, qui, ſenſible plus qu'aucune autre Nation à tout ce qui arrive d'avantageux à la Famille Roïale, ne ſe laſſoit point de la témoigner.

Ambaſſadeur de Siam envoïé vers le Roi.

A ce ſujet de joïe il en faut ajoûter un autre d'admiration pour les François, toûjours avides de ce qu'ils croïent pouvoir contribuer à l'honneur de leur Maître, & que les Auteurs contemporains n'ont pas manqué d'éxalter. Ce fut l'Ambaſſade de Siam. „La Gloire du Roi, diſent-ils †, pour „ me ſervir ici de leurs termes, s'étoit ré„ panduë juſques dans les Parties du Mon„ de les plus reculées. Le Roi de Siam, „ l'un des plus puiſſans Princes d'Orient, „ touché d'admiration, lui envoïa des Am„ baſſadeurs en 1680. pour lui demander „ ſon Alliance & pour rendre hommage à „ ſes Vertus. Ces Ambaſſadeurs firent nau„ frage; il en fit au bout de cinq ans par„ tir d'autres dont la Navigation fut plus „ heureuſe, & qui eurent Audience du Roi „ à Verſailles le premier de Septembre. Le „ Chef de l'Ambaſſade rendit à Sa Majeſté „ la Lettre du Roi ſon Maître, & lui of„ frit de ſa part des Préſens magnifiques „ de

† *Medailles ſur le Règne du Roi.*

1686.

„ de tout ce que l'Orient produit de plus „ rare. Sa Majesté, informée de la Protection particulière que ce Prince donnoit dans son Roïaume aux Missionnaires d'Europe, reçut ces Ambassadeurs avec des marques singulières de bienveillance pour leur Maître. Pendant tout „ leur séjour en France ils furent défraïez „ à ses depens: il donna ordre, afin de satisfaire leur curiosité, qu'on les menât „ visiter ses Places de Flandre; & les renvoïa enfin chargez de Présens beaucoup „ plus riches que ceux qu'ils avoient aportez.

Carousel à Versailles.

Jusques alors on n'avoit point vû de Carousels où les Dames de la Cour eussent été de part avec les Chevaliers; il s'en fit un cette année à Versailles où il y avoit deux Quadrilles, composées chacune de quinze Chevaliers & de quinze Dames, tous magnifiquement vêtus. Les Dames étoient couvertes de pierreries: la première Quadrille étoit commandée par M. le Daufin, & le Duc de Bourbon étoit Chef de l'autre. Pour les Quadrilles des Dames, la Duchesse de Bourbon étoit à la tête de la premières & Mle de Bourbon conduisoit la deuzième. Ces Dames firent voir qu'elles ne cédoient point aux Chevaliers dans leur adresse à manier leurs chevaux; & toutes les autres y parurent comme des Heroïnes, dont la bonne grace & la douce fierté les rendoient plus agreables, & relevoient beaucoup l'éclat de leur Beauté.

Déclarations tou-

Le Roi aiant été averti que la plûpart des Curez de son Roïaume n'avoient pas de-

1686. quoi subsister honnêtement, fit publier cette année * deux Déclarations, dont la première portoit „ que les *Portions congruës*, que „ les gros Décimateurs sont obligez de païer „ aux Curez ou Vicaires perpetuels, demeu„ reroient à l'avenir fixées dans toute l'é„ tenduë du Roïaume, à la somme de trois „ cens livres. " La seconde ordonnoit „ que „ les Cures, unies à des Chapitres ou au„ tres Communautez Ecclesiastiques, & „ celles où il y avoit des Curez Primitifs, „ seroient desservies par des Curez ou Vi„ caires perpetuels, qui seroient pourvus „ en titre sans qu'à l'avenir on les pût dé„ poser, pour y mettre des Prêtres amo„ vibles sous quelque prétexte que ce fût „.

chant la Portion congruë des Curez.

Ordonnance du Roi pour le respect dû aux Eglises.

Sa Majesté voulant aussi mettre ordre aux irréverences qui se commettoient dans les Eglises, fit faire une Ordonnance par l'Archevêque de Paris †, par laquelle il enjoignoit à tous les Curez, Vicaires, & Superieurs de Communautez, „ d'établir dans „ leurs Eglises des Ecclesiastiques, pour „ empêcher qu'on n'y parlât, & pour fai„ re tenir les gens dans le respect dû aux „ Lieux Saints, avec ordre de dresser des „ Procès Verbaux, contenant les noms des „ personnes qui contreviendroient à cette „ Ordonnance, afin que Sa Majesté en fût „ informée, & les fît punir selon l'exigen„ ce du Cas.

Dernière maladie du Prince de Condé.

Il y avoit six ou sept ans que le Prince de Condé s'étoit retiré à Chantilli, où il goûtoit les douceurs d'une vie privée, sans ambition & sans inquiétude; il fut enfin attaqué d'une

* *Dès le 11. Février.* † *François de Harlai.*

d'une maladie qui ſans être trop violente termina ſes jours en fort peu de tems. Le 11. Novembre de cette année le Prince aiant apris que la Ducheſſe de Bourbon étoit attaquée de la petite Verole à Fontainebleau, il partit auſſi-tôt de Chantilli pour aller voir cette Princeſſe, quoi-qu'il fût un peu indiſpoſé. Le Duc de Bourbon & Mademoiſelle, qui en revenoient par ordre du Roi, tâchèrent de le faire retourner ſur ſes pas; mais, malgré toutes leurs inſtances, il continua ſon chemin vers Fontainebleau. Le Roi, qui y étoit encore, voulant entrer dans la Chambre de la Ducheſſe de Bourbon, ſa Fille, le Prince, avec une hardieſſe reſpectueuſe, ſe mit ſur la porte, & s'opoſa à ſon paſſage; de peur que le mauvais air de cette Chambre ne nuiſît à ſa ſanté. Cependant le Prince, tout malade qu'il étoit lui même, ſe faiſoit porter fort ſouvent dans la Chambre de cette Princeſſe. Inſenſiblement la maladie du Prince augmenta à tel point, qu'on commença à craindre pour ſa vie. Les Médecins ne ſurent plus quel jugement en porter: tantôt ils en apprehendoient les ſuites, & tantôt ils croïoient le Prince hors de danger. 1686.

Hiſt. du même, Liv. V.

La ſanté du Prince de Condé fut dans cet état incertain juſques au Mardi 10. Decembre. Dans ce tems-là le Prince de Conti étoit comme relegué à Chantilli. Ce Prince avoit perdu depuis un an les bonnes graces du Roi pour avoir fait certaines débauches, qu'il n'eſt pas néceſſaire de marquer plus diſtinctement, mais dont on peut dire que des perſonnes d'une condition in-

Le Prince de Conti veut l'aller viſiter.

1686. ferieure auroient été punis d'une manière bien plus rigoureuſe. Il écrivit, ce jour même, une Lettre à Fontainebleau, où après avoir témoigné le déplaiſir qu'il avoit de la maladie du Prince, il diſoit, „Qu'il „ ne pouvoit plus s'empêcher d'aller ſavoir „ lui-même des nouvelles de ſa maladie; „ que ce lui étoit un ſuplice bien rude d'a„ voir demeuré trois ſemaines à Chantilli, „ ſuivant l'ordre que le Prince lui en a„ voit donné; qu'il ne craignoit point l'air „ de la petite Verole, & que le Roi ne „ trouveroit pas mauvais qu'il quittât en „ cette occaſion ſa demeure ordinaire pour „ s'aquiter d'un devoir auſſi indiſpenſable„. Le Prince aiant entendu la lecture de cette Lettre, dit à celui à qui elle étoit adreſſée: *Répondez à Mr. le Prince de Conti, que je lui ſuis très-obligé de l'amitié qu'il me temoigne, mais s'il m'aime, qu'il demeure où il eſt. Je ſerai dans deux jours à Paris, je l'y verrai.*

Mr. le Prince écrit une Lettre au Roi.

Mais la Maladie de Mr. le Prince augmentant toûjours de plus en plus, il ne put exécuter ce deſſein. Il jugea bien qu'il n'avoit pas encore long-tems à vivre; c'eſt pourquoi aiant enſuite demandé une plume & du papier, il écrivit uue page entière de ſa propre main, & l'aiant fait lire à la Ducheſſe d'Enguien & à Gourville, il la fit cacheter, & donna ordre qu'on la mît après ſa mort entre les mains du Duc ſon Fils. Le Prince parloit dans cet Ecrit de la Princeſſe de Condé, ſon Epouſe, & y prioit même le Roi d'étendre ſes ſoins juſques ſur cette Princeſſe, & de vouloir bien

lui prescrire la maniere dont elle devoit se conduire. On ne sait pas précisément ce que le Prince de Condé recommandoit dans cet Ecrit touchant cette Princesse. Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis la mort du Prince, elle fut resserrée plus étroitement que jamais dans Châteauroux en Berri, où elle avoit été releguée * par ordre du Roi & du Prince son Epoux, sur quelques soupçons que ce n'est pas ici le lieu d'examiner. Le Prince songea ensuite à donner ordre à ses Affaires Domestiques, après quoi il voulut écrire une Lettre au Roi; mais comme il n'avoit pas assez de forces pour l'écrire de sa main, il se contenta de la dicter. La voici telle que l'a publiée celui-là-même qui l'écrivit pour le Prince. 1686.

Je suplie très-humblement Votre Majesté de trouver bon que je lui écrive pour la dernière fois de ma vie. Je suis dans un état, où apparemment je ne serai pas long-tems sans aller rendre compte à Dieu de toutes mes actions. Je souhaiterois de tout mon cœur que celles qui le regardent fussent aussi innocentes, que presque toutes celles qui regardent Votre Majesté. Je n'ai rien à me reprocher sur tout ce que j'ai fait quand j'ai commencé à paroitre dans le monde, je n'ai rien épargné pour le service de Votre Majesté, & j'ai tâché de remplir avec plaisir tous les devoirs auxquels ma Naissance & le Zèle sincère que j'avois pour la Gloire de Votre Majesté m'obligeoient. Il est vrai que dans le milieu de ma vie j'ai eu une conduite que j'ai condamnée le premier, & que Votre Majesté a eu la bonté de me pardonner. J'ai ensuite tâché de

* en 1671.

1686. *de réparer ma faute par un attachement inviolable à Votre Majesté, & mon déplaisir a toûjours été depuis ce tems-là de n'avoir pû faire d'assez grandes choses qui méritassent les bontez que Vous avez eües pour moi. J'ai au moins cette satisfaction de n'avoir rien oublié de ce que j'avois de plus cher & de plus précieux pour marquer à Votre Majesté que j'avois pour Elle, & pour son Etat, tous les sentimens que je devois avoir. Après toutes les bontez dont Votre Majesté m'a comblé, oserois-je encore lui demander une Grace, laquelle dans l'état où je me vois reduit, me seroit d'une consolation très-sensible? C'est en faveur de M. le Prince de Conti. Il y a un an que je le conduis, & j'ai cette satisfaction de l'avoir mis dans des sentiment tels que Votre Majesté le peut souhaiter. Le Père de la Chaise en sait la vérité, il le pourra témoigner à Votre Majesté quand il lui plaira. Ce Prince a assurément du mérite, & si je ne lui avois pas reconnu pour Votre Majesté toute la soûmission imaginable, & une envie très-sincère de n'avoir point d'autre règle de sa conduite que la volonté de Votre Majesté, je ne la prierois pas, comme je fais très-humblement, de vouloir bien lui rendre ce qu'il estime plus que toutes choses au monde, l'honneur de ses bonnes Graces. Il y a plus d'un an qu'il soupire & qu'il se regarde, en l'état où il est, comme s'il étoit en Purgatoire. Je conjure Votre Majesté de l'en vouloir tirer, & de lui accorder un Pardon général. Je me flatte peut-être un peu trop; mais que ne peut-on pas esperer du plus grand Roi de la terre, de qui je meurs, comme j'ai vêcu, très-humble & très-obéïssant & très-fidele serviteur & Sujet.*

Le Prince aiant signé cette Lettre, commanda de la tenir toute prête pour l'envoïer à l'heure qu'il jugeroit à propos, & se remit ensuite à règler les affaires de sa Maison. A une heure après minuit *, il se trouva plus mal qu'à l'ordinaire & commença à se préparer à la mort, Sur les six heures du matin le Duc d'Enguien arriva à Fontainebleau. Il fut accablé de douleur en voïant le Prince son Père si près de mourir, & lui aprit d'abord qu'à sa considération le Roi venoit de pardonner au Prince de Conti. Cette nouvelle donna d'autant plus de joïe au Prince de Condé, qu'il la souhaitoit avec ardeur depuis un an; il fit paroître aussi-tôt combien il étoit sensible à la faveur que le Roi venoit de lui faire, & comme la Lettre qu'il avoit écrite au Roi n'étoit point encore partie, il la fit décacheter, & y ajoûta ces mots:

1686.

Il donne ordre à ses affaires domestiques.

Mon Fils vient de m'aprendre en arrivant la Grace que V. M. a eu la bonté de me faire en pardonnant à M. le Prince de Conti. Je suis bien heureux qu'il me reste assez de vie pour en faire mes très-humbles remercîmens à V. M. Je meurs content si Elle veut bien me faire la justice de croire que personne n'a eu pour Elle des sentimens si remplis de respect & de devouëment, & si je l'ose dire de tendresse.

Le Prince témoigna au Duc d'Enguien le plaisir qu'il lui avoit fait, d'avoir si bien su prendre son tems, pour engager le Roi à redonner son amitié au Prince de Conti. Ils s'entretinrent après cela tous deux avec toutes les marques de la plus tendre & de la plus forte

* Du mercredi 11. Decembre.

1686. forte amitié. Leur entretien étant fini, le Prince pria la Duchesse d'Enguien de s'avancer & lui dit, aussi bien qu'au Duc son Epoux, les choses les plus touchantes sur la conduite qu'ils devoient tenir à l'égard de Dieu, du Roi, & de leurs Enfans; sur l'union qu'ils devoient entretenir entr'eux, & sur la manière dont ils en devoient user envers leurs Amis, avec leurs Domestiques, & avec toutes sortes de personnes. Il finit en les embrassant, & en leur donnant sa Benediction pour eux & pour leurs Enfans. Tout cela attendrit extrêmement le Duc d'Enguien, & le Prince de Condé lui-même ne put s'empêcher de donner des marques de sensibilité qui viennent de la bonté du cœur. Sur les onze heures & demie le Prince de Conti arriva à Fontainebleau, & les tendresses recommencèrent de part & d'autre; le Prince tenant entre ses bras le Duc d'Enguien & le Prince de Conti, qu'il aimoit comme son Enfant, il les exhorta à s'aimer sincèrement & sans affectation.

Sa mort, Le Père Deschamps Jesuite, que le Prince avoit envoïé chercher, étant arrivé à midi, le Prince le reçut avec de grans transports de joïe; & tout le monde s'étant retiré à l'instant il fit une Confession générale à ce Jesuite. Quelques heures après il fit dire au Duc d'Enguien qu'il souhaitoit qu'on portât son corps à Valeri, & son cœur dans l'Eglise de St. Louïs à Paris. Enfin les forces lui manquèrent peu à peu; & sur les sept heures il rendit l'esprit, si doucement qu'on ne s'en aperçut presque pas. C'est ainsi que ce Grand Prince, après avoir couru mille pé-

rils,

rils, mourut tranquillement dans son lit le 11. de Decembre, âgé de soixante cinq ans trois mois & trois jours. 1686.

Son Caractère tiré des *Mémoires du Card. de Retz.*

Louïs de Bourbon, II. du nom, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, étoit né Capitaine, ce qui n'est jamais arrivé qu'à lui, à Cesar, & à Spinola. Il a égalé le premier : il a passé le second. L'intrépidité étoit l'un des moindres traits de son Caractère. La Nature lui avoit fait l'esprit aussi grand que le cœur : la fortune, en le donnant à un siècle de guerre, laissa au second toute son étenduë ; & la naissance ou plûtôt l'éducation dans une Maison attachée & soumise au Cabinet, donna des bornes trop étroites au premier. On ne lui avoit pas inspiré de bonne heure les grandes & générales Maximes, qui font & forment ce qu'on appèle l'esprit de suite. Il n'eut pas le tems de les prendre par lui-même, parce qu'il fut prévenu dès sa jeunesse par la chûte imprévuë des grandes affaires, & par l'habitude au bonheur. Ce défaut a été cause, qu'avec l'ame du monde la moins méchante, il a fait des injustices ; qu'avec le cœur d'Alexandre, il n'a pas été exemt, non plus que lui, de foiblesses ; qu'avec un esprit merveilleux il est tombé dans des imprudences ; qu'aiant toutes les qualitez de François de Guise, il n'a pas servi l'Etat en certaines occasions aussi bien qu'il le devoit ; & qu'aiant toutes celles de Henri de même nom, il n'a pas poussé la Faction où il le pouvoit. Il n'a pu remplir son mérite, c'est un défaut ; mais qui n'est pas moins beau qu'il est rare. Dans le tems que le Prince étoit à l'agonie à Fontaine-

1686. tainebleau, le Roi fit lire à Verſailles la Lettre qu'il venoit de lui écrire. Il fut ſi attendri de la ſincerité avec laquelle il condamnoit la conduite qu'il avoit tenuë dans le milieu de ſa vie, qu'il laiſſa couler des larmes, & dit en propres termes, *Qu'il perdoit un grand Prince.* Nous verrons dans la ſuite quels furent les honneurs funèbres qu'on lui rendit.

Suite des affaires des Proteſtans *Lettres ſur les matières du Tems.*

Les affaires des Proteſtans occupoient plus le Cabinet que la Ligue d'Ausbourg, dont nous parlerons bien-tôt. On commençoit à s'apercevoir, quoi-qu'un peu tard, que l'entrepriſe qu'on avoit faite de forcer les Conſciences, étoit encore au deſſus du pouvoir du Roi. Non ſeulement il deſertoit tous les jours des nouveaux Convertis; mais pluſieurs ne ſe donnoient pas la peine d'attendre une ſemblable occaſion; ils s'aſſembloient où ils pouvoient pour faire l'Exercice de leur Religion, quoi qu'ils n'ignoraſſent pas que, s'ils étoient découverts, il n'y alloit pas moins que de leurs vies. C'étoit une étrange choſe, de voir ainſi changer la face d'un beau Roïaume, réduit dans la dernière deſolation. De quelque côté qu'on ſe tournât, on ne voïoit qu'Echaffauts & que Potences; & il étoit alors auſſi extraordinaire aux Intendans des Provinces d'aller ſans Bourreau que ſans Secretaire. Pluſieurs à la vérité ne faiſoient ce métier-là qu'à contre-cœur. Cela n'empêchoit pourtant pas que ceux qui ſe ſentoient de la repugnance à faire mourir des Innocens n'executaſſent leurs ordres au pié de la lettre.

Ceux d'Alſace

On eut un peu plus de ménagement pour les Proteſtans d'Alſace, que pour ceux qui étoient

étoient dans le cœur du Roïaume. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût aſſez de Dragons en ce Païs-là pour travailler à leur Converſion; mais on croit que la Ligue d'Ausbourg fit ſurſeoir les réſolutions violentes qu'on avoit priſes contr'eux, auſſi bien que contre les autres. Ce ne fut pas le ſeul effet qu'elle produiſit; la France portoit ſes craintes plus loin; car le Marquis de Louvois, qui étoit le Précurſeur de la Guerre, venoit d'arriver de ce Païs-là, où toutes les Troupes lui avoient témoigné une grande demangeaiſon de batailler. Il eſt vrai que tous les Princes de l'Europe avoient deſſein de s'opoſer aux entrepriſes de la France & de reſtreindre ſa Puiſſance dans des bornes légitimes; mais ils ne ſavoient encore par où commencer pour en venir à bout. C'eſt pour cela que cette Couronne tâchoit d'entretenir ſa haute réputation, ſûre que tant qu'elle la ſoûtiendroit elle lui vaudroit autant qu'une Armée. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi elle envoïoit des Ambaſſades avec tant de dépenſes aux Nations les plus éloignées; c'étoit le moïen de faire voler ſon nom aux quatre coins de la terre. Ce fut pour cette raiſon qu'on mendia celle de Siam; non que les Ambaſſadeurs de ce Païs ne fuſſent venus du propre mouvement du Roi leur Maître; mais parce que le Roi Très-Chretien l'avoit prévenu, en lui envoïant le Chevalier de Chaumont deux ans auparavant. On étoit bien aiſe de debiter parmi le menu peuple que c'étoit le troiſième Ambaſſadeur parti de Siam pour venir en France, & que les deux autres s'étoient perdus ſur mer; afin que les François ſe repaiſſant

1686.

traitez avec plus de ménagement.

1686. paiſſant de la fumée que leur donnoit la Gloire imaginaire de leur Nation, ne ſongeaſſent pas aux maux qu'ils ſouffroient réellement.

La France croit maintenir ſa réputation eu uſant de hauteur avec ſes Voiſins.

La fierté avec laquelle la France fit ſoûtenir l'Affaire des Poteaux qu'elle avoit fait planter ſur les Terres de Namur, pour marque de ſa Juriſdiction, eſt une ſuite de la Maxime que l'on vient d'avancer. Elle vouloit ſoûtenir ſa réputation juſqu'au bout. Ce fut dans cette vûë qu'elle entreprit cette affaire, dans le tems que tout le monde étoit le plus rempli de la Ligue d'Ausbourg. Il faloit faire connoître que cela n'étoit pas capable de l'étonner; c'eſt pourquoi quand le Sr. Delval fut envoïé à la Cour de la part du Gouverneur Général des Païs-Bas, pour faire ſes plaintes de cette affaire; le Roi lui répondit; „ Qu'on faiſoit bien du bruit pour peu „ de choſe: Que s'il n'avoit point de droit „ ſur le Terrain où ces Poteaux avoient été „ plantez, il ne les y auroit pas fait mettre: „ Que le Roi d'Eſpagne n'avoit qu'à feuilleter ſes Tîtres pour lui juſtifier le con„ traire, après quoi il les feroit ôter. Le droit de Dépendance commençoit comme on voit à revenir, quoi-qu'il fût expreſſément porté par la Trêve qu'on y renonçoit de part & d'autre. Il étoit difficile de chercher des Tîtres qui juſtifiaſſent que ce Terrain fût plûtôt de la Comté de Namur, que de celle de Chini. Auſſi le Conſeil d'Eſpagne étoit il bien embarraſſé ſur la réſolution qu'il devoit prendre. C'étoit dommage que tout ce qui étoit porté par la Ligue d'Ausbourg ne fût pas alors ſur pié; mais le premier homme n'étoit pas encore levé, ni le premier

de-

de nier dans la Caisse : ce qui faisoit craindre que ce ne fût un beau Projet sans exécution. Quoi-qu'il en soit, il ne laissoit pas de rompre beaucoup de mesures au Roi Très-Chrêtien, dont le dessein étoit, dit-on, de proposer à tous les Princes de ruïner les Republiques, aussi bien que toutes les Villes ou Anséatiques ou autres, dont le Gouvernement ne reconnoissoit rien au dessus de soi. Comme une telle Proposition devoit en flater plusieurs, & entr'autres ceux qui ne demandoient qu'à s'enrichir des depouilles d'autrui, le Roi espéroit de son côté d'en tirer de grans avantages ; mais il reconnut bien-tôt par l'union qui se fit contre lui , combien l'on se défioit de ses desseins 1686.

Obsèques du Prince de Condé.

La Cour de France avoit pris le deuil pour le Prince de Condé, & il devoit durer six semaines. Mais le Roi, qui ne portoit pas le violet pour lui, le prit quelques jours après pour l'Impératrice Eleonore , dont la mort lui fut notifiée par le Comte de Lobkowits, Envoïé de l'Empereur. Cette Princesse étoit Fille de Charles de Gonzague , Duc de Mantoue, & de Marie de Gonzague Elle étoit Veuve de Ferdinand III, qui l'avoit épousée en troisièmes nôces. Comme le Roi n'étoit pas encore en état d'assister aux Obsèques du Prince de Condé, Sa Majesté choisit le Prince de Conti pour jetter à sa place de l'eau benite sur le corps du Prince son oncle. C'est une Cérémonie qui s'observe à la mort des Princes du Sang ; & il est bien juste qu'ils soient distinguez de tous les autres. Le Prince de Conti avoit une grande robe de deuil, dont la queuë étoit

1686. de cinq aunes de long, & le Marquis de Matignon la portoit. Il étoit accompagné du Duc de Chaunes, Gouverneur de Bretagne & Chevalier des Ordres du Roi; & environné de vingt des cent Suisses de la Garde. Le Marquis de Blainville, Grand Maitre des Cérémonies, y faisoit sa Charge. Le corps fut porté à Valeri en Bourgogne, où les Ancêtres du Prince de Condé ont choisi leur Sépulture, depuis que cette Terre est tombée dans leur Maison, à cause d'une Donation qui lui en fut faite par la Maréchale de Saint André. Mais avant que de l'embaumer, on en avoit ôté le cœur, qui avoit été deposé dans la Paroisse de Fontainebleau par l'Evêque d'Autun; ce fut ce même Evêque qui conduisit le corps à Valeri, où après avoir été deposé à l'entrée de l'Eglise, l'Archevêque de Sens s'en empara comme Métropolitain. Il lui fit un Service superbe, après lequel il le mit auprès de Henri de Bourbon, Prince de Condé, son Père. Pour ce qui est de l'Evêque d'Autun, étant repassé à Fontainebleau, il reprit le cœur enchassé dans du vermeil doré, & le porta à Paris sur un Carreau de velours noir. Le deffunt avoit ordonné qu'il fût mis auprès de celui de son Père, qui est aux Grans Jesuites de la ruë St. Antoine; ainsi l'Evêque y étant allé, il le remit entre les mains de ces Pères.

Le Roi est entièrement rétabli de sa Maladie.

Cependant le Roi, qui avoit tenu toute l'Europe en suspens sur ce qui arriveroit de sa maladie, se trouva enfin hors de danger. Depuis près d'un mois on ne travailloit plus à son mal & les Chirurgiens déclarèrent que Sa Majesté pouvoit marcher & aller en Carosse;

rosse; mais que tout ce qu'ils desiroient fût qu'Elle s'abstînt encore quelque tems de monter à cheval. Ce Prince parut alors en Public de même qu'avant sa maladie. Il avoit toûjours fait l'honneur au Marquis de Louvois de l'avoir près de lui, quand les Chirurgiens avoient quelque operation à faire, ou qu'ils levoient l'apareil. Dès qu'ils l'eurent assûré qu'il n'y avoit plus rien à craindre, le Roi commanda à ce Ministre d'en donner avis à tous les Gouverneurs de Provinces qui étoient absens de la Cour. Cette nouvelle causa un mouvement général parmi les Peuples de France, qui firent des réjouïssances extraordinaires; les Villes, les Parlemens, les autres Corps de Justice, les Marchands & les Artisans, s'épuisèrent à l'envi, dans la magnificence des Fêtes qu'ils firent à ce sujet; mais ils eurent bientôt lieu de s'apercevoir, qu'on n'avoit pas regardé, avec la reconnoissance qu'ils espéroient, ces Marques éclatantes d'affection pour leur Prince. On jugea au contraire par les dépenses qui s'étoient faites en cette occasion, que les Bourses des François étoient un fond inépuisable, où le Roi pourroit trouver abondamment dequoi satisfaire son ambition.

1686.

Cérémonie faite à Paris pour découvrir la Statuë de la Place des Victoires.

Ces témoignages de la joïe générale des Peuples duroient encore, lorsqu'on fit à Paris la Cérémonie de découvrir la Statue du Roi élevée, comme j'ai dit, dans la Place des Victoires. Ce jour fut comme une Apotheose, ou Consecration. On la fit avec pompe, en présence du Prevôt des Marchands & des Echevins de la Ville. Après plusieurs révérences & génuflexions, on harangua la Statuë,

com-

1686. comme si elle eût été animée, & il y eut durant plusieurs jours des Feux & des Illuminations par toute la Ville, dont les Boutiques furent fermées. Le Maréchal de la Feuillade avoit fondé une Lampe, pour brûler à perpetuité devant cette Statuë, & il ne manquoit plus que cela pour en faire un véritable Autel. Mais le Roi, par un effet de modestie singulière, ne voulut pas y consentir. Ce rare témoignage de modération n'empêcha point que toute cette production d'une Flaterie outrée ne devînt un Sujet de jalousie & d'indignation à toutes les autres Cours.

Avantages remportez par les Impériaux en Hongrie.

Celle de Vienne étoit occupée plus solidement à la continuation des progrès de ses Armes dans la Hongrie, où le Baron de Merci & le Colonel Heusler prirent la Ville d'Etrade sur la Rivière de Maros, & le Comte Caraffa se rendit Maître de S. Job, dans le tems que les Troupes qui agissoient en Croatie s'emparèrent des Villes de Jalona, du Grand Claduzza, & du Château de Clanitz. A ces avantages le Duc de Lorraine ajoûta la prise de Bude, après un Siège soûtenu pendant plus de deux mois avec beaucoup d'obstination, & la défaite de plusieurs Détachemens envoïez pour entrer dans la Place, en présence de l'Armée Ottomane sous les ordres du Grand Vizir Soliman. Ce Duc n'aiant pu trouver l'occasion de combattre l'Armée Turque après l'avoir suivie durant quelques jours, retourna vers Bude & se rendit Maître d'Hatuan. Il fit ensuite plusieurs Détachemens de son Armée, dont l'un, commandé par le Comte Caraffa, prit la Ville de Seghedin, au Siège de laquelle le Com-

te d'Herbestein & le Marquis de la Vergne furent tuez. Cette Conquête fut accompagnée d'une Victoire que le Comte Veterani remporta près de Zenta sur vingt mille Turcs qui marchoient au secours de la Place assiègée. D'autre part le Prince de Bade, qui avoit marché avec un autre Détachement dans la Basse Hongrie, prit les Forts de Simonthorna, & de Caposwar, & la Ville des Cinq-Eglises, à l'attaque de laquelle le Prince Eugène de Savoïe se signala d'une manière particulière. Les Imperiaux brûlèrent ensuite une partie du Pont d'Esseck, situé sur la Rivière de Fenne, sur la Drave, & sur des Marais que forme cette Rivière. 1686.

1687.

Attentats du Roi Jâques en Angleterre.

La France & l'Angleterre demeuroient tranquilles pendant ce tems-là, Louïs XIV. étant occupé au rétablissement de sa santé, & le Roi Jâques à observer les mouvemens de ses Peuples, pour y conformer ses mesures selon les occurrences. Il n'en garda bien-tôt aucune, & se porta à toute sorte d'attentats. Il commença par l'Etablissement de sept Commissaires Ecclesiastiques pour juger des affaires de l'Eglise Protestante en qualité de ses Subdeleguez, & leur donna tant d'autôrité, qu'il n'y avoit rien qu'ils ne pussent faire dans les matières qui étoient de leur ressort. Quantité de Gens furent exposez à leurs entreprises: l'Evêque de Londres même n'en fut pas exemt. Personne cependant ne se mit en devoir de s'y oposer. Néanmoins comme le Roi Jâques apréhendoit quelque soûlèvement, il fit desarmer tous ceux que leur Naissance ou leur Profession n'obligeoient pas à porter les Armes. Il donna en-

1687. suite des Eglises aux Catholiques Romains en Irlande & en Angleterre, où tout sembloit jusqu'alors favoriser ses desseins. Mais la liberté de Conscience, qu'il voulut établir dans ses Etats, fut la Fosse où il tomba après l'avoir creusée; car quoique le Conseil privé d'Ecosse, auquel il envoïa la Déclaration, l'eût reçue, de même que celui de Londres: le Parlement d'Angleterre refusa de l'aprouver. On s'en plaignit encore davantage, quand pour avoir une Déclaration favorable à son entreprise, il usa d'une Loi qui donne au Roi le droit d'examiner les Privilèges des Villes, & de les priver, quand elles en ont abusé, des Chartres où ils sont contenus. On vit bien où tendoit cette liberté de Conscience; parce que donnant par là aux Catholiques-Romains le moïen de faire ouvertement les Fonctions de leur Religion, il étoit comme assuré d'en attirer un grand nombre dans ses Roïaumes, dans la pensée de s'en servir pour détruire la Religion Protestante.

Ligue d'Ausbourg contre la France.

Ce fut en ce tems-là que l'Empereur fit la fameuse Ligue d'Ausbourg, avec tous les Princes & Etats de l'Empire, avec les Hollandois, le Duc de Lorraine, & le Prince d'Orange, pour tirer raison des Usurpations faites sur l'Empire par le Roi de France, & arrêter les suites du dessein qu'avoit eu ce Prince de l'envahir. La continuation des progrès de ses Armes en Hongrie lui donna la hardiesse de se porter à une résolution aussi juste que nécessaire.

Conspiration en Hongrie,

Il y eut pourtant, peu de tems après en la haute Hongrie, une Conspiration Générale pour égorger toutes les Troupes Impériales.

riales. Mais elle n'eut point d'effet aiant été découverte, & le Comte Caraffa eut soin d'en empêcher les suites, pendant que le Duc de Lorraine se disposoit à passer la Rivière de Drave pour attaquer l'Armée Ottomane qui étoit campée près d'Esseck. Ce Prince trouva beaucoup d'obstacles à surmonter pour venir à bout de ce dessein. La Drave étoit debordée & les Campagnes des environs entièrement couvertes. Ce passage fut suivi d'autres difficultez; les Turcs étoient retranchez sous la Forteresse d'Esseck, & les Impériaux souffrirent d'abord quelque échec pour s'en être aprochez; & n'aiant pu attirer les Infidèles à une action, la retraite qu'ils firent fut dangereuse, parce qu'ils se virent obligez de repasser la Drave. Cependant ces mouvemens, dont le Duc de Lorraine ne tira pas l'avantage qu'il s'étoit promis, aiant fait prendre le change aux Turcs, ils sortirent de leurs retranchemens & suivirent l'Armée Impériale, dans la pensée que c'étoit la peur qui la faisoit retirer. Ils joignirent donc l'Arrière-garde, & l'attaquèrent avec furie; mais le Duc de Bavière qui la commandoit les aiant repoussez, ils revinrent encore, ce qui attira une affaire générale, dans laquelle les Impériaux eurent tout l'avantage, quoiqu'inferieurs en nombre; les Turcs laissèrent sur le Champ de Bataille plus de douze mille morts. Le Prince de Commerci y fut blessé, & le Comte de Zinzendorf eut une jambe emportee d'un boulet de Canon. Cette Bataille se donna * dans la Plaine voisine des Châteaux de Harzan, & de Mohatz au dessus du lieu où la Drave entre dans le Danube;

1687.

contre les Troupes Impériales

Bataille contre les Turcs.

* *Le 12. Août.*

nube;

1687. nube; vers le même endroit où Louïs, dernier Roi de Hongrie, fut défait par Soliman II. & perdit la vie avec trente mille des ſiens. Cette Victoire donna de grans avantages aux Impériaux. Le Comte de Dunevald ſe rendit Maître de Butzin, d'Eſſeck, de Walpo, de Walkovar, d'Orovitze, & de Poſſega, dans la Baſſe Hongrie & dans l'Eſclavonie, pendant que le Duc de Lorraine, aiant marché en Tranſilvanie, obligea le Prince Michel Abaffi à recevoir dans les Places de ſon Etat les Troupes Impériales, & à ſe mettre lui-même ſous la protection de l'Empereur.

L'Archiduc Joſeph eſt couronné Roi de Hongrie. * Le 9. Decembre.

Ce Monarque fit couronner peu après * l'Archiduc Joſeph ſon Fils, Roi de Hongrie, s'étant démis de ce Roïaume en ſa faveur; & les Etats du Païs, aſſemblez à Presbourg pour y donner leur conſentement, en déclarèrent la Couronne deſormais Héréditaire dans la Maiſon d'Autriche, quoi qu'elle eût été Elective juſqu'alors. Pendant que ces choſes ſe paſſoient la Fortereſſe d'Agria, ou d'Erlaw, ſe rendit aux Impériaux après un Blocus de deux ans.

Avantages remportez en Morée par les Venitiens.

La Fortune ne fut pas moins favorable aux Venitiens, qui mirent en deroute l'Armée Ottomane du Seraskier, ſous les ordres du Comte de Konigsmark dans la Morée. Le Prince Philippe de Savoïe, le Prince de Turenne, & le Marquis de Crequi, ſe ſignalèrent dans cette occaſion. Cette Victoire cauſa une ſi grande épouvante dans le Païs, que le Généraliſſime Moroſini s'étant préſenté avec l'Armée Navale devant la Ville de Patras, la Garniſon demanda à capituler.

Les

1687.

Les deux Châteaux du Détroit de Lepanthe, & la Ville & Fortereſſe de ce nom, ſe rendirent auſſi ſans réſiſtance.

Brouilleries entre les Cours de France & de Rome au ſujet des Franchiſes.

La bonne intelligence de la Cour de France & de celle de Rome étoit alterée depuis quelque-tems, comme je l'ai marqué ci-devant; elle fut cette année entièrement rompuë, peu après la mort du Duc d'Etrées*, Ambaſſadeur du Roi T.C. auprès du Pape. Le Souverain Pontiſe † avoit réſolu d'abolir le Droit des Franchiſes accordé aux Miniſtres des Souverains, en vertu duquel on ne pouvoit arrêter perſonne dans l'étenduë & aux environs de leur Hôtel, pour quelque crime que ce fût; & quoiqu'il eût d'abord trouvé des difficultez à l'éxécution de ce deſſein, il avoit enfin porté l'Empereur & la plûpart des Puiſſances, accoûtumées d'avoir des Miniſtres à Rome, à donner les mains à ce qu'il ſouhaitoit. Mais n'aiant pas trouvé les mêmes diſpoſitions du côté du Roi de France, il en avoit laiſſé joüir le Duc d'Etrées ſon Ambaſſadeur, avec proteſtation qu'après lui il n'en recevroit plus aucun qui n'y eût renoncé.

Remontrances du Nonce au Roi, qui n'y fait aucune attention.

Le Duc d'Etrées étant mort, le Cardinal Ranucci, Nonce en France, fit au Roi des remontrances ſur ce ſujet. Il lui inſinua que le Pape ne doutoit point, qu'étant le Fils Aîné de l'Egliſe, il ne temoignât autant de zèle que l'Empereur, & les Rois d'Eſpagne, de Pologne, & d'Angleterre, qui s'étoient volontairement démis de ce Droit. Mais le Roi, bien loin d'y faire attention, répondit avec fierté *qu'il ne s'étoit jamais rè-*

* *Annibal d'Etrées.*

† *Innocent XI.*

1687. *glé sur l'exemple d'autrui, & que Dieu l'avoit établi pour servir d'exemple aux autres.* Il nomma alors pour son Ambassadeur à Rome le Marquis de * Lavardin, à qui il donna ordre de ne rien relâcher des Droits de ses Prédécesseurs. Il le fit escorter à son arrivée à Rome par huit cens hommes, tirez d'entre les Officiers de ses Troupes & des Garde-Marine. Ce Ministre entra sans obstacle dans cette Capitale de l'Empire Papal, & se mit en possession des Franchises. Il fut pourtant déclaré dans la suite excommunié, selon la Bulle *In cœnâ Domini*, pour être entré dans Rome en équipage de Guerre, & le Pape refusa de le reconnoître pour Ambassadeur.

* *Charles de Beaumanoir.*

Suites de cette affaire.

Cette demarche de la Cour Romaine étant regardée par le Roi de France comme une Déclaration de Guerre, il ne garda plus de mesures avec elle. Son Nonce eut ordre de ne point sortir de sa Maison; & les Avocats Généraux Talon & Lamoignon, aussi bien que le Procureur Général, interjettèrent Appel de l'Interdiction de l'Eglise St. Louïs, où le Marquis de Lavardin avoit fait ses Dévotions; ce qui fut suivi d'un Arrêt du Parlement de Paris, par lequel on appeloit des Injustices du Pape au futur Concile & l'on déclaroit nulle l'Interdiction, protestant de nullité de la Bulle, & de ce qui s'étoit fait à Rome en conséquence. Cependant le Marquis de Lavardin continua de paroître dans cette Ville avec le même éclat, fréquentant les Eglises & faisant d'autres démarches, qui pourtant ne lui servirent de rien, puisqu'il ne fut jamais reconnu pour Ambassadeur.

Quel-

Quelques raiſons qu'ait euës Sa Majeſté T. C. pour vouloir que ſes Ambaſſadeurs continuaſſent à joüir de cette Prérogative: il eſt très-certain que le Roi eût aquis pour le moins autant de gloire à s'en relâcher, qu'à la vouloir maintenir; puiſque ces ſortes de Franchiſes ne ſont bonnes qu'à proteger les Criminels contre les pourſuites de la Juſtice. Mais d'un autre côté, quelques droits qu'eût le Pape dans cette affaire, on peut dire auſſi que s'il n'avoit pas été d'humeur à la pouſſer, rien ne l'obligeoit d'en venir ſi bruſquement à une Excommunication, ni de ſe roidir comme il fit pour un Privilège dont quelques-uns de ſes Prédeceſſeurs & lui-même avoit autôriſé la poſſeſſion. Et encore moins dans un tems où la France venoit de lui enfanter avec travail de nouveaux Enfans aſſez rebutez d'un effort ſi douloureux, pour avoir beſoin de tout ſon ménagement & de n'être pas ſcandaliſez de nouveau. Ainſi ce n'étoit pas la ſaiſon d'éclater & le ſeul intérêt de la Religion devoit étoufer cette querelle, ou du moins la ſuſpendre juſques à un autre tems. Il eſt donc aiſé de voir que ce fut là un prétexte plûtôt qu'un ſujet légitime de rupture; & que pour trouver la véritable cauſe de cette meſintelligence, il faut remonter plus haut & recourir à d'autres motifs que ceux qui parurent, ſelon la Politique des Grans. Le Pape & le Roi eurent divers mécontentemens réciproques, qui après avoir couvé long-tems, éclatèrent aux premières occaſions. Le Pape, ſelon le flègme Italien, ne voulut pas commencer le premier à dire tous ſes chagrins, il ſe contenta

1687.

Si le Pape ou le Roi eut raiſon de la pouſſer.

Lettres ſur les Matières du Tems.

1687. de les faire ſentir. Mais la Cour de France plus impatiente, ſe voïant piquée au vif, ne put s'empêcher de faire paroître les ſiens, & le Sr. Talon prit ſoin de les découvrir.

Plaintes de la France contre le Pape.

On ſe plaignoit premièrement : que le Pape avoit *conçu le deſſein depuis pluſieurs années de ſe déclarer ennemi de la France.* On l'accuſoit *de partialité en faveur de ceux qui ſont ennemis ou jaloux des proſperitez de cette Couronne ; & d'affecter de donner du dégoût à la France dans des choſes indifferentes & dans celles même qui ſeroient très-avantageuſes au bien de la Religion.* Ces expreſſions renferment beaucoup de choſes en peu de mots. Cependant comme on ne voit pas que le Pape ſoit entré dans aucune Ligue contre la France, ni qu'il ſe ſoit declaré ſon ennemi ; & qu'au contraire il a toûjours paru ſouhaiter l'union des Princes Chrêtiens contre leur Ennemi commun: ces expreſſions ne pouvoient ſignifier autre choſe, ſinon qu'il avoit desaprouvé en pluſieurs occaſions les deſſeins & les démarches de la France, ſoit à l'egard de ſes Voiſins, ou à l'egard des affaires Eccleſiaſtiques, & même de celles qu'on crut devoir être aplaudies, comme *avantageuſes au bien de la Religion.* Peut-être même y faut-il comprendre tant de Converſions forcées dont la France ſe fit honneur, & qui aparemment n'avoient pas été du goût de ce Pape, s'il étoit tel qu'on le dépeignit en tems-là. L'éxamen qu'on pourroit faire de ces motifs donneroit lieu d'entrer dans ce detail, que le Sr. Talon n'explique point. Mais il ſuffit de remarquer en paſſant dans cet exemple, que ſelon le Stile de la Cour de France, c'eſt être

ſon

ſon Ennemi, que de n'aprouver pas tout ce qu'elle fait. D'où ſans doute elle voudroit inférer encore aujourd'hui, qu'elle ne fait rien que de juſte; puiſque ſi elle croïoit qu'elle pût avoir tort, on pourroit la condamner, ſans paſſer pour ſon ennemi. Mais ſi elle conteſte l'Infaillibilité au Pape, comment pourroit-elle ſe l'attribuer ? Si elle prétend avoir la liberté d'éxaminer les Bulles de Rome & de les déclarer nulles & abuſives; comment peut-elle conteſter au Pape, dont le Caractère eſt reconnu, la même liberté de desaprouver & de condamner ce qu'il trouve d'injuſte dans la conduite de la France ? Le ſecond ſujet de plainte contre le Pape fut le refus qu'il fit d'acorder des Bulles aux Prelats nommez par le Roi, en ſorte, dit le Sr. Talon, que *cette opiniâtreté étoit cauſe que trente-cinq Egliſes Cathedrales demeuroient deſtituées de Paſteurs.* Ce refus étoit d'autant plus ſenſible au Roi, qu'il faiſoit profeſſion de n'avancer aux Dignitez Eccleſiaſtiques que des Sujets d'un mérite reconnu: mais le Pape le couvrant du prétexte que ces Prélats n'avoient pas une ſaine Doctrine, c'étoit attaquer l'Egliſe Gallicane & réveiller les jalouſies de la France ſur les entrepriſes de la Cour de Rome. Car on voïoit bien que ces Prélats n'avoient point d'autre Héréſie que celle de combattre les Prétenſions exceſſives du Siège Romain; & la Puiſſance du Roi y étoit trop intéreſſée, pour les abandonner & pour ſe relâcher ſur un point ſi délicat.

1687.

Mais outre ces Griefs, il y en eut un autre ſur lequel il ſembloit que le Sr. Talon ne faiſoit que

Le Pape accuſé de Janſeniſme.

1687. que glisser, qui pourtant étoit d'un grand poids dans la conjoncture d'alors, & qui aura contribué plus qu'aucun autre à la division des deux Cours. C'est qu'on accusa ce Pape de n'avoir cessé *depuis qu'il fut assis sur la Chaire de St. Pierre d'entretenir commerce avec tous les Jansenistes, de les avoir comblez de ses graces, d'avoir fait leur éloge, de s'être déclaré leur Protecteur*; & on ajoûtoit *que cette Faction dangereuse qui n'avoit rien oublié pendant trente ans pour diminuer l'autôrité de toutes les Puissances Eclesiastiques & Seculières qui ne lui étoient pas favorables, érigeoit alors des Autels au Pape, parce qu'il apuïoit & fomentoit leur Cabale &c.* Il y avoit là quelque chose d'assez singulier: on ne pouvoit comprendre en quoi consistoit ce Grief qui étoit si fort éxageré, à moins que d'y supléer & d'y sous-entendre quelque chose, que le Sr. Talon ne voulut pas dire. Il est vrai que les Jansenistes, ou pour parler plus juste, les cinq Propositions attribuées à Jansenius, furent condamnées par les Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII. Mais ce differend fut terminé sous Clement IX. avec défense de le renouveller & même de traiter de Jansenistes ceux qui s'étoient soûmis aux Constitutions des Papes. Il n'étoit donc plus question d'en parler, & par consequent le Pape Innocent XI. pouvoit entretenir commerce avec eux & les combler de ses graces, sans que la France eût droit de le trouver mauvais. Il y a plus; car quand même le Pape auroit cru que les Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII. avoient été trop loin, & qu'entrant dans cette fameuse distinction du *Fait* & du *Droit*, il auroit trouvé que les

Lettres sur les Matieres du Tems.

Jan-

Jansenistes étoient bien fondez dans leurs exceptions, & qu'on les avoit injustement persecutez, où auroit été le mal de tout cela à l'égard de la France? avoit-elle d'autres intérêts dans cette dispute que le St. Siège? ou étoit-elle persuadée que les Decrets des Papes sont infaillibles & irrevocables? il n'y a point d'aparence: le Sr. Talon dit au contraire que les retractations des Papes prouvent qu'ils ne sont point infaillibles. Quand donc Innocent XI. auroit retracté les Decrets de ses Prédecesseurs, il n'eût rien fait en cela de nouveau; & la France eût aussi bien pu s'aplaudir en faisant exécuter la retractation, comme elle s'aplaudit dans le Discours du Sr. Talon d'avoir fait exécuter ces Decrets: d'autant plus que tout le monde étoit trop bien instruit des véritables intérêts de cette dispute, & du peu de fondement qu'il y avoit pour faire tant de bruit. 1687.

Motif secret de l'indisposition du Roi contre lui.

Il seroit donc inutile de raisonner davantage, pour prouver qu'il y avoit un autre intérêt caché que le Sieur Talon ne voulut pas dire, mais que tout le monde savoit, & que l'on voit encore aujourd'hui; puisque dans le langage de la Cour être Ami des Jansenistes, c'est être Ennemi des Jesuites, & par consequent de la Cour. Le pouvoir du Conseil de Conscience de Sa Majesté étoit trop connu, de même que les personnes qui le composoient, les intérêts qui les faisoient agir, & la part qu'elles avoient dans tous les mouvemens politiques. Il suffit de dire que ce Pape aiant marqué en plusieurs occasions qu'il avoit meilleure opinion de la conduite des Jan-

1687. ſeniſtes que de celle des Jeſuites: c'en étoit aſſez pour ſuſciter au Pape des affaires avec la France, & pour perſecuter de plus fort les Janſeniſtes: & il ne faloit pas être fort clair-voïant, pour juger que l'affaire des Quiétiſtes *, qu'on lui endoſſa encore depuis, & dont M. Talon fait un nouveau ſujet de plainte, n'étoit qu'une ſuite de ce vieux levain. Admirons ce que peut la viciſſitude des tems! Jamais Societé ne trouva plus d'obſtacles dans ſes Commencemens que celle des Jeſuites en avoit eſſuïé en France: elle n'avoit pour elle que les Bulles de Rome & ſon induſtrie; & elle avoit tout contr'elle; la Sorbonne, l'Egliſe Gallicane & le Parlement de Paris. La Sorbonne étant conſultée en 1554., declara que *cette Societé étoit née pour troubler la Paix de l'Egliſe, & pour la Deſtructionplutôt que pour l'Edification,* Sept ans après l'Egliſe Gallicane ne conſentit à ſon Etabliſſement, ni le Parlement ne le vérifia, que ſous des reſtrictious conſidérables que ces Pères violèrent peu de tems après, & entr'autres celle-ci, *qu'ils ne prendroient plus le Titre de Compagnie de Jeſus.* En 1594, ils furent bannis du Roïaume, comme *Corrupteurs de la Jeuneſſe, Perturbateurs du repos public, & Ennemis du Roi & de l'Etat,* par l'Arrêt du Parlement, rendu à l'occaſion du Parricide de Jean Châtel; & ils ne furent rétablis en grace, que par la faveur & le credit de la Cour de Rome. Cependant la Scène changea bien depuis. Ils eurent

* *Au ſujet du Livre des* Maximes des Saints, *fait par M. de Fenelon, Archevêque de Cambrai, dont nous parlerons dans la ſuite.*

rent pour eux toute l'Autôrité de ces Corps qui leur étoient autrefois si contraires, & contr'eux le Chef de l'Eglise qui avoit été leur unique apui. Ceux qui avoient attaqué leur Morale passoient au tems dont je parle pour Orthodoxes à Rome & pour Hérétiques en France; & l'on vit un Avocat Général du Parlement les traiter de *Cabale & de Faction dangereuse*, dont le Pape étoit le Fauteur : pendant que les Jesuites étoient regardez comme les Amis de la Cour & les Partisans de la France dans ses Démêlez avec Rome. C'est ainsi que les noms & les opinions changent avec la mode, & que Molinos, qui passoit auparavant pour un honnête homme, même au jugement de l'Inquisition, passa depuis pour un infâme, que l'Inquisition & le Pape furent contraints d'abandonner à la fureur de ses Ennemis. Si les Quiétistes ont éprouvé ce revers, & si les Jansenistes, qui n'ont jamais fait un Corps & qu'on a si fort dispersez, passent encore pour une Cabale & pour une Faction; que seroient les Jesuites, s'il pouvoit arriver un jour que l'Autôrité Papale & Roïale se tournassent contre eux & pesassent à une même balance de droiture les biens & les maux qu'ils ont aportez à l'Eglise ? Je reviens aux sujets de mécontentement que le Pape pouvoit avoir. 1687.

Je mets au premier rang, avec l'Auteur que je cite ici, le mauvais traitement que l'on fit en France aux Jansenistes, après l'accommodement de Clement IX. son Prédecesseur, d'autant plus qu'il reconnut bientôt qu'on ne les persecutoit, qu'à cause de

Griefs du Pape contre la France.

Lettres sur les matières du tems.

 l'esti-

1687. l'eſtime qu'il avoit pour eux; & que plus il s'étoit entremis en leur faveur, plus on s'étoit apliqué à les détruire & à les diſſiper entièrement: ce que le Pape regarda comme une injuſtice & un mépris fait à ſa Perſonne & à ſon Caractère. J'ajoûte en ſecond lieu, la mauvaiſe conduite des Jeſuites que le St. Pere trouva en ſon chemin, tant dans cette affaire que dans pluſieurs autres. Il dut trouver fort étrange que des Gens, qui ne s'étoient élevez que par une dépendance abſoluë du Siège Romain, ſemblaſſent avoir pris à tâche, ſous ce Pontificat, de ſe faire un apui de la France contre les ordres & les intérêts du St. Siège; en ſorte qu'à peine put-il venir à bout de faire chaſſer de la Societé le Père Maimbourg. Encore ne fut-ce que pour le voir récompenſer d'une meilleure condition & pour prêter ſa plume avec plus de liberté aux intérêts de la Cour contre ceux de Rome. Et comme le Pape ſentit trop bien le pouvoir du Père de la Chaiſe ſur l'eſprit de Sa Majeſté, il ne manqua pas de lui imputer tous les coups qui furent portez contre ſon Autôrité; de même que tous les deſordres de la Cour, auxquels il conniva; dont quelques-uns furent ſi éclatans, que le Père fit juger qu'il avoit plus à cœur l'interêt de ſon Poſte, que les Loix d'une Morale ſevère.

Le Pape s'aperçut encore mieux du deſſein qu'on avoit de le mortifier, lors que le Clergé, aſſemblé pour les affaires de la Régale, prit occaſion de renouveller l'ancienne diſpute touchant ſon infaillibilité

&

& la ſuperiorité des Conciles, pour ſe dé- 1687.
clarer ouvertement contre ſes Prétenſions
& les condamner, dans un tems où il ne
s'agiſſoit point de ce differend : ce qu'il
regarda comme une injure faite à ſon Au-
tôrité de propos deliberé. On peut juger
auſſi que ce ne fut pas ſans chagrin, qu'il
vit la France s'emparer de Strasbourg par
force, & de Caſal par aquiſition, ſi-tôt après
la Paix de Nimègue : laquelle ſembloit n'a-
voir terminé la guerre, que pour donner lieu
à la France de la continuer plus ſurement
& plus avantageuſement, ſous l'image de la
Paix. On ne pouvoit pas faire un autre
jugement de tant d'entrepriſes & de violen-
ces exercées ſur les Etats voiſins, ni de l'é-
tabliſſement fameux des Chambres de Mets
& de Briſac, en vertu duquel on ſoûtenoit
que ces Actes d'hoſtilité étoient des exécu-
tions & non des infractions aux Traitez
de Paix.

Le Pape avoit regardé ſur tout la priſe
de Luxembourg comme un trouble qu'on
voulut aporter aux progrès de l'Empire, qui
étoit le grand objet de ſes ſoins & de ſes
deſirs. Il s'y étoit confirmé encore par le
peu de part qu'on avoit pris en France aux
réjouïſſances publiques de ſes heureux ſuc-
cès, d'autant plus que S. M. T. C. aiant
levé la première fois le Blocus de Luxem-
bourg, en faveur des progrès de l'Empire,
on avoit vu néanmoins qu'une raiſon ſi ſpe-
cieuſe n'avoit pas empêché la priſe de cette
Place dans un autre tems plus favorable.
Mais ſur tout que ne penſa-t-il point, lors
qu'il vit Gènes bombardée & dans le riſque
d'être

1687. d'être mise en cendres, pour des sujets de plaintes très-legers au prix du feu auquel elle étoit condamnée ? La Guerre, telle qu'on l'avoit pratiquée jusqu'alors entre les Etats Chrêtiens, n'étoit deja qu'un trop grand Fleau, sans le rendre encore plus terrible par ces manières incendiaires, qui renversent toutes les limites dont on avoit auparavant borné ses fureurs. Il y a lieu de croire que le St. Père en fut extrêmement allarmé & choqué, soit comme Prince voisin, soit comme Père commun des Catholiques-Romains.

Prétextes que prirent les deux Cours pour éclater.

Voilà à peu près de part & d'autre quels furent les sujets des mécontentemens réciproques, & les véritables causes de l'aliénation des esprits, qui n'attendoient qu'un prétexte pour éclater. La France, accoûtumée à vaincre & enflée du mérite de tant de Conversions & de Proscriptions du Parti Protestant, prétendoit par ce Sacrifice les aplaudissemens & non les refus du St. Siège : mais ce Sacrifice, tout grand qu'il étoit, ne pouvoit plaire à Rome, pendant qu'on refusoit au St. Père celui de l'obéïssance. De sorte que pour s'oposer à ses hauteurs & pour ramener les choses à un ordre plus stable, il crut avoir besoin de soûtenir avec vigueur une affaire d'éclat. Ce fut dans cette vûë qu'il affecta de donner plusieurs dégoûts à la France dans les occasions qui s'en présentèrent : même jusques à refuser les Bulles à tous les Prélats nommez par la Cour qui lui étoient suspects, jusques à ce qu'enfin, aiant trouvé l'affaire des Franchises juste & spécieuse pour

pour mortifier la Cour, il saisit ce prétexte avec la vigueur que chacun sait, sans hésiter sur l'Excommunication d'un Ambassadeur & passant par dessus tous les égards qui l'en devoient empêcher. La France d'un autre côté, piquée de cet affront, cassa, comme on a vû, les Bulles du Pape & se fit respecter par force au milieu de Rome. En sorte qu'on ne vit des deux parts que matière à un grand embrasement. 1687.

Réjouïssances faites dans le Roïaume pour le rétablissement de la Santé du Roi.

Cependant la Santé du Roi alloit toûjours de mieux en mieux, & toute la France en témoignoit une joïe inconcevable. Il n'y avoit point de Ville où l'on n'en rendît des actions de graces à Dieu, & c'étoit toûjours avec une telle affluence de Peuple, qu'il étoit aisé de juger de la part que chacun y prenoit. Toutes les Communautez de Paris s'aquitèrent de ce devoir, aussi bien que tous les Arts & Mêtiers; en quoi chacun tâchoit de surpasser son compagnon; sans considerer, que bien loin que Dieu demandât tant de faste, il aimoit beaucoup mieux qu'on le priât dans quelques endroits, où il y eût moins de distraction. Aussi n'étoit-ce pas tant à lui que la plûpart songeoient, qu'à plaire à Louis le Grand, qui, à ce qu'on disoit, prenoit beaucoup de plaisir à se faire conter tout ce que les Peuples firent en cette occasion. Cependant l'Archevêque de Paris, qui ne le cédoit à nul autre, quand il s'agissoit de témoigner au Roi le zèle & l'affection qu'il avoit pour sa personne, officia pontificalement dans l'Eglise Cathedrale. Ce fut

1687. fut pour clore toutes les Prières qui s'étoient faites dans cette Eglise, tant que ce Monarque avoit été en danger; & comme on avoit obtenu ce qu'on lui demandoit, cette Cérémonie finit par un *Te Deum* en Musique.

Voïage de ce Monarque à Paris pour en remercier Dieu.

Enfin le Roi vint à Paris lui-même deux jours après, pour rendre graces à Dieu du parfait rétablissement de sa Santé. Monseigneur étoit dans le même Carosse, avec Madame la Daufine, Monsieur & Madame. Tout le Peuple, qui savoit qu'il devoit venir, se posta sur les avenuës, & depuis les Fauxbourgs jusques à l'Eglise Notre Dame, où il fut descendre, ce ne furent qu'acclamations de *Vive le Roi*! L'Archevêque l'attendoit à la porte à la tête du Chapitre, & le Roi étant entré dans l'Eglise y entendit la Messe. De là il se rendit à l'Hôtel de Ville, & trouva sur son chemin tout autant de peuple, & même davantage, qu'il n'en avoit trouvé en arrivant à Notre Dame. C'étoit par-tout les mêmes acclamations, & les ruës étant trop étroites pour contenir tout le monde, il y en avoit aux Fenêtres une quantité prodigieuse. Le Pont Notre-Dame, par où le Roi passa, étoit tendu de riches tapisseries. Il y avoit des toiles d'un côté à l'autre de la ruë, qui formoient une espèce de Ciel, & on avoit embelli tout cela de peintures & de lustres. Le Roi passa de là sur le Quai Pelletier, qui étoit bordé d'une si grande multitude de peuple du côté de l'eau, qu'on ne voïoit point de parapet. Il y en avoit jusques sur le Pont qui va du Cloître Notre

tre-Dame dans l'Ile, comme s'ils eussent pu voir le Monarque de si loin. Le Carosse de S. M. étoit obligé d'aller lentement dans tous ces endroits-là, par la difficulté qu'il avoit de percer la foule. Sur tout lors qu'il fut à la Grêve, cette Place se trouva remplie d'une infinité de peuple, qui faisoit les mêmes acclamations qui s'étoient faites ailleurs. Enfin le Roi étant arrivé à l'Hôtel de Ville, le Prevôt des Marchands & les Echevins le reçurent à la Porte, & le conduisirent à la Chambre de la Reine, où il y avoit une Table de cinquante-cinq couverts. 1687.

Elle fut servie avec tant de magnificence, que quand c'auroient été les Officiers de la bouche qui s'en seroient mêlez, ils n'auroient pu s'en mieux aquiter. Ce qui fut le plus admiré, c'est que quoi que chaque Service fût de cent plats (& il y en eut trois de la sorte) il n'y en eut pas un, dont les bords ne fussent couverts des plus belles fleurs, comme si l'on eût été au milieu du Printems*. Il y eut outre cela quatre Tables de trente couverts chacune, pour les Seigneurs de la Cour, & elles furent servies avec la même magnificence & la même délicatesse. Tant que dura le repas, il y eut un Concert de haut-bois & de violons. Mais il ne fut point entendu au dehors à cause du grand bruit que faisoit la multitude. Ce qui aidoit beaucoup à ce bruit, c'est que dans la Place de Grêve il y avoit cinq Fontaines qui jettoient du vin, une au milieu, & les autres aux quatre coins de la Place. Cela dura depuis le matin

Il va ensuite à l'Hôtel de Ville où il est traité magnifiquement.

* *C'étoit à la fin de l'hiver.*

1687. tin jusqu'au soir. Ce fut le Prêvôt des Marchands qui servit le Roi à dîner, & les Echevins servirent Monseigneur, Madame la Daufine, Monsieur & Madame. Avant & après le dîner le Roi se fit voir aux fenêtres, & à chaque fois que le Peuple l'aperçut, il recommença ses acclamations. Le Roi sortit de l'Hôtel de Ville sur les trois heures, & s'en retourna par la Place des Victoires, sous prétexte, à ce qu'on dit, de se faire voir au reste du Peuple de Paris. Par tout où il passa, ce ne furent qu'acclamations pareilles à celles que j'ai raportées, cela dura long-tems; car au sortir de la Place des Victoires, le Roi prit son chemin du côté de l'Hôtel de Vendôme, ou il y avoit encore une autre Place qu'on destinoit pour élever un Monument à sa Gloire. En sortant de Paris il trouva pendant deux lieuës des Illuminations, & des Feux d'artifice le long de la Rivière de Seine. Il arriva enfin à Versailles, fort content de l'affection que le Peuple de Paris lui avoit temoignée.

Bâtême des Enfans de Mr. le Daufin.

La Cérémonie du Bâtême des Enfans de Monseigneur le Daufin fut faite * cette année dans la Chapelle de Versailles. Les trois Princes y furent portez sur les Fonts par la Marêchale de la Motte, Gouvernante des Enfans de France. Le Duc de Bourgogne eut le Roi pour Parain & Madame pour Maraine. Monsieur fut Parain du Duc d'Anjou & Mademoiselle la Maraine; & le Duc de Chartres avec Mademoiselle d'Orleans présen-

* *Le* 18. *de Janvier.*

sentèrent le Duc de Berri. Tout cela se fit sans Cérémonie, & il s'en est vu souvent davantage aux Bâtêmes des particuliers. Mais le Roi ne s'en mit pas en peine, non plus que de prendre des Parains & des Maraines chez les Princes Etrangers ; ce qu'il auroit fait s'il eût voulu rendre la chose plus solemnelle. 1687.

Etablissement de Saint-Cyr.

Sa Majesté fonda aussi cette année la Communauté de Saint-Cyr, dessein digne de la magnificence Roïale, pour soulager les besoins de tous les Etats de son Roïaume. Celui de la pauvre Noblesse étant le plus à plaindre ; le Roi, qui avoit pourvu à l'éducation & à la subsistance de leurs Enfans mâles, par l'établissement des Compagnies de Cadets, voulut faire la même chose pour leurs Filles. Dans cette vuë il fit bâtir à St. Cyr près de Versailles une magnifique Maison, avec près de deux cens mille Livres de revenu *, pour l'entretien ou pour l'établissement des Demoiselles qu'on y reçoit dès la plus tendre jeunesse. Il y a trente-six Dames Professes pour les instruire & le nombre nécessaire de Sœurs pour les servir. Les Dames doivent être tirées du nombre des Demoiselles † qui ont été élevées dans la Maison ; & aux Vœux ordinaires elles en ajoûtent un quatrième, qui est de consacrer leur vie à l'Education de ces jeunes Filles. Outre les Exercices de Piété, on leur enseigne aussi jusqu'à l'âge de vingt ans tout ce qui peut con-

* *Y compris l'Abbaïe de St. Denis, qui y fut annéxée.*

† *Ces Demoiselles sont au nombre de 300.*

1687. convenir à leur Qualité & à leur Sèxe, afin qu'en sortant de cette Maison, ou pour s'établir dans le monde ou pour embrasser la Vie Religieuse, elles portent par tout des exemples de Modestie & de Vertu. Le Roi seul & ses Successeurs peuvent donner ces Places; & cette Communauté ne peut jamais recevoir aucun bien-fait que des Rois & des Reines de France. Mais parce que cette Maison avoit été formée par les soins & par la conduite de Madame de Maintenon, Sa Majesté voulut qu'elle seule pût faire à cette Communauté tels Présens & telles Donations qu'il lui plairoit, soit de son vivant ou après sa mort, sans tirer à conséquence.

Jeux de hazard défendus.

Les desordres que causoient les Jeux de hazard étoient venus à un tel excès, que pour y remedier, le Roi, en renouvellant les anciennes Ordonnances, fit donner un Arrêt * en son Conseil portant défense de jouer au *Hoca*, à la *Bassette*, & au *Lansquenet*, à peine de trois mille livres d'Amende contre les Maîtres des Maisons où l'on joueroit ces jeux-là. Mais quelque sages que soient ces Ordonnances, quel fruit en peut-on retirer, si l'on ne tient la main à les faire exécuter à la rigueur? Il semble même qu'on devroit y attacher des peines si rudes, au moins pour la jeunesse jusqu'à un certain âge, qu'elle se corrigeât sur ce penchant ruïneux. La raison est qu'il y a très-peu de jeunes Gens qui sachent bien jouer, quoi que la plûpart croïent le savoir mieux que les autres. D'ailleurs n'aiant

* *Datté du 17. Juillet.*

n'aiant pas le jugement aſſez formé pour pouvoir conduire ſur cela leur bonne ou leur mauvaiſe fortune, la vivacité de leurs paſſions leur attire ſouvent des querelles au jeu, qui, bien ou mal ſoûtenuës, ſont également à craindre. Enfin le moindre mal qui arrive à un homme qui aime le jeu avec excès, c'eſt d'ordinaire la ruine de ſa Maiſon, & toûjours la perte d'un tems qui lui ôte celui de faire ſa Cour & ſa fortune, & de ſe former l'eſprit & la conduite par la Lecture & les Converſations. 1687.

Avantages remportez ſur les Algeriens, & ſur les Iroquois.

Les Algeriens, au préjudice du Traité fait avec eux, n'avoient pas laiſſé de faire quelques Courſes ſur les Vaiſſeaux François. Mais ſur la fin de Septembre, leur Vice-Amiral, armé de quarante pièces de Canon, fut coulé à fond près de Ceuta après un rude Combat : quatre-vingt dix-huit Pirates qui le montoient furent faits priſonniers, & il en fut tué plus de trente ſans les bleſſez. Sur la fin de l'année le Marquis d'Amfreville, Chef d'Eſcadre, eut encore un avantage ſur les Algeriens, aiant fait échouer ſur la Côte de Sardaigne un de leurs Vaiſſeaux monté de trente-ſix pièces de Canon, ſur lequel quatre-vingt Turcs furent faits priſonniers. Le Marquis de Denonville, Gouverneur de la Nouvelle France pour le Roi, battit auſſi cette année les Iroquois, qui par leurs Courſes fréquentes incommodoient le Commerce des François, & qui exerçoient de continuelles hoſtilitez contre les Sauvages qui étoient ſous la protection de la France. Il leur

1687. leur déclara la Guerre & les défit en plusieurs occasions.

Suite de l'affaire des Franchises. *Lettres sur les Matières du Tems.*

Cependant la dispute continuoit à s'échaufer entre la Cour de Rome & celle de France, au sujet des Franchises dont nous avons parlé. Il parut alors un Ecrit * sur cette matière divisé en trois parties. La première contenoit la Déduction du fait que l'on n'avoit pas encore vu ailleurs. Elle faisoit voir ce que c'est que les Quartiers, leur origine, ce qui s'étoit fait jusqu'alors pour les abolir, & tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire jusqu'à l'Ordonnance du 26. Decembre. L'Auteur pose en fait que le Traité de Pise de 1664. n'accorde rien sur le differend dont il s'agit, & qu'au contraire son silence sur ce point important confirme le Droit des Papes. Que l'abus commença sous Clement IX., mais ne prit consistance que sous Clement X., auquel tems les Ambassadeurs étendirent leurs Quartiers, & s'attribuèrent le pouvoir de donner des Sauvegardes pour les Maisons de leurs Domestiques & d'autres Habitans, quoi qu'éloignées de leurs Palais; & même prétendirent l'exemption des visites pour leurs Balots de hardes & meubles entrant à Rome. Que ce Pape après son Election en 1676. remedia à ces deux derniers abus, & se contenta à l'égard des Franchises des Quartiers, d'en répréfenter les inconveniens aux Princes, & d'attendre d'eux la justice d'y renoncer, avant que de tenter d'autres re-

* *Il étoit intitulé:* Justification de la Bulle de N. S. P. le Pape Innocent XI. pour l'abolition des prétendus Quartiers &c.

remèdes : Que S. M. T. C. y paroiſſoit au commencement très diſpoſée ; & même l'Auteur remarque que le R. P. de la Chaiſe en aiant entretenu S. M. *Elle l'avoit écouté avec beaucoup de ſatisfaction.* Mais ces bonnes diſpoſitions commencèrent à s'alterer en Decembre 1677. ; le Roi aiant réſolu de ſe maintenir dans cette poſſeſſion ; ſur quoi S. S. réſolut de ſon côté de n'admettre plus aucun Ambaſſadeur à l'avenir s'il n'y renonçoit. Ce qui fut exécuté en 1680. à l'égard de l'Amb. Extr. de Pologne ; en 1683. à l'égard de l'Amb. d'Eſpagne ; & , en 1686. à l'égard de celui d'Angleterre. De ſorte qu'après la mort du Duc d'Etrées , qui arriva le 30. Janvier 1687. le Pape s'étant clairement expliqué, comme j'ai dit, tant par ſon Nonce en France , que par ſa Bulle du 12. Mai ſuivant, qu'il ne ſe relâcheroit jamais ſur ce point, & l'aiant même fait ſavoir au Marquis de Lavardin avant ſon départ, il n'étoit rien arrivé dans cette affaire de la part du Pape, qu'une ſuite naturelle de ſon Droit. 1687.

La Seconde Partie répond aux raiſons alleguées en divers Ecrits contre la Bulle & traite ces deux points. Le premier, que le Pape a été en Pouvoir & en Droit de la faire, en vertu de ſa Souveraineté, laquelle ne lui étant pas conteſtée , on ne peut par la même raiſon lui en conteſter les Prérogatives, dont celle d'exercer & de maintenir la Juſtice, eſt une des plus eſſentielles ; auſſi-bien qu'un devoir indiſpenſable pour tous les Souverains ; enſuite dequoi l'Au- Si le Pape a eu raiſon de les abolir.

1687. teur fait voir l'abus & l'injuſtice des Franchiſes. Le ſecond, que le Pape a pu y joindre la peine d'Excommunication, ſuivant les Decrets des Conciles & l'Uſage de l'Egliſe; ſurquoi l'Auteur remarque que l'Egliſe a le pouvoir d'uſer de l'Excommunication pour réprimer les Péchez publics qui ſe commettent en des choſes temporelles. Qu'en France on publie journellement des Monitoires & des Excommunications en conſequence des Arrêts des Parlemens, & que même le *Code-Louïs veut que les Officiaux des Evêques les accordent ſur l'Ordonnance des moindres Juges, ſans qu'il leur ſoit permis d'en examiner la cauſe*; Qu'à plus forte raiſon ce Pouvoir a lieu lors qu'il s'agit des Droits & des Immunitez de l'Egliſe, qui ſont *des choſes ſacrées & comme les biens de Dieu même.* Et entre tous ces Droits, lors qu'il s'agit de *la Juriſdiction & de l'Autôrité Souveraine que les Papes ont dans Rome, à laquelle l'uſurpation des Quartiers donne une atteinte mortelle.*

Examen de la Proteſtation de M. de Lavardin.

La Troiſième Partie contient l'examen de la Proteſtation de M. de Lavardin, contre l'Ordonnance qui ſoûmet l'Egliſe de St. Louïs à l'Interdit & le déclare notoirement Excommunié. Les bornes étroites que je me ſuis perſcrites ne me permettent pas d'entrer dans ce détail. Ainſi je me contenterai de remarquer quelques endroits principaux. I. Que M. de Lavardin n'aiant pas été reconnu pour Ambaſſadeur par S. S. c'eſt ſans aucun fondement qu'il prend cette qualité. Il pourroit, dit l'Auteur,

teur, *plûtôt prendre celle de Vice-Roi ou de* 1687.
Lieutenant de S. M. dans une partie de la Ville de Rome, qu'on prétend n'être plus de la Souveraineté du Pape : à quoi répondroit fort bien son Entrée dans la même Ville, qui a eu un air si martial; la Ronde qu'il fait faire la nuit autour de son Palais, & d'autres semblables entreprises qui conviendroient mieux à un Capitaine qui seroit venu prendre possession d'une Place conquise, qu'à un Ambassadeur du Fils-Ainé de l'Eglise envers le Vicaire de J. C. & le commun Père des Fidèles. II. L'Auteur met entre les principaux sujets du mécontentement de Sa Majesté : 1. Ce qui étoit arrivé à Rome touchant la Régale, qu'on prétendoit que le Roi avoit étenduë sur plus de la moitié des Eglises de son Roïaume, contre le Decret du Second Concile Général de Lion. 2. Ce que S. S. a fait pour apuïer les Grands Vicaires de Pamiers, nommez par le Chapitre, le Siège vacant. 3. Les opositions & les plaintes de S. S. touchant ce qui s'est passé dans les affaires des Urbanistes de Charonne, & des Filles de l'Enfance. 4. La protection que le Pape a donnée à l'Abbaïe de Clugni pour y maintenir le droit d'Election conformément au Concordat, & le refus d'accorder des Bulles à Mr. le Cardinal de Bouillon, que S. M. a fait élire Abbé après la Démission forcée du P. Beveron. 5. Le refus du Pape de consentir à l'extinction de plusieurs Maisons dépendantes de l'ancien Ordre des Chevaliers de St. Lazare, en faveur de l'Hôpital Général des Invalides, auquel S. M. les avoit unies de sa propre autôrité :

1687. 6. La fermeté du Pape à ne vouloir pas qu'on s'empare de la nomination de tant d'Abbaïes & de Monaſtères, & à y maintenir les Elections Canoniques. 7. La difficulté que fait S. S. de promouvoir aux Evêchez vacans ceux qui ont été de l'Aſſemblée de 1682. parce que d'une part ils ont aprouvé une Doctrine téméraire au préjudice des Droits du S. Siège; & que de l'autre ils ont concouru à terminer l'affaire de la Régale, ſans le conſentement du Pape, à qui elle étoit reſervée comme Cauſe Majeure, & de plus dévoluë par des Appellations juridiques. 8. Enfin la douleur que le Pape a témoignée des violences exercées contre tant d'Eccleſiaſtiques, au préjudice de leurs droits & immunitez, & ſans aucune forme de Juſtice. L'Auteur ſoûtient que ſelon la doctrine des Théologiens François, qui eſt aujourd'hui embraſſée par ceux mêmes qui ont écrit le plus avantageuſement pour l'autôrité des Princes; les Rois très-Chrêtiens, & à plus forte raiſon leurs Officiers & leurs Miniſtres, peuvent être excommuniez; c'eſt-à-dire déclarez indignes de la Communion de l'Egliſe dans les choſes ſpirituelles, & qui ont raport à la Religion. IV. Il ajoûte que d'appeler de la Bulle du Pape & de l'Excommunication qui eſt fulminée, au futur Concile, (lequel, ſelon le jugement de l'Auteur, ne ſe tiendra de long-tems) c'eſt une Rebellion contre la Suprême Autôrité du S. Siège; & une Illuſion manifeſte qu'on feroit à l'Egliſe en imitant l'opiniâtreté & la conu-

tumace de Luther & des autres Héréti- 1687.
ques.

Les Ecrits * faits depuis peu en France, pour justifier la Conduite des Prélats oposans à la Constitution *Unigenitus*, seroient une réponse suffisante à cette Pièce, & je les raporterois si je ne craignois d'être trop long. Mais comme ils sont entre les mains de tout le monde, je me contente de les indiquer, pour marquer la conformité de ce qui se passa alors avec ce qui se passe aujourd'hui entre les deux Cours.

Pendant ces brouilleries, qu'on pouvoit 1688.
envisager comme le prélude d'une Guerre prochaine; celle que l'Empereur avoit avec les Turcs & les Mécontens de Hongrie, lui étoit toûjours favorable. La Princesse * Ragotski, Femme de Tekeli & Veuve de François Ragotski, dont † le Père avoit été Prince de Transilvanie, ne pouvant plus soûtenir dans la Forteresse de Mongatz les incommoditez d'un long Blocus, se rendit avec les Princes ses Enfans, prisonnière au Comte Caraffa. Tekeli courut risque peu de tems après d'avoir un pareil sort. Car comme il campoit aux environs du Grand Waradin, il fut attaqué à la pointe du jour par le Général Heusler qui le surprit dans son lit, duquel il n'eut que le tems de sortir, & de monter à cheval avec précipitation à demi nud, laissant ses Troupes à la merci des Impériaux qui taillèrent son Infanterie en pièces. La Ville d'Albe Roïale eut la même destinée que Mongatz. El-

Suite des affaires de Hongrie.

* *Anne de Serin.*

† *George Ragotski.*

 le

* *Particulièrement ceux dont Mr. Du Pin est Auteur.*

1688. le fut obligée de se rendre à quelques Troupes Allemandes qui lui coupoient les Vivres depuis quelque tems, sous les ordres du Baron Arizaga; ce qui entraîna la Conquête de plusieurs Places des environs sans oposition.

Affaires d'Angleterre. *Hist. de Guillaume III. Hist. des Provinces-Unies.*

Celle que le Roi d'Angleterre avoit trouvée l'année précédente à ses entreprises, fut suivie d'une Conspiration Générale de ses Sujets, qui s'étant reveillez de l'assoupissement où ils avoient paru jusqu'alors, formèrent une Ligue pour défendre leur Liberté & sollicitèrent le Prince d'Orange de l'apuïer de sa Puissance, & de ses Conseils. Il n'étoît pas extraordinaire que les Anglois s'adressassent à lui pour le maintien de leurs Loix, puis qu'il étoit Neveu, Gendre *, & jusqu'alors Héritier présomptif du Roi Jâques II. par la Princesse son Epouse. Mais il est surprenant que Jâques n'en ait rien sû, & que par sa fausse sécurité il ait trompé le Roi de France, qui recevoit tous les jours des avis que le Prince d'Orange armoit une Flote en Hollande pour passer en Angleterre; à quoi le Roi Jâques répondit toûjours qu'il avoit une Armée dont il étoit assuré, & que c'étoit plûtôt aux Côtes de France que le Prince d'Orange en vouloit, qu'au Roïaume de la Grande Bretagne.

Causes du mécontentement de la Nation.

La Naissance inopinée d'un Fils dont la Reine d'Angleterre accoucha, & le traitement injurieux que le Roi fit en ce tems-là

* *Il avoit épousé* Marie Stuart, *Fille aînée de Jâques, lors qu'il n'étoit que Duc d'York, qu'il avoit euë de son premier Mariage avec la Fille de* Mylord Hyde, *Chancelier d'Angleterre.* Voï. *Tom.* IV. *sous l'an* 1677.

là aux Evêques de ſon Roïaume, pour n'avoir pas voulu permettre qu'on publiât dans les Egliſes la Déclaration de la Liberté de Conſcience, achevèrent d'exciter le mécontentement de la Nation, qui ſe mit en état de le faire éclater. Pluſieurs crurent que l'Enfant dont je viens de parler, étoit ſupoſé; & la détention des Evêques aiant cauſé quelque ſoûlèvement parmi le Peuple de Londres, le Roi les fit élargir, & montra par là à ſes Sujets qu'il n'étoit pas ſi redoutable qu'il leur avoit paru. Ils paſſèrent tout d'un coup de la haine au mépris & commencèrent à ſe faire craindre eux-mêmes, en demandant hautement la Convocation d'un Parlement Libre, pour remedier aux deſordres. Les Soldats ne furent pas plus ſoûmis; car le Roi aiant voulu éprouver ſi l'abolition du Teſt & des Loix Pénales ſeroit de leur goût, & ſi, en cas de beſoin, ils ſe porteroient à obliger ſes autres Sujets d'y conſentir, réſolut de leur faire ſigner un Acte pour les y engager. Mais il fut bien ſurpris de voir que le premier Régiment, à qui on en fit la propoſition, mit les Armes bas. Jâques diſſimula ſon chagrin: il commença à reconnoître qu'il n'auroit pas dans ſes deſſeins le ſuccès qu'il s'étoit promis. 1688.

Le Prince d'Orange arme pour paſſer en Angleterre ſans que la Cour de France en ſache rien.

Le Prince d'Orange, à qui la Nation s'étoit adreſſée, ne doutant point de la diſpoſition générale des Peuples, preſſa l'Armement qu'il avoit commencé pour l'apuïer. Son deſſein étoit de les aider à obliger le Roi d'Angleterre au rétabliſſement des Loix de ſon Roïaume, & au maintien de la

1686. Religion Proteſtante, qu'il vouloit abolir.

Le Sr. Barillon, Ambaſſadeur du Roi T.C. en Angleterre, trompé par Mylord Sunderland, Miniſtre Favori de Jâques, mais qui le trahiſſoit, aida quelque tems à tromper le Roi; & l'on ne fut certain du deſſein du Prince d'Orange, que lors qu'il ne fut preſque plus tems d'y aporter remède. Le Marquis de Seignelai offrit pourtant au Roi d'armer quarante Navires qui ſeroient prêts aſſez tôt pour empêcher la Flote Hollandoiſe de paſſer; mais Louvois traita cela de ridicule & d'impoſſible, & perſuada au Roi de faire une diverſion. Si c'eût été en marchant à Cologne ou à Maeſtricht, comme on le propoſoit de la part du Roi d'Angleterre, il n'y a pas d'aparence que les Hollandois ſe fuſſent dégarnis de leurs Troupes, comme ils firent. Mais parce que *Monſeigneur* alla attaquer Philipsbourg, ce qui mit aux champs toute l'Allemagne, & n'inquiéta point les Hollandois, le Prince d'Orange pourſuivit ſon entrepriſe. Le conſeil de Louvois en cette occaſion fut le conſeil intéreſſé d'un homme qui vouloit à quelque prix que ce fût attirer la guerre, parce qu'il ſentoit ſa faveur diminuer, & voïoit celle de Seignelai, protegé par Madame de Maintenon, augmenter de jour en jour. Il eut effectivement le plaiſir d'allumer la Guerre, mais il n'en jouït pas long-tems, non plus que de celui que lui avoit cauſé la mort de Seignelai, qui arriva ſeulement un an avant la ſienne.

Mémoires de M. L. M. D. L. F.

L'Armement qu'on faiſoit en Hollande aiant enfin donné de l'ombrage aux Rois de

Menaces du Roi

de France & d'Angleterre, ils voulurent s'en éclaircir ; mais la réponse que firent les Etats Généraux à leurs Ministres leur aiant donné peu de satisfaction : Louïs XIV. usant alors de sa hauteur ordinaire, donna ordre à son Ambassadeur de les menacer de porter ses Armes dans leurs Provinces, en cas qu'ils entreprissent quelque chose contre le Roi d'Angleterre, auquel il vouloit témoigner, au moins en aparence, un grand attachement à ses intérêts. Il alla jusqu'à faire offrir à ce Prince des Troupes & des Vaisseaux contre ceux qui se disposeroient à l'attaquer. Mais ses démarches firent connoître dans la suite, qu'il ne pensoit à rien moins qu'à le secourir réellement. Il ne s'exposoit point en faisant ces offres, étant persuadé qu'elles ne seroient pas acceptées, d'autant que les Loix du Roïaume d'Angleterre défendent d'y appeler des Troupes étrangères sans le consentement de la Nation.

1688. contre les Hollandois.

Quant à ses menaces contre les Hollandois, elles furent bien-tôt suivies d'hostilitez réelles, exercées en tems de Paix, sans aucune plainte ni avertissement qui eût précédé. On arrêta en France tous les Vaisseaux Marchands de Hollande, leurs Effets, Equipages, Capitaines & Matelots, contre la bonne foi du Commerce & contre les précautions formelles établies par les Traitez. On avoit peine à comprendre quelle étoit la Politique de la France en cette occasion, puis qu'elle avoit autant d'intérêt pour le moins que la Hollande à

Il fait arrêter leurs Vaisseaux & leurs Matelots. *Lettres sur les Matières du Tems.*

1688. ne point donner atteinte à la liberté du Commerce. Les Etats Généraux donnèrent ordre d'abord à leur Ambaſſadeur de faire des inſtances auprès du Roi, pour obtenir le relâchement de leurs Vaiſſeaux; mais aiant apris qu'elles avoient été inutiles, Leurs Hautes Puiſſances firent publier * l'interdiction de toutes les Marchandiſes, Denrées & Manufactures de France ſous de très rigoureuſes peines. Ce remède produiſit ſon effet: les Vaiſſeaux furent relâchez; & après leur relâchement les Etats eurent encore à ſe plaindre de pluſieurs autres Contraventions aux Traitez. Mais bien loin de les voir réparez: voilà tout de nouveau les Vaiſſeaux Hollandois arrêtez par les François dans tous les Ports du Roïaume, de même que ſi l'on eût été dans un tems de guerre & d'hoſtilité. Cependant au lieu de recourir en Hollande à de ſemblables voïes, on ſe contenta, comme j'ai dit, d'une ſimple interdiction des Marchandiſes de France & même on y mit une Clauſe qui marquoit la modération des Etats; car cette interdiction ne fut ordonnée que pour le tems que les Vaiſſeaux ſaiſis demeureroient en arrêt. C'eſt ainſi qu'on fut auſſi ſoigneux en Hollande de mettre tout le droit de ſon côté, ſoit pour le fond ſoit pour les manières, qu'en France on affectoit de ne garder aucun ménagement dans l'un ni dans l'autre de ces égards. Choſe admirable! ce ſont les François qui font les Contraventions & puis ils ſaiſiſſent, comme s'ils étoient les Parties ſouffrantes; & tout

* *Par leur Placart du 18. Octobre.*

tout cela parce qu'ils voïent qu'on se repose sur la foi des Traitez. 1688.

Afin qu'on puisse mieux juger de ce que je viens de dire, je raporterai ici la teneur de l'Article XV. du Traité de Paix de Nimègue, & de l'Article XXXVII. du Traité de Commerce conclu le même jour*. *Et pour mieux assûrer à l'avenir le Commerce & l'Amitié entre les Sujets dudit Seigneur Roi & ceux desdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, il a été accordé & convenu qu'arrivant ci-après quelque interruption d'amitié ou Rupture entre la Couronne de France, & lesdits Seigneurs Etats des Provinces-Unies (ce qu'à Dieu ne plaise) il sera toûjours donné six mois de tems, après ladite Rupture aux Sujets de part & d'autre, pour se retirer avec leurs effets, & les transporter où bon leur semblera, ce qu'il leur sera permis de faire, comme aussi de vendre ou transporter leurs biens & meubles en toute liberté, sans qu'on leur puisse donner aucun empêchement, ni procéder pendant ledit tems de six mois à aucune saisie de leurs effets, moins encore à l'arrêt de leurs Personnes.* C'est la teneur de l'Article 15. du Traité de Paix, qui est la même que celle de l'Article 37. du Traité de Commerce, à l'exception que ce dernier est encore plus favorable, puis qu'au lieu de *six mois*, il en accorde neuf.

Injustice de ce procedé.

Après une précaution si formelle & confirmée par deux Traitez, qui est-ce qui ne s'y feroit confié? Sur tout dans un tems où il n'y avoit point de Guerre ni de Rupture entre la France & la Hollande. Cela me

Il est contraire aux Maximes du Cardinal de Richelieu.

L 6

* *Le 10. Août 1678.*

1688. me donne lieu de rappeler ici un reproche que le Cardinal de Richelieu faisoit autrefois à la Maison d'Autriche; * *Qu'elle affectoit de paroître aussi religieuse devant Dieu, qu'elle étoit attachée en effet à ses propres intérêts.* Il ne parloit, au sujet des Espagnols, que *de l'injustice & de l'avidité insatiable de cette Nation, ennemie du repos de la Chrêtienté.* Il attaquoit sur tout ce Zèle Catholique, dont ils couvroient la plûpart de leurs desseins, & il leur reprochoit sur cela, qu'ils avoient voulu unir les Huguenots en Corps d'Etat dans le Roïaume. *Un saint Zèle*, dit-il, *les a portez à vouloir être Auteurs d'un si bon établissement; & ce qui est à remarquer, sans necessité, & partant sans raison; si ce n'est que la continuation de leurs anciennes Usurpations, & les nouvelles qu'ils ont dessein de faire, rectifient tellement leurs actions, que ce qui est défendu à tout le monde leur soit permis, à cause de leurs bonnes intentions.* Pendant que ce Ministre parloit ainsi contre une Puissance qu'il avoit entrepris d'abaisser, il se faisoit honneur de dire pour la Gloire de son Maître, & par consequent pour celle de son Ministère, *Que le Roi Louïs XIII. n'avoit jamais voulu, pour se garantir du peril de la Guerre, exposer la Chrêtienté à celui des Armes Ottomanes, qui lui avoient souvent été offertes.* Il posoit cette Maxime fondamentale, † *qu'un Grand Prince doit plûtôt hazarder sa Personne, & même l'intérêt de son Etat, que de manquer à sa parole, laquelle il ne peut violer sans perdre sa ré-*

* *Test. Polit. Ch. 1.* † *Ibid. Ch. VI.*

réputation; & par *conſequent la plus grande force des Souverains.* Et ſuivant ce principe il diſoit, *Que les Rois doivent bien prendre garde aux Traitez qu'ils font, mais quand ils ſont faits, ils doivent les obſerver avec Religion.* 1688.

Reproche fait à la France de violer les Traitez.

Il n'y a perſonne, qui, liſant aujourd'hui ces reproches du Cardinal de Richelieu, ne crût, ſi les noms en étoient changez, qu'ils s'adreſſent à la France; tant il eſt vrai que ce ſont autant de cenſures contre les Maximes qu'Elle pratique dans ſon Gouvernement. On a vû depuis la Paix des Pirénées, quelles ont été les plaintes de l'Eſpagne ſur tant de Provinces & de Villes qui lui ont été enlevées de tems en tems contre la foi des Traitez. On a vû enſuite un Duc de Lorraine dépouillé de ſes Etats; une partie de l'Allemagne & de la Flandre démembrée, ſous prétexte de Dépendances & de Réünions aquiſes à la Couronne de France; c'eſt-à-dire, une Guerre continuée à jeu ſûr, ſous l'aparence d'une interpretation des Traitez de Paix, ſur leſquels tout le monde ſe repoſoit. On a vû les plaintes amères, quoique ſoûmiſes, qui ſont ſorties du cœur du Roïaume, pour ſe répandre enſuite dans tous les autres Etats, par la diſperſion pitoïable de tant de Sujets, & par l'opreſſion de tant d'autres malheureux, qui ſe confioient ſur des *Edits irrévocables*, & ſur la parole inviolable des Rois, & qui néanmoins ont été immolez à ce *Zèle religieux* que la France ſavoit ſi bien reprocher à la Maiſon d'Autriche. Mais ſans nous étendre davantage dans une plus longue énumeration, reprenons ce qui regarde les Etats Généraux.

1688.

Suite du même procédé par raport à la Hollande.

C'eſt une choſe inouïe que la violence ait été portée contr'eux juſques à ce point, qu'on voulut que les Capitaines & Matelots arrêtez s'engageaſſent à ſervir la France contre leur propre Patrie, & que même ils dépouillaſſent juſques aux ſentimens de leur Religion, avec menaces de les maltraiter s'ils réſiſtoient à des ordres ſi inhumains; comme ſi les Biens, les Perſonnes, & la Conſcience des Sujets des autres Etats devenoient un Domaine de la Couronne de France dès qu'on reſpiroit l'air de ce Climat! Pendant que ces hoſtilitez s'exerçoient au dedans, & qu'on y ajoûtoit la Saiſie des Effets & des Comptoirs des Marchands Hollandois établis dans le Roiaume, même avec Garniſon dans leurs maiſons; les Armateurs piratèrent au dehors & s'emparèrent de tous les Bâtimens Hollandois qui tomboient entre leurs mains: tout cela avant aucune rupture déclarée, & à la vuë de deux Ambaſſadeurs exerçant leurs fonctions, & non rappelez ni revoquez. Mais l'événement que nous allons raconter fournit bien-tôt à la France le prétexte de déclarer une Guerre ouverte à la Hollande.

La mort de l'Electeur de Cologne fournit au Roi de nouveaux prétextes d'inquiéter ſes Voiſins.

Ce fut la mort de l'Electeur * de Cologne, qui lui donna auſſi occaſion de rompre la Trêve avec l'Empereur, ſous prétexte de ſoûtenir les Intérêts du Cardinal de Furſtemberg, † Evêque de Strasbourg, nommé depuis peu Coadjuteur de cet Electeur. Il l'avoit fait recevoir en cette qualité durant ſa maladie par le Chapitre de ſa Cathedrale; & de vingt-quatre perſonnes dont ce Chapitre eſt compoſé, le Cardinal avoit eu dix-neuf voix; mais

* *Ferdinand de Bavière.* † *Guillaume Egon de Furſtemberg.*

mais le Pape refusa de confirmer l'Election. 1688.

Cette Eminence avoit écrit au Pape pour le suplier d'agréer la Demission qu'elle avoit faite entre les mains de Sa M. T. C. de l'Evêché de Strasbourg. La reponse * de Sa Sainteté lui fit assez connoître l'estime qu'elle faisoit de son mérite; elle rejetta uniquement le refus qu'elle avoit fait de sa demande sur des obstacles insurmontables, qu'elle ne designa point, mais que tout le monde pouvoit aisément deviner. Ce refus ne regardoit point du tout la Personne du Cardinal, il ne procédoit que des liaisons trop étroites qu'il avoit pour des intérêts contraires à ceux de Sa Sainteté. Cela confirme ce que son Eminence avoit dit auparavant dans sa Réponse à un Mémoire du Ministre de Sa Majesté Impériale, que bien loin que la postulation qu'on pourroit faire de lui fut désagréable à Sa Sainteté, il en recevoit au contraire tous les jours des *Brefs pleins de bonté*. Chacun sait qu'à Rome aussi bien qu'ailleurs ces adoucissemens & cette dorure, s'il est permis de parler ainsi, ne servent qu'à faire avaler avec moins de peine la pilule d'un refus. Mais quoi, dira-t-on, faut-il mettre aussi au rang des complimens *la Bénédiction Apostolique*, que le St. Père envoïa à son Eminence avec tant de marques de tendresse? Cela ne devroit pas être sans doute, si les biens spirituels de Rome étoient aussi estimez que les temporels; mais la mode en est passée depuis que ces souhaits sont devenus un Stile de Chancellerie: & selon ce Formulaire, une Bénédiction Apostolique ne console

* *Du 1. Juillet.*

1688. ſole non plus du refus d'un Bonnet Electoral, qu'un *Dieu vous aſſiſte* conſole ceux à qui on ne donne rien.

Brigues pour faire élire le Cardinal de Furſtemberg à ſa place.

L'Electeur étant donc mort quelques mois après, le Roi emploïa ſes brigues & ſes largeſſes auprès du Chapitre, pour faire tomber ſur le Cardinal de Furſtemberg la plus grande partie des ſuffrages dans la nouvelle Election à laquelle il faloit proceder. Il ſe flata d'abord d'y avoir réüſſi; car la Nomination aiant été faite, le Cardinal eut treize voix, & ſon Concurrent, le Prince Joſeph Clement de Bavière, Frère de l'Electeur, en eut ſeulement onze; quoiqu'il fût apuïé par l'Empereur. Mais comme le Cardinal n'étoit pas dans l'état que les Loix du Païs éxigent, ſe trouvant revêtu de deux Benefices incompatibles, ſavoir d'un Canonicat de Cologne, & de l'Evêché de Strasbourg, il avoit beſoin des deux tiers des voix pour l'emporter ſur ſon Concurrent.

Le Roi ne pouvant y réuſſir par cette voïe emploïe la force des armes. *Lettres ſur les Matières du Tems.*

La France parut diſpoſée de s'en raporter à une Election libre & canonique; & il ſembloit que depuis le partage des voix du Chapitre entre les deux Princes, on n'attendît plus que la déciſion de Rome en faveur de l'un ou de l'autre. Mais ſoit que l'eſpérance fît parler ainſi, ou plutôt que l'on connût aſſez la diſpoſition du Pape pour ne plus mettre cette affaire en compromis: on vit tout d'un coup la France ſe préparer à prouver par le Droit du Canon que la Queſtion étoit déja décidée en faveur du Cardinal de Furſtemberg, & qu'il faloit que le Pape & l'Empire le reconnuſſent pour Electeur de Cologne. Une partie des Troupes aſſemblées pour

ce

ce sujet fit aussi-tôt des mouvemens du cô- 1688.
té du Rhin & de la Flandre, pendant que le Cardinal travailloit à se fortifier dans les Postes qu'il occupoit. Mais on vit d'un autre côté les Princes de l'Empire se mettre en état de soûtenir les Droits du Prince de Bavière, & de ne pas céder à la force une Dignité qu'ils espéroient de pouvoir conserver dans les Intérêts de l'Empire : avec l'apui du Pape dont ils attendoient la confirmation.

Il publie en même tems des Manifestes sur ce sujet.

Quoi que la France comptât plus alors sur la force que sur les raisons, elle ne manqua pas de revêtir autant qu'elle put de prétextes spécieux les violences dont elle usoit en cette occasion. C'est ce qu'elle fit en déclarant d'abord par des Manifestes envoïez à la Diette de Ratisbonne & aux Etats Généraux, qu'elle regardoit comme ses Ennemis, les Ennemis du Cardinal de Furstemberg; en même tems qu'elle fit avancer un Corps de Troupes du côté de Cologne sous les Ordres du Marquis de Boufiers, en attendant le dénouement de cette affaire. Le Roi soûtint * même, dans le tems qu'il prenoit les armes, qu'il n'avoit d'autre dessein *que de rendre ferme & stable la Paix que les derniers Traitez avoient établie dans l'Europe*; & que c'étoit pour cela qu'il promettoit *tout son secours* aux Capitulaires qui s'étoient déclarez pour le Cardinal de Furstemberg, duquel *les soins* avoient toûjours été *infatigables pour empêcher que la Paix de l'Empire ne pût être troublée*. Ces raisons à la vérité ne trouvèrent

* *Lettre du Roi au Chapitre de Cologne, du 26. Juillet* 1688.

1688. vèrent pas beaucoup de créance dans la plûpart des esprits, & sur tout dans les Etats, qui se virent exposez aux ravages de la Guerre: où l'on dit hautement que ce seroit une action bien plus charitable & plus pacifique de laisser juger le Pape de ce differend, qui étoit purement de son ressort, que de mettre toute l'Europe en trouble pour décider par le sang de tant de Chrêtiens *lequel des deux Evêques seroit responsable du soin des ames du Diocèse de Cologne.* Quoi qu'il en soit, cette Conduite fait connoître que les Princes les plus puissans & les plus indépendans sont obligez de justifier leurs actions & leurs entreprises dans l'esprit des Peuples, & d'alleguer non leur volonté pour raison, car ils passeroient pour injustes, mais une raison de leur volonté, afin au moins de paroître justes s'ils ne le sont pas en effet.

Ecrit qoi parut contre le Pape.

Il parut en ce tems-là un Ecrit * qui donnoit tout le tort au Pape dans cette affaire, pour ne s'être pas déclaré en faveur du Cardinal de Furstemberg & avoir contrarié en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, les desseins du Roi. Mais sans examiner les raisons de cet Auteur, qui semble avoir eu pour but de faire sentir le grand Pouvoir de la France, autant que d'évaporer sa bile contre le Pontife Romain; raportons ce qu'il ne feignit point de déclarer de trois grans desseins du Roi. Le premier regardoit l'Empereur & le but qu'avoit la France d'attirer les Electeurs *pour le depouiller un jour de l'Empire*; l'Auteur ne prenoit pas

* Intitulé *Lettre d'un Gentilhomme de Gueldres à un de ses Amis sur les affaires de Cologne & de Liège.*

pas garde que cela justifioit pleinement l'action du Pape dans l'affaire de Cologne, puis qu'il est obligé, par le rang qu'il tient dans l'Eglise Romaine, d'empêcher autant qu'il peut, qu'on oprime personne, & encore moins les Souverains & sur tout l'Empereur. Le second dessein du Roi regardoit la Hollande, *à qui*, dit l'Auteur, *on en veut aujourd'hui, comme à la seule Puissance qui peut préserver les autres de tomber.* Le troisième regardoit l'Angleterre, *où la France*, continuë-t-il, *de concert avec Sa Majesté Britannique tâche de replanter l'ancienne Religion.* Il ajoûte qu'à la vérité *le Roi d'Angleterre n'eût jamais crû trouver tant d'obstacles à ses desseins, soit de la part des Evêques, soit de la part du commun Peuple: non plus que le Roi T. C. à celui qu'il avoit formé de longue main de rendre le Cardinal de Furstemberg si puissant, que l'Empire en eût de la jalousie*; mais que ces obstacles ne sont pas si insurmontables, & que les deux Rois *prétendent bien d'en venir à bout*. Il n'y avoit donc rien de gâté en tout cela, & le Pape n'étoit pas si blâmable que le fait cet Auteur, d'avoir empêché les desseins *qui alloient à la ruine du Parti Protestant*; puis que ces desseins étoient encore en état d'être exécutez. Mais quelque odieux que soient en paroles les reproches que cet Ecrivain fait au Pape, ils lui sont plus honorables en effet que l'idée qu'il nous donne de la conduite de la France; car il dépeint le Roi comme un Prince *qui ne reconnoît point d'autres Juges que son pouvoir. Les Couriers ont marché pour avertir le Cardinal de Furstemberg qu'il faut être Archevêque de Cologne de gré, ou de force. U-*

1688.

1688. *ne Armée les suit pour le soûtenir dans ces prétensions. Cependant qui est cause de tout ce désordre, si ce n'est notre S. Père le Pape, & ne vaudroit-il pas mieux qu'il eût laissé aller les choses autrement, que de s'y oposer, & n'être pas en état de le faire?* Mais si le Pape, pour éviter le malheur d'une Guerre, eût accordé au Roi tout ce qu'il demandoit, que s'ensuivroit-il de là? Qu'il exécuteroit *son dessein formé de longue main de rendre le Cardinal de Furstemberg si puissant que l'Empire en eût de la jalousie*; afin qu'ensuite il pût *dépouiller l'Empereur, prendre la Hollande & ruïner par là tout le Parti Protestant.* C'est nous dire assez clairement, ce me semble, que soit qu'on refuse, ou soit qu'on accorde à la France ce qu'elle veut avoir, elle est toûjours également injuste, & par conséquent que le Pape avoit raison de s'oposer à sa trop grande élevation au préjudice du Droit d'autrui.

La Guerre est déclarée aux Hollandois.

L'affaire de Cologne servit, comme j'ai dit, de prétexte à une rupture entière de la France avec la Hollande. Jusques là on avoit attendu tranquillement à quoi aboutiroient des hostilitez dont on n'avoit pu pénétrer les motifs. Mais on en fut enfin éclairci, & la Cour de France, qui avoit passé jusques alors sur tant de formes, ne crut pas qu'elle pût s'en dispenser absolument dans cette occasion, ni éviter de donner une Déclaration publique des motifs qui l'obligeoient à rompre avec les Etats. Elle étoit conçuë en ces termes.

Motifs de cette Déclaration.

Après tout ce que S. M. a fait, pour donner la Paix à l'Europe, les Places importantes qu'elle a restituées, pour parvenir au Traité conclu à Nimè-

Nimègue en l'an 1678. & les ſoins que depuis elle a aporté, non ſeulement pour l'établiſſement de la Trève, mais auſſi pour la faire convertir en une Paix perpetuelle; Sa Majeſté avoit lieu d'eſperer, que les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs Bas, qui avoient témoigné tant d'empreſſement pour la concluſion de cette Trève, n'en auroient pas moins pour la maintenir. Cependant Sa Majeſté a eu pluſieurs avis que depuis quelques mois leſdits Etats, ſe laiſſant emporter au deſir de ceux qui n'ont d'autre intention que de voir recommencer la Guerre dans l'Europe, faiſoient des Levées & Armemens Extraordinaires, & prenoient des engagemens avec des Princes de l'Empire, pour traverſer par toutes voïes l'établiſſement du Cardinal de Furſtemberg dans l'Electorat de Cologne; & Sa Majeſté ſe trouvant obligée de ſoûtenir les intérêts de ce Cardinal, à l'Election duquel on déclaroit poſitivement que l'on ne s'opoſoit contre toute ſorte de formes, que parce qu'on le croïoit attaché aux intérêts de S. M. Elle fit exhorter leſdits Etats Généraux, par le Comte d'Avaux ſon Ambaſſadeur, de ne point emploïer les forces extraordinaires qu'ils mettoient ſur pié, à rien qui pût troubler le repos de l'Europe, & leur fit déclarer en termes exprès, qu'Elle regarderoit ce qu'ils entreprendroient contre le Cardinal de Furſtemberg, comme ſi c'étoit contre ſes propres Etats. 1688.

S. M. a depuis été informée qu'ils n'ont pas laiſſé de commencer à exécuter leurs projets, & ont fait aſſembler une Armée ſous le commandement du Prince de Waldeck, laquelle eſt actuellement jointe aux forces des Princes qui ſe ſont liguez contre les intérêts du Cardinal de Furſtemberg.

1688. *berg. Ce que ne voulant pas dissimuler plus longtems, Sa Majesté a résolu de declarer la Guerre, comme elle fait par la présente, au dits Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas tant par mer que par terre. Ordonne & enjoint S. M. pour cet effet à tous ses Sujets de courre sus aux Hollandois, & leur a défendu très-expressément d'avoir ci-après avec eux aucune Communication, Commerce, ni Intelligence, à peine de la vie, & à cette fin S. M a dès à présent révoqué toutes Permissions, Passeports &c. Mande & ordonne S. M. à M. l'Amiral, aux Maréchaux de France, Gouverneurs &c. & tous autres Officiers qu'il apartiendra que le contenu en la présente ils fassent exécuter &c.* Car telle est la volonté de Sa Majesté, *laquelle veut & entend que la présente soit publiée & affichée &c. à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Versailles le 26. Novembre* 1688. Nous verrons dans la suite quelle fut la réponse des Etats Généraux à cette Déclaration.

Suite des affaires de Hongrie.

Cependant les affaires des Turcs étoient dans le dernier desordre en Hongrie, & à Constantinople, où les Troupes avoient pris leur marche pour se venger, sur les Ministres de la Porte, du mauvais succès des Campagnes précédentes. Ce n'étoit pourtant pas le moïen de les faire changer de face; aussi devinrent-elles encore plus mauvaises qu'auparavant. Car le Comte Caprara aiant passé la Drave avec l'Armée Impériale que le Duc de Bavière devoit commander, à la place du Duc de Lorraine qui étoit malade, il commença la Campagne par le Siège de la Forteresse d'Illock, qui ne fit qu'une médiocre résistance malgré l'avantage de sa situation,

tion. Les Turcs abandonnèrent ensuite Peterwaradin à l'aproche de l'Armée Impériale, qui se disposoit à passer la Save pour former le Siège de Belgrade. Le Duc de Bavière attaqua cette Place au commencement d'Août, aiant pour Officiers Généraux le Prince Eugène & les Comtes Caprara & de Scherffemberg. Les Turcs la défendirent en vain n'aiant aucun secours à espérer. Les Impériaux l'emportèrent d'assaut le 7. Septembre & tuèrent tous ceux qui leur firent résistance. Le Comte de Scherffemberg fut tué d'un coup de Canon en s'avançant vers la brêche; le Duc de Bavière & le Prince Eugène y furent blessez. Cette Conquête fut suivie de plusieurs autres au delà de la Save & du Maros; & le Comte Veterani entra en Valachie où il établit plusieurs Régimens en Quartier; d'autre part le Prince de Bade, qui avoit été détaché avec un Corps de Troupes, se rendit Maître de Gradiska & mit en déroute vingt-mille Turcs qui marchoient pour tenter le secours de Belgrade. 1688.

Hostilitez de la France contre l'Empire.

Les Hostilitez que Loüis XIV. exerça en ce tems-là contre l'Empereur arrêtèrent tout d'un coup la rapidité des Armes de ce Prince, qui étoit en état de les pousser jusques dans la Romanie, & sur les bords de l'Hellespont, la Campagne suivante. Le Roi voïant l'Election pour l'Archevêché de Cologne décidée en faveur du Prince Clement de Bavière ne balança plus à rompre la Trêve, faisant en cela une démarche dont il seroit dificile de colorer l'irrégularité. On ne s'y attendoit pas à la Cour de Vienne, quoiqu'on fût bien informé des engagemens du

Roi

1688. Roi T. C. avec la Porte en vertu de ses Traitez, & qu'il fut facile d'en juger par ses mouvemens. Néanmoins comme on avoit eu la patience de souffrir jusqu'alors ses avanies, & qu'il s'étoit obligé envers le Pape de ne point troubler la tranquilité de l'Empire, tant qu'il seroit en Guerre avec les Turcs, on ne desesperoit pas que, par devoir ou par honneur, il ne tînt fidèlement sa parole.

Le Roi rompt la Trêve par le Siège de Philipsbourg. *Lettres sur les Matières du Tems.*

Cependant après tant de préludes & de préparatifs qui avoient tenu les Spectateurs en suspens, la Scène s'ouvrit enfin par le Siège de Philipsbourg & par l'Irruption des armes Françoises dans l'Empire ; pendant qu'on faisoit courir des Manifestes de tous côtez pour annoncer le Sujet de la Tragédie qui alloit se jouer sur le Théatre de l'Allemagne, & qui devoit bien-tôt suivre en Italie. La France, qui depuis la prise de Luxembourg & la conclusion de la Trève avoit paru vouloir garder des ménagemens avec l'Empire, n'avoit pas jugé à propos d'interrompre davantage ses progrès sur les Infidèles, trouvant mieux son compte à laisser l'Empereur engagé dans une Guerre dont il couroit les risques, & dont le sort avoit paru douteux peu de tems auparavant, qu'à rompre une Trève qui la laissoit jouïr en repos du fruit de ses Conquêtes & qui lui donnoit le tems de fortifier ses Frontières, qu'elle avoit si considérablement agrandies depuis la Paix. Cependant elle ne manquoit pas de se faire un mérite de cette modération dans les Cours de Rome & d'Allemagne. Elle se flatoit que le Pape se tiendroit moins ferme en cette considération, & que l'Empereur, content

tent de n'être point traversé dans ses desseins, 1688.
lui laisseroit recueillir en paix tous les avantages que la mort de l'Electeur de Cologne sembloit assûrer à son Successeur désigné; ce qu'elle souhaitoit passionément, afin d'avoir un pié si puissant dans l'Empire, qu'on songeât plûtôt à ménager son amitié, qu'à la venir chagriner sur les prétenduës infractions des Traités de Paix. Mais quand elle vit le mauvais succès de ses Négociations: le Cardinal de Furstemberg frustré de trois Dignitez, où il sembloit avoir plus de part que tous ses Concurrens: le Pape aussi mal disposé en sa faveur, qu'inflexible sur l'affaire des Franchises: l'Empereur victorieux, & en état de donner plûtôt que de recevoir la Loi: les Princes de l'Empire résolus de soûtenir l'Election du Prince de Bavière: & la Paix prête à conclure avec le Turc pour apuïer leurs desseins; Quand, dis-je, elle vit toutes ces choses, elle sentit bien, qu'après tous les pas qu'elle avoit faits, sa réputation étoit engagée trop avant, pour pouvoir reculer davantage sans se faire tort; & que s'agissant d'attaquer ou d'être attaquée, il étoit de son intérêt de commencer l'Action, n'ignorant pas combien il importe à un Grand Monarque, qui vouloit se rendre redoutable à tous ses Voisins, de paroître toûjours en état de les prévenir, bien loin de les craindre. C'est pour cela que le Roi changeant tout d'un coup de langage, résolut de porter ses armes dans l'Empire, sans même épargner ni le Pape, qu'il prétendit faire plier, en s'emparant de quelques-uns de ses Etats, ni les Provinces-Unies, dont il fit

1688. arrêter les effets; afin d'essaïer si par ces démarches de vigueur, il ne pourroit point rétablir le credit de ses Négociations, & se conserver sans risque ses avantages aquis; ou en tout cas faire connoître à toute l'Europe, que si les autres Princes se liguoient contre lui, il étoit en état de se soûtenir contre tous.

Manifeste publié à ce sujet.

Quoi-que la France sût bien que ses hostilitez ne pouvoient être regardées que comme une rupture de la Trêve, puis qu'elle commençoit d'attaquer l'Empire qui n'avoit encore fait aucun mouvement contr'elle; cependant elle voulut faire paroître qu'elle avoit plûtôt dessein de se défendre que d'attaquer. On vit que son Manifeste avoit moins l'air d'une Déclaration de Guerre que d'un nouveau Projet de Paix. Ce n'étoit plus le ton menaçant de la Déclaration de 1672. dans laquelle on n'avoit ménagé ni les prétextes ni les expressions. Tout étoit ici pesé & concerté jusqu'aux termes & au titre même de ce Manifeste; c'étoit un *Mémoire des raisons qui obligeoient le Roi à reprendre les Armes, & qui devoient persuader toute la Chrêtienté des sincères intentions de S. M. pour l'affermissement de la tranquillité publique.* On y voïoit des traits & des raisons ménagées pour les Princes de l'Empire, & sur tout pour l'Electeur de Bavière; l'Empereur même y étoit épargné; & tout le fort des plaintes tomboit sur le Pape, sur les Ministres de la Cour de Vienne & sur l'Electeur Palatin. La France avoit sans doute ses raisons pour en user ainsi, & cela faisoit croire à plusieurs personnes qu'elle ne desesperoit pas

de

de renouer encore quelques-unes de ses Négociations. 1688.

Mais quelque modération qui parût dans ce Mémoire, la France n'y soûtenoit pas avec moins de hauteur que ci-devant toutes ses prétensions. Elle consentoit à la vérité de terminer à l'amiable les differens qui regardoient la Succession Palatine, de rendre Philipsbourg après qu'elle l'auroit pris & qu'elle en auroit fait démolir les Fortifications, & d'y ajoûter même Fribourg; mais elle prétendoit garder toutes les nouvelles Fortifications qu'elle avoit fait construire sur le Rhin. Elle vouloit que le Cardinal de Furstemberg fût mis en possession de l'Electorat de Cologne; & qu'au surplus le Traité de Trêve du 15. Août 1684. fût converti en un Traité de Paix définitif. C'est à ces conditions qu'elle vouloit procurer *la tranquillité publique*, pourvû *qu'elles fussent acceptées dans le mois de Janvier suivant*. Ce langage faisoit assez connoître que la France vouloit persuader qu'elle étoit encore en état de donner la Loi, puis qu'en commençant la Guerre, elle prescrivoit les conditions de la Paix, comme si elle n'eût eu rien à craindre du succès de ses Armes. Mais il étoit bien difficile de croire que l'Empire, qui n'aquiesça à la Trêve que par contrainte & dans un tems fâcheux, voulût alors subir volontairement ces mêmes conditions & toutes les autres qu'on lui prescrivoit, lors qu'il se voïoit en état de donner la Loi au plus fier de tous les Empereurs, qui ne l'avoit jamais reçûë des Chrêtiens.

But qu'on s'y proposoit.

Pour se confirmer dans cette pensée, il

1688. suffit de considérer que S. M. T. C. prétendoit qu'on lui cédât par ce Traité définitif qu'elle proposoit, *tous les lieux qui avoient été réünis à sa Couronne, en conséquence des Traitez de Munster & de Nimègue.* Or chacun sait que par ces Réünions, il faloit entendre celles qui furent faites par les Chambres de Mets & de Brisac, dans lesquelles le Roi constitua ses Officiers pour Juges des Traitez entre S. M. & les autres Princes Souverains; nouveauté si extraordinaire, que si elle avoit eu lieu, il s'ensuivroit que le Prince le plus puissant seroit en droit d'assujetir les autres aux Tribunaux de ses Officiers, & de se rendre Maître par là de la disposition & de l'interpretation des Traitez. Aussi n'attira-t-elle que des protestations solemnelles de la part des autres Princes, contre l'atteinte qu'elle donnoit aux droits de leur Souveraineté; cependant c'étoit une des Conditions que S. M. proposoit pour assûrer *la tranquillité publique.* Quelle aparence que l'Empire & ses Alliez la voulussent acheter à ce prix? Il étoit assez facile de juger qu'il n'y avoit que la Loi du plus Fort qui en pût décider.

Modération prétenduë du Roi.

Cependant ce Mémoire faisoit extrèmement valoir la modération de S. M. *de s'être contentée d'obtenir provisionellement ce que la prudence vouloit qu'elle demandât pour toûjours*, & de ne s'être pas prevaluë *de l'embarras que donnoit à l'Empereur la Guerre de Hongrie*, pour obliger la Cour de Vienne & l'Empire à lui céder par un Traité définitif ces lieux dont elle ne jouïssoit qu'en conséquence de la Trêve. Sur quoi un homme de

bon

bon ſens qui étoit dans les intérêts de l'Eſ- 1688.
pagne fit ce raiſonnement. *La France*, dit-il, *avec ſa modération a rompu la Paix pour faire une Trêve, à préſent elle rompt la Trêve pour en faire une Paix; que lui importe ſi c'eſt Paix ou Trêve, puis que c'eſt tout un pour Elle?* On pourroit pouſſer plus loin ces Conſidérations ſur le Manifeſte de la France; mais outre que les bornes de ce Livre ne me le permettent pas; à quoi ſervent les raiſons ſpécieuſes, quand les actions parlent? Le Siège de Philipsbourg étoit un Fait trop réel pour laiſſer douter du motif qui le faiſoit entreprendre.

M. le Daufin prend Philipsbourg.

On en laiſſa tout l'honneur à M. le Daufin, Fils unique du Roi, qui au bout d'un mois obligea enfin cette Place à ſe rendre *. Le 1 de Novembre ce Prince ſolemniſa le jour de ſa Naiſſance par ſon Entrée dans Philipsbourg, où il ne ſe ſignala pas moins par ſes liberalitez & par la manière généreuſe dont il traita le Gouverneur & ſa Garniſon, qu'on dit qu'il s'étoit ſignalé par ſon courage dans cette attaque, qui lui coûta tant de Soldats & de braves Gens. Les Marquis de Nêle & du Bordage, entr'autres, le Comte de Mornai, Fils du Marquis de Monchevreuil, les Chevaliers d'Angoulême & Courtin y furent tuez, avec vingt Ingénieurs. La Capitulation fut des plus honorables pour les Aſſiègez, & M le Comte de Staremberg y fit tout ce qu'un homme de cœur & de tête pouvoit faire pour la défenſe de ce Poſte qui lui avoit été confié. On aſſure même qu'il auroit tenu plus long-tems, ſi

 ſes

* *Le 29. Octobre.*

1688. ses Soldats * rebutez ne l'eussent obligé de précipiter sa reddition, qu'il ne pouvoit au fond differer que de quelques jours. Car il ne voïoit point de secours prêt, & il fut attaqué si vigoureusement dehors & dedans par l'effet des Bombes qui ruïnèrent entièrement cette Place, qu'on exécuta à cet égard ce que le Roi ne s'étoit proposé de faire qu'à l'égard des Fortifications.

Raisons alléguées dans le Manifeste du Roi pour colorer ses Hostilitez.

Ce ne fut pas en cela seul qu'on s'aperçut que le Mémoire de S. M. fut exécuté, d'une manière bien differente de ses offres & de ses intentions déclarées. Car, si l'on en croit ses offres, Elle n'avoit d'autre but que de s'emparer de Philipsbourg comme de *la Place la plus capable de faciliter à ses Ennemis l'entrée dans ses Etats, & de se mettre en possession de Kaisersloutern, jusques à ce que l'Electeur Palatin eût restitué à Madame, Belle-Sœur de S. M., ce qui lui devoit apartenir de la Succession de ses Père & Frère; & comme elle n'avoit pas entrepris le Siège de Philipsbourg* POUR S'OUVRIR DES MOÏENS D'ATTAQUER L'EMPIRE, *mais seulement pour fermer l'entrée de ses Etats à ceux qui voudroient exciter de nouveaux troubles, Elle offroit pour faciliter davantage le Traité de Paix, de faire démolir les Fortifications de ladite Ville, lorsqu'elle l'auroit réduite à son obéissance.* Et si l'on en devoit croire le titre spécieux de ce Mémoire, il contenoit les raisons *qui devoient persuader toute la Chrétienté des sincères intentions de S. M. pour l'affermissement de la Tranquillité Publique.*

Ce

* *Sa Garnison n'étoit que de deux mille hommes.*

1688.

Réponse de l'Empereur aux Objections faites par la France.

Ce Mémoire ne demeura point sans réponse. On y réfuta quatre Objections principales, & l'on retorqua ensuite les plaintes de la France contr'elle. La grande Objection faite à l'Empereur par le Mémoire du Roi T. C. étoit que S. M. I. avoit résolu de faire la Paix avec les Turcs, pour ensuite tourner ses Armes contre la France ; les preuves que ce Mémoire en alléguoit, étoient: „ I. Que le Traité de Trêve n'avoit „ pas plûtôt été ratifié, que les Ministres „ Imperiaux s'étoient apliquez à faire de „ nouvelles Ligues contre la France, comme il paroissoit par le Traité d'Augsbourg „ & par l'Assemblée de Nuremberg. „ II. Que Sa Majesté Impériale avoit rejetté les insinuations qu'on lui avoit faites, „ même de la part du Pape, de convertir „ le Traité de Trêve en un Traité de Paix. „ III. Que l'Electeur Palatin avoit refusé „ la satisfaction qu'il devoit à Madame la „ Duchesse d'Orléans, pour son Droit dans „ la Succession Palatine, & qu'il avoit „ suggeré à l'Empereur d'agir contre la „ France. IV. Que le Cardinal de Furstemberg avoit été exclus par les sollicitations des Ministres de l'Empereur, de „ la Dignité Electorale, contre la liberté „ du Chapitre, & con e les Canons & les „ Traitez de Paix, pour faire place au „ Prince de Bavière par de mauvais moïens „ (jusqu'à faire assembler les Troupes des „ Princes Protestans aux environs de Cologne) & même pour des fins qui tendoient à l'extinction de la Maison de „ Bavière „.

1688. On répondit en général à ces Objections, „ que comme il n'étoit pas croïable que S. M. I. eût pû former le dessein de s'accommoder avec les Turcs sans le consentement de ses Alliez, aussi ne croiroit-on „ jamais qu'elle eût eu la pensée de faire la „ Guerre à la France, sans Troupes & sans „ préparatifs, n'aiant pas même songé à „ munir ses Places Frontières, pendant „ qu'on voïoit les François occupez à construire de nouveaux Forts & à couvrir de „ leurs Troupes tous les bords du Rhin; „ tant elle se confioit sur la foi de la Trêve, „ dont le terme de 20. années avoit été stipulé sur les réquisitions de la France. Et „ que bien loin qu'elle eût jamais songé à „ rompre cette Trêve, on avoit vu au contraire avec combien de patience elle avoit „ essüié & dissimulé divers affronts, *& avec* „ *quelle douceur admirable elle avoit dissipé les* „ *soupçons que la France se plaît d'inventer* „ *quelquefois*,

Réponse aux deux premières.

Pour ce qui est de la Succession Palatine en particulier, on répondit, „ que S. M. I. „ n'épousoit pas tellement les Intérêts du „ Ser. Electeur, qu'elle en voulût prendre „ la défense avant que le Procès fût instruit „ ou décidé en Justice. Que cependant il „ étoit connu que ce Prince ne s'étoit pas „ emparé du Palatinat par force; mais qu'il „ en avoit pris possession suivant les Loix; „ qu'il avoit renvoïé à Madame ce qui lui „ apartenoit sans contestation, & qu'il n'avoit retenu que ce qui étoit litigieux, jusqu'à ce que le Droit des Parties fût éclairci. Que Sa M. T. C. lui en aiant fait u-

Réponse à la troisième par raport à la Succession Palatine.

„ ne

„ ne demande, il en avoit appelé à ſes Ju- 1688.
„ ges dans l'Empire, & que le Roi les re-
„ cuſoit. Qu'il avoit depuis accepté & re-
„ connu la Médiation du Pape par l'envoi
„ d'un de ſes Miniſtres, mais qu'il n'y é-
„ toit venu perſonne de la part du Duc d'Or-
„ léans; de ſorte qu'après un retardement de
„ près d'une année, le Pape *voïant qu'on le*
„ *jouoit*, congédia l'Envoïé de l'Electeur
„ Palatin. Que le Comte de Luſignan néan-
„ moins avoit tout fraîchement aſſuré
„ l'Empereur *que le Roi étoit réſolu de ne*
„ *point ſe départir de la Médiation du Pape*
„ *quoi qu'il ne fût que trop contraire à ſes*
„ *intérêts*„. C'eſt ainſi que l'on ſe joüoit
en paroles, pendant que le Roi ſe jettoit ſur le
Palatinat par voïe de fait.

Réponſe à la quatrième par raport au Cardinal de Furſtemberg.

Enfin on répondoit, par raport à ce qui s'étoit paſſé à Cologne, „ que l'Empereur
„ n'avoit rien fait *que de conforme aux ſa-*
„ *crez Canons, aux Loix de la Juſtice, &*
„ *à ſa qualité de ſuprème Protecteur des E-*
„ *gliſes inſéparable de ſa Couronne Impéria-*
„ *le*. Qu'il avoit exhorté le Chapitre à éli-
„ re le meilleur ſujet & le plus utile à l'Egli-
„ ſe, en ajoûtant les raiſons pourquoi cette
„ qualité ne ſe rencontroit pas dans le Car-
„ dinal de Furſtemberg. *Que s'il avoit rap-*
„ *pelé le ſouvenir de ſes anciens crimes, ce n'a-*
„ *voit été que parce que ſes nouveaux les avoient*
„ *fait revivre & y avoient donné lieu*. Qu'a-
„ près tout il n'avoit emploïé ni les promeſ-
„ ſes, ni les menaces, ni la violence, pour
„ corrompre aucun des Capitulaires, & qu'il
„ n'étoit pas véritable qu'il eût fait entrer
„ des Troupes étrangères dans le Diocèſe

1688. „ de Cologne. Qu'il avoit remis tout ce „ differend au Jugement du St. Siège, ſeul „ Juge competant en cette matière, & en „ avoit attendu fort paiſiblement la déciſion. „ Qu'enfin il étoit bien aiſe que l'on ſût qu'il „ s'étoit emploïé avec plaiſir en faveur „ du Prince de Bavière, lequel, quoi-que „ jeune, étoit un Prince d'une très-gran- „ de eſpérance & dont la Séréniſſime „ Maiſon avoit rendu de très grans ſervi- „ ces à l'Egliſe; mais on repouſſoit com- „ me une Calomnie détestable & digne de „ punition la penſée que l'Auteur du Mé- „ moire imputoit à S. M. I. d'avoir vou- „ lu par là *faciliter l'extinction de la Mai-* „ *ſon de Bavière*, ſur quoi l'on remarquoit „ *que la Cour de l'Empereur ne meditoit* „ *point de crimes de cette nature, & n'é-* „ *toit point capable de les commettre: que* „ *c'étoit à celle de France à voir ſi elle pou-* „ *voit dire la même choſe.*

Voilà en abrêgé la ſubſtance des principales raiſons de S. M. I. Il eſt bon de dire auſſi quelque choſe des plaintes qu'elle fit à ſon tour contre la Cour de France.

Plaintes de l'Empereur contre la Cour de France.

„ Elle lui reprocha en premier lieu, qu'a- „ près tant d'infractions de la Paix de Nimè- „ gue, en s'emparant de pluſieurs Provin- „ ces, *ſous des prétextes inouïs de Réünions,* „ *de Dépendances & autres, colorez d'une fi-* „ *gure ridicule de Juſtice établie à Mets &* „ *à Briſac. où les Miniſtres François étoient* „ *eux-mêmes Auteurs, Temoins, Juges &* „ *Parties*; les armes de cette Couronne ve- „ noient encore de fondre ſubitement ſur „ toute l'Allemagne, ſans reſpecter la Trê-

ve,

„ ve, & sans rien observer de ce que la Coû- 1688.
„ tume très-ancienne prescrit aux Rois qui
„ veulent faire la Guerre, & tout cela sans
„ en avoir le moindre sujet légitime, puis
„ que ni le Traité d'Ausbourg, ni le refus
„ de la Paix aux conditions de la Trève, ni
„ les bons Offices rendus au Prince de Ba-
„ vière & à un Electeur Beau-Père de S.
„ M. I. ne passeroient jamais pour des rai-
„ sons suffisantes de rompre une Trève, &
„ de porter la désolation dans les Etats de
„ l'Empire.

„ II. Sa Majesté Imp. se plaignit de ce que
„ dans le tems que la Cour de France pra-
„ tiquoit toutes ces choses, sans avoir obser-
„ vé aucunes des formalitez établies par le
„ Droit des Gens, & par des Conventions
„ mutuelles souvent renouvellées, elle sur-
„ prit tout le monde *par des Protestations*
„ *très-recentes, & par de feintes insinuations*
„ *d'une Amitié constante*; assûrant même dans
„ son Mémoire *rempli de paroles trompeuses*,
„ qu'elle ne songeoit qu'à *l'affermissement de*
„ *la tranquillité publique*.

„ Mais on retorqua fortement sur toutes,
„ les plaintes de la France au sujet de l'af-
„ faire de Cologne. Ne faisoit-elle rien, di-
„ soit-on, contre les Traitez de Paix & con-
„ tre la liberté des Suffrages, lors *qu'à l'in-*
„ *sû du Pape, & même malgré lui*, elle fit
„ tant, premièrement *par des artifices secrets*,
„ & puis *par des Sommes considérables d'argent*
„ *répandues à pleines mains*, que le Cardinal
„ de Furstemberg fut élu Coadjuteur par les
„ Chanoines de Cologne, *dont plusieurs lui*
„ *avoient engagé leurs suffrages*? Ou lors qu'à

1688. „ Luxembourg il concertoit un Traité in-
„ juste, & qu'il s'obligeoit non seulement
„ de faire venir des Troupes dans le Dio-
„ cèse de Cologne, mais *de les y entretenir*
„ *à ses frais pour soûtenir son Election à la Coad-*
„ *jutorerie*, malgré le refus de la Confir-
„ mation du Pape? Ou lors qu'enfin il usoit
„ de *menaces horribles* envers des Princes
„ très puissans, s'ils osoient faire le moin-
„ dre mouvement; & que les Troupes, *que*
„ *la France seule avoit le Privilège de faire*
„ *recevoir dans ce Diocèse*, auroient l'œil
„ sur leurs démarches? *Ce furent*, ajoûtoit-
„ on, *ces fautes commises contre le St. Siè-*
„ *ge & cette conduite temeraire, & non*
„ *aucune haine qu'on eût contre la France,*
„ *ni les Sollicitations des Princes, ni un fan-*
„ *tôme de Conspiration, qui rendirent Sa*
„ *Saintete contraire & inexorable au Cardi-*
„ *nal de Furstemberg.*

„ IV. Enfin on remarquoit que tout ce
„ que la France alleguoit contre S. M. I.
„ & contre son Gouvernement despotique;
„ comme si elle ne se soucioit pas que l'Ar-
„ chevêché de Cologne fut desolé, *& la*
„ *Religion Catholique oprimée*, pourvu qu'el-
„ le pût asservir l'Allemagne, & assurer à
„ son Fils, avant l'âge, la Couronne de
„ Roi des Romains; on remarquoit, dis-
„ je, que toutes ces choses, n'étoient que
„ de vains artifices, ordinaires à la Cour
„ de France, pour diviser l'Empire & pour
„ en profiter; mais qu'on étoit trop éclai-
„ ré par l'experience du passé, pour don-
„ ner dans des pièges si grossiers. Qu'il ne
„ faloit que jetter les yeux sur les Peuples
„ qu'elle

„ qu'elle avoit oprimez en Allemagne, „ *ou considerer de quelle manière cette Cou-* „ *ronne traitoit ses propres Sujets*, pour dis- „ cerner quel étoit le Gouvernement *qui* „ *aprochoit davantage de la Tyrannie*. Et qu'on „ étoit bien assûré que c'étoit un sujet de „ joïe pour les Allemans de ce que la Cou- „ ronne du Roi des Romains n'étoit point „ la proïe de la Cour de France, *qui se* „ *la destinoit déja dans son cœur*, lors que, „ selon son ancienne coûtume, sans se „ soucier des Traitez ni de sa Réputation, „ *elle fomentoit la Rebellion en Hongrie*, & „ encourageoit les Ennemis du Nom Chrê- „ tien à faire la Guerre à S. M. I. C'étoit, „ ajoûtoit-on, *ce que l'on pouvoit prouver* „ *par diverses Lettres authentiques des Emis-* „ *saires de France, des Rebelles, & d'autres* „ *personnes, que l'on avoit entre les mains.*

Cetre Réponse finissoit par des protestations solemnelles de S. M. I. qui se lavoit les mains des suites de cette Guerre, & *déclaroit devant Dieu & à la face de toute la terre, que le Roi avoit devant lui le feu & l'eau, & qu'il pouvoit porter la main du côté qu'il voudroit.* Qu'il pouvoit, ou abuser de son bonheur présent, ou craindre les malheurs qu'il s'attireroit pour l'avenir; & que de quelques succès dont se vantât l'Ecrivain François, quand il plairoit à Dieu de les accorder aux Armes du Roi, S. M. I. adoreroit toûjours les Jugemens de sa Providence, qui se sert quelquefois *du fleau des Attila pour châtier dans sa Misericorde ceux qu'elle aime*; mais qu'il y avoit lieu d'esperer, que si Dieu avoit humilié l'Orgueil Ottoman, pour

1688. avoir enfraint une Trêve prête à expirer, il réprimeroit aussi quelque jour l'Ambition de la France, qui, pour la satisfaire, violoit au bout de quatre ans une Trêve qui en devoit durer vingt par un Traité solemnel.

Hostilitez qui suivirent le Siège de Philipsbourg.

Quoi-que toutes ces raisons de l'Empereur fussent si solides, que, quelque prévention que l'on eût, il étoit facile de démêler la vérité d'avec ce qui n'en avoit que l'aparence, S. M. I. se mit en état de les apuïer du secours de ses armes, sans lequel elles auroient eu très peu d'efficace dans un tems comme celui-là, où il s'agissoit de mettre le plus Fort dans la néceſſité de les écouter & de s'en païer. Mais comme les Troupes qu'elle destinoit du côté du Rhin n'étoient pas encore prêtes, & que les Princes & Etats de l'Empire n'avoient pas prevû l'irruption des François, se reposant sur la foi de la Trêve; ceux-ci firent des progrès considérables dans un Païs qu'ils trouvèrent sans défense. Après la prise de Philipsbourg, le Daufin entra dans le Palatinat qu'il réduisit entièrement. Il s'empara de Manheim, de Frankendal & d'Heidelberg par des Sièges formez. Les Villes de Worms, de Spire, d'Oppenheim, & quantité d'autres ouvrirent ensuite leurs Portes, sans faire aucune résistance. Mais ces mêmes Villes de Worms, Spire & Oppenheim, qui s'étoient rendues aux François, & qui s'étoient flatées qu'on ne les traiteroit que selon les Loix ordinaires de la Guerre, éprouvèrent néanmoins une destinée plus cruelle & plus terrible, que ne fut

fut celle d'Heidelberg; puifque non feulement elles furent entièrement détruites & consumées par le feu; mais qu'outre cela les Habitans trop crédules, qui en avoient emporté leurs principaux effets pour les mettre en fureté, furent la proïe du pillage & de la la fureur du Soldat. Comme on en a vû la defcription dans les Nouvelles publiques, je pafferai fur ce détail de cruautez & d'inhumanitez capables de toucher les cœurs les plus infenfibles. 1688.

Combien ces mefures de la France étoient mal prifes.

Sî c'eft un grand malheur à des Peuples de tomber en de telles mains, c'eft auffi une grande leçon qu'on donne à tous les autres pour s'empêcher d'y tomber. Auffi tous les François qui fe trouvèrent au pouvoir des Impériaux furent-ils traitez fans quartier; la réfolution aiant été prife de traiter de même tous ces Incendiaires, & de n'épargner point des ennemis qui n'épargnoient perfonne. Mais ce procedé du Roi fit en même tems connoître qu'il n'avoit pas d'auffi bonnes intentions pour le Roi d'Angleterre, qu'il le lui avoit temoigné peu de tems auparavant; puisque cette Guerre où il s'engageoit contre l'Allemagne, le mettoit dans l'impuiffance de le fecourir. Il l'auroit pû facilement en faifant avancer un corps d'Armée du côté de la Hollande; & en formant le Siège de Maeftricht au lieu de celui de Philipsbourg. Par ce moïen, il auroit, comme j'ai déja dit, rompu les mefures du Prince d'Orange à qui les Hollandois n'auroient point donné leurs Troupes. L'entreprife contre l'Angleterre eût auffi été arrêtée par là; & le Roi Jâques aiant eu tout l'hiver, pour diffi-

1688. diſſiper le Parti qui lui étoit opoſé, auroit peut-être pu le ruiner entièrement. On voulut inſinuer, pour diſculper le Miniſtère de France, que la diverſion d'Armes en faveur du Roi Jâques étoit toute concertée; mais que le Roi de France, trompé, comme j'ai dit encore, par les avis du Roi Jâques & du Sr. Barillon, qui ne témoignoient aucune crainte, & ſurpris d'un autre côté par les artifices du Comte * de Sunderland qui s'entendoit avec le Prince d'Orange, fut obligé de prendre d'autres meſures pour ne pas faire éclater ſon intelligence ſecrète avec lui. Mais ſupoſé que le Roi ne pût ſe déclarer ouvertement en faveur du Roi Jâques, il ſemble qu'il devoit au moins attendre le ſuccès qu'auroit l'entrepriſe du P. d'Orange, avant que d'agir ailleurs, afin d'avoir toute la liberté de ſecourir le Monarque Anglois en cas qu'il en eût beſoin. Il eſt vrai qu'à ne conſidérer les choſes que par raport aux intérêts du Roi de France, il ne pouvoit en uſer autrement; car ce qu'il avoit fait pour le Cardinal de Furſtemberg aiant donné l'alarme à l'Allemagne, il ne lui étoit plus poſſible de demeurer dans l'inaction; & comme il n'avoit pas aſſez de forces pour former à la fois deux Sièges auſſi conſidérables que ceux de Philipsbourg & de Maeſtricht, on peut dire, que le premier étoit alors à préferer, puisque s'il eût attendu plus long-tems à l'entreprendre, il auroit riſqué de n'être plus à portée de le faire. L'Empereur n'auroit ſans doute pas manqué non ſeulement d'en renforcer la Garniſon, mais d'envoïer même un Corps d'Armée

* *Robert Spenſer.*

mée pour le couvrir, aiant terminé ses Conquêtes en Hongrie par la prise de Belgrade. 1688.

Le Prince d'Orange se prepare à passer en Angleterre.

Dans le tems que le Roi faisoit assièger Philipsbourg, le P. d'Orange se disposoit à partir pour l'Angleterre au premier vent favorable. Le mal que la France avoit prétendu faire à la Hollande en arrêtant ses Matelots, produisit contre son intention ce bon effet, qu'on en trouva pour la Flote beaucoup plus qu'on n'en avoit besoin, ce qui ne contribua pas peu à la diligence de l'Equipement. On ne voïoit tous les jours que départ de Vaisseaux & de Bâtimens pour se trouver au rendez-vous. Et ce qui parut de plus beau & de plus singulier dans une telle Expédition, faite à la vuë de tout un Peuple dont la liberté n'est nullement gênée, & dans le sein d'une République où les choses se divulguent assez facilement; c'est que le secret n'ait pas été moindre que la diligence: en sorte que ceux qui étoient près n'en savoient pas plus que ceux qui étoient loin, & que les autres ne parloient de ce dessein que sur de simples conjectures.

Le Roi Jâques en est alarmé.

Le Roi Jâques prévoïant alors l'orage qui alloit fondre sur sa tête, & ne pouvant s'en garantir ni par ses propres forces, ni par celles de la France, occupées en Allemagne, ne donna plus de marques de cette fermeté qu'il avoit temoignée peu auparavant. Il crut détourner les Hollandois du dessein qu'ils avoient de secourir ses Sujets, en leur proposant de prendre ensemble des mesures pour maintenir la Paix de Nimègue, & la Trêve qui avoit été faite en-

1686. ensuite. Pour cet effet, il déclara à son Conseil qu'il vouloit être Garant de ces deux Traitez ; & pour rassurer ses Sujets allarmez de ses démarches précedentes, il répara en quelque sorte tout ce qu'il avoit fait contre eux. Il rendit ses bonnes graces aux sept Evêques qui avoient été arrêtez, & en mit quelques-uns dans son Conseil. Il cassa la Chambre des Commissaires Ecclesiastiques, en rompit le Sceau de sa propre main, & en abrogea tous les Actes. Il rendit à la Ville de Londres, & à d'autres Communautez, les Chartes qu'il leur avoit ôtées, fit esperer d'assembler un Parlement Libre, exhortant ses Sujets à l'assister contre ceux qui se mettoient en état d'entrer dans son Roïaume ; mais tout ce qu'il put faire fut inutile & suspect. Les Anglois n'étoient pas assez simples pour se laisser éblouïr par un changement de conduite si promt, & par des protestations & des promesses qu'on ne pouvoit attribuer qu'à la crainte d'un danger présent.

Déclaration envoïée en Angleterre par le P. d'Orange contenant les motifs de son Armement.

Le Prince d'Orange envoïa en Angleterre, peu avant son depart, une Déclaration contenant trois principaux points. „ Le Premier étoit un dénombrement des „ Griefs de la Nation Angloise contre leur „ Roi. Dans le second il faisoit connoître „ que plusieurs Seigneurs d'Angleterre Ec- „ clesiastiques & Seculiers, l'aiant appelé „ à leur secours, pour se garantir des „ maux dont ils se voïoient menacez, il a- „ voit d'autant plus volontiers aquiescé à „ leurs prières, qu'étant par la Princesse son „ E-

„ Epouse le plus proche Héritier de la 1688.
„ Couronne, il étoit plus intéressé que
„ personne à la conservation des Loix & de
„ la Religion du Roïaume, dont on avoit
„ même entrepris de lui ôter la Succession
„ par la suposition d'un Prince de Galles.
„ Dans le troisième ce Prince alléguoit
„ qu'un Parlement Libre étoit le seul remède
„ efficace qu'on pût aporter à ces maux,
„ & faisoit connoître qu'un Parlement ne
„ seroit jamais Libre sous un Roi qui rè-
„ gnoit sans égard aux Loix. Il marquoit
„ la résolution qu'il avoit prise de passer la
„ mer avec des forces sufisantes pour apuïer
„ les Decrets de ce Parlement, exhortant
„ en même tems tous les bons Anglois, de se
„ joindre à lui pour concourir à un si loüa-
„ ble dessein". Il protestoir ensuite, (aiant sû ce que le Roi avoit fait pour contenter ses Sujets,) „ qu'il n'avoit nul dessein d'enva-
„ hir le Roïaume, mais seulement de faire
„ assembler un Parlement Libre; & aiant
„ réfuté les assûrances que le Roi Jâques a-
„ voit données de cette Liberté, il exhor-
„ toit les Anglois de ne pas s'y laisser sur-
„ prendre.

Premier départ du Prince d'Orange retardé par les vents contraires.

Ce Prince s'étant peu après embarqué fut à la voile le 29. Octobre: Sa Flote étoit composée de 65. gros Vaisseaux de Guerre, de dix Brûlots & de cinq cens Flûtes qui portoient environ vingt-un mille hommes, tant de Troupes règlées de Cavalerie & d'Infanterie, que de Volontaires & de François refugiez. Il avoit avec lui les Seigneurs Anglois qui s'étoient déja déclarez, dont les principaux étoient Charles Talbot, Com-

1688. Comte de Schrewsburi: Charles Gerard, Comte de Maklesfield: Henri Mordant, Henri Sidnei, & le Vice-Amiral Herbert. Le Maréchal de Schomberg accompagnoit aussi le Prince avec ses deux Fils, les Comtes Charles & Ménard: aiant été obligé de sortir de France, durant la Persecution faite aux Protestans. La Flote s'étant partagée en trois, le Vice-Amiral Herbert eut le commandement de l'Avantgarde: le Sr. Evertzen, Vice-Amiral de Zelande, celui de l'Arrieregarde, & le Prince étoit au Corps de Bataille, avec le Contre-Amiral Guillaume Bastians Scheper, le plus ancien Officier de Marine des Provinces Unies, sur une Fregate de 36. pièces de Canon. Lors qu'elle fut en pleine mer, ce qui arriva à 9. heures du soir, le vent étoit favorable; mais aiant peu après tourné à l'Oüest, il s'éleva une Tempête qui la battit avec tant de furie durant plusieurs heures, qu'elle la dispersa & la contraignit de retourner dans ses Ports pour s'y rassembler; une Fregate périt dans cette occasion avec cinquante chevaux. Ces contretems sont si ordinaires dans la saison où l'on étoit alors, qu'on n'auroit pas dû en être surpris. Cependant, parce qu'il s'agissoit d'une conjoncture extraordinaire, où il sembloit à la plûpart des hommes que les Elemens s'y devoient intéresser comme eux, chacun en raisonna selon ses intérêts ou son caprice. Quelques-uns passant tout d'un coup de l'espérance à la crainte, & d'autres de la crainte à l'espérance, précipitèrent d'abord leurs jugemens, comme si la Providence

ce devoit les servir à point nommé selon leurs desirs. 1688.

Quoi-qu'il en soit, le desordre causé par les vents contraires aiant été réparé en peu de tems, la Flote recommença d'apareiller le 10. Novembre, & le lendemain elle remit à la Voile dans le même ordre que la première fois. Dès que le Prince d'Orange monta sur son Bord, on vit déploïer le Grand Pavillon : tous les Vaisseaux portant, de même que l'Amiral, le Pavillon d'Angleterre avec les armes de L. A. chargées de cette inscription, *Pour la Religion & la Liberté*, & au bas, *je maintiendrai*, qui est la Devise ordinaire des Princes d'Orange. Ceux qui furent témoins de ce départ, disent que rien n'étoit plus beau que cette Armée Navale qui couvroit la mer aussi loin que la vuë pouvoit s'étendre. La joïe paroissoit sur les visages de tous les Guerriers : le rivage retentissoit des vœux & des bénédictions du peuple; pendant que le son des Haut-bois & des Trompètes, & le bruit des décharges du Canon entretenoient agréablement l'émotion de tous les Spectateurs qui étoient accourus en foule.

Second départ plus heureux que le premier.

Comme les vents furent des plus favorables, la Flote arriva heureusement & débarqua ses Troupes à Darmouth, Torbai & Exmouth en Devonshire, le Lundi 15. du même mois, sans trouver la moindre oposition. Au contraire tous les Habitans de cette Contrée, l'une des meilleures de l'Angleterre, firent une réception des plus avantageuses à leurs nouveaux Hôtes, qu'ils re-

Sa descente en Angleterre.

1688. regardèrent comme leurs bons amis. Le Roi Jâques ne fut averti de cette descente que 24. heures après ; & comme il avoit envoïé une partie de ses forces du côté du Nord, croïant que la Flote prendroit cette route, les Troupes de débarquement eurent tout le tems de se rafraîchir. On remarque que ce débarquement se fit le même jour qu'on célébroit à Londres la découverte de la fameuse Conspiration des Poudres, & après qu'on venoit de solemniser sur la Flote le jour de la Naissance * & du Mariage de S. A. Ces convenances plaisent trop à l'esprit humain, pour qu'on n'y fît pas d'attention, & bien des gens ne purent s'empêcher d'en tirer un bon augure pour le succès d'une entreprise, qui avoit pour but la liberté du Parlement Anglois & le repos de la Nation.

Le Prince fait une Déclaration contenant les motifs de son entreprise.

C'est ce que le Prince déclara, comme j'ai dit, par un Mémoire qui fut rendu public après son départ. Ce Mémoire avoit pour titre : „ *Declarations de S. A. Guillaume Henri, par la Grace de Dieu, Prince d'Orange, &c. Pour justifier qu'il n'est entré en armes dans le Roïaume d'Angleterre, que pour la conservation de la Religion Protestante, & pour le rétablissement des Loix & des Libertez d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.* Dans la première Déclaration qui concerne l'Angleterre, après un Préambule sur le devoir & sur la nécessité d'empêcher qu'on ne renverse les Loix

* *S. A. étoit entrée le 24. Novembre dans la 39. année de son âge & dans la 12. de son Mariage.*

Loix d'un Etat qui assurent sa Religion & sa Liberté,. „S. A. exposoit les moïens dont „ les mauvais Conseillers du Roi s'étoient „ servis pour assujettir tout ce qui regar- „ de la Conscience, les Libertez & les „ Proprietez des Sujets à un Gouverne- „ ment arbitraire; ajoûtant que pour cou- „ ronner leur conduite & pour avoir le „ tems d'exécuter leurs pernicieux desseins, „ *ils avoient publié que la Reine étoit ac- „ couchée d'un Fils*; quoi-que *dans les cir- „ constances de cette Naissance, & dans les „ manières dont elle a été conduite, il parût „ tant de justes & visibles fondemens de soup- „ çon, que non seulement L. A. mais tous „ les bons Sujets de ces Roïaumes soupçonnoient „ que le Prétendu* Prince de Galles *n'avoit pas „ été mis au monde par la Reine.* 1688.

„ C'est pour ces causes, continue la Dé- „ claration, que S. A. excitée par tant „ d'intérêts si puissans, & par les instantes „ prières *d'un grand nombre de Seigneurs tant „ Ecclesiastiques que Seculiers, & de beau- „ coup de Nobles & autres Sujets de toutes „ conditions*, a trouvé bon de passer en An- „ gleterre, avec des forces suffisantes pour „ se défendre de la violence de ces mau- „ vais Conseillers, & de faire connoître „ que cette Expédition n'a été entreprise „ que pour avoir au plûtôt un Libre & lé- „ gitime Parlement assemblé, afin de pour- „ voir au maintien de la Religion Protes- „ tante & à une bonne union, tant entre „ l'Eglise Anglicane & les divers Protes- „ tans, que pour la défense & le repos de „ tous ceux qui veulent vivre paisiblement

„ sous

1688. „ ſous le Gouvernement, *ſans ſouffrir la „ moindre perſecution au ſujet de leur Créance, les Catholiques même n'en étant pas „ exceptez, &c.*

Comment il fut reçû à ſon arrivée.

Le Prince d'Orange étant donc arrivé fut reçû avec joïe dans Exceter, Capitale de Devonshire, & cette Province, auſſi-bien que Cornwal & Wiltshire ſe déclarèrent pour lui. Un nombre conſidérable d'Ouvriers allèrent lui offrir leurs ſervices, & pluſieurs Lords ſe joignirent à S. A. avec des ſecours d'hommes, de chevaux & d'argent. La Flote Angloiſe s'étant retirée dans ce tems-là aux Dunes, le Lord Darmouth alla en Cour pour informer Sa Majeſté, qu'aiant mandé à ſon Bord tous les Capitaines quand il aperçut la Flote Hollandoiſe, il n'y en avoit eu que ſix qui euſſent voulu combattre, tous les autres l'aiant refuſé. Ce fut alors que le Roi, qui étoit revenu à Londres avec ſon Armée, dont la plus grande partie s'étoit débandée, propoſa aux Evêques de ſigner un Ecrit pour marquer qu'ils déteſtoient l'invaſion du Prince d'Orange ; mais ces Seigneurs s'en excuſèrent. Il crut au moins qu'il devoit aſſembler ce qu'il y trouveroit de Gens diſtinguez, qui ne s'étoient pas encore déclarez ; mais il reconnut que la plûpart ſuivoient le torrent. Ils lui témoignèrent néanmoins qu'ils ne ſouhaittoient que de l'obliger à aſſembler un Parlement Libre, où ſon Autôrité fût bornée ſuivant les Loix : & lui conſeillèrent de faire une Députation au Prince d'Orange, dans la vuë de ménager quelque accommo-

de-

dement, & le prier de ſuſpendre ſa marche, car il l'avoit déja priſe vers Londres; & tout paroiſſoit diſpoſé en ſa faveur. Pluſieurs Seigneurs s'étoient ſaiſis de divers poſtes, & déclarez ouvertement pour lui. De ce nombre étoient Jean Greenville, Comte de Bath, les Comtes de Mancheſter, de Neucaſtle, & d'Abingdon, les Lords de la Meere, Grai & Lumlei. La Princeſſe de Dannemarck même s'étoit retirée de la Cour peu après ſon Mari. 1688.

Ce que fit le Roi Jâques dans cette occaſion.

Dans cette extrémité le Roi Jâques réſolut, quoi qu'un peu tard, de convoquer le Parlement Libre, & fit expedier des Lettres Circulaires pour l'aſſembler le 16. Janvier ſuivant. Il depêcha en même tems le Marquis d'Halifax, le Comte de Nottingham, & le Lord Godolfin au P. d'Orange, pour l'avertir qu'on ſe diſpoſoit à le contenter, & le prier d'arrêter ſa marche, pour laiſſer au Parlement la liberté qu'il étoit venu lui procurer, & leur donna pouvoir de traiter d'accommodement. Le Prince, après avoir reçu ces Deputez avec beaucoup de marques d'eſtime, & leur avoir dit en peu de mots les raiſons de ſa deſcente, leur témoigna qu'il étoit prêt de s'éloigner avec ſon Armée à plus de trente milles de Londres, pourvû que le Roi voulût faire la même choſe; mais celui-ci ne put goûter cet Expédient; & prit dès lors la réſolution de ſe retirer. Il partit de Londres après avoir donné les ordres néceſſaires pour faire évader la Reine, & le Prince de Galles, qui n'avoit que ſept à huit mois; le Comte

1688. de Lauzun, que sa bonne fortune fit trouver alors en Angleterre, se chargea de leur conduite. Les Seigneurs aiant apris leur fuite & la révocation des ordres que le Roi avoit donnez pour convoquer le Parlement; ils s'assemblèrent & firent publier un Ecrit, par lequel ils se déclarèrent ouvertement pour le P. d'Orange, à qui ils députèrent l'Evêque d'Eli, & le Comte de Pembrok, pour le prier de se rendre à Londres. Le Prince s'y disposa; mais lorsqu'il arriva à Windsor, il aprit que le Roi, aiant été obligé par un vent contraire de relâcher à Feversham, avoit été arrêté par un effet du hazard, déguisé sous un autre habit. Cette nouvelle l'obligea d'interrompre sa marche.

Il revient à Londres après en être sorti & s'embarque une seconde fois pour France.

Les Seigneurs assemblez prièrent sur cela le Roi de revenir à Londres & lui envoïèrent ses Carosses, & ses Gardes. Il s'y rendit * & fit encore quelques fonctions de la Roïauté. Il députa ensuite au Prince le Comte de Feversham, pour l'inviter de venir loger avec lui à Wittehall, consentant qu'il s'y fît garder, même par sa Garde Hollandoise, afin qu'ils pussent conférer personellement des moïens de s'accomoder. Le lendemain que le Prince eut reçu cette Députation, il envoïa à Londres deux mille hommes de pié, & deux Régimens de Cavalerie, qui relevèrent les Gardes du Roi à Wittehall. Celui-ci temoigna alors vouloir se retirer à Rochester, où il se rendit le 28. avec le consentement du Prince qui le fit garder par sa Garde Hollandoise; mais d'une

* *Le 26. Decembre.*

d'une manière qui fit juger à tout le monde qu'on étoit bien aise qu'il trouvât moïen de s'échaper. Le Roi négligemment gardé se déroba par un Jardin, où il y avoit une porte qui conduisoit à la Tamise, d'où il fit voile en France avec le Duc de Berwik, son Fils Naturel. Il arriva à Ambleteuse dans le Boulonnois le 3. Janvier 1689. & alla rejoindre sa Femme & son Fils. 1688.

Cette fuite du Roi Jâques n'avoit pu être expliquée qu'à son desavantage. Le Trône d'Angleterre étoit vacant par là; cette demarche aiant été regardée comme une Abdication, sinon formelle, du moins présumée. Il s'agissoit donc d'y pourvoir, & les Peuples en avoient le Droit, non seulement par la Constitution particulière de leur Gouvernement, mais par la Loi fondamentale de tous les Etats. Il est, dit le Chevalier Temple *, une raison puissante & un intérêt commun, dont la force prévaut sur tous les obstacles, & qui fait quelquefois céder des Formalitez, d'ailleurs indispensables, à la nécessité du bien public. C'est là la Loi suprème, qui préside souverainement dans les conjonctures extraordinaires, en vertu de laquelle chaque Etat contient toûjours en soi les moïens & les remèdes pour veiller à sa conservation, & pour suppléer au defaut des Loix & des Coûtumes, lorsqu'il arrive quelque cas imprevû, ou quelque interruption dans la forme ordinaire du Gouvernement. Et pour commencer ici par le point le plus considérable : ç'a toûjours été le Droit de tous 1689.

Droit des peuples d'Angleterre à remplir le Trône vacant par la retraite du Roi Jâques.

Lettres sur les Matières du Tems. Hist. briève de la Succession à la Couronne d'Angl.

* *Remarques sur l'Etat des Provinces-Unies.*

1689. tous les Etats, de pourvoir à tout ce qui regarde le maintien de la Religion & du Gouvernement, afin de conserver dans un tempérament légitime & règlé ces deux choses qui leur sont d'une si grande consequence, & desquelles dépend leur bonheur & leur repos. Ce Droit les a souvent fait passer sur les formes usitées, lorsque des occasions extraordinaires l'ont requis; & l'Histoire le fait voir en divers tems, sur tout à l'égard de la Succession, qui est le point le plus délicat. On y lit comment la Couronne a été mise sur la tête de ceux qui l'ont portée: pour quelles raisons & sur quels fondemens les uns ont quelquefois été préférez aux autres, & pourquoi le Cours naturel de la Succession a été détourné en quelques occasions.

Loix & usage de ce Roiaume à cet égard. *Idem. Ibid.*

Mais par raport à l'Angleterre, ç'a été l'opinion générale des Siècles précedens, que le Parlement de ce Roiaume a incontestablement le Droit de limiter, restreindre & circonstancier la Succession, comme il le juge à propos pour le bien public, & que dans tous les Siècles il a mis ce pouvoir en pratique; si bien qu'un Historien a raison de dire, *que jamais ou rarement, la Couronne d'Angleterre n'a été possedée par trois Héritiers consecutifs en ligne directe.* La proximité du Sang ne donne un titre immuable pour les Successions, que relativement au consentement des Peuples, & à l'application du Successeur à maintenir les Loix une fois établies. Autrement ce seroit réduire un Etat dans l'incapacité de se défendre lui-même, & de recevoir les changemens aux-

quels

quels les différentes conjonctures le soûmettent & l'obligent indispensablement. 1689.
La Couronne, dit l'Auteur que j'ai cité ci-devant, *n'est pas un simple Héritage, c'est un Héritage qui renferme un Office de confiance; si bien que celui qui a un défaut qui le rend incapable de cette confiance, est déchu de cet Héritage.*

Ce sentiment, conforme au Droit de la Nature & aux lumières de la Raison, n'est pas particulier à l'Angleterre. Il est encore conforme à l'usage & à la pratique des autres Roïaumes & Etats, dans lesquels non seulement on a passé sur plusieurs Coûtumes & Règlemens, quoi qu'anciens, toutes les fois que la nécessité l'a requis, mais on a même souvent exclus de la Succession le plus proche Héritier du côté du Sang, quand il a eu d'ailleurs quelque défaut qui l'a rendu inhabile à succéder. Et sans en chercher des exemples ailleurs que dans la Monarchie dont ce Règne fait partie; *Merovée* qui a donné le nom à la première Race, quoi qu'il ne fût que le troisième Roi, n'est parvenu à la Couronne qu'en destituant de ce Droit les légitimes Héritiers. Il est vrai que l'Histoire n'a laissé que des monumens douteux & incertains d'un tems si éloigné; mais cependant *Mezerai* remarque, que selon la plûpart des Auteurs les plus aprochans de ce tems-là, Merovée n'étoit pas Fils de *Clodion*, mais seulement son Parent, & le Tuteur de ses Enfans, lesquels furent privez de la Succession Paternelle, dont l'un se jetta entre les bras d'*Aëtius* Capitaine Romain, & l'autre se

Conformes en cela aux Loix & aux usages de France. *Hist. de France par Mezerai.*

 mit-

1689. mit sous la protection d'*Attila*. Il est même remarqué que *Childeric*, qui succéda à Merovée, étant un Prince fort adonné à ses plaisirs & à ses débauches, les François, *qui n'étoient pas accoûtumez à ces infamies*, le dégradèrent de la Roïauté pour élire en sa place *Gillon*, Maître de la Milice des Romains, quoi qu'il fût Etranger, mais en grande réputation de sagesse & de probité.

Pepin, Chef de la seconde Race, Maire du Palais, & à qui il ne manquoit que le nom de Roi, puis qu'il en avoit tout le pouvoir, se procura à la fin cette Dignité aux dépens de *Childeric* III. qu'il ôta du Trône pour s'y asseoir; ce que Charles Martel son Père n'avoit osé entreprendre. L'Histoire remarque qu'il assembla un Parlement, lequel étant tout à lui, vouloit bien lui déférer le titre de Roi; mais il fut bien aise, *pour se délier du Serment de fidelité*, de consulter le Pape, qui avoit grande autorité sur l'Eglise Gallicane. Quand on n'en est plus qu'à cette formalité, on ne manque pas de raisons ni de moïens pour en venir à bout. Zacharie occupoit alors le Siège de Rome. Il étoit ami de Pepin; il avoit besoin de sa protection contre les Lombards; & en faisant plaisir à ce Prince, il travailloit pour ses propres intérêts, & s'acqueroit un titre, ou du moins un préjugé favorable, pour les Papes contre les Empereurs, sur un Point de la dernière importance. Il n'avoit donc garde de laisser échaper une si belle occasion: & d'ailleurs, ajoûte l'Histoire, il sembloit juste que la

Fran-

France, après tant d'Idoles & de Fainéans, se donnât un Roi effectif. Ainsi Childeric fut dégradé, tondu & renfermé dans un Monastère; & Pepin fut élû en sa place. 1689.

Enfin Hugues Capet, Chef de la dernière Race, n'avoit aucun droit à la Couronne, laquelle après la mort de *Louis V.* apartenoit à *Charles de Lorraine*, selon la Loi fondamentale du Roïaume. Mais ce Prince ne fut pas plus heureux que *Childeric.* L'Histoire dit *qu'il étoit absent, de peu de Vertu, & fort mal dans l'esprit des François.* Hugues Capet au contraire étoit dans le cœur du Roïaume, Maire du Palais, puissant & estimé. D'ailleurs *il avoit sa partie faite*, de sorte qu'aïant assemblé les Seigneurs dans la Ville de Noïon, il se fit élire & proclamer Roi. Le Prince Charles voulut en vain reclamer contre cette résolution des Etats, & défendre son Droit par les Armes; il fut malheureux, & Hugues demeura paisible Possesseur de la Couronne, sans aucun autre Tître que celui que les Etats lui avoient donné. On a bien voulu faire valoir en sa faveur quelques raisons & quelques prétensions particulières; mais on est obligé de convenir, *que son meilleur droit fut le consentement général du Peuple François.* Cela paroît évidemment dans le Discours que tinrent à Charles de Lorraine les Ambassadeurs que les Etats de France lui envoïèrent après l'avoir solemnellement exclus; ils lui dirent *que chacun avoüoit que la Succession à la Couronne lui apartenoit & non*

1689. *à Hugues Capet*; *mais*, ajoûtèrent-ils, *les mêmes Loix qui vous donnent droit de succéder, jugent que vous en êtes indigne.*

Les Peuples en droit de dépossèder en certains cas les légitimes Souverains.

Voilà donc le Peuple François, ou les Etats qui le réprésentent, en possession sous les trois Races, de dépossèder & d'exclure les légitimes Héritiers de la Couronne, pour mettre en leur place ceux qu'ils en ont jugé plus dignes, dans des tems & des occasions extraordinaires; & cela en vertu de leur simple consentement, qui aiant établi l'ordre de la Succession, en peut changer & interrompre le cours, lors qu'on le juge à propos pour le bien public. C'est-là le premier fondement sur lequel repose tout l'Edifice de cette grande Monarchie, qui subsiste depuis tant de Siècles, & auquel on ne peut toucher sans ébranler le Corps qu'il soûtient. C'est l'unique Titre de la Grandeur de Charlemagne, & le seul Droit ordinaire qui a transmis la Succession au Monarque dont j'écris l'Histoire. Sans cela la Couronne auroit passé dans une autre Famille: & si *Charles de Lorraine*, le légitime Héritier par droit de Succession, selon la Loi fondamentale du Roïaume, n'eût pas été exclus par un autre droit superieur à cette Loi, il est vrai de dire, selon le cours ordinaire, que le Roi *Louis XIV.* n'auroit pas été Possesseur de la Couronne, ni par conséquent le Défenseur de la Cause de Jâques II. contre les Maximes fondamentales des trois Races, aussi bien que contre celles d'Angleterre.

Aplication de ces principes.

Peut-on douter après cela que la Cause du

du Roi Guillaume ne fût des plus légitimes, & que le reproche qu'on lui faisoit d'être un *Usurpateur*, bien loin de donner atteinte à son Droit, ne servît au contraire à en rélever l'éclat ? Ce reproche non seulement se détruisoit de soi-même, selon les Loix & les Coûtumes d'Angleterre; mais il pouvoit encore être retorqué d'une manière invincible, soit par l'avantage de la Cause dont il s'agissoit sur celle de Pepin & de Hugues Capet, soit par les propres maximes du Gouvernement François. Childeric n'avoit rien fait contre le Roïaume, puis qu'on ne l'accusoit d'autre chose sinon *de ne rien faire*; & Charles de Lorraine n'avoit rien commis qui le rendît indigne de la Succession. Pepin & Hugues n'avoient pour eux aucune Loi, ni aucun Droit particulier, que celui que leur donnoit leur crédit & la préférence de leur mérite personnel. Le choix & le consentement des Etats est donc le seul Titre en vertu duquel on les regarde aujourd'hui comme des Rois légitimes. Les diverses sortes de Gouvernemens, dont les uns sont Electifs, les autres Successifs, les uns Monarchiques, les autres Aristocratiques & Populaires; prouvent que le Droit de Succession n'est point un Droit Naturel, ni Divin, puisque tout Gouvernement a toûjours été susceptible de differentes formes, selon les intérêts & la disposition des diverses Nations. D'où il s'ensuit que chaque Etat contenant en soi les principes de cette diversité, a aussi le Droit d'introduire les changemens qu'il juge à propos pour

1689.

1689. sa conservation, selon l'importance & la nécessité des occasions qui l'y engagent, & lorsqu'il intervient un consentement réciproque des Magistrats & du Peuple.

Etat de l'Angleterre après la sortie du Roi Jâques. *Hist. de Guillaume III. Mémoires de la dernière Révolution d'Angl.*

Ces Principes supposez, il n'est pas surprenant que les Peuples d'Angleterre aïent appelé le Prince d'Orange à leur secours, pour le maintien des Loix & de la Religion que Jâques avoit voulu abolir: Que S. A. ait été reçue dans Londres avec une joïe générale, & qu'elle ait d'abord été chargée du Gouvernement & de l'administration des affaires. Toute Jurisdiction avoit cessé, & les choses étoient rentrées dans leur premier état, & retournées, pour ainsi dire, à leur origine. Cela est si vrai, que les Juges des Cours du Banc du Roi & des Plaidoiers communs s'étant assemblez * à Westminster, pour déliberer sur la tenuë de leurs Assemblées, trouvèrent, après un mûr examen, que leur Jurisdiction étoit abrogée par l'absence du Roi, & qu'ils quittèrent leurs Sièges en déclarant qu'il ne faloit plus que personne y eût recours. Les deux Chambres s'étant aussi assemblées le 1. de Janvier, pour la *Convention*, en conséquence des Lettres Circulaires du Prince d'Orange, délibérèrent ensuite sur une Lettre de S. A. contenant en substance ce qui suit: *Qu'aïant fait tout ce qui dépendoit de son pouvoir pour accomplir ce qu'on avoit souhaité d'Elle, pour la Paix & pour la sureté publique, sur tout depuis que l'administration des affai-*

* Le 31. Decembre 1688.

res lui avoit été commise, c'étoit maintenant à eux à établir les fondemens d'une sureté inébranlable pour la Religion, pour les Loix & pour les Libertez. Qu'elle espéroit que Dieu achéveroit son Ouvrage, en répandant sur leurs Conseils l'esprit de paix & d'union: Que l'état dangereux où se trouvoit la Religion P. en Irlande aiant besoin d'un promt secours, & les affaires des Païs étrangers étant dans la même nécessité, S. A. leur répresentoit qu'après le danger des divisions qui pourroient se glisser à contre-tems, rien ne leur pouvoit être plus fatal que la lenteur des délibérations: & qu'Elle se promettoit que le risque où les Etats Géneraux des Provinces-Unies s'étoient mis, pour concourir à la délivrance du Roïaume, leur feroit trouver en eux toutes les marques réciproques d'amitié & d'une promte assistance contre le puissant Ennemi qui leur avoit déclaré la Guerre. Cette Lettre de S. A. aiant été luë dans les deux Chambres, il fut résolu qu'on lui présenteroit une *Adresse*, pour le remercier avec tous les témoignages de joïe & de reconnoissance, *de la conservation du Roïaume dont Elle avoit été le glorieux instrument, de même que du soin particulier qu'Elle avoit pris de l'administration des affaires publiques, la supliant de continuer, jusqu'à ce qu'on s'adressât plus particulièrement à Elle &c.* 1689.

La Nation étoit donc par là, comme on voit, en droit de pourvoir elle-même à sa sûreté, & de règler sur les inconvéniens du passé les remèdes qu'elle y devoit aporter pour l'avenir. Les Juges des Cours particu-

Le Corps de la Nation pourvoit à sa sûreté, en nommant le P. & la

1689.

P. d'Orange Roi & Reine d'Angleterre.

lières, qui tenoient immédiatement leur Autôrité du Roi, ne crurent pas à la vérité que celle du Roi cessant par sa retraite, la leur dût continuer; mais le Corps de la Nation, qui s'étoit conservé le droit de participer à l'Autôrité legislative, & qui en contenoit en soi radicalement les principes, supléa au contraire dans cette occasion importante à tout ce qui regardoit la forme du Gouvernement, afin que le bien public n'en souffrît point d'interruption. C'est sur ce fondement, commun à toutes les Nations, que *Mezerai* remarque, ainsi que je l'ai déja raporté, que *le meilleur droit de Hugues Capet fut le consentement général du Peuple François.* Conformément à cette disposition, les Seigneurs & les Communes déliberèrent * sur la retraite du Roi Jâques, & étant convenus que le Trône étoit vacant par cette desertion, ils résolurent pour le rémplir de proclamer leurs Altesses Roïales M. le Prince & Me. la Princesse d'Orange *Roi & Reine d'Angleterre*: sur quoi l'on dressa le Résultat suivant à la Chambre Basse, ensuite de celui des Seigneurs.

* Le 16. & 17. Février.

Resultat de leur déliberation.

„ D'autant que Jâques II ci-devant Roi, „ a renoncé au Trône, en s'efforçant de „ détruire le Gouvernement de ce Roïau„me, contre les Loix qui y règnent & qui „ y sont reçues, & que S. A. Mr. le Prince „ d'Orange, en vertu de l'autôrité qui lui „ a été mise entre les mains, a fait élire „ des Députez pour assister à la présente „ Convention, la Chambre proteste qu'el„le s'attache à la Déclaration de ce Prin„ce, & consent que leurs Altesses M. le

„ Prince

Tom. V. pag. 300.



GUILLAUME III.
Roi d'Angleterre.

„ Prince & Me. la Princesse soient déclarez 1689.
„ Roi & Reine d'Angleterre pendant leur
„ vie, & qu'en cas que le Prince d'Orange
„ meure sans Enfans, la Couronne apartien-
„ dra à Madame la Princesse Anne de Dan-
„ nemarck, & à ses Enfans, & après eux à
„ ceux du Prince d'Orange, en cas qu'il ait
„ des Enfans d'une autre Reine, & que le
„ Prince aura l'Administration des affaires,
„ sa vie durant; qu'après ces mots de *Roi*
„ *& Reine d'Angleterre* on ajoûte, *de Fran-*
„ *ce, d'Irlande &c.* & qu'enfin comme elle
„ est persuadée que M. le Prince achevera
„ la délivrance, qu'il a si heureusement
„ commencée, elle consent que leurs Al-
„ tesses M. le Prince & Me. la Princesse
„ d'Orange soient élevez sur le Trône de
„ cette Nation".

Arrivée de la Princesse d'Orange à Londres.

Pendant que les choses se disposoient ainsi pour la Proclamation de leurs A. R; Me. la Princesse arriva à Londres, où elle étoit attendue avec l'impatience qu'on peut s'imaginer; sur quoi les deux Chambres assemblées le 23. de Fevrier aiant prié L. A. R. d'accepter la Couronne & obtenu leur consentement, la Proclamation se fit le lendemain 24. par les Herauts d'Armes avec toutes les Solemnitez accoûtumées; mais surtout avec des acclamations extraordinaires du Peuple & de la Bourgeoisie, qui étoit sous les armes, & qui faisoit éclater par tout ses transports de joie & d'allegresse. La Cérémonie du Couronnement, qui ne devoit se faire que le 23. du mois d'Avril suivant, fut même hâtée à l'égard du Prince, pour le bien général des affaires du Roïaume, qui de-

1689. mandoient ses soins sans delai & sans interruption, en sorte qu'elle se fit le 18. Février. Il se passa plusieurs choses remarquables en cette occasion; la première, que ce Prince en acceptant la Couronne se reserva la liberté de passer la Mer lorsque la nécessité l'appèleroit au secours de la Hollande: la seconde, que le premier pas qu'il fit après avoir accepté la Couronne, ce fut d'en faire part à Leurs H. P. par une Lettre * toute remplie des marques de sa tendresse & de sa reconnoissance envers cet Etat : la troisième, que la *Convention* fut changée en *Parlement*, pour accélerer les affaires; si bien que ce grand Corps se trouva bien tôt en état de concourir pleinement & utilement avec L. M. au bien & à l'avantage du Roïaume & de ses Alliez. Une autre chose qui mérite d'être raportée, c'est que lorsque le Prince d'Orange, que nous nommerons desormais *Roi d'Angleterre*, reçut d'Ecosse la Couronne que les Etats de ce Roïaume lui envoïèrent aussi bien tôt après, & qu'il prêta le Serment acoûtumé en cette occasion, contenant une Promesse de ne souffrir point en ce Païs d'autre Religion que la Protestante: ce Prince déclara formellement *qu'il étoit venu pour maintenir la Religion, mais non pas pour persécuter les Catholiques-Romains*. Parole remarquable, & qui, en faisant voir par quel esprit ce nouveau Roi étoit monté sur le Trône, devroit en même tems servir de règle à tous les Rois! La France en avoit insinué aux autres Cours des impressions bien différentes; comme si le nouveau Roi avoit eu

pour

* *Ecrite de Wittehall le 23. Fevrier.*

pour but de detruire & d'opprimer la Religion Catholique. Auſſi s'en étoit-il expliqué * avec les Miniſtres de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, en leur proteſtant *ſur ſon honneur & ſur ſa Conſcience*, „ qu'il n'avoit jamais penſé à un tel deſſein, & qu'ils „ pouvoient en aſſurer leurs Maîtres. Qu'il „ emploïeroit au contraire ſes ſoins pour „ procurer une liberté raiſonnable, & un „ doux traitement à tous les Catholiques, „ qui demeureroient dans leur devoir & dans „ le reſpect pour le Gouvernement. C'eſt ainſi que ce Prince, conduit au Trône par la force des Conjonctures, dut ſon bonheur aux fautes d'autrui, auſſi bien qu'à ſa ſage conduite; & qu'une des grandes Révolutions dont on ait jamais formé le deſſein, s'exécuta ſans violence & ſans répandre une ſeule goute de ſang. 1689.

La France menacée par ce changement de Domination.

Ce changement de Domination dans la Grande Bretagne, qui en affermit les Intérêts & les Maximes Politiques, fut un coup mortel pour la France, qui avoit réſiſté juſques là aux forces de toute l'Europe, & qui avoit remporté de grans avantages ſur tous ſes ennemis. Elle commença à ſentir combien l'union de la Hollande avec l'Angleterre lui fut fatale, cimentée par le moïen du nouveau Roi; & quoi que ce Roïaume ait encore eu quelques heureux ſuccès, ils ſervirent moins à entretenir ſes forces qu'à l'épuiſer. L'Empereur d'un autre côté, qui avoit reconquis la Hongrie, & aguerri ſes Armées, dont les Généraux étoient devenus de grans Capitaines, fut en état de déclarer

la

* Le 23. Janvier.

1689. la Guerre aux François. Le Prince de Bade, qui avoit succédé au Duc de Lorraine & gagné des Batailles contre les Turcs, s'oposa aux progrès du Roi en Allemagne ; & le Roi Guillaume, qui passa la Mer tous les ans, fit acheter bien cher aux François les Victoires qu'ils remportèrent sur lui.

Le Roi envoïe une Flote en Irlande. Combat Naval dans la Baie de Bautri.

Le Roi fit d'abord de grandes dépenses pour équiper une Flote & porter une Armée en Irlande, où le Roi Jâques avoit encore des Places * & une partie des Peuples pour lui. Le Comte de Tirconel, qui en étoit Viceroi, assembla des Troupes pour s'oposer à ceux qui donneroient entrée aux Troupes Angloises. Le Comte de Lauzun, qui avoit gagné les bonnes graces de la Reine, Epouse du Roi Jâques, fut fait Duc à sa prière, & choisi pour commander l'Armée sous le Roi son Mari. Ce Prince partit de France avec six à sept mille hommes, & se rendit Maître, peu de tems après son arrivée, des principales Places de l'Ultonie, Province Septentrionale de l'Ile, qui s'étoit déclarée en faveur du Roi Guillaume, Mais cette Guerre, dont le Marquis de Seignelai étoit le Promoteur, ne fut pas du gout de Louvois, qui fit ce qu'il put pour la faire échoüer. Le Roi Guillaume, de son côté, ne perdit pas un moment pour s'y opposer. Il fit sortir des Ports l'Amiral Herbert avec vingt-deux Navires de ligne & quelques autres Bâtimens pour croiser aux Environs de l'Ile. La Flote Angloise étant près de la Baïe de Bautri, découvrit l'Escadre Françoise du Comte de Châteaurenaud, qui venoit de débar-

* *Dublin, Limmerik & quelques autres.*

barquer des Troupes. La Flote Angloise s'aprocha en peu de tems des Vaisseaux François, & le combat s'engagea avec beaucoup de violence. Les François avoient l'avantage du lieu, du nombre des Vaisseaux & du Vent; cependant avec tout cela, le Combat demeura quelque tems indecis. Mais un coup de Canon tiré des Vaisseaux Anglois aiant mis le feu aux Grenades & Gargousses d'un Navire François, en fit sauter la Dunète avec les Gardes-Marine qui étoient dessus, & causa beaucoup de desordre. Les deux Flotes se séparèrent peu après, & tout se termina à un nombre presque égal de morts & de blessez de part & d'autre. La Guerre n'avoit pas encore été formellement déclarée entre la France & l'Angleterre; le Roi T. C. en fit enfin la Declaration le 25. de Juin en ces termes: 1689.

Déclaration de Guerre du Roi de France au Roi d'Angleterre.

Sa Majesté auroit déclaré la Guerre à l'Usurpateur d'Angleterre, dès que son entreprise a éclaté, si elle n'avoit apréhendé de confondre avec les Adherans dudit Usurpateur, les Sujets fidèles de Sa Majesté Britannique, & si elle n'eût toûjours esperé que les honnêtes gens de la Nation Angloise, aiant horreur de ce que les Fauteurs du Prince d'Orange leur ont fait faire contre leur Roi légitime, pourroient rentrer dans leur devoir, & travailler à chasser ledit Prince d'Orange d'Angleterre & d'Ecosse. Mais Sa Majesté aiant été informée que ledit Prince d'Orange lui a déclaré la Guerre, par son Ordonnance du dix-sept du mois de Mai dernier: Sa Majesté a ordonné & ordonne à tous ses Sujets, Vassaux & Serviteurs de courre sus aux Anglois & Ecossois, Fauteurs de l'Usurpateur

des

1689. *des Roïaumes d'Angleterre & d'Ecosse, & leur a défendu & défend d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce, ni intelligence, à peine de la vie, & à cette fin Sa Majesté a dès à present revoqué toutes Permissions, Passeports, Sauvegardes & Sauf-conduits qui pourroient avoir été accordez par elle, ou par ses Lieutenans Généraux & autres Officiers, contraires à la présente, & les a déclarez nuls & de nulle valeur. Défend à qui que ce soit d'y avoir aucun égard: mande & ordonne Sa Majesté à Mr. l'Amiral, aux Maréchaux de France, Gouverneurs & ses Lieutenans Généraux en ses Provinces & Armées; Maréchaux de Camp, Colonels, Mestrès de Camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de ses Gens de Guerre, tant de cheval que de pié, François, Etrangers, & tous autres ses Officiers qu'il apartiendra, que le contenu en la présente ils fassent exécuter chacun à son égard dans l'étendue de leurs pouvoirs & Jurisdictions. Car telle est la volonté de Sa Majesté, laquelle entend que la présente soit publiée & affichée en toutes ses Villes, tant maritimes qu'autres, & en tous ses Ports, Havres, & autres lieux de son Roïaume où besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance; & qu'aux Copies d'icelle duement collationnées, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Fait à Marli le vingt-cinq Juin 1689. Signé* LOUIS *& plus bas,* LE TELLIER.

Siège de Londonderi levé par le Roi Jaques.

Le Roi Jâques avoit presque soûmis toute l'Irlande depuis qu'il y étoit entré. Mais la Ville de Londonderi fut le terme fatal de ses Conquêtes. Il ne put la réduire après un Siège de trois mois, qui lui coûta beaucoup de monde. La fermeté des Habitans, soûtenuë

tenuë par la valeur & les exhortations du 1689.
Ministre Walker, qui y commandoit depuis l'évasion du Vicomte de Dundée qui vouloit la livrer au Roi Jâques, donna le tems au Major Général Kirke de la secourir. Il força les Chaînes & l'Estacade qui fermoient l'entrée du Port; malgré le feu du Canon du Fort de Kilmore que les Gens du Roi Jâques occupoient, & de deux mille Mousquetaires postez sur les bords de la Rivière. Ce Prince desesperant alors de prendre la Place leva le Siège, après avoir fait sauter le Fort de Kilmore. Il perdit huit mille hommes en cette occasion, du nombre desquels furent le Marquis de Pusignan, & le Sr. de Maumort. La mortalité ne fut guère moins grande dans la Ville, par la famine & les mauvais Alimens * des Assiègez, qui avoient été obligez de se nourrir des choses les plus dégoutantes. Voici la Lettre qui fut écrite en cette occasion au Major Général Kirke, par les principaux Chefs de la Place, & entr'autres, par le fameux Ministre *George Walker*, Anglois de Nation, qui se signala avec tant de courage & de conduite depuis le commencement de ce Siège jusqu'à la fin, & qui fit voir qu'il ne savoit pas moins bien commander & défendre son Troupeau, que l'instruire.

MONSIEUR,

Après la Providence Divine & les soins de notre bon Roi, & de notre bonne Reine, cette Gar-

* *Les Assiègez se nourrirent pendant cinq semaines de Chevaux, de Chiens, de Chats, & d'autres choses semblables.*

1689. *Garnison doit sa délivrance au secours de Provisions que vous lui avez envoïées si àpropos. Vos Navires sont venus justement dans le tems qu'il faloit; autrement nous aurions été contraints de nous soûmettre à la fureur de nos cruels Ennemis. Mais, graces à Dieu, ils levèrent le Siège hier au soir; & nous avons trouvé à propos de vous députer le Colonel Thomas Laine, le Capitaine Richard White, le Capitaine Jean Hamilton, le Capitaine Jeini, & M. Jean Knok, qui ont été avec nous pendant tout le Siège, pour vous porter cette bonne nouvelle. Nous vous rendons des graces infinies du soin que vous avez pris de cette Garnison; & en attendant que nous aïons l'honneur de vous voir, ce que nous souhaitons passionément, & de recevoir vos Ordres. Nous sommes, vos très &c.*

De Londonderi, le 1. *Août* N. S 1689.

Les partisans du nouveau Roi ne purent donner assez de louanges à la valeur de ces Habitans, d'avoir sû défendre & conserver si courageusement une Place de cette conséquence, qui fit échouer l'Armée du Roi Jâques, malgré le secours de la France; & qui sauva le reste du Parti Protestant en Irlande, en donnant le tems à S. M. B. de la secourir, & de la mettre en état de poursuivre à son tour ses Ennemis.

Prise du Château d'Edimbourg par le Général Makai.

Le Colonel Makai fut plus heureux à l'attaque du Château d'Edimbourg, qui avoit refusé de reconnoître le Roi Guillaume, quoique cette Ville & tout le reste du Roïaume lui en eût montré l'exemple; il obligea le Duc de Gourdon de se rendre, après une vaine résistance de quelques jours.

Les Fran-

Cependant le Roi continuoit ses hostilitez con-

contre l'Allemagne; il se rendit maître de 1689.
l'Electorat de Trèves, mit Garnison dans Maïence, où l'Electeur avoit reçu le Marquis de Bouflers, & fit bombarder Coblents. Mais ces progrès ne l'empêchèrent pas d'être épouvanté à la vuë des préparatifs extraordinaires qu'on faisoit contre lui dans l'Empire, auxquels ses forces présentes n'étoient pas capables de résister. Il craignit de ressentir lui-même les coups dont il frapoit les Etats voisins, & crut les parer en portant la desolation dans les Provinces d'Allemagne dont il s'étoit emparé. Le Palatinat, la Suabe, le Païs de Wirtemberg, les Diocèses de Worms & de Spire, furent, comme j'ai dit, le Theâtre de la Scène la plus sanglante qu'on eût jamais vuë. Le fer & le feu y furent portez également par tout, les Villes qu'on jugea ne pouvoir garder furent ruïnées de fond en comble, les Eglises abatues, les Tombeaux des Electeurs ouverts & pillez, les Maisons brûlées, les Terres qui étoient semées, furent labourées, les Vignes & les Arbres fruitiers coupez, & les Peuples des Villes, des Bourgs, & des Villages qu'on détruisit, exposez à la fureur & à la brutalité du Soldat.

[Margin: …çois continuent leurs Hostilitez en Allemagne.]

J'ai parlé ci devant des raisons & des défenses particulières de S. M. Impériale contre la France. Nous allons juger maintenant de celles de l'Empire dans le Résultat de la Diète de Ratisbonne, dont la Conclusion commença par une Récapitulation des Griefs de l'Empire. Je n'en raporterai que les Points principaux. Ils consistoient: „ 1. „ En ce que, contre les Traitez, la France

[Margin: Griefs de l'Empire contre la France.]

s'é-

1689. „ s'étoit emparée de plusieurs Places, avoit „ élevé des Citadelles, bâti des Ponts sur „ le Rhin, coupé des Bois; & s'étoit aproprié des Païs entiers par ces prétendues „ Réunions. 2. Que dans les Places ainsi „ prises & réünies, elle avoit fait des changemens injustes, tant en ce qui regarde le „ Spirituel que le Temporel. 3. Que violant les Traitez de Paix & de Trève, & „ les Assurances Roïales si souvent réïterées, „ elle avoit attaqué l'Empire par surprise, „ pris Philipsbourg, envahi & oprimé les „ Païs, Villes & Forteresses de plusieurs „ Electorats & autres Principautez, sans „ parler de tant d'Incendies, Ravages & „ autres barbares Hostilitez qui avoient été „ commises. 4. Qu'elle avoit détruit la „ Chambre Impériale de Justice; & fait emporter les Archives, Titres & Documens. „ 5. Qu'elle avoit voulu contraindre l'Empire par la force à reconnoître le Cardinal „ de Furstemberg pour Electeur de Cologne, contre l'Election Canonique qui a- „ voit été faite & confirmée par le S. Siège. „ 6. Qu'elle avoit rempli de Troupes cet „ Electorat & les Principautez voisines, tiré des Sommes considérables par ses Exécutions Militaires, & fait plusieurs autres „ véxations sur les Sujets de l'Empire, sans „ rien oublier de tout ce qui pouvoit oprimer leur Liberté &c.

Résolutions prises dans la Diète de Ratisbonne.

Ce fut par toutes ces raisons que l'Assemblée résolut & trouva bon: „ Premièrement „ de remercier S. M. Impériale des soins „ qu'elle avoit déja pris pour la défense commune, & des assûrances données de sa

„ part

„ part, qu'Elle affifteroit l'Empire de plus 1689.
„ de trente mille hommes dans cette Guer-
„ re, quand même la Paix avec la Porte ne
„ fe conclûroit pas : & qu'elle feroit très-
„ humblement fupliée de lui continuer fon
„ affiftance & fa protection ; l'Affemblée
„ aiant réfolu de feconder de fon mieux les
„ bonnes intentions de S. M. I. II. Qu'at-
„ tendu tous les Griefs ci-deffus énoncez,
„ on déclareroit la Couronne de France pour
„ l'Ennemie de l'Empire, & que cette Guer-
„ re devoit être réputée pour une Guerre
„ Commune d'Etat, & qu'on la publieroit
„ comme telle dans toute l'étenduë de l'Em-
„ pire. III. Qu'on opoferoit aux *Prétextes
„ de Religion malicieufement inventez pour de-
„ funir les Membres de l'Empire*, une Concor-
„ de & Union de toutes les Forces, pour
„ rétablir les chofes en leur premier état,
„ felon les anciens fondemens & Traitez ;
„ & pour contraindre l'Ennemi à réparer les
„ Griefs & les dommages qu'il avoit caufez,
„ & à donner des affûrances pour l'avenir.
„ IV. Qu'on ne pourroit entretenir, fous
„ quelque prétexte que ce fût, aucune Cor-
„ refpondance ou Neutralité avec la France,
„ ni avec fes Miniftres ou Adherans, & que
„ tous ceux qui l'affifteroient directement
„ ou indirectement, même par quelque di-
„ verfion ou hoftilité contre un Membre de
„ l'Empire ou de fes Alliez, feroient tenus
„ pour Ennemis. V. Qu'on en donneroit
„ avis aux Princes & Etats d'Italie & à tous
„ ceux qui font du reffort de l'Empire Ro-
„ main ; & que S. M. I feroit fupliée de leur
„ en écrire, tant en fon nom qu'en celui de

„ l'Em-

1687. „ l'Empire: & de faire les mêmes instances „ & requisitions aux Couronnes & autres „ Puissances Etrangères & principalement „ aux Cantons Suisses. VI. Que Sadite Majesté seroit pareillement suppliée de conclu- „ re une sûre & glorieuse Paix avec le Turc, „ afin que conjointement avec les autres „ Membres de l'Empire, elle pût d'autant „ plus fortement soutenir la Guerre contre „ la France. VII. Enfin que l'on concer- „ teroit au plutôt ensemble les moïens d'en- „ tretenir & de continuer cette Guerre se- „ lon les Constitutions de l'Empire, & qu'on „ s'adresseroit à S. M. I. pour savoir com- „ ment on étendroit les Avocatoires déja pu- „ bliez, & principalement sur ce qui regar- „ doit la manière de l'interdiction des Mar- „ chandises & Manufactures de France, pour „ en empêcher le transport dans l'Empire, „ & pour punir exemplairement les Trans- „ gresseurs &c.

L'Empereur l'aprouve.

Cette Conclusion fut aprouvée par l'Empereur en tous ses points, comme il paroît par l'Acte presenté de sa part à l'Assemblée, par le Prince Herman de Bade, le 4. de Mars avec ce Suplément: „ Qu'étant notoire que „ la Couronne de France a fomenté la Re- „ bellion en Hongrie, & excité le Turc „ contre S. M. I. que même on a des avis „ certains qu'on a fait offrir à la Porte Ot- „ tomane, une *Alliance offensive, avec assû- „ rance que comme elle a commencé la Guerre „ pour procurer son rétablissement, elle ne fera „ la Paix que conjointement avec Elle*: On de- „ voit à cause de cela tenir & déclarer cet- „ te Couronne pour l'Ennemi commun, non

„ seu-

„ seulement de l'Empire, mais aussi de tou- 1689.
„ te la Chrêtienté, *de même que le Turc*; ain-
„ si qu'il fut pratiqué en 1544. en pareil cas
„ contre la France, par la Conclusion de
„ l'Assemblée Générale tenuë à Spire &c.

L'Electeur de Brandebourg se déclare aussi contre la France.

L'Electeur de Brandebourg fit aussi une Déclaration à peu près semblable, disant: „ qu'il „ y étoit porté d'une manière toute particu- „ lière, non seulement par un effet de son „ zèle pour l'Empire, & pour son propre „ Païs, en le mettant à couvert des Cruau- „ tez & des Tyrannies dont il étoit menacé; „ mais aussi pour tirer une satisfaction juste „ & raisonnable de toutes les pertes que son „ Altesse Elect. & ses Alliez & Confédе- „ rez avoient souffertes de la part de la Fran- „ ce; espérant que Dieu prendroit leur jus- „ te défense en main, & qu'en benissant les „ Armes qu'ils étoient obligez de prendre, „ il leur donneroit un bon succès & une „ pleine Victoire, en sorte que *l'ambition „ sans bornes de ceux qui ne s'étoient pas voulu „ contenter des avantages qu'on leur avoit ac- „ cordez de tems en tems, dans le desir de main- „ tenir la Paix dans l'Europe, se trouveroit „ limitée à leur honte & confusion &c.*

Les Hollandois répondent à la Déclaration de Guerre du Roi.

Lettres sur les Matières du Tems.

Les Hollandois n'avoient, ce semble, pas besoin de se justifier sur la Guerre qu'ils furent obligez de soûtenir contre la France; puis que non seulement ils étoient attaquez, & contraints par conséquent de se défendre selon le Droit Naturel; mais qu'outre cela ils étoient attaquez sans aucun sujet légitime & sur un prétexte * plûtôt pris que donné, comme les Lecteurs équitables l'auront pu re-

* Voïez ci-devant pag. 260. & suiv.

1689. remarquer. Cependant ils crurent qu'en repoussant la force par la force, ils devoient encore oposer des raisons au prétexte qui avoit été pris, afin de faire connoître à tout le monde la justice de leur Cause, & le droit qu'ils avoient de fonder sur elle l'espérance d'un bon succès. C'est ce que firent Leurs Hautes Puissances par leur Déclaration publiée au mois d'Avril, dans laquelle leurs Griefs furent suffisamment expliquez. Les motifs de S. M. T. C pour leur déclarer la Guerre furent, comme on l'a vu, que les Etats Généraux avoient témoigné par leurs Armemens Extraordinaires qu'ils n'avoient pas intention de maintenir la Trêve, puisque contre les avertissemens à eux donnez de la part de S. M., ils avoient pris des engagemens *pour traverser l'établissement du Cardinal de Furstemberg dans l'Electorat de Cologne*, & que même ils avoient fait assembler une Armée, *laquelle étoit actuellement jointe aux forces des Princes qui s'étoient liguez contre les intérêts de ce Cardinal.* Je n'entrerai pas dans l'examen de ce Fait, sur lequel Leurs Hautes Puissances ne manquèrent pas de faire voir, qu'elles s'étoient renfermées dans les bornes légitimes de leur pouvoir, pour la défense de leurs intérêts communs avec les Princes leurs Alliez, & pour la conservation de leurs Etats. Mais suposant le Fait, je m'attacherai à la Question de Droit avec un Auteur que j'ai déja cité.

Examen des Motifs de cette Déclaration.

S'il eût été question d'un Prince Allié de S. M. T. C. que l'on eût voulu priver d'un Droit aquis sur ses Etats ou sur quelque légitime Succession, il est certain qu'en ce cas, le

le Roi eût été obligé d'emploïer ses armes 1689.
pour le défendre & pour le garantir d'opression. Mais il s'agissoit d'un Cardinal, qui, non content de l'Evêché de Strasbourg, vouloit être Archevêque de Cologne, parce que la Dignité Electorale y étoit attachée; & quoi qu'il pût dire que son Concurrent se trouvoit dans le même cas, cependant il y avoit cette différence très-remarquable & décisive, que le Prince de Bavière avoit laissé aller les choses dans le cours ordinaire des Elections, c'est-à-dire qu'il n'avoit pas prétendu allumer une Guerre dans l'Empire, si on l'excluoit de cette Dignité; au contraire il s'étoit soumis à la Décision du Pape; au lieu que le Cardinal de Furstemberg vouloit se maintenir par la force, malgré le Pape & l'Empereur, & aimoit mieux voir tout l'Empire désolé par les fureurs de la Guerre, que de renoncer à sa prétension. On peut donc dire, qu'à examiner le fond & l'origine de cette affaire, il étoit impossible de concilier les voïes que l'on pratiquoit pour la soûtenir, ni avec le Devoir d'un Evêque, ni avec les Maximes Chrêtiennes: & que quand même le Cardinal de Furstemberg auroit eu tous les sujets du monde de se plaindre de son exclusion, il auroit été bien plus à louer, s'il eût sacrifié son Ambition en faveur de la Paix, qu'il n'étoit excusable d'avoir mis toute l'Allemagne en feu pour une Dignité Ecclesiastique, qui, quoi qu'alliée à des droits & des honneurs purement temporels, (par le mêlange qui se glisse dans toutes les choses humaines) ne laisse pas de conserver encore

1689. des Devoirs & des Fonctions Sacrées, qui ne permettent pas qu'on les profane, en troublant à cette occasion la Paix & le repos public. Or si le Cardinal eut tort dans le fond de l'affaire, quel pouvoit être le droit de S. M. T. C.?

Si le Roi avoit droit de se mêler des affaires d'un Electeur Ecclesiastique.

Il est bien certain que le Roi n'avoit aucun droit d'inspection sur les Eglises d'Allemagne. Cela regardoit l'Empereur. Il n'en avoit aucun non plus de décider si une Election est Canonique ou si elle ne l'est pas. Cela regarde le Pape. A la bonne heure que S. M. eût tâché d'avancer le Cardinal de Furstemberg, de favoriser sa postulation, & de l'apuïer de son crédit & de son secours. On ne pouvoit pas le trouver mauvais, tant que ses bons Offices ne détruisoient point les droits & le repos de l'Empire. Mais de vouloir & prétendre, comme fit alors la Cour de France, que l'Empereur n'eût pas la liberté de s'oposer par les mêmes voïes à cette postulation, lors qu'il crut que l'intérêt de l'Empire le requeroit: qu'il ne pût pas même soûtenir l'Election du Prince de Bavière après la confirmation du Pape: que la France seule eût droit d'armer dans l'Allemagne, de s'emparer des Places du Diocèse de Cologne, & de les fortifier sans qu'aucun Prince osât s'y oposer, ni soûtenir un Electeur reconnu par le Pape & par l'Empire: qu'en particulier les Etats Généraux des Provinces-Unies voïant cette invasion des Troupes Françoises, n'osassent pas songer à leur propre conservation, en se joignant à leurs Alliez pour la défense commune: qu'enfin tout fût permis à la France & rien aux autres Souverains:

rains: & qu'il suffit qu'on ne déferât pas à ses 1689.
menaces (quoi que mal fondées) pour s'attirer de sa part une Déclaration de Guerre; il est évident que c'étoient là des raisons non *de Droit & d'Equité,* comme il auroit fallu, mais *de Puissance & d'Autorité,* qui blessent toûjours les droits des autres Souverains, & ébranlent par consequent les fondemens de la tranquillité publique. D'où il s'ensuit que ces raisons ne pouvoient se soûtenir qu'en vertu de la clause qui étoit au bas de la Déclaration du Roi, & qui devroit, si elles avoient lieu, servir de règle à tous les autres Etats, aussi bien qu'à celui de France: *Car telle est la volonté de S. M.* Mais si les motifs de cette Déclaration étoient insuffisans, pour justifier la rupture de la France avec les Etats Généraux, comment pouvoit on excuser toutes les hostilitez & les violences exercées contre les Sujets de ces Provinces avant la rupture? C'est là-dessus qu'il y auroit bien des réflexions à faire, si je raportois tous les Griefs que Leurs Hautes Puissances expliquèrent à leur tour dans leur Déclaration; mais pour abréger, je me contenterai de dire qu'après avoir amplement déduit les justes motifs qui leur mettoient les Armes à la main, elles conclurent en disant: Que cet Etat avoit bien voulu informer tout le monde, & particulièrement ses bons & fidèles Sujets, des artifices & des mauvais desseins que le Roi de France avoit mis en œuvre de tems en tems contre ces Provinces, afin que chacun eût à penser serieusement à toutes ces choses, & au traitement qu'ils auroient à attendre en leurs biens & en leurs personnes, soit en matière de Religion ou de Liberté.

1689. Qu'il suffisoit de se remettre devant les yeux la cruelle & sanglante Persécution qu'il avoit exercée contre ses propres Sujets, l'infidelité avec laquelle il avoit traité les Villes & les Places qui avoient cru se rendre à de favorables conditions, & enfin le ravage & la ruïne de plusieurs Provinces entières, sans aucune distinction pour celles de la Religion Romaine; pour en conclure que tous devoient unanimement concourir à détourner l'orage qui les menaçoit, dans la confiance que Dieu beniroit une si juste cause; & que c'étoit par ces motifs que cet Etat se trouvoit obligé de prendre les armes, afin de prévenir ces suites fâcheuses, & réparer le tort & les injustices que ses Sujets avoient souffertes avec tant d'indignité.

La France déclare la Guerre à l'Espagne.

Enfin l'Espagne entra à son tour dans la querelle commune; & voïant que la Trève, toute avantageuse qu'elle étoit à la France, n'avoit pas laissé d'être rompuë par les motifs que nous allons voir, cette Couronne se trouva par là rétablie de plein droit dans toutes ses prétensions, & en état de poursuivre par une juste Guerre, conjointement avec ses Alliez, ce qu'elle n'avoit jamais pu obtenir par aucun Traité de Paix. Pour juger des Griefs de part & d'autre nous ne saurions mieux faire que d'oposer à la Déclaration de la France* celle que le Gouverneur Général des Païs-Bas fit publier de son côté † par ordre du Roi Catholique. Comme ces deux Pièces sont courtes je transcrirai ici ce qu'elles contiennent de plus essentiel.

La Première étoit conçuë en ces termes: „ Le desir sincère que le Roi a eu de mainte- „ nir

* *Du 15. Avril.* † *Le 3. de Mai.*

„ nir la Trêve concluë en l'Année 1684. a 1689.
„ porté Sa Majesté à dissimuler la conduite
„ qu'ont tenuë les Ministres d'Espagne dans
„ toutes les Cours des Princes de l'Empire,
„ où ils ne se sont apliquez qu'à les exciter à
„ prendre les Armes contre la France, & S.
„ M. n'a pas ignoré la part qu'ils ont euë dans
„ la Négociation de la Ligue d'Ausbourg: El-
„ le a aussi été informée de celle qu'a eu le
„ Gouverneur des Païs Bas Espagnols, dans
„ l'entreprise que le Prince d'Orange a faite
„ contre l'Angleterre; mais ne pouvant croi-
„ re que la conduite qu'il a tenuë à cet égard,
„ lui eût été prescrite par le Roi son Maître,
„ qui par tant de raisons *de Religion*, *de Sang*
„ *& de Sûreté pour tous les Rois*, étoit obligé de
„ s'oposer à une pareille Usurpation, S. M.
„ avoit esperé de pouvoir porter S. M.
„ Catholique à s'unir avec elle pour le réta-
„ blissement du Roi légitime en Angleterre,
„ & la conservation de la Religion Catholi-
„ que contre l'union des Princes Protestans,
„ & au moins à garder une Neutralité exacte,
„ si l'état des affaires d'Espagne ne permettoit
„ pas au Roi Catholique de prendre de pareils
„ engagemens. S. M. lui a fait faire pour cet
„ effet differentes propositions depuis le mois
„ de Novembre dernier, lesquelles ont été
„ bien reçuës, tandis que le succès de l'entre-
„ prise du Prince d'Orange a paru douteux;
„ mais ces favorables dispositions se sont éva-
„ nouïes dès que l'on a sû à Madrid le Roi
„ d'Angleterre sorti de son Roïaume, & l'on
„ n'y a plus parlé que de Guerre contre la
„ France. S. M. a apris en même tems que
„ l'Ambassadeur d'Espagne en Angleterre

1689. „ voïoit journellement le Prince d'Orange, „ le sollicitoit de faire que les Anglois déclarassent la Guerre à la France: Que le „ Gouverneur des Païs-Bas Espagnols levoit „ des Troupes avec empressement ; Qu'il „ promettoit aux Etats Généraux de les joindre aux leurs au commencement de la „ Campagne, & les sollicitoit, aussi bien „ que le Prince d'Orange, à faire passer des „ Troupes en Flandre pour le mettre en état de faire la Guerre à la France. Tous „ ces avis aiant fait juger à S. M. qu'il étoit „ de sa prudence de savoir à quoi s'en tenir, „ elle a donné ordre au Comte de Rebenac, son Ambassadeur à Madrid, de demander une réponse positive aux Ministres du Roi Catholique, lui offrant *la continuation de la Trêve*, pourvû qu'il „ voulût s'obliger, en gardant *une Neutralité exacte*, de ne secourir directement, „ ni indirectement les Ennemis de S. M. „ Mais les mauvais conseils aiant prévalu, „ S. M. a été informée que la résolution avoit été prise de favoriser *l'Usurpateur d'Angleterre, & de se joindre aux Princes Protestans*. S. M. a apris aussi presque en „ même tems, que les Agens du Prince „ d'Orange ont touché des Sommes considérables à Cadix, & à Madrid; que „ les Troupes de Hollande & de Brandebourg sont entrées dans les principales „ Places des Espagnols en Flandre; & que „ le Gouverneur des Païs-Bas pour le Roi „ Catholique faisoit solliciter les Etats Généraux de faire avancer leur Armée sous

„ Bru-

„ Bruxelles. Tous ces avis, joints à la réponse 1689.
„ que ledit Comte de Rebenac a reçûë de Ma-
„ drid, ne laissant à S. M. aucun lieu de dou-
„ ter que l'intention du Roi Catholique ne
„ soit de se joindre à ses Ennemis, S. M. a cru
„ ne devoir pas perdre de tems à prévenir ses
„ mauvais desseins, & a résolu de lui déclarer
„ la Guerre tant par Mer que par Terre,
„ comme elle fait par la presente: Ordonne
„ & enjoint pour cet effet S. M. à tous ses Su-
„ jets, Vassaux & Serviteurs de courre sus
„ aux Espagnols, &c.

Voici maintenant la Déclaration de S. E. le Marquis de Gastanaga, Gouverneur & Capitaine Général des Païs-Bas, &c.

Déclaration de l'Espagne contre la France.

„ Après tous les Traitez de Paix & de
„ Trêve si religieusement observez de la part
„ du Roi notre Sire, & si legèrement en-
„ fraints, si volontairement rompus, & si
„ témérairement violez par la France, par
„ une infinité d'Actes qu'il seroit superflu de
„ raporter, puis qu'ils sont suffisamment con-
„ nus à toute l'Europe, laquelle dans son
„ Ambition elle dévore toute entière: S.
„ M. après tant de modération, en vuë de
„ conserver la tranquillité publique, se trou-
„ ve, pour comble de tant d'Attentats, at-
„ taquée par une injuste Déclaration de
„ Guerre de S. M. T. C. du 15. d'Avril,
„ dénuée de toute sorte de prétexte, desti-
„ tuée de toute raison & justice, & même in-
„ jurieuse à la Piété de S. M.; la France
„ s'efforçant de faire passer pour un scanda-
„ le, les Alliances que S. M. pourroit avoir
„ avec les Princes & Etats ses Voisins, qui
„ ne tendent qu'à la glorieuse fin d'assurer le

1689. „ repos de la Chrêtienté, & la Grandeur réciproque de ces Etats; pendant que les Armes de France désolent inhumainement & avec des Cruautez & des Barbaries inouïes tous les Etats de l'Empire, sans aucun égard pour les Loix de la Religion & de la Guerre, ni pour le droit sacré des Capitulations; & que ses Ministres emploïent toutes les ruses de la Négociation & tous autres moïens pour troubler l'Harmonie de la Chrêtienté, & pour attirer toutes les forces Ottomanes à la destruction de la Hongrie, en traversant en même tems la Conclusion de la Paix entre Sa Majesté Impériale, ses Hauts Alliez, & la Porte Ottomane; & comme S. M. se trouve attaquée si injustement, voulant nous servir de tous les moïens que nous avons en main, & les emploïer utilement pour sa Gloire, pour la Grandeur de ses Etats, & par le principe naturel d'une juste défense; nous ordonnons & commandons à nos Généraux &c. à tous autres Officiers & Sujets de S. M. de s'oposer de toutes leurs forces & pouvoir, aux Sujets de la France, leur courre sus, & faire contre eux tous Actes d'Hostilité, comme contre des Ennemis, Aggresseurs, & Infracteurs des Traitez &c.

Injustice de la France dans les motifs de la Déclaration de Guerre à l'Espagne.

Les Griefs contenus dans ces deux Déclarations étoient, comme on voit, bien differens & bien oposez. La Ligue d'Ausbourg, l'Affaire d'Angleterre, l'Union avec les Princes Protestans, les Précautions du Gouverneur des Païs-Bas, & le refus

refus de la Neutralité, furent les principaux motifs de rupture alleguez de la part de la France. Mais tenoit-elle elle-même la Balance égale en se plaignant sur tous ces points? A l'égard du I., la Ligue d'Ausbourg n'avoit rien produit pour en faire un motif de Déclaration de Guerre. S'étoit-on emparé en conséquence de ce Traité de quelque Place du Domaine de la Couronne de France? La Chambre de Spire avoit-elle fait des Réünions sous prétexte des anciennes dépendances de l'Empire Romain? Avoit-on commis des Hostilitez, planté des Poteaux, & pris possession de quelques nouvelles limites? N'étoit-ce pas au contraire la France qui avoit pratiqué toutes ces choses contre l'Espagne, aussi bien que contre l'Empire? II. Quant à l'Affaire d'Angleterre, on avoit encore plus de peine à comprendre pourquoi elle s'en prenoit à l'Espagne qui n'y avoit eu aucune part; puisqu'elle-même, qui y prenoit tant d'intérêt & qui avoit tant de moïens de l'empêcher, ne le fit pas. Si les raisons de *Religion*, *de Sang*, *& de Sûreté* pour tous les Rois, étoient des motifs d'obligation pour l'Espagne, d'où vient donc qu'ils ne l'étoient pas pour la France, qui s'y trouvoit plus particuliérement engagée par *des liaisons d'Amitié & d'Alliance*, selon les Protestations qu'elle en fit faire à la Haïe, avant l'exécution de l'Entreprise? III. Pour ce qui est de l'Union qu'on lui reprochoit avec les Princes Protestans; il y a lieu de s'étonner que la France ait voulu s'apuïer d'un prétexte si foible, dans le tems qu'on voïoit d'un côté les Etats Ca-

1689.

Lettres sur les Matières du Tems.

1689. tholiques envahis & deſolez par le fer & par le feu; & de l'autre une Querelle avec le Pape & une Ligue avec le Turc, l'Ennemi juré de la Chrêtienté. IV. A l'égard des précautions qu'on reprochoit au Gouverneur Général des Païs-Bas; il faloit bien qu'il prît l'un de ces deux partis, ou de ſe confier entièrement à la bonne foi de la France, ou de ſe mettre de bonne heure en état de défenſe par ſes Troupes & par le ſecours de ſes Alliez. V. Il eſt facile de voir après cela le jugement qu'on doit faire des offres de Neutralité. La France avoit peu auparavant rompu la Paix avec l'Eſpagne, afin d'ajoûter à ſes Conquêtes les nouvelles Ceſſions qu'elle ſe fit accorder proviſionellement par la Trêve. Elle venoit de rompre cette Trêve avec l'Empire ſur de nouvelles Prétenſions qu'elle alléguoit, & entr'autres *qu'on lui accordât definitivement par une Paix, tout ce qui lui avoit été adjugé par la Trêve.* L'Eſpagne ne pouvoit donc plus s'aſſurer ſur ce Traité, puiſqu'elle n'étoit pas réſoluë de céder pour toûjours ce qu'on lui demandoit. Il ſeroit aiſé de pouſſer plus loin ces Réflexions, avec le judicieux Auteur qui m'en a fourni le précis; mais il eſt tems de les interrompre, pour paſſer aux Opérations de la Campagne, dont toutes ces Déclarations avoient été les Préludes.

Conquêtes de l'Electeur de Brandebourg & des Etats Généraux.

Les François avoient fait durant l'hiver des progrès conſidérables en Allemagne, ſans opoſition. Ils n'eurent pas la même facilité au Printems, à l'arrivée des Troupes Impériales, qui s'étant jointes à celles des

des Cercles & de plusieurs Princes des environs du Rhin, les repoussèrent vers ce Fleuve. L'Electeur de Brandebourg & les Hollandois furent les premiers à entrer en action. Ils se rendirent Maîtres de Keiserswert & de Rhinberg, Places de l'Electeur de Cologne, dans lesquelles le Cardinal de Furstemberg avoit mis des Garnisons Françoises durant la maladie de l'Electeur. La première fit sa Capitulation le 20. de Juin. A peine son Altesse Electorale de Brandebourg étoit-elle arrivée au Camp, qu'elle avoit disposé trois attaques différentes & toutes à la fois par les Troupes de Brandebourg, de Hollande & de Munster. Elles furent si vigoureuses, que la Place fut obligée de se rendre en quatre jours de Tranchée ouverte. Les Assiègeans n'y firent presque point de perte; le Comte Charles de Schomberg, qui s'y distingua fort, fut blessé legèrement. 1689.

L'Electeur de Brandebourg s'avança ensuite aux environs de Nuis, où il mit en déroute un Corps de Troupes Françoises, commandé par le Marquis de Sourdis; la Cavalerie prit d'abord la fuite, & sans la résistance du Marquis de Castries, qui avec deux Bataillons se retira en bon ordre, toute l'Infanterie alloit être taillée en pièces. Cet échec causa la disgrace du Marquis de Sourdis, qui n'eut plus de commandement dans la suite.

Le Duc de Lorraine, qui commandoit les Troupes Impériales, forma ensuite le Siège de Maïence, devant laquelle il fit ouvrir la

Siège de Maïence par les Impériaux.

1689. la tranchée le 18. Juillet. Cette Place étoit defenduë par une Garnifon de dix mille hommes fous les ordres du Marquis d'Uxelles, Lieutenant Général, qui fe défendit d'une manière à donner lieu de douter du fuccès de l'entreprife. Les Impériaux firent d'abord leurs aproches fans obftacle, mais le 22. du mois les Affiègez firent une Sortie qui coûta beaucoup de monde aux Affiègeans. Le Prince Frederic Palatin, qui y étoit avec un de fes Frères, fut tué d'un coup de Fauconneau à la tête. Quelques jours après les Impériaux emportèrent la Redoute que les François avoient conftruite devant la Place; ceux-ci firent le 30. une fortie au nombre de quinze cens hommes, & mirent d'abord en defordre les Affiègeans, qui les repouffèrent enfin après un combat fort obftiné. Trois jours après les Srs. de Barbezières & de Lozières fe jettèrent dans la Place. La nuit du 5. au 6. Août le Prince Eugène fut bleffé d'un coup de Fauconneau, & la nuit fuivante le Prince Antoine, Palatin de Neubourg, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, reçut une contufion au côté par un boulet de Fauconneau qui le fit tomber par terre, où il demeura long-tems évanouï. Le lendemain le Grand Maître de la Maifon du Duc de Hanover, & deux de fes Gentilhommes, furent tuez à fes côtez dans les Tranchées avec un Capitaine de fes Troupes. Le 10. les Affiègez firent une Sortie à l'attaque des Saxons & des Bavarois, qui y firent une perte confidérable; plus de deux cens Soldats furent tuez avec le Prince Frederic de Holftein, le Comte

de

de Rœux & les Barons de Schweinitz, & 1689.
de Villis. Six jours après, le Marquis d'Uxelles fit sortir en plein Midi deux mille hommes de ses meilleures Troupes, qui fondirent sur le Quartier des Saxons avec tant d'impétuosité, qu'ils renversèrent dans un moment tout ce qui se présenta devant eux; mais le Duc de Lorraine y étant accouru, les Impériaux encouragez par la présence de leur Général, repoussèrent les François avec vigueur, & se battirent avec tant de furie, qu'il périt plus de douze cens hommes dans cette action.

Vigoureuses sorties des Assiègez.

Les trois Sorties que les Assiègez firent le 18. furent encore plus terribles. Elles se suivirent d'une heure à l'autre avec beaucoup de chaleur. Dans les deux premières ils taillèrent en pièces tout ce qu'ils rencontrèrent, & nétoïèrent la Tranchée entièrement. Ces deux actions leur aiant réüssi, ils revinrent pour la troisième fois avec trois mille hommes, Tambour batant, & Enseignes deploïées; & comme les Assiègeans ne s'étoient pas attendus à ce troisiéme effort, ils en furent épouvantez. Les François l'aiant remarqué firent main basse sur quatre à cinq cens hommes, encloüèrent deux pièces de Canon, & aiant comblé les travaux des Alliez, postèrent leur grande Garde de Cavalerie dans l'endroit où la Tranchée avoit été ouverte par les Assiègeans; mais le Duc de Lorraine, & les autres Généraux aiant rallié & rassuré leurs Troupes, elles repoussèrent les François, en taillèrent en pièces un grand nombre, & reprirent leur

pre-

1689. premier poste. Le Prince * de Hanover eut son chapeau percé d'une bale de Mousquet dans cette occasion. Il ne se passa rien de remarquable jusqu'au vingt-cinq. Ce jour-là les Assiègeans firent joüer une Mine à l'Angle gauche de l'attaque du Chemin couvert, & y firent un logement. Le Prince Palatin de Veldentz fut blessé à mort dans la Tranchée. Le Duc Christian de Saxe-Hall, Lieutenant Général des Troupes de Saxe, eut le même sort huit jours après.

Reddition de la Place.

Le Duc de Lorraine aiant résolu de donner un assaut général, après avoir été renforcé par des Troupes de l'Electeur de Brandebourg, fit attaquer la Place de tous côtez le 6. Septembre avec tant de vigueur, qu'après trois heures de combat les Impériaux se rendirent Maîtres de la Contrescarpe, & quelque résistance que fissent les François ils furent poussez jusqu'aux Portes de la Ville par les Saxons & les Troupes de Lunebourg, qui se logèrent sur un des principaux Bastions; ce qui obligea le Marquis d'Uxelles de rendre la Place deux jours après. Ce Siège auroit été moins long, si l'on n'avoit ménagé cette Ville, qui étoit malgré elle sous une Puissance étrangère.

Hostilitez de l'Armée Françoise en Allemagne.

L'Armée Françoise, qui étoit vers le haut Rhin sous les ordres du Maréchal de Duras, n'aiant pû empêcher la Prise de Maïence, & craignant les suites de cette perte, continua ses hostilitez de la même manière que les Troupes qui avoient hiverné dans l'Allemagne, brûlant tout ce qui se trouva

* *Aujourd'hui (en 1716.) Roi d'Angleterre.*

trouva depuis Heidelberg jusqu'à Strasbourg. Frankendal, qui étoit la seule Ville qu'on eut épargnée jusqu'alors, ne le fut plus dans la suite. 1689.

Siège de Bonn par l'Electeur de Brandebourg.

Cependant les Impériaux aiant quitté les environs de Maïence marchèrent vers Bonn, que l'Electeur de Brandebourg battoit depuis quelque tems. Ce Prince avoit d'abord emporté le Fort de Bueil, à l'opoſite de cette Place, qu'il ruïna en deux jours par un feu continuel de plusieurs batteries de Canon; ce qui obligea la Garnison de se loger dans les dehors. Mais cela ne l'aiant pas découragée, elle fit de continuelles sorties. L'Electeur avoit résolu d'en faire le Siège dans les formes, ne doutant point de l'emporter en peu de tems; mais aiant été obligé de faire trois Détachemens de ses Troupes pour marcher dans l'Electorat de Trêves, dans le Païs Bas & devant Maïence, il s'étoit contenté de la bloquer. Le Sr. d'Asfeld qui y commandoit pour les François, auxquels le Cardinal de Furstemberg l'avoit livrée, ne s'en allarma point, dans l'espérance où il étoit d'être secouru. La prise de Maïence lui fit bientôt changer de sentiment; l'Electeur, qui se disposoit alors à l'attaquer dans les formes l'aiant fait sommer, il consentit de capituler; mais les conditions qu'il demanda furent trouvées si peu raisonnables, en l'état où étoient les affaires des François, qu'on ne voulut pas les recevoir.

Ouverture de la Tranchée.

La Tranchée fut donc ouverte le 16. Septembre, & le travail continué jusqu'au 21. Le vingt-quatre l'Electeur de Brande-

1689. debourg établit ſon Quartier à Rhindorf, aiant cedé le Poſte de Creutzberg qu'occupoient ſa Cavalerie & ſes Dragons, aux Troupes de l'Empereur & à celles de Wolffembutel, de Zell, & de Hanover, qui arrivèrent le même jour. Le Duc de Lorraine s'étant auſſi rendu au Siège deux jours après, il reconnut la Place & les Travaux de l'attaque de Brandebourg. Le reſte du mois fut emploïé aux Tranchées & à dreſſer les Batteries, dont trois ne furent en état que le 7. du mois ſuivant. La prémière, des Impériaux, étoit de douze pièces de Canon : la ſeconde de Brandebourg, de 40. pièces : & la 3. des Troupes de Hollande & de Weſtphalie, de 29. Elles firent un feu terrible, & éboulèrent preſque tous les Ouvrages. Le 9. les Troupes de Brandebourg, de Hollande, & de l'Evêque de Munſter eurent l'attaque de la Contreſcarpe, de la Demi-lune, & du Chemin-couvert; & le Duc de Lorraine qui depuis 5. à 6. jours s'étoit avancé environ à cent pas de l'Ouvrage à corne, avec les Troupes de Heſſe & de Lunebourg, eut l'attaque de cet Ouvrage.

Vigoureuſe défenſe des Aſſiègez.

Les François diſputèrent long-tems le Chemin couvert par un grand feu de Canon, & de Mouſquet; mais le Comte de Dhona, à la tête des grans Mouſquetaires, & des Cadets de Brandebourg, aiant enfin franchi les Paliſſades, tout ce qui ſe trouva devant lui, plia ou fut taillé en pièces : ſes Troupes ſe jettèrent dans le Foſſé, & après une grande tuerie emportèrent la Demi-lune, & allèrent ſe loger ſur la Contreſcarpe : celles

les de Hollande, & de Munster se distinguèrent aussi en cette attaque; elles perdirent cinq-cens hommes, & en eurent un plus grand nombre de blessez. Les Brandebourgeois ne furent pas si mal-traitez; mais ils perdirent plusieurs Officiers, entr'autres le Sr. de St. Bonet, Gentil-homme François Refugié, qui, après s'être distingué à la têre d'un Régiment en Candie dans les Troupes Françoises, & dans les dernières Campagnes de Hongrie, en qualité de Volontaire, s'étoit signalé en plusieurs rencontres au service de l'Electeur de Brandebourg. 1689.

Ils se rendent par Capitulation.

On poussa les François avec une égale vigueur à l'attaque du Duc de Lorraine, qui, nonobstant le desordre que lui causèrent trois Mines, fit loger ses Gens au milieu de l'Ouvrage à corne. Cet avantage faisant craindre au Sr. d'Asfeld, qui avoit été blessé dangereusement à la défense de la Demi-Lune, que la Place ne fût emportée dans un second assaut que les Impériaux se disposoient à donner, il capitula deux jours après, quoique plusieurs Généraux fussent d'avis de ne lui faire aucun Quartier, ni à sa Garnison. Les Progrès des Impériaux se bornèrent à la Conquête de ces deux Places, y aiant emploïé toute la Campagne.

Campagne des Païs Bas desavantageuse aux François. Combat de Walcourt.

Celle que firent les Alliez sous les ordres du Prince de Waldeck dans le Païs-Bas fut aussi au desavantage des François, dont les Troupes commandées par le Maréchal d'Humières reçurent un échec considérable. Le Prince de Waldeck avoit fait passer la Sambre à son Armée, pour attirer le Maré-

1689. réchal à un Combat. Mais ce dessein ne lui aiant pas réussi, il alla camper auprès de l'Armée Françoise pour observer ses mouvemens. Le Général François aiant su quelque tems après que la plûpart de la Cavalerie des Alliez étoit allée au fourage, fit faire un mouvement à ses Troupes pour la couper. Le Général des Alliez qui en fut averti, rappela aussi-tôt ses Fourageurs; mais les François qui s'en étoient aprochez les poursuivirent avec chaleur jusqu'au Village de Forge, où il y avoit 800. hommes des Alliez postez pour les couvrir. Ces Fourageurs ne pouvant donc continuer leur marche sans trop s'exposer, s'y arrêtèrent & s'y défendirent; & aiant peu après reçu un renfort, se retirèrent en combattant à Walcourt, où ils furent joints par deux Régimens. Le Maréchal d'Humières fit aussi-tôt attaquer ce Poste; mais il n'eut pas le succès dont il s'étoit flaté, ses Troupes y furent plusieurs fois repoussées. L'Armée des Alliez étant à portée de soûtenir ses Gens, & le Prince de Waldeck leur aiant envoïé de frequens Détachemens, les François furent obligez de se retirer en desordre, abandonnant leur Canon & leurs Munitions, après avoir perdu 3. à 4. mille hommes, & quantité d'Officiers de marque. De ce nombre furent le Marquis de St. Gelais, Maréchal de Camp, le Bailli Colbert, Colonel, le Sr. du Metz Tiercelin, Commissaire d'Artillerie, & les Srs. de Roinville, de Lage, d'Atignac, & Chamillard, Capitaines au Régiment des Gardes Françoises.

Les

Les armes du Roi furent plus heureuſes en Catalogne, où le Duc de Noailles * qui commandoit ſes Troupes prit Campredon ſur les Eſpagnols. La Tranchée fut ouverte le 18. Mai, & le Duc ſe rendit d'abord Maître du Faubourg & de la Ville. Le Gouverneur ſe retira dans le Château. Les Miquelets occupoient des Hauteurs qui commandoient des chemins eſcarpez & coupez de précipices, par où il faloit conduire l'Artillerie & les Munitions; d'ailleurs les Ennemis étoient Maîtres de la Tour de la Roque, Poſte preſque inacceſſible, d'où ils pouvoient incommoder le Camp & ſecourir les Aſſiègez. Le Duc de Noailles fit attaquer les Miquelets, les chaſſa de leurs retranchemens, & aſſura ainſi le paſſage du Canon & des Convois. La Tour de la Roque ſe rendit le 22. les Batteries commencèrent à tirer le même jour ſur le Château, & les aproches furent pouſſées avec tant de vigueur que la Garniſon capitula le 23.

1689. Campagne de Catalogne. Priſe de Campredon par les François.

Le Roi n'étoit pas content de la Cour de Rome, depuis l'affaire de la Régale & des Franchiſes. La Déclaration du Pape en faveur du Prince Clement de Bavière aiant pouſſé ce Monarque à bout, il déclara la Guerre au Pontife cette année, par la Saiſie de la Ville d'Avignon, & de tout le Comtat Venaiſſin. Les raiſons qu'il en allégua par ſa Lettre au * Cardinal d'Etrées en forme de Manifeſte, furent „ que „ le Pape n'avoit pas voulu conſentir à „ des tempéramens ſur la Régale ; qu'il „ refuſoit

Le Roi s'empare d'Avignon & du Comtat Venaiſſin. Manifeſte à ce ſujet.

* *Céſar d'Etrées.*

* *Anne Jules de Noailles.*

1689. „ refusoit de donner des Bulles à ceux qui „ avoient été nommez aux Evêchez vacans „ de son Roïaume ; qu'il se faisoit un „ point d'honneur d'ôter les Franchises à „ ses Ambassadeurs : qu'il avoit refusé de „ donner audience au Marquis de Lavar- „ din ; qu'il n'avoit pas voulu écouter une „ personne qui vouloit lui parler de sa „ part ; qu'il avoit fait paroître sa haine „ personnelle contre la Couronne de Fran- „ ce, & sa partialité pour la Maison d'Au- „ triche, touchant la postulation du Car- „ dinal de Furstemberg à l'Archêveché de „ Cologne, en donnant un Bref d'Eligibi- „ lité à un Jeune Prince agé seulement de „ dix-sept ans".

Réponse au Manifeste du Roi.

Ces raisons furent aisément combattues par les Ministres du St. Siège. Ils firent toucher au doigt „que bien loin que le Sou- „ verain Pontife eût donné de justes sujets „ au Roi de s'offenser de sa conduite, il „ avoit au contraire tout lieu de se plaindre „ de tant d'injures, & de violences essuïées „ de la part de ce Prince. Que le Roi avoit „ de sa seule autôrité étendu la Régale sur „ toutes les Eglises de ses Etats. Qu'il avoit „ entrepris d'assujétir à sa nomination le „ Monastère de Charone près de Paris, & „ ceux des Urbanistes, quoique par leur „ Institut, & selon le Droit commun, les „ Superieures y fussent Electives, & même „ Triennales. Qu'on avoit détruit ce Mo- „ nastère, & dispersé les Religieuses dans „ d'autres Maisons pour s'être pourvuës „ au St. Siège : qu'on avoit introduit de „ force, & à main armée, dans la plûpart „ des

„ des Maisons des Urbanistes, des Religieu- 1689.
„ ses en qualité d'Abbesses nommées par le
„ Roi: qu'on avoit empêché les Evêques
„ de France d'écrire au Pape sur des Ma-
„ tières de Doctrine. Qu'on avoit traité
„ très-indignement le Corps de M. Varè-
„ ze, Nonce en France, le laissant plu-
„ sieurs jours sans Sépulture, parce qu'on
„ prétendoit qu'il étoit sujet aux Droits
„ Paroissiaux, quoi-que Archevêque, &
„ qu'en qualité de Nonce il representât le
„ Pape. Qu'on avoit dépouillé l'Evêque
„ de Pamiez des revenus de son Evêché
„ parce qu'il défendoit la liberté Canoni-
„ que contre l'Usurpation de la Régale.
„ Qu'on avoit après sa mort persecuté les
„ Chanoines Reguliers de l'Eglise Cathe-
„ drale, les releguant & leur faisant souf-
„ frir toute sorte de mauvais traitemens,
„ pour n'avoir pas voulu reconnoître les
„ Grans Vicaires Schismatiques que l'Arch.
„ * de Toulouse avoit entrepris de nom-
„ mer. Qu'on avoit usé de représailles
„ sur les biens du Comté d'Avignon parce
„ que le Vicelegat suivant ce qui s'étoit
„ toûjours pratiqué, avoit pris les biens
„ meubles que le defunt Evêque de St. Paul
„ avoit dans l'étenduë du Comté. Que
„ c'étoit avec justice que le Pape refusoit
„ les Bulles aux Evêques nommez, pour
„ avoir, contre leur devoir & sans aucu-
„ ne autôrité légitime, concouru à l'exten-
„ sion de la Régale; que c'étoit au Pape
„ à juger de la capacité des Sujets présen-
„ tez par les termes exprès du *Concordat*.
„ Que le Bref avoit été accordé au Prince
„ Cle-

* *J. Baptiste Colbert de St. Pouange de Villacerf.*

1689. „ Clement en vuë du bien public, en quoi „ le Pape ne s'étoit pas éloigné de l'exemple de ses Prédecesseurs, qui avoient „ souvent accordé de pareilles graces à „ l'instance du Roi de France. Que pour „ être Ambassadeur, il ne suffisoit pas d'être envoïé par un Prince, qu'il faloit de „ plus être reçu par celui vers lequel on „ étoit envoïé : cela étant un principe établi par le Droit des Gens, & qu'ainsi „ le Pape n'avoit rien fait contre l'ordre „ en refusant audience au Marquis de Lavardin, qu'il avoit au contraire témoigné trop de patience en souffrant qu'il „ entrât à main armée dans sa Ville Capitale".

Mort du Pape Innocent XI. Election d'Alexandre VIII. en sa place.

Pendant ces divisions de la Cour de Rome & de celle de France, Innocent XI. mourut le 12. Août après treize années de Pontificat. Le Roi envoïa peu après à Rome le Duc de Chaulne * pour se trouver à l'Election qui fut faite du Cardinal Ottoboni, Venitien. Il prit le nom d'Alexandre VIII. Sa Politique lui fit trouver des tempéramens pour sa satisfaction & celle du Roi. On lui rendit le Comtat d'Avignon ; on fit retracter les Evêques qui avoient signé les Propositions injurieuses au St. Siège, & on rappela le Marquis de Lavardin. Le Pontife Romain de son côté laissa jouïr le Roi des Droits de Régale qu'il s'étoit attribuez, mais il tint ferme sur le point des Franchises.

* *Louis d'Albert d'Ailli.*

Le Roi prend ce tems pou

C'est ainsi que la Cour de Rome, qui avoit eu tant de part aux mouvemens de cette

te Guerre, & dont les démêlez avoient fait tant de bruit, eut l'avantage de s'en tirer avec honneur, en ſauvant le mépris de ſon Autôrité, en gagnant le point des Franchiſes, avec la reſtitution d'Avignon, & en ſe faiſant plus conſidérer & rechercher qu'auparavant. Chacun ſe fit honneur de l'Election du nouveau Pape, qui s'étoit faite avec une aprobation générale; & la France ſur tout, qui prit ce tems pour faire ceſſer une mes-intelligence qui lui étoit en trop grand obſtacle, & pour s'en faire un mérite envers Alexandre VIII.; comme ſi toutes les aigreurs paſſées n'euſſent été que l'effet d'un differend perſonnel avec Innocent XI. & qu'elles euſſent dû s'évanouïr par ſa mort. De ſorte que le Pape défunt en eut les épines, que ſon Succeſſeur en reçut les honneurs, & que le S. Siège recueillit le fruit de tout. C'eſt ainſi que le tems mûrit les choſes & qu'il amène les dénoüemens des grandes difficultez. Et c'eſt ainſi que cette Cour, habile à profiter des conjonctures, ſait faire uſage de tous les incidens qui arrivent, & maintenir la ſuperiorité d'une Politique qui gouverne également le Spirituel & le Temporel.

1689.

terminer ſes differens avec la Cour de Rome.

L'Empereur ne fut pas ſi heureux pour terminer la Guerre qu'il avoit avec les Turcs, quoique Soliman III. qui avoit éte élevé ſur le Trône des Ottomans par la dépoſition de ſon frère Mahomet IV. eût envoïé des Ambaſſadeurs à Vienne l'année precedente à ce deſſein. La Porte avoit pris d'autres meſures par les intrigues

Affaires de l'Empire avec les Turcs.

1689. du Ministère de France, depuis que cet Etat se trouva engagé à faire la Guerre à l'Empire. Les Turcs n'eurent pourtant pas sujet de s'aplaudir de n'avoir pas suivi leur première résolution, par les pertes qu'ils souffrirent durant cette année. Ils perdirent la Forteresse de Sighet, qui se rendit au Général Heister après un long Blocus; & furent battus en trois rencontres différentes par le Prince de Bade, Général de l'Armée Impériale, qui prit ensuite les Villes de Nizza, & de Widin en Servie.

Bataille de Jagodina le 30. Août.

La première Action se passa près de Jagodina sur la Morave, où le Seraskier aiant attaqué les Impériaux fut mis en déroute, & obligé d'abandonner son Canon au nombre de plus de cent Pièces, toutes les Munitions, & la meilleure partie de son Bagage, laissant huit mille morts sur le Champ de Bataille. Les Impériaux ne perdirent pas plus de huit cens hommes dans ce Combat.

Bataille de Nizza le 24 Sept.

Cet avantage fut suivi d'un autre qui ne fut pas moins glorieux pour ceux qui le remportèrent. Le P. de Bade étant arrivé le 23. Septembre près de Nizza, où les Turcs étoient retranchez, mit aussi-tôt son Armée en Bataille pour les attaquer, quoiqu'ils fussent superieurs de plus de la moitié. Il ne put pourtant les obliger à sortir de leurs Lignes, comme il l'avoit pensé; mais le lendemain l'Armée Impériale s'étant mise en mouvement côtoïa le Camp des Turcs pour chercher à les attaquer par quelque endroit; ce que le Général Turc aiant

aiant remarqué, il fit occuper par un corps de Janissaires une Hauteur qui couvroit son Camp, par où il ne douta point qu'on ne voulût l'entamer. Le Prince de Bade fit en même tems avancer quelques Régimens pour les en déloger. La Cavalerie Turque marcha là-dessus pour les prendre en flanc, lorsqu'ils seroient aux mains, mais celle des Impériaux s'étant avancée promtement, les repoussa après une legère résistance. Les Janissaires en firent une plus grande; cependant aiant été renversez par les Impériaux, ceux-ci firent monter du Canon sur la Hauteur, d'où ils battirent le Camp des Turcs. Les Spahis revinrent peu après à la charge; mais sans aucun succès: ils furent rompus, ce qui obligea le reste de l'Armée à prendre la fuite. La nuit & la lassitude des Impériaux ne leur permettant pas de les suivre, ils restèrent dans leur Camp, où l'on trouva quantité de Provisions, 29. pièces de Canon, un grand nombre de Tentes & mille Chameaux chargez de Bagage. Ce second Combat coûta la vie à 5 à 6. mille des Infidèles, & à 4. à cinq cens hommes des Impériaux. Les Comtes Vacchi, & de Stirum, Lieutenant Colonel, furent de ce nombre. 1689.

Le jour d'après l'Armée Impériale aiant marché à Nizza, cette Place se rendit à discretion, ce qui fut suivi de la réduction de Piro, de Mustafa Palanka, de Precopia, & de Lescovia par le Comte Picolomini, & d'Orsowa par le Comte d'Herbeville. Avantages dont elle fut suivie.

1689. Le Prince de Bade marcha ensuite vers Widin, & aiant campé le 24. Octobre dans la Plaine des environs y trouva un Corps de dix à douze mille Turcs retranchez, qui à son aproche se mirent en Bataille, & detachérent plusieurs Escadrons pour escarmoucher contre les Impériaux. Le Prince de Bade les poussa d'abord jusqu'à leurs retranchemens, où les Janissaires arrêtèrent tout d'un coup, par un grand feu, la Cavalerie Impériale qui poursuivoit les Spahis; mais les Impériaux s'étant couverts d'une Hauteur y firent ferme jusqu'à l'arrivée du reste de leurs Troupes. Le Comte Picolomini aiant en même tems fait mettre pié à terre à quelques Dragons pour attaquer les retranchemens, les Impériaux y entrèrent l'épée à la main, & se rendirent Maîtres de la Ville, quoique défenduë par un grand nombre de Troupes, dont une partie se noïa dans le Danube en voulant se sauver à l'autre bord. Les Turcs perdirent deux mille hommes en cette action, qui en coûta deux cens aux Impériaux. De ce nombre fut le Baron d'Orlick. Les Comtes Gui de Staremberg, Veterani, & de Trautmansdorf y furent blessez. Le Château de Widin se rendit par capitulation deux jours après.

Combat de Widin.

Affaires des Venitiens.

Les Alliez de l'Empereur dans la Guerre contre les Turcs n'eurent aucune part à sa bonne fortune. Les Venitiens qui s'étoient rendus Maîtres sur la fin de l'année précédente de la Tour de Nutria sur le Canal de Narenta, sous la conduite du Sr. Cornaro, aiant entrepris le Siège de Na-

Napoli de Malvasie, furent obligez de se retirer, après l'avoir battu inutilement durant plusieurs mois. Le Sr. Venier, Capitaine extraordinaire des Vaisseaux, & le Chevalier Caraccioli Lieutenant Général des Troupes de Hanover furent tuez devant cette Place, & le Noble Grimani blessé. 1689.

Affaires de Pologne.

Les Polonois n'eurent pas un meilleur succès contre la Ville de Kaminieck, qu'ils s'étoient mis en état d'assièger. Les Moscovites battirent les Cosaques, quelque tems après s'être mis en Campagne; mais s'étant engagez du côté de Precop, ils souffrirent un échec considérable. Leur Arrièregarde fut entièrement défaite par les Tartares qui leur tuèrent plus de vingt mille hommes.

Succès du Roi Guillaume en Ecosse.

Durant les heureux succès des Armes de l'Empereur contre la France, le Roi d'Angleterre en remporta en Ecosse & en Irlande, qui le mirent en état de réduire ceux de ses Sujets qui ne vouloient pas le reconnoître.

Trois Actions en Ecosse, dont les deux dernières sont desavantageuses au Parti du Roi Jâques.

Le Général Makai marcha après la prise du Château d'Edimbourg vers les Provinces Septentrionales de l'Ecosse, où le Vicomte de Dundée étoit à la tête de quelques Troupes pour soûtenir le parti du Roi Jâques. Il se flatoit qu'à la faveur de quelque bon succès il pourroit balancer les affaires en Ecosse, donner le tems à la France de le secourir, & faire déclarer pour lui tous ceux qui dans cette occasion chanceloient entre deux pour se mettre du côté du plus Fort. L'événement fit voir que ses

1689. ſes Eſpérances n'étoient pas tout à fait ſans fondement, puiſque lorſqu'il fut question de combattre, non ſeulement ſes troupes ſe trouvèrent plus nombreuſes que celles du Général Makai, mais que la Défection d'une partie de celles-ci fit eſſuïer d'abord à ce Général une perte aſſez conſidérable. En effet il fut mis en déroute près de Blaire, dans la Comté d'Athol, & obligé de ſe retirer à Sterlin avec le reſte de ſes Gens; ce qu'il fit en bon ordre. Mais ce fut auſſi le dernier feu que jetta le Vicomte de Dundée. Il ne porta pas loin ſon bonheur, puiſque ſes Troupes furent battuës & miſes en fuite dans un ſecond combat, où il perdit lui-même la vie. Enfin cette Action fut encore ſuivie d'une troiſième, où le Général Makai défit près de S. Johnttown un Parti de deux Compagnies de Cavalerie & de cinq-cens Fantaſſins qui furent tuez ou faits Priſonniers. Ce mauvais ſuccès, joint à la mort du Chef des *Rebelles*, fut d'autant plus capable de les abattre, qu'après ce dernier effort les reſſources leur manquèrent pour ſe relever contre les Forces Roïales qui allèrent toûjours en augmentant.

Autres Echecs ſoufferts par le même Parti en Irlande.

Les affaires d'Irlande ne ſe diſpoſoient pas à favoriſer le Parti du Roi Jâques en Ecoſſe, puiſque depuis la levée du Siège de Londonderri ſes Troupes ſouffrirent encore deux Echecs conſidérables de la part de celles d'Eninskilling, qui agiſſoient en faveur du Roi Guillaume. Le premier fut près de Donach, & New-Tewn-Butler, où le Comte d'Hamilton fut défait par le

Co-

Colonel Vosselei, & perdit deux mille 1689.
cinq-cens hommes qui furent tuez ou noïez dans le Lac Carne; le Lieutenant Général Macardi fut de ce nombre avec cinquante Officiers. Le second fut entre Slego & Boilen, sous la conduite du Colonel Thomas Loid. Les *Rebelles* y eurent deux cens hommes tuez & deux cens faits prisonniers.

Dans ce même tems les autres Troupes qui agissoient pour le Roi de la Grande Bretagne, s'emparèrent des Villes de Colerène, & Knockfergus, & le Comte de Tirone aiant quitté le parti du Roi Jâques prit la Ville de Waterfort. Le Duc de Schomberg entra peu après dans l'Ile avec un Corps de Troupes, & aiant été joint par le Général Kirke s'avança dans le Païs sans oposition; la Ville de Charlemont osa seule lui faire résistance, ce qui l'obligea de la bloquer. Le Duc de Berwick abandonna, à son aproche, le passage de Nukci qu'il gardoit. Néanmoins l'inégalité des forces du Duc de Schomberg inferieures à celles du Roi Jâques, qui étoient de plus de trente mille hommes, ne lui permettant pas d'en venir à une affaire générale, il se retrancha près de Dundalke; mais ce Prince aiant quitté les environs de cette Place, le Duc se retira aussi à Lisnegarvei pour loger ses Troupes dans l'Ultonie, en attendant que la Saison & les renforts qu'il devoit recevoir le missent en état d'agir.

Disproportion entre ce

La lenteur de ces secours & les mauvais succès dont elle fut suivie, mettoient la

1689. France en état d'en profiter, si elle eût épousé en cette occasion le rétablissement du Roi Jâques avec cette hauteur dont tous ses desseins avoient été accompagnez, & qu'elle avoit fait paroître en des rencontres bien moins importantes & moins glorieuses en toutes manières. Mais quelle proportion peut-on trouver entre ce qu'elle fit au tems dont je parle pour ce Prince malheureux, & ce qu'elle avoit fait pour élever le Cardinal de Furstemberg à l'Electorat de Cologne? Elle avoit rompu en faveur de celui-ci une Trêve qui lui étoit très-avantageuse, & elle avoit déclaré la Guerre à l'Empire sur un prétexte si foible & si leger, & pour une affaire de si petite conséquence, qu'elle auroit pu abandonner facilement & en faire desister le Cardinal lui-même, sans que son honneur s'y trouvât blessé. Au lieu que le secours qu'elle donna au Roi Jâques n'étoit nullement proportionné à la Puissance qu'il s'agissoit de combattre ni suffisant pour s'assurer de l'Irlande, & encore moins pour tenter aucune descente en Ecosse ou en Angleterre. Et qu'on ne dise pas sur cela, qu'elle avoit fait des pas & des démarches en faveur de ce Cardinal, qui ne lui permettoient plus de reculer; puis qu'elle n'en avoit pas moins fait pour le Roi Jâques, & qu'on ne pouvoit se déclarer plus hautement qu'elle avoit fait en sa faveur dans le Mémoire qui fut présenté à la Haïe par M. le Comte d'Avaux. On peut dire même qu'elle eût aquis plus de gloire & d'honneur à quitter tout d'un coup ses autres desseins, au risque de ce qui

Que la France avoit fait pour le Cardinal de Furstemberg, & ce qu'elle fit pour le Roi Jâques.

Lettres sur les Matières du Tems.

qui pouvoit en arriver ; & à s'attacher uniquement à ce qui pouvoit faire réüssir celui-ci ; c'est-à-dire, à empêcher la Chûte de ce Roi, qui lui étoit de telle importance, que dans la conjoncture des affaires sa Puissance ne pouvoit jamais ressentir un plus rude ébranlement. 1689.

L'Impuissance où elle se trouva en fut la cause.

Peut-être néanmoins que ces foibles efforts de la part de la France, ne procédèrent d'aucun défaut de bonne volonté & d'affection pour ce Prince, puis qu'outre les raisons qui ont déja été remarquées, quand il n'y auroit eu que la jalousie qu'elle fit paroître en tant de rencontres contre le Roi qui règnoit alors, c'eût été un motif assez puissant pour l'engager à le traverser de tout son pouvoir, à moins qu'elle n'aprehendât de n'y point réüssir ; car il s'en faut bien que ses démarches fussent aussi vigoureuses dans une affaire incertaine, que dans celles où elle n'aprehendoit pas de trouver de l'oposition, & où elle pouvoit prendre ses avantages. Elle y étoit d'autant plus obligée qu'elle devoit se regarder comme la cause indirecte de l'infortune de ce Prince ; étant assez facile de juger que s'il n'avoit pas compté sur son assistance au cas qu'on voulût s'oposer à ses desseins, il n'auroit eu garde d'entreprendre ce qu'il fit. En quoi l'on vit, par une fatalité assez singulière, ces deux Monarques, qui pour satisfaire aux projets particuliers qu'ils avoient formez, s'écartèrent de leurs anciens & véritables intérêts, en se prêtant la main à s'agrandir l'un l'autre, avoir depuis à se plaindre reciproque-

1689. ment: l'un d'avoir trouvé le Roi T. C. hors d'état de le ſecourir, & l'autre de ce que le Roi Jâques s'étoit attiré ſi ſubitement tant d'affaires à la fois, qui non ſeulement le firent ſuccomber, mais qui privèrent la France des aſſiſtances qu'elle pouvoit attendre de leur Union. Puis donc que ce ne fut, peut-être ni par manque d'affection, ni par défaut de connoiſſance & de volonté, que la France fit de ſi foibles efforts, il s'enſuit qu'on ne doit les attribuer qu'à ſa ſeule impuiſſance, & aux embarras où elle ſe trouvoit, qui ne lui permettoient pas de pourvoir à tant d'affaires à la fois: Car quoi que ſon pouvoir fût très conſidérable, & que dans ſes vaſtes entrepriſes, elle ne s'apuïât principalement que ſur ſa Grandeur; cependant elle éprouva avec tous les plus grans Etats, que ſon pouvoir avoit des bornes, & que ſa Grandeur ne s'étendoit pas auſſi loin que ſon Ambition.

Le Duc de Beauvilliers nommé Gouverneur des Princes.

Le 1. jour d'Août de cette année le Roi nomma le Duc de Beauvilliers, Gouverneur de M. le Duc de Bourgogne & de MM. d'Anjou & de Berri ſes Frères. Cette diſtinction, auſſi avantageuſe à la perſonne du Duc, qu'honorable au choix du Roi, fut généralement aprouvée. En effet ce Duc étoit d'un mérite ſi reconnu, que quoi qu'il fût comblé de biens & d'honneurs avant l'âge de quarante ans, étant Gouverneur du Havre, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chef du Conſeil Roïal des Finances, & de plus Gouverneur des Enfans de France, il n'eut pourtant

tant, contre l'ordinaire, ni Envieux ni Ennemis. 1689.

Mr. de Pont-Chartrain fait Controlleur Général.

Mr. Pelletier, qui avoit rempli la fonction de Controlleur Général des Finances durant plusieurs années, aiant témoigné vouloir être déchargé des soins qui accompagnent ce grand & pénible Emploi: Sa Majesté choisit Mr. de Pont-Chartrain pour remplir sa Place. Le premier avoit été Conseiller au Parlement de Paris, Premier Président au Parlement de Bretagne & Intendant des Finances; & il avoit rendu dans ces divers Emplois des services considérables à l'Etat.

Nouvelle Statuë du Roi placée à l'Hôtel de Ville de Paris.

Pour effacer le souvenir des mouvemens arrivez à Paris en 1649. & 1652. & peut-être pour abolir tout monument de Rebellion dans un tems où le Roi faisoit sentir plus que jamais le poids de sa Domination à ses Sujets; il fit ôter de l'Hôtel de Ville sa Figure, au bas de laquelle il y avoit quelques Inscriptions qui marquoient l'extinction de la Révolte de Paris. On ne manqua point de colorer ce changement du prétexte de la satisfaction que le Roi avoit reçue des Bourgeois, qui lui avoient donné depuis ce tems-là plusieurs marques de leur obéïssance & de leur zèle pour sa Personne. Mais il y a bien de l'aparence que ce fut en effet pour abolir un Monument qui blessoit la Gloire du Roi, & qui sembloit lui reprocher qu'il n'avoit pas toûjours été si absolu qu'il l'étoit en ce tems-là. En effet on substitua une autre Figure à la place de la premiere, avec d'autres Inscriptions qui ne marquoient que la

1689. Gloire du Monarque, ses Conquêtes, & les Victoires remportées sur ses Ennemis. Cette Statuë fut placée le 24. Juillet avec toute la Pompe & la Magnificence possibles, en présence du Gouverneur de la Ville, du Prévôt des Marchands & des Echevins; & pour rendre la Cérémonie plus éclatante, on tira le soir un grand Feu d'artifice, dont le sujet étoit une Machine fort élevée au milieu de la Place de Grêve, qui réprésentoit *le Temple de l'Honneur*, environné de plusieurs Figures, Inscriptions *, Emblèmes, & Devises à la loüange & à la Gloire du Roi.

Promotion de Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit.

Depuis la mort du Roi Casimir de Pologne arrivée dès le 14. Decembre 1672. le Roi n'avoit point disposé de l'Abbaïe de S. Germain des Prez dont ce Prince avoit été pourvû, parce que Sa Majesté en avoit fait distribuer les revenus à ceux qu'on apeloit les Nouveaux Convertis. Il la donna cette année au Cardinal de Furstemberg pour le dédommager en quelque façon de l'Electorat de Cologne. Enfin pour finir cette année par où j'aurois peut-être dû la commencer, le Roi avoit fait le premier Janvier une promotion fort nombreuse de Chevaliers † de ses Ordres pour ré-

* *On y lisoit entr'autres celle-ci, dont je donne la Traduction, parce qu'elle étoit en Latin.*

La Ville de Paris, Pieuse, Fidèle, obéïssante, dévoüée par des vœux publics à la Divinité & à la Majesté du Roi, LOUIS LE GRAND, Père de la Patrie, pour Monument de son respect, lui dédie & lui consacre un Temple.

Le P. Menestrier, qui en étoit Auteur, fut terriblement relevé là-dessus; il se défendit, mais il se défendit mal.

† *Au nombre de 65. sans les quatre Commandeurs.*

récompenser par cette marque d'honneur la plûpart des Officiers de ses Armées, en attendant de plus solides récompenses. 1689.

Creation de trois Charges de Tresoriers de l'Epargne.

C'est par là que le Roi avoit commencé de s'assurer pour cette Campagne un nombre considérable d'Officiers dont la fidelité lui fût connuë. Mais pour en soûtenir en même tems les préparatifs & les dépenses, il faloit aussi s'assurer de nouveaux fonds à proportion; & c'étoit à quoi on avoit travaillé. On avoit proposé pour cela plusieurs Taxes & autres moïens semblables, entre lesquels fut la Création de trois Charges de Trésoriers de l'Epargne, dont il revint une Finance de plus de deux Millions aux Coffres du Roi. On connut en cela que les ressources qui avoient aidé à soûtenir la dernière Guerre n'étoient pas jugées suffisantes pour le fardeau de celle-ci, puis que l'on commençoit à pratiquer des moïens auxquels on n'avoit jamais voulu toucher auparavant. Ces Charges avoient été regardées comme une source d'abus au tems passé. On les suprima après la Paix des Pirenées, & cette Guerre les rétablit. Tel est le mouvement circulaire & perpetuel des Finances de ce Roïaume, qui sous divers noms, tantôt de néceffité, tantôt de reforme, fait toûjours profiter le Roi alternativement de l'Ordre & de l'Abus: & c'est ce qui surprend les Etrangers de voir qu'on fait pour défaire, & qu'on défait pour refaire; & qu'on puisse toûjours compter à point nommé sur un cercle de Passions incorrigibles, comme sur un Revenu certain. Mais ces moïens sont pour les François, & les François sont pour ces moïens.

1689. Il eſt vrai que ces reſſources ont leurs inconveniens & leurs difficultez, & qu'il faut peu de choſe pour alterer le mouvement d'une Machine ſi délicate, qui veut être maniée par des mains ſoigneuſes & habiles. Mais ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler. Quoi qu'il en ſoit, quelque rude & peſant qu'eût été le fardeau de la dernière Campagne pour tous les Peuples qui avoient contribué à la ſoûtenir, les choſes n'étoient pas encore venuës à ce point de maturité qui pouvoit faire éclorre la Paix. Mais afin de comparer le ſuccès avec les eſpérances qu'on en avoit conçuës, & pour pouvoir juger plus facilement combien chacun s'étoit aproché ou écarté de ſon but, il ne ſera peut-être pas hors de propos de faire ici en peu de mots une Récapitulation générale des Principaux Evenemens qui ſont arrivez dans le Cours de cette Guerre & qui ont leurs influences ſur l'avenir.

Récapitulation des principaux événemens de cette Guerre.

Pour commencer par ce qui en fut l'origine, à laquelle il faut remonter pour mieux juger de ſes ſuites & de ſes progrès; nous avons vû ci-devant ſur quels motifs elle avoit été déclarée, & quelles étoient alors les prétenſions de la France, & les conditions qu'elle éxigeoit pour laiſſer en Paix l'Empire & les Etats voiſins. Elle prétendoit qu'on lui abandonnât par un Traité définitif tous les Lieux & Païs dont elle s'étoit emparée, & dont elle jouïſſoit en vertu de la Trêve; Elle prétendoit outre cela que le Cardinal de Furſtemberg fût mis en poſſeſſion de l'Electorat de Cologne, afin de ſe rendre Maître du Rhin; ce qui ne regardoit pas moins les

Pro-

Provinces-Unies que l'Allemagne. Si elle 1689.
fut venuë à bout de ce dessein, les conséquences n'en étoient pas difficiles à tirer. Tout sembloit alors favoriser ses projets. L'Empereur étoit occupé par la Guerre contre le Turc, dont à la vérité le succès étoit heureux & avantageux, mais il s'agissoit de le soûtenir. Le Roi d'Angleterre étoit dans des liaisons étroites avec le Roi T. C, & il s'occupoit de son côté à rendre sa Puissance redoutable à ses Sujets & à ses Voisins. L'Espagne fournissoit à la France plus de sujet d'esperance & d'agrandissement, que de crainte & d'obstacles. Les autres Puissances, ou n'y prenoient point d'intérêt; ou ne paroissoient pas en état de pouvoir arrêter un Torrent qui sembloit devoir tout inonder. Ce fut dans cette situation favorable que la Guerre commença. Les premièrs progrès en furent surprenans, par la rapidité & par l'étenduë des invasions sur le Rhin & sur la Moselle, & dans tous les lieux circonvoisins; tout aiant plié sans défense & sans résistance à la reserve de deux ou trois Places. En sorte qu'à considérer l'état où se trouvoit l'Empire, & l'éloignement des Préparatifs & des secours nécessaires pour résister à un si puissant Roi, il paroissoit presque impossible qu'il put se défendre d'accorder tout ce que la France lui demandoit.

Grans Projets de la France renversez.

Cependant nous avons vu en cette occasion à quoi tiennent les plus grans projets, & combien facilement ils peuvent être traversez. Deux obstacles foibles en aparence & negligez dans leurs commencemens, furent néanmoins assez puissans pour chan-

1689. ger presque en un instant la face des affaires, & pour inspirer & fortifier l'Union de tant d'Etats oprimez ou menacez, de laquelle dépendoit tout leur Salut. On doit mettre pour le premier, la fermeté du Pape Innocent XI. à s'oposer aux desseins de la France ; car il est certain que son exemple & ses soins ne furent pas d'une petite efficace pour exciter les autres Princes à s'unir ; & pour ôter tout crédit au prétexte spécieux de la Religion sous lequel on avoit essaïé tant de fois de les diviser. Outre qu'il fit échouer le projet de l'Election du Cardinal de Furstemberg ; ce qui fut un coup de partie pour l'Allemagne & pour ses Voisins qui avoient sujet d'en craindre les suites. Le second obstacle fut la fameuse expédition d'Angleterre, où le courage & la haute conduite de S. M. Britannique, achevèrent pour le Salut de la Cause Commune, ce que la fermeté du Pape avoit commencé ; ce grand projet aiant été entrepris & exécuté d'une manière non moins surprenante que nécessaire & indispensable dans la conjoncture d'alors, dont l'effet fut si puissant à l'égard de la France, qu'au milieu de toutes ces grandes forces qu'elle avoit destinées pour attaquer & pour envahir, & auxquelles rien ne sembloit pouvoir résister, on lui vit tout d'un coup tourner ses vûës & ses desseins à sa propre défense, & emploïer tous ses soins à chercher des Neutralitez au défaut des Alliances qu'elle perdoit, & à détourner l'orage qui la menaçoit à son tour. En un mot on la vit non plus sur le pié de donner la Loi, mais de s'empêcher de la recevoir.

C'est

C'eſt par ce changement que commença cette année dont les ſuites marquèrent encore mieux quel fut le pouvoir de cette Révolution. Les menaces qui avoient été faites contre le Pape, ſe terminèrent à lui enlever Avignon ; mais l'effet n'en paſſa point les Monts, & ſi le Marquis de Lavardin entra dans Rome d'un manière qui ſembloit devoir attirer quelques fâcheuſes ſuites, il ſe vit obligé d'en ſortir ſans avoir eu la ſatisfaction qu'il prétendoit. Les Provinces Unies à qui la France avoit déclaré la Guerre, & qui vraiſemblablement devoient s'attendre à quelque puiſſante irruption, qui eût pu traverſer l'expédition d'Angleterre, demeurèrent néanmoins tranquilles. Il n'en fut pas de même en Allemagne où les lieux conquis éprouvèrent la rigueur des armes Françoiſes ſans aucun égard pour les Capitulations; parce que le Roi ſe ſentoit forcé de les abandonner, à la reſerve de deux ou trois Places qu'il avoit garnies de ſes meilleures Troupes, afin de diſputer quelque tems le terrain. Cependant toutes ces violences achevèrent de réünir contre lui les Princes de l'Empire; & de lier la Partie avec les autres Confédérez; de même que la retraite du Roi Jâques & ſon paſſage en Irlande , avec le ſecours de la France, déterminèrent l'Angleterre & l'Ecoſſe d'entrer dans l'Union, & de mettre la Couronne ſur la tête du Prince d'Orange.

1689. Suites de la Révolution d'Angleterre.

Si nous venons enſuite aux préparatifs & aux operations de la Campagne, jamais la France n'avoit mis tout d'un coup tant de Troupes ſur pié, ni ne s'étoit vu obligée à de ſi grans efforts par Terre & par Mer. Car outre

Operations de la dernière Campagne, moins

1689. outre les Garnisons de ses Places frontières qui étoient en très-grand nombre, elle tint des Corps d'Armée considérables en Allemagne, en Flandre, & en Catalogne, sans compter les secours qu'elle envoïa de tems en tems en Irlande, où elle s'étoit proposée une assez forte diversion pour tenir les affaires d'Angleterre en suspens. Dès qu'elle fut avertie de l'état des Flôtes de ses Ennemis, on lui en vit équiper une aussi puissante, avec une diligence incroïable, qui surpassa de beaucoup tout ce qu'on avoit attendu de ses efforts. Cependant avec tant de préparatifs, qui firent voir à toute l'Europe jusques où elle pouvoit porter sa force & sa Puissance, elle ne laissa pas de montrer qu'elle n'étoit pas exemte de crainte & d'inquiétude au dedans, & qu'elle avoit besoin de se rassurer en convoquant le Ban & l'Arrière-Ban, dont on garnit plusieurs Provinces. Encore y ajoûta-t-on des Troupes règlées & des Fortifications de Places maritimes; quoi que cette précaution eût paru prématurée & même superfluë, si elle n'eût eu pour objet que les seuls Ennemis du dehors. D'un autre côté, quoi que la diligence de tous ces préparatifs eût été superieure à celle des armes des Conféderez, lesquelles ne furent en état de se rassembler & d'agir conjointement que fort tard; on vit néanmoins que celles-ci firent plus de progrès à proportion de leur lenteur & de leur retardement, que les Armes Françoises à proportion de leur diligence. Car si l'on considère ce qui se passa en Allemagne où l'on fit le plus grand effort, il paroît que les Troupes de France se contentèrent de

considérables qu'on ne s'y attendoit.

de munir les Places, qui devoient être attaquées, sans qu'elles aïent fait aucun mouvement, pour en prévenir l'attaque, ni pour en tenter le secours, lors que les Sièges en furent formez; puisqu'à l'exception du Combat, ou Rencontre, près de Nuïs, dont le succès ne leur fut pas heureux, elles laissèrent reprendre non seulement *Rhimberg*, *Keiserswert*, & plusieurs autres Lieux, mais aussi les deux fortes Places de *Maïence* & de *Bonn*, sans y former d'autre oposition, que celle des Garnisons qu'on y avoit mises, dont la forte & vigoureuse résistance donnoit beau jeu pour les secourir, si la France en eût eu envie, ou si elle l'eût pu sans trop risquer. Mais elle ne jugea pas à propos de s'y exposer, & elle aima mieux gagner le tems & se tenir sur la défensive, que de se prévaloir des occasions qui se présentèrent, pour en venir aux mains, en partageant le risque de quelque décision. En quoi si l'on ne peut blâmer sa conduite, il faut convenir que du côté des Alliez il étoit difficile, qu'ils pûssent pousser plus loin leurs Conquêtes, eu égard à la saison avancée, & à tous les obstacles qu'ils eurent à surmonter; outre celui de la Guerre contre le Turc, dont la Diversion leur fut très-préjudiciable, quoi qu'enfin elle ait été suivie d'un heureux succès, par les Victoires que le Prince Louïs de Bade & les autres Généraux remportèrent. Il est vrai que les François n'avoient encore pu être chassez du reste des Lieux qu'ils occupoient en Allemagne, & qu'ils eurent jusqu'ici l'avantage, de tenir la Guerre éloignée de leurs Frontières, & même de causer des

1689.

maux

1689. maux infinis par leurs incendies & leurs ravages. Mais il y eut cette différence entre les avantages qu'ils gagnèrent, & ceux qu'ils perdirent, qu'à l'égard de ceux-là, ils n'en furent presque redevables qu'à la surprise de leurs invasions, à la foible résistance qu'ils trouvèrent, & au peu de scrupule qu'ils firent de contrevenir à leurs Capitulations; au lieu qu'à l'égard de ceux-ci, on les reprit sur eux de bonne guerre, & malgré toutes leurs opositions. De sorte que le mal qu'ils avoient fait, fut une leçon, pour se mettre en état de les empêcher d'en faire à l'avenir; & que le gain qu'on fit sur eux, fut un encouragement pour y travailler, & une preuve qu'on en pouvoit venir à bout.

Election de Mr. *Heinsius* pour la Charge de Grand Pensionnaire de Hollande.

Finissons les événemens de cette année par le choix qui fut fait en Hollande d'un Nouveau Pensionnaire. Cette place avoit été occupée auparavant par Mr. *Gaspard Fagel*, qui avoit servi la République avec un succès égal à sa capacité & à son zèle sur tout dans ces derniers tems. Mais la mort l'aiant enlevé le 8. Decembre de l'année précédente, & Mr. *Michel Ten-Hove* *, élu provisionnellement en sa place, étant aussi mort le 23. Mars de celle-ci, chacun vit avec joïe & avec aplaudissement que leur perte ne pouvoit être plus dignement réparée, que par la personne de Mr. *Antoine Heinsius* †, Conseiller Pensionnaire de Delft, nommé pour remplir cette grande & pénible charge. Les sou-

* *Il étoit Pensionnaire de Haarlem, & fut élu Pensionnaire de Hollande par provision le* 22. *Decembre* 1688.

† *Il fut aussi élu par provision le* 31. *Mars de cette année & confirmé le* 27. *de Mai suivant.*

souhaits publics avoient prévenu son Election; sa modestie en avoit suspendu l'effet, & augmenté l'impatience de tous les honnêtes Gens, autant que son acceptation la satisfit, & marqua de dévouëment pour le service de sa Patrie. Il porte un nom qui est fameux dans les belles Lettres, & qui se trouve rehaussé en lui, des talens que demande un si difficile Emploi. Ceux par lesquels il avoit passé, avoient déja fait connoître ce que l'on devoit attendre de sa droiture, de ses lumières, & de cette solidité, qui fait que ce qu'on trouve en lui, surpasse encore ce qu'on en attendoit. Et l'on peut dire en général, à la louange de cet Etat & à la sienne, que comme le seul Mérite est en droit de prétendre à ces grandes Fonctions, aussi le choix de l'Etat est une preuve authentique de la Probité & du Mérite de ceux qui y sont appelez. 1689.

L'Année 1690. commença par la Publication de plusieurs Edits, qui ne tendoient qu'à amasser de l'argent. Comme mon dessein n'est pas de les raporter tous, je dirai seulement qu'il y en eut un, par lequel il fut ordonné à toutes personnes, qui avoient de l'argenterie excedant le poids d'une once, de la porter aux Hôtels des Monnoïes pour être convertie en espèces. Le Roi lui-même fit fondre toute la grosse Argenterie qui étoit à Versailles, dont la façon seule avoit coûté des Sommes immenses, & valoit presque autant que la matière. Le Duc d'Orléans & tous les autres Grans Seigneurs de la Cour suivirent à l'envi l'exemple du Prince, qui auroit bien sû sans cela se faire obéïr. Les 1690.

Nouveaux Edits onéreux aux Peuples, marques évidentes de l'autôrité absoluë du Roi.

profits

1690. profits qu'on en tira furent si grans & si promts qu'on jugea que le Roi vouloit amasser des Sommes, capables de continuer la Guerre durant plusieurs années. Ce qui surprend en cette occasion, n'est pas que le Roi se soit porté à toutes sortes de moïens, pour épuiser son peuple ; mais c'est qu'il ait trouvé tant de facilité, à lui faire subir le joug, qu'il trouva bon de lui imposer. Rien n'est si propre à faire voir la Puissance absoluë, & le Pouvoir despotique que les Rois de France ont aquis sur leurs Sujets, que ce qui se passa sous ce Règne, à l'occasion des differens Edits, qui furent publiez dans le Roïaume. Il est constant qu'autrefois les Rois de France n'osoient faire ni la Paix ni la Guerre, que de l'avis & par le consentement des Etats; & un Ecrivain François * a eu assez de hardiesse, pour le soûtenir dans un Livre qu'il a dédié à Louïs XIV. Il n'y a pas même fort long-tems, que les Parlemens avoient droit de vérifier & d'autôriser tous les Edits du Roi, qui n'avoient point d'effet ni de droit autrement. Mais sous le Règne dont j'écris l'Histoire, non seulement le Roi fit la Paix & la Guerre, quand il lui plut; mais c'eût été un crime, de parler seulement de vérifier un Edit. Ce Droit, comme je l'ai remarqué ailleurs, fut ôté à tous les Parlemens, & il ne fut plus question, que de les enregîtrer & de les faire publier. On s'oposoit autrefois vigoureusement aux Edits, que faisoient les Rois, lorsqu'ils étoient à charge aux Peuples; & un Parlement osoit déclarer qu'il ne vouloit point y consentir.

Nous

* *Mezerai.*

Nous lisons sous le Règne de Henri III. plusieurs exemples de cette fermeté des Cours Souveraines. En 1578. le Roi aiant laissé à sa Cour de Parlement vingt-deux nouveaux Edits pour les vérifier, elle declara par un Arrêt célèbre, *qu'elle ne pouvoit procéder à leur vérification, parce qu'ils contenoient la création de divers Offices qui ne tendoient qu'à charger le peuple: & que cette charge étoit inutile, insuportable, pernicieuse & préjudiciable au Public, & qu'elle pourroit produire des Séditions, qui causeroient la ruïne de l'Etat.* On envoïa ensuite l'Avocat * du Roi à Fontainebleau, pour lui porter l'Arrêt de la Cour qui de vingt-deux Edits n'en vérifioit que deux, & renvoïoit les vingt autres. Le Roi renvoïa à Paris le Sieur de Chavigni & le Président de Belièvre, pour porter la Cour à les faire publier; mais elle le refusa encore, disant qu'elle ne pouvoit, ni ne devoit le faire, ce qui mit le Roi Henri III. si en colère, qu'il dit: *Je voi bien que Madame ma Cour me veut donner la peine d'y aller, j'y irai, & leur dirai ce que peut-être ils ne seront pas contens d'entendre.*

1690.

Difference remarquable entre le Règne de Louis XIV. & les précédens Règnes à cet égard.

* *Brisson.*

En 1581. le même Henri III. alla au Palais tenir son Lit de Justice, & fit publier en sa présence neuf Edits, portant Création de nouveaux Offices & de nouveaux impôts sur le Peuple. L'Avocat du Roi de Thou consentit à l'Enregîtrement & Publication, & le Chancelier de Birague en prononça l'Arrêt. Mais la plûpart des Présidens & des Conseillers, qui assistèrent à cette Publication, dirent au Chancelier de Biragues, qui recueilloit les opinions, qu'ils étoient toû-

jours

1690. jours dans la résolution, prise le jour précédent dans l'Assemblée de toutes les Chambres, où l'on avoit conclu d'une commune voix, que ces Edits ne pouvoient être vérifiez. Le Roi, averti par le Chancelier, ne laissa pas de passer outre, mais le Premier Président dit tout haut, *que selon la Loi du Roi qui étoit son absolue puissance, les Edits pouvoient passer, mais que selon la Loi du Roïaume, qui étoit la Raison & l'Equité, ils ne devoient ni ne pouvoient être publiez.* Je pourrois raporter divers autres exemples semblables, sans sortir du Règne de Henri III. quoi qu'il n'ait pas été fort long ; mais les deux que je viens d'alléguer, suffisent pour prouver, que les Rois de France n'ont pas toûjours eu ce pouvoir absolu, qu'ils possèdent aujourd'hui, & qu'il n'y a guère plus de cent ans, que les Cours Souveraines osoient encore s'oposer à leurs Edits, lors qu'elles trouvoient, qu'ils tendoient à charger le Peuple, & à lui imposer un nouveau joug.

Mort de Madame la Daufine.

Madame la Daufine étoit atteinte, depuis quelque tems, d'une longue & douloureuse Maladie, qui finit enfin par sa mort, arrivée le 20. Avril. Cette Princesse descendoit de Henri IV. du côté des femmes, au même degré que Monseigneur du côté des Mâles, étant, comme j'ai déja dit, Fille de Ferdinand Marie, Electeur de Bavière *, & de Henriette Adelaïde † de Savoïe, Fille de Victor Amedée de Savoïe, & de Christine de France Sœur de Louïs XIII. & Fille de Henri le Grand. Le Public avoit toûjours crû, que les maux de cette Princesse venoient de

* *Mort en* 1679. † *Morte en* 1676.

venoient de n'avoir point été bien traitée dans 1690.
ſes dernières couches. Elle le croïoit elle-même, ce qui l'obligea de dire au Duc de Berri, peu de tems avant que de mourir, qu'il étoit la cauſe innocente de ſa mort, mais qu'elle lui pardonnoit. Et pour marque de cela, elle lui donna plus de témoignages de ſon amitié, qu'aux deux autres Princes ſes Enfans. Mais on reconnut par l'ouverture de ſon corps, qu'on s'étoit trompé dans les jugemens qu'on avoit faits de ſa maladie. Il fut porté à St. Denis avec toutes les Cérémonies, qu'on a coûtume d'emploïer aux Obſèques des Daufines de France. Il eſt vrai, que comme il n'en étoit mort aucune depuis Marguerite d'Ecoſſe, Fille de Jâques Stuart, I. de ce nom, qui avoit été mariée à Louïs XI. & qui mourut en 1446 lors que ce Prince n'étoit encore que Daufin de France: on eut bien de la peine à déterrer toutes les Cérémonies qui furent pratiquées en ce tems-là. Mais enfin on s'en aquita comme on put: & parce qu'il feroit trop long d'en raporter ici le détail, je m'en abſtiendrai, pour parler de choſes plus intéreſſantes. Chacun ſait, qu'elle donna trois Princes à la France, qui ſembloient devoir être les plus fermes apuis du Trône, & perpetuer ainſi la Race de Louïs le Grand. Mais la mort qui en enleva auſſi deux, comme nous le dirons en ſon lieu, éteignit en leurs Perſonnes de ſi juſtes eſperances. Tout le monde regarda la Daufine, tant qu'elle vêcut, comme une Princeſſe, qui auroit beaucoup de part au Gouvernement, dès que le Prince ſon Epoux ſeroit monté ſur le Trône.

1690. Elle avoit de l'esprit, de la pénétration, du jugement & une Ambition plus que médiocre. Ce qui avoit obligé tous ceux qui adoroient, comme on dit, le Soleil levant, de lui faire la Cour, & de prendre leurs mesures, pour être de la faveur, lors qu'elle seroit devenuë Maîtresse.

Quelle avoit été la vuë de la Cour en faisant épouser cette Princesse au Daufin.

La principale vuë de la France, en mariant le Daufin avec la Princesse de Bavière, avoit été d'engager l'Electeur de ce nom dans ses intérêts, & de se servir de lui pour faire élire Mr. le Daufin Roi des Romains, tandis qu'on s'assuroit des Electeurs Ecclesiastiques, & de l'Electeur Palatin par d'autres voïes. Mais la suite a fait voir que ces mesures avoient été mal prises; puisque l'Electeur de Bavière, Frère de la Daufine, ne put de long-tems être porté à abandonner les Intérêts de l'Empereur: soit que naturellement il n'eût point le cœur François, soit que la Maison d'Autriche eût trouvé le secret de parer ce coup, en mariant cet Electeur avec une Princesse de cette Maison. Aussi la Daufine, qui d'abord avoit été si bien reçuë du Roi, que quelques malins esprits s'avisèrent d'en parler, ne fut pas si bien traitée dans la suite: on lui témoigna beaucoup de froideur, quand on vit qu'il étoit impossible d'engager le Duc son Frère dans les intérêts de la Couronne. Cette Princesse conçut un si grand déplaisir de ce changement, qu'elle parut toûjours depuis triste & mélancolique, jusqu'à ce que la mort mît fin à tous ses chagrins. Ce ne fut pas pour elle une petite mortification, de voir

qu'on

qu'on la mettoit ſur le pié de la Reine dé- 1690.
funte, qui ne ſe mêloit que d'aller à la Meſſe à onze heures, de joüer le reſte du jour & d'aſſiſter le ſoir à la Comédie. La Cour ne parut pas fort affligée de cette mort, & ſur tout M. le Daufin, ſoit que la longue maladie de la Daufine l'eût préparé depuis long-tems à cette ſéparation, ſoit que ce Prince ne fût pas naturellement fort ſenſible. Toûjours eſt-il certain, que les divertiſſemens ne diſcontinuèrent que deux ou trois jours, après quoi ils recommencèrent, comme s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire

Diète d'Augsbourg prend des meſures contre les deſſeins du Roi.

Nous avons déja raporté * des preuves de la vuë, que nous avons dit qu'avoit eüë la France, dans le Mariage du Daufin avec la Princeſſe de Bavière. On en trouve encore une nouvelle dans ce qui arriva au commencement de cette année, à la Diète d'Augsbourg. L'Empereur y fit un fort beau Diſcours aux Electeurs, ſur le ſujet qui les y avoit aſſemblez. Il contenoit deux Points principaux. Le I. concernoit la ſureté de l'Empire contre les deſſeins du Roi de France; & le ſecond, ſur lequel il s'étendoit beaucoup plus que ſur le premier, regardoit l'Election du Roi des Romains. Il fit voir que ſi le Roi de France avoit ſi ſouvent entrepris ſur l'Empire, ce n'étoit que pour mettre la Couronne Impériale ſur la tête du Daufin; & que pour avoir le conſentement des Electeurs, il en avoit menacé quelques-uns, tandis qu'il faiſoit de belles promeſſes aux autres. Il les exhorta à con-

Q 2

* *Liv. I. & Liv. 2X.*

1690. considerer sérieusement, s'il ne seroit pas bon d'élire un Roi des Romains, pour ôter toute espérance au Roi T. C. qui ne manquera jamais, disoit-il, de remuer tant qu'il prétendra parvenir à ses fins. Il ajoûta, que quoi qu'il fût encore dans la vigueur de son âge, il n'en étoit pas moins mortel pour cela. Il leur répréſenta, quelle confusion il y auroit dans toute l'Allemagne, si le Trône Impérial venoit à vaquer durant la Guerre, ou si cette Guerre n'avoit pas tout le succès qu'on en attendoit. Il leur fit voir, qu'il n'y avoit pas moins d'inconveniens à craindre, si Sa Majesté Impériale venoit à mourir dans un tems de Paix: parce que l'Empire se trouvant alors desarmé, & le Roi de France étant toûjours en armes; ce Prince n'auroit pas de peine à obtenir des Electeurs, de gré ou de force, ce qui étoit depuis si long-tems l'objet de tous ses souhaits, & le but de toutes ses entreprises; savoir d'envahir la Couronne Impériale; de s'assujetir l'Allemagne, & d'ôter toute la liberté des Diètes & des autres Assemblées, qui se font pour le bien de l'Empire.

Quand l'Empereur se plaignit, que le principal dessein de Louïs XIV. étoit de faire élire le Daufin Roi des Romains, il n'avança rien qui ne fût connu de toute l'Europe. Nous avons raporté ci devant * à quelles conditions il l'avoit proposé. Chacun sait d'ailleurs que tel a toujours été le but des Rois Très-Chrêtiens, depuis François

* *Pag.* 13.

çois I. qui avoit si bien menagé cette affaire, qu'il ne s'en fallut presque rien qu'elle ne réüssît. Si tous ses Successeurs n'ont pas fait paroître si clairement la même intention, que le Roi Louïs XIV. c'est parce qu'ils étoient si fort occupez ailleurs, qu'ils n'ont pas eu le loisir, de tourner leurs vuës du côté du Trône Impérial. Je ne sai pas même, si jusques-là on peut trouver à redire aux desseins du Roi. La Couronne Impériale n'est point héréditaire dans la Maison d'Autriche, & bien qu'elle l'ait possedée sans interruption depuis Albert II. élu en 1438. il ne s'ensuit pas que les autres Princes n'aïent point droit d'y prétendre, pourvu qu'ils aïent d'ailleurs les qualitez requises à une si éminente Dignité. Mais s'il y a quelque chose à blâmer dans la Conduite du Roi Très-Chrêtien, ce sont les voïes qu'il a emploïées pour parvenir à son but; & qui paroissent aussi injustes, que le dessein paroît juste & raisonnable en lui-même. 1690.

Campagne de Flandre. *Mémoires de Mr. L. M.D.L.F.*

La Fortune, qui depuis le commencement de la Guerre avoit été plus favorable aux Alliez qu'aux François, parut durant cette Campagne vouloir se reconcilier avec les derniers. La mort du Duc Charles de Lorraine leur Ennemi, fut comme le présage de sa haine pour les autres. Ce Prince mourut à Welz en Autriche sur la route d'Inspruck à Vienne, autant regretté des Alliez, qu'il avoit été craint des François. Ceux-ci pour s'en prévaloir, aussi bien que de la diversion des Irlandois en leur faveur,

1690. s'avancèrent dans le Brabant, avec des Forces supérieures à celles des Alliez, sous les Ordres du Maréchal Duc de Luxembourg. Il avoit été chargé du Commandement de l'Armée de Flandre, à la place du Maréchal d'Humières, en qui l'on n'avoit plus de confiance, depuis l'affaire de Walcourt. Louvois qui n'avoit pu l'empêcher, trouva du moins le moïen de faire détacher une bonne partie de cette Armée, pour en composer une au même Maréchal d'Humières du côté de la mer. Il envoïa cependant l'ordre positif au Duc de Luxembourg, qui étoit entre la Sambre & la Meuse, de passer cette première Rivière; ce qui exposoit ce Général à un échec prèsqu'inévitable, si le Prince de Waldeck, qui commandoit l'Armée des Alliez, eût été aussi habile que lui. Mais quoi qu'éxpérimenté Capitaine, il étoit peu entreprenant, & s'étant trop arrêté à Fleurus, qui n'est qu'à deux ou trois lieuës de la Sambre, la plus grande partie de l'Armée du Roi se trouva passée, avant qu'il se fût ébranlé pour s'y opposer. La première Cavalerie qu'il détacha pour cela, fut rencontrée par la Gendarmerie, & poussée, après un combat assez vif, jusqu'à la vuë de son Camp. Waldeck avoit une grosse Armée, placée dans un lieu avantageux, entre les Villages de Fleurus & de St. Amand. Le Duc de Luxembourg, qui ne pouvoit éviter de repasser la Sambre devant les Ennemis sans combattre, se prépara toute la nuit à les attaquer le lendemain 1. de Juillet.

La

La diſpoſition de leur Camp lui parut favorable, pour leur dérober une partie de ſes mouvemens. Le front de leur Corps de Bataille étoit couvert d'un Ruiſſeau, de ſorte qu'on ne pouvoit attaquer que leur gauche. En cet état le Grand Prieur, qui étoit auprès du Duc de Luxembourg, fit défiler par derrière St. Amand, & paſſer toute ſa droite, qui tomba ſur le flanc de la gauche, pendant qu'on chargeoit leur droite, ce qui détermina le Combat. Car cette marche imprévuë aiant déconcerté leur ordre de Bataille, leur Cavalerie plia au premier choc. Leur Infanterie, quoiqu'abandonnée, ne ſe découragea pourtant point, & fit ferme pendant tout le Combat qui fut fort opiniâtré. Tous les Bataillons firent feu de tous côtez, ſans s'ébranler, & laiſſant aprocher les Troupes Françoiſes juſqu'à la portée du Piſtolet, leur firent des décharges ſi juſtes, qu'ils les obligèrent pluſieurs fois de s'éloigner. En vain le Duc de Luxembourg fit ſes efforts pour les rompre ; il ne put empêcher leur retraite en bon ordre, ni que quatre Régimens entiers ne ſe fiſſent même jour à travers l'Aile gauche de ſon Armée.

1690.

Bataille de Fleurus. Mémoires de Mr. L. M.D.L.F. Autres Mémoires MSS.

Les Alliez perdirent dans cette défaite ſept à huit mille hommes tuez, ſans les Priſonniers. Les François en perdirent trois à quatre mille, & un grand nombre d'Officiers, dont voici les principaux. Le Comte de Gournai & le Sr. du Metz-Chaletes, Lieutenans Généraux; les Marquis de Nogaret, de Soïecourt, de Villarceaux, & de Salard: les Comtes du Roure,

Quelle fut la perte des Alliez & celle des François en cette Action.

1690. re, & de Soaux; le Chevalier de Soïecourt & le Sr. de Bertillac. Ils n'eurent en quelque manière que le Champ de Bataille; car quoique l'Artillerie & le Bagage fussent d'abord tombez entre leurs mains, le Sr. Pimentel, Gouverneur de Charleroi, reprit quelques pièces de Canons, plusieurs Pontons, & quantité de Chariots de Munitions. Le Cheval du Duc du Maine y fut tué sous lui, & à ses côtez le Sr. Suffac son Gouverneur, qui l'avoit été de Mr. de Vendôme.

Le Maréchal de Luxembourg ne peut profiter de sa Victoire.

Il y en a qui ont voulu reprocher au Duc de Luxembourg, d'avoir mal-à-propos séparé son Armée, à la vuë des Ennemis, qui auroient pu, disent-ils, profiter de cette séparation; mais le terrein, comme je l'ai remarqué, étant tel qu'ils ne pouvoient s'apercevoir des mouvemens de ce Général, il semble au contraire qu'il méritoit beaucoup de louanges. Quoi qu'il en soit, cette Bataille heureusement gagnée fut la source de tous les autres bons succès qu'eut la France, pendant que dura cette Guerre. Ils ne furent pourtant pas si grans, qu'on auroit pu l'espérer; car le Général François voulant marcher en avant pour profiter de sa Victoire, les Ordres de la Cour, ou pour mieux dire, de Louvois, suspendirent son action, & la bornèrent à quelques mouvemens inutiles sur les bords de la Sambre.

Avantage remporté par l'Armée Navale de France sur la

L'Armée Navale de France, commandée par le Comte de Tourville, aiant sous lui le Comte d'Etrées, les Sieurs d'Amfreville, de Château-Renaud & de Nesmond, remporta dix jours après un Avantage

tage

tage confidérable fur les Flotes Angloife 1690.
& Hollandoife, fous les ordres du Vice-Amiral Herbert, Comte de Torington, & des Vice-Amiraux Evertzen, Callenbourg, & Vander Putten, près du Cap de Beve-zier, ou de Ferlai, à la vuë de l'Ile de Whigt.

Flote d'Angl. & de Hollande.

La fupériorité des Vaiffeaux François, dont le nombre étoit de foixante & douze de haut bord, fans les autres Bâtimens, aiant pouffé leur Amiral à s'avancer jufques fur les Côtes d'Angleterre, pour chercher la Flote des Alliez, qui n'étoit encore compofée que de cinquante-fept Vaiffeaux de toute grandeur; il l'attaqua, & la mit en defordre. Le Combat ne fut difputé que par le Sr. Evertzen, Vice-Amiral des Hollandois, qui foûtinrent feuls tout le choc avec beaucoup de hardieffe; car l'Efcadre Angloife, au lieu de s'aprocher, fe tint au vent, excepté deux ou trois Vaiffeaux, dont les Capitaines, & fur tout le Duc de Grafton, ne pouvant aprouver la manœvure de leur Amiral, fe détachèrent fans être commandez, pour foûtenir les Hollandois. Ils perdirent fept à huit Vaiffeaux, qu'ils furent obligez de brûler fur la Côte, de peur qu'ils ne tombaffent entre les mains des François. Les Vice-Amiraux Brakel & Jean Dick furent tuez de leur côté en cette occafion: les Anglois y perdirent deux Capitaines, & le Colonel Haftings. Le Chevalier de Clermont fut tué du côté des François. Les Hollandois juftement irritez contre l'Amiral Herbert, fe plaignirent de fon procedé au Roi d'Angleterre, qui lui ôta le commandement de l'Armée Na-

1690. vale, quoique le Conseil de l'Amirauté l'eût déclaré innocent. Quelques jours après ce Combat, le Comte de Tourville fit descente à Tinmouth, où il brûla quelques Navires.

Le Duc de Savoïe se joint aux Hauts Alliez.

L'Empereur, le Roi d'Espagne, l'Angleterre & la Hollande, à qui le Roi avoit déclaré la Guerre, ne furent pas ses seuls Ennemis; il en eut encore un nouveau en la personne du Duc de * Savoïe, qui se joignit à tous les autres. Le chagrin que ce Prince conservoit de la dépendance, où il avoit été jusqu'alors de la Cour de France, autant que les Sollicitations des Ministres de l'Empereur, lui firent prendre ce parti. La manière dont la France affectoit depuis quelque tems de parler de S. A. R. faisoit juger qu'il y avoit quelque mesintelligence entre les deux Cours. Il s'agissoit alors du traitement, qui avoit été accordé par l'Empereur aux Ambassadeurs de S. A. Roïale, comme à ceux des Têtes Couronnées, & de quelques Fiefs achetez de S. M. Impériale, laquelle on disoit en avoir reçu six vingt mille pistoles.

Le Roi envoïe une Armée dans les Etats de ce Prince.

La Cour de France en aiant pris ombrage, soit qu'elle crût que ces Négociations eussent été poussées plus loin, ou que les moindres mouvemens, faits sans sa participation, lui fussent suspects de la part d'un Prince, qu'elle avoit tenu jusqu'alors dans la contrainte; elle prit la résolution de faire avancer de ce côté-là un Corps de 10. à 12000. hommes sous le Commandement de Mr. de Catinat, sous prétexte des Armemens

* *Victor Amedée.*

mens du Milanez ; mais en effet dans le deſſein de tenir S. A. R. dans une ſi abſoluë dépendance, que le pouvoir de la France en devînt redoutable à toute l'Italie. 1690.

Les Vaudois ſe reſſentent de ce Paſſage.

On jugeoit bien que les Vaudois ſe reſſentiroient les premiers de ce paſſage. Mr. de Catinat laiſſa le Marquis de Feuquières avec un Détachement aſſez conſidérable, pour tâcher de les détruire, afin de n'avoir plus à dos ces Gens-là, dans un poste auſſi important qu'eſt celui des Valées. Il ſe flatoit d'en venir facilement à bout, du moins s'il en faut croire le bruit de Paris, car voici ce qu'on y en diſoit*.

„ Le Marquis de Feuquières, qui commandoit les Troupes que le Sieur de Catinat avoit laiſſées *pour la deſtruction des Barbets*, après avoir fait occuper des poſtes qui dominoient de fort près ceux que les Barbets gardoient &c. les a fait attaquer le 24. de ce mois (Mai) avec tant de vigueur, qu'ils ont été emportez, chaſſez de trois poſtes, & le petit nombre qui en eſt reſté, réduit à ſe retirer ſur un Rocher, qu'ils appèlent le Pain de Sucre, d'où on eſpéroit les chaſſer le lendemain matin. Mais aiant fait un grand brouillard pendant la nuit, il a été bien ſurpris le lendemain matin, de n'y plus trouver que quelques bleſſez, par leſquels il a appris que d'environ 500. hommes dont étoit compoſée cette Troupe de Rebelles, plus de 250. avoient été tuez, depuis que l'on s'étoit aproché

 „ d'eux ;...

* *Dans les Nouvelles du 3. Juin.*

1690. „ d'eux ; .... que des 250. qui s'étoient re-
„ tirez, il y en avoit plus de 100. bleſſez, & qu'ils devoient ſe retirer dans une Montagne, nommée la *Charbonnière*, vers laquelle le Marquis de Feuquières avoit auſſitôt marché. Et il y a bien de l'apparence que n'aiant aucuns Vivres dans cette Montagne, ni d'outils pour s'y retrancher, *ils ne ſeront pas long-tems ſans y recevoir la punition qu'ils méritent.*

Prétexte que prit la Cour de France pour faire marcher des Troupes en Piémont.

La ſuite a fait voir le jugement qu'on devoit faire de cette nouvelle, de même que de cette Expédition des François, qui avoit bien moins pour but le ſervice de S. A. R. que l'intérêt de ſe délivrer eux-mêmes de cette fâcheuſe diverſion, & d'empêcher qu'elle ne pût être utile à S. A. R. Mr. de Catinat aiant fait avancer ſes Troupes, comme pour aller dans le Milanez, ſe poſta tout d'un coup aux environs de Turin, & fit connoître que le motif de ſa venuë regardoit directement S. A. R. à laquelle il demanda pour première propoſition, 3000. hommes de ſes Troupes, par une eſpèce d'équivalent du ſecours qu'elle avoit donné à l'Empereur, en l'aſſiſtant de l'argent dont il a été fait mention ; ce qu'il faiſoit paſſer pour un acte contraire à la neutralité, (au moins c'en étoit le prétexte) & que pour ſûreté le Roi lui demandoit ces 3000. hommes. Le Duc de Savoïe ne fut pas peu ſurpris de cette propoſition qui tendoit à le deſarmer, & qui l'expoſoit, en l'acceptant, à ſubir des conditions plus dures, ou à ſe mettre dans un plus grand péril en la refuſant. On ne lui avoit donné que deux

fois

fois 24. heures, pour se résoudre, & il ne se trouvoit pas en état de résister à la force qui le menaçoit. Il prit donc le parti dans cet embarras si pressant, de tâcher de s'en délivrer, ou du moins de l'éloigner, par la voïe de la Négociation. 1690.

S. A. R. gagne du tems par la voïe de la Négociation.

Mr. de Catinat aiant tiré quelques paroles de S. A. R. fit mine de passer dans le Milanez, mais après s'être saisi du Pont de Carignan sur le Pô, où il laissa 1000. Dragons pour le garder, il rebroussa chemin tout aussi-tôt, & revint à la charge. On lui envoïa sur cela des Commissaires, pour savoir ce qu'il demandoit de plus. Il répondit qu'on savoit ce qu'on avoit à faire, & qu'il étoit là pour attendre leur réponse dans 24. heures; après quoi il avoit ordre d'agir. On a parlé si diversement de cette Négociation, que cela fait voir qu'on n'a pas bien sû positivement quelles étoient ces paroles exigées & accordées. Ce qu'il y a de certain, est que S. A. R. gagna ce point, que la Négociation fût prolongée pendant tout un mois, par divers Couriers qui furent dépêchez en France, soit sur des explications, ou sur des propositions nouvelles: & c'est ce qui a fait croire, que Mr. de Catinat ou n'avoit pas eu des ordres si précis d'agir en cas de delai, ou que ses ordres étant conditionnels, il avoit crû dans l'état présent des choses, que S. A. R. ne pouvoit jamais se tirer de ce fâcheux détroit qu'en pliant; & qu'ainsi la voïe d'accommodement conviendroit mieux de part & d'autre, que celle des hostilitez; dont les suites pouvoient être également dangereuses, en attirant la

1690. Guerre dans un Païs voiſin, & de nouveaux Ennemis à la France, au lieu de l'avantage qu'elle ſe propoſoit de tirer par un Traité.

Elle ſe met en état de défenſe.

Quoi qu'il en ſoit, S. A. R. gagna du tems par cette voïe, ce qu'elle n'eût pu faire par un refus; & cependant Elle appliqua tous ſes ſoins, à mettre ſes Places en état de défenſe, & particulièrement la Citadelle de Turin, à faire tenir ſes Milices prêtes en cas de beſoin, & à dépêcher en même tems à ſes Voiſins, & à ſes Alliez, pour les avertir du péril où elle ſe trouvoit. On remarque en particulier que ſon Ambaſſadeur près des Cantons Suiſſes, s'en expliqua à la Diète d'une manière preſſante, en leur expoſant le fâcheux état du Prince ſon Maître, par la ſubite invaſion des François, lors même qu'ils témoignoient le plus d'amitié à S. A. R. ainſi qu'il le fit voir par des Lettres de la Cour de France, reçuës presqu'en même tems que les Troupes Françoiſes l'avoient inveſti dans ſa Capitale. Le Comte Cazati, Ambaſſadeur d'Eſpagne, n'oublia pas d'exagérer cette action, & d'appuïer les inſtances de l'Ambaſſadeur de Savoïe, lequel de ſon côté en parla en des termes ſi touchans, quoi qu'honnêtes à l'égard du Roi Très-Chrêtien, que l'Aſſemblée en fut émûë & diſpoſée à s'intéreſſer en faveur de S. A. R. dont le voiſinage les engage ſi fortement à ſa conſervation.

Les Vaudois lui offrent leurs ſervices.

D'un autre côté les Vaudois avoient ſoûtenu la ſeconde attaque de Mr. de Feuquières, dont il a été parlé ci-deſſus; & après

après s'être bien défendus, ils avoient quitté leur Poste pendant la nuit, & s'étoient sauvez, sans perdre qu'un seul homme, dans une autre Montagne. C'est ainsi que plusieurs Lettres en parloient, & qu'ils avoient tué ou blessé un assez grand nombre de François. Mais elles ajoûtoient une circonstance plus remarquable, c'est qu'après cette expedition ils avoient envoïé offrir à S. A. R. de la servir dans son Armée, si elle vouloitbien leur accorder cette grace. Nous verrons dans la suite ce qui en arriva. On apprit dans le même tems que tout se disposoit dans le Milanez, pour lui envoïer un secours de dix mille hommes; & que même il y avoit déja en marche un Corps d'Infanterie, qui étoit suivi de quelque Cavalerie. 1690.

La France déclare ses intentions à ce Prince, qui prend à son tour la resolution de rompre avec la France.

Les choses étoient dans cet état, lorsque les dernières résolutions de la Cour de France furent apportées par le Neveu de Mr. de Catinat au commencement du mois de Juin. Ce Général fit savoir au Marquis de Terrero, qui l'étoit allé trouver de la part de S. A. R. que l'intention du Roi étoit d'avoir non seulement les 3000. hommes, mais aussi la Citadelle de Turin, & la Ville de Verruë. Quoique S. A. R. fût bien éloignée de consentir à une semblable proposition, qui ne lui laissoit plus d'autre parti à prendre que celui de la rupture; il y eut néanmoins encore diverses allées & venuës, parce que ce Prince attendoit quelques nouvelles, & que d'ailleurs il gagnoit toûjours quelque chose en differant. Il fit donc réprésenter à Mr. de Catinat, que les

1690. les Conditions qu'on lui propoſoit étoient trop dures, pour pouvoir être acceptées avec quelque honneur par un Souverain, & qu'il n'y avoit aucune apparence, qu'il pût donner les mains à ſe voir ainſi dépouiller de la Capitale de ſes Etats. Mais Mr. de Catinat tenant ferme, & preſſant d'avoir une réponſe poſitive, S. A. R. qui venoit de recevoir les nouvelles qu'elle attendoit, fit aſſembler ſon Conſeil pour prendre une dernière réſolution. Il fut arrêté que l'on ne mênageroit plus rien avec Mr. de Catinat, & qu'on lui enverroit ordre de ſe retirer inceſſamment des Etats de S. A. R. & de païer le dégât que ſes Troupes y avoient fait. Ce Général ſe trouva ſurpris à ſon tour, de voir que tous les délais qu'il avoit laiſſé prendre, ſe fuſſent terminez à une ſi vigoureuſe réſolution. Il avoit reçu un Courier de Mr. Amelot, Ambaſſadeur en Suiſſe, preſque en même tems que S. A. R. avoit reçu celui de ſon Ambaſſadeur. Il fit donc quelques tentatives pour renouër l'accommodement, & tous les avis de ce tems-là marquoient, qu'il vouloit bien rétrograder aux premières propoſitions qui avoient été conſenties & modifiées par S. A. R.. Mais les choſes ſe trouvoient engagées trop avant, pour revenir à un Traité ſi inégal que la force ſeule pouvoit impoſer. Un mois de tems avoit fait varier les motifs de crainte & d'eſpérance, & par conſéquent la diſpoſition des eſprits. On en vint donc enfin à une rupture ouverte & déclarée.

Joïe que cette rupture cau- Cette réſolution ne fut pas plûtôt priſe par S. A. R, qu'elle eut la ſatisfaction de

la.

la voir applaudie & embraſſée avec joïe par tous ſes Peuples, qui témoignèrent qu'ils étoient prêts d'emploïer leurs biens & leurs vies pour le ſervice de leur Prince. Les Eccléſiaſtiques, la Nobleſſe, les Marchands, les Milices, tous firent paroître à l'envi leur zèle & leur ardeur à exécuter ſes ordres. On vit tout auſſi-tôt dépêcher des Couriers en differens endroits, pour y porter cette nouvelle, qui étoit de ſi grande conſéquence pour tous les Alliez; & l'on vit en même tems pourvoir à tout ce qui regardoit la ſûreté des principales Places, & l'armement des Milices, en attendant l'arrivée des ſecours, pour chaſſer les François des poſtes qu'ils occupoient dans un Païs tout ouvert.

1690.

ſa aux Alliez.

Mais entre les ſuites de cette rupture, une des plus remarquables fut le retour & la reconciliation des Vaudois avec leur Souverain, lequel s'étant vû en état de ſuivre ſes mouvemens naturels, leur fit ſentir les effets de ſa Clémence & de ſa Générosité, en leur accordant une Amniſtie générale, & les rappelant dans leur Païs natal pour le bien de ſon ſervice. S. A. R. fit ſortir tous ceux qui étoient priſonniers dans la Citadelle de Turin, & les aiant fait venir en ſa préſence, Elle eut la bonté d'effacer tout d'un coup le ſouvenir de leurs maux, par des marques de ſa compaſſion, & par des témoignages de ſa confiance en leur fidelité. Sur quoi ces pauvres Gens proſternez à ſes piés, firent connoître, plus par leurs tranſports que par leurs diſcours, qu'ils s'eſtimoient trop heureux, de pouvoir ſacri-

Avantage qu'elle procura aux Vaudois.

1690. facrifier ce qui leur reftoit de vie pour fon fervice.

Manifefte du Roi T. C. touchant fon Armement en Piémont.

Cependant le Roi T. C. fit publier un *Manifefte*, contenant les raifons qui l'avoient obligé d'envoïer une Armée en Piémont. Comme il prévoïoit parfaitement toutes les fuites de cette affaire, il n'oublia rien pour engager les Princes d'Italie dans fes Intérêts, en les portant à fe rendre Médiateurs & Garans de l'accommodement propofé aux dépens de fon A. R. & il tâcha de rejetter fur la Maifon d'Autriche & fur le Duc de Savoïe tout l'ombrage qu'on pouvoit avoir pris du procedé de la Cour de France. S. A. R. de fon côté ne manqua point de fe juftifier, & de faire connoître fes Griefs & les raifons qu'il opofoit aux foupçons que ce Mémoire tendoit à infinuer contre fa conduite. Elle le fit par une Lettre * écrite à S. A. R. Mr. le Duc d'Orléans; que je ne raporterai point ici à caufe de fa longueur, d'autant plus qu'elle a été renduë publique.

* *Pieces fervant à l'éclairciffement des affaires de la Rupture entre la Couronne de France & la Savoïe.*

Fin du X. Livre & du Tome V.





